**COMMISSION NATIONALE DE REFLEXION SUR L’EDUCATION**

**DOCUMENTS**

**DE TRAVAIL**

**REPUBLIQUE DE GUINEE – CONAKRY 2017**

**SOMMAIRE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Synthèse des mesures préconisées  Projets de décrets | 3  9 |
|  | Introduction | 36 |
|  | Cadre logique de travail | 37 |
|  | Enseignement préscolaire, élémentaire, alphabétisation et éducation non formelle :   * Enseignement préscolaire * Enseignement élémentaire * Alphabétisation et éducation non formelle | 39  39  43  47 |
|  | Enseignement secondaire :   * Thèmes à traiter * Diagnostic du système éducatif * Diversification des filières * Expérience française * Vie scolaire | 54  54  55  59  61  68 |
|  | Enseignement technique et formation professionnelle | 74 |
|  | Enseignement supérieur et recherche scientifique | 83 |
|  | Traçabilité des ressources internes des institutions | 111 |
|  | Propositions de révision des textes et de financement | 114 |
|  | Projets de décrets et exposés des motifs | 127 |
|  | Rapport synthèse | 155 |
|  | Compte-rendu de séances de travail | 167 |
|  | Liste des membres de la commission | 194 |
|  | Références bibliographiques | 195 |

**Synthèse des mesures de la Commission nationale de réflexion sur l’éducation**

**Mesures préconisées dans l’immédiat** :

De la gouvernance

1. **Réorganiser les quatre cycles du pré-universitaire** actuels en deux cycles :
   * l’éducation de base qui comprendra le préscolaire, l’élémentaire et le collège,
   * le lycée.
2. Transférer le sous-ordre de l’éducation préscolaire au ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation.
3. Créer, sous la tutelle du ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation, une direction nationale dénommée direction nationale de l’éducation préscolaire.
4. Mettre en application le **principe de gratuité** du système éducatif pour les enfants **de 6 à 16 ans** conformément à l’esprit de la loi d’orientation, dans son décret d’application n°190 du 21 août 1997, portant organisation du système d’éducation.
5. Créer un **office national du baccalauréat**.
6. **Revoir les dispositions** des règlements généraux sur les évaluations, les examens et les concours en République de Guinée (**Arrêté n° 97/1143/SGG/MENRS/CAB du 3 mars** **1997** portant règlements généraux des examens scolaires en République de Guinée).
7. Exprimer la **volonté politique d’élever** **l’alphabétisation** au rang d’instrument de développement, d’unité nationale et de consolidation de la paix et un moyen d’autonomisation des femmes.
8. Mentionner **dans le PNDES**, en voie d’élaboration au ministère chargé du plan, le **rôle majeur de l’éducation**, de la formation et de l’alphabétisation dans le développement national ainsi que les projets prioritaires relatifs à l’éducation.
9. Créer la **direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non** **formelle** (AENF) au sein du MEPUA.
10. Renforcer l’**autonomie de gestion** de tous les établissements d’enseignement du système éducatif (préscolaire, primaire, secondaire, supérieur, recherche, technique et professionnelle, AENF).
11. **Opérationnaliser les organismes délibérants et de gestion** au sein des établissements publics autonomes et de tout autre établissement d’enseignement soumis à ce principe.
12. **Revoir et corriger** au niveau des ministères de l’économie et des finances et du budget la **nomenclature budgétaire** des structures de formation du système éducatif. Les nouvelles lignes budgétaires du secteur de l’éducation doivent correspondre aux activités spécifiques menées sur le terrain par les institutions de formation. Cette nouvelle nomenclature adoptée devrait s’accompagner d’une **clarification des rôles d’ordonnateur des crédits** par rapport aux ministères techniques financiers (les ministères de l’économie et des finances, du budget, du plan) et placer ce budget du secteur de l’éducation dans une perspective pluriannuelle avec une meilleure maîtrise des procédures de décaissement des contributions des partenaires (projets et programmes, ministère de la coopération) du secteur de l’éducation. Il faudra surtout ordonner aux ministères du secteur financier le respect du principe de la souveraineté du ministère de l’éducation nationale dans la conception, la planification et l’exécution de son budget.
13. Revoir sur cette base l’ensemble des services techniques dédiés à l’enseignement et à la recherche pour une définition cohérente et harmonisée des compétences et des attributions.
14. Mettre en place **un comite de coordination** chargé de veiller à l’application des différentes mesures administratives à prendre dans l’immédiat, à court, moyen ou long terme.

De la qualité

1. **Sécuriser les abords des écoles** dans les grands centres urbains et le long des routes nationales au moment des sorties des élèves.
2. **Sécuriser les domaines** actuels des IES et IRS et de tous les autres établissements d’enseignement.
3. **Sécuriser**, en rapport avec les technopôles, **des domaines suffisamment importants** à l'image des universités de dernière génération pour abriter les villages universitaires.
4. Elaborer un **programme national de formation des formateurs en français, en pédagogie et en utilisation des TIC** dans le processus d’enseignement/apprentissage après identification et analyse des besoins de formation.
5. **Redynamiser la stratégie nationale de formation continue** à la carte au sein des établissements à travers les groupes pédagogiques pour consolider les acquis.
6. Utiliser plus rationnellement et plus objectivement les ressources du système éducatif en luttant contre la sédentarisation des cadres à leur poste de responsabilité ; arrêter par des mesures appropriées « l’itinérance permanente » du personnel éducatif entre les institutions privées et publiques par l’utilisation effective des ressources humaines qualifiées suivant le profil du poste et prendre des mesures administratives (des sanctions allant de l’avertissement à la radiation) contre les enseignants indélicats.

De l’accès

1. Procéder à l’extinction progressive des institutions privées de formation des personnels de la santé et de l’éducation (professionnelle et supérieure) en raison du caractère public et régalien de la santé de la population et de l’éducation des enfants. Les institutions de **formation des personnels de l’éducation et de la santé** doivent être le **monopôle exclusif de l’Etat.**

Du financement

1. Augmentation de la part du PIB consacré au système éducatif :

Passer la part du budget de l’Education **de 3,8% en 2016 à 4% pour** l’année **2017**, soit une majoration de 0,2% du PIB. Cette majoration représente un accroissement nominal du budget de l’éducation nationale de 101 878 000 000 GNF.

1. Redéploiement, réduction et/ou suppression :

* Veiller à ce que les bourses octroyées par le service national des bourses extérieuresservent désormais, en lieu et place de son orientation actuelle, à **financer les nouveaux programmes de formation des formateurs** (français, pédagogie, doctorat).
* **Réduire progressivement l’orientation des élèves bacheliers vers les universités** **privées** pendant les trois prochaines années.
* **Réexaminer l’octroi des bourses d’entretien à tous les étudiants bacheliers inscrits dans les universités publiques**.

1. Assurer la **traçabilité des fonds générés** dans le système éducatif (cotisations parentales et autres activités génératrices de revenus) en associant tous les partenaires sociaux de l’école.

**Mesures préconisées à court terme :**

De la gouvernance

1. Créer et rendre opérationnel les Conseils supérieur de l’éducation et de la recherche scientifique.
2. Organiser le retour au sein des ministères en charge du système éducatif des centres et instituts de recherche sectoriels.
3. Créer, sous la forme d’un établissement public à caractère scientifique, un organe national d’assurance qualité pour le système éducatif (préscolaire, élémentaire, secondaire, technique, professionnelle, supérieur et de la recherche).
4. Associer les syndicats ainsi que les autres partenaires sociaux dans les activités du système éducatif.
5. Faire respecter les différents textes de lois et règlements en produire les actes ministériels d’application (arrêtés, décisions, notes de service, lettres d’instruction).
6. Elaborer, en partenariat avec le ministère chargé de la décentralisation, un programme d’application des dispositions de la décentralisation visant à mettre les écoles de base dans les compétences des collectivités décentralisées.
7. Faire appliquer par les ministères en charge du système éducatif les règles de la décentralisation et de la déconcentration des allocations budgétaires par la déconcentration des crédits (délégation et subdélégation des crédits).

De la qualité

1. Organiser une réflexion collective sur le calendrier scolaire et universitaire qui tienne compte autant du volume global horaire d’achèvement des programmes que des contraintes spécifiques aux zones, localités et institutions.
2. Ordonner l’élaboration des **référentiels de compétences et de certification** **des métiers**.
3. Diligenter la réalisation de la **formation continue du personnel** du système éducatif telle que prévue dans les textes et les différents protocoles d’accord avec la possibilité de congés sabbatiques, de primes de recherche, de documentation, d’installation, etc.
4. **Renforcer les compétences** des responsables du système éducatif pour qu’ils assument leurs prérogatives dans le pilotage des projets éducatifs.
5. Ouvrir une filière de formation des formateurs du préscolaire à l’ISSEG.
6. Etendre l’ouverture de la filière de formation des encadreurs du préscolaire à toutes les ENI.
7. Elaborer, tester, accréditer le programme harmonisé de formation des formateurs en AENF dans un plan de formation.
8. Elaborer et introduire un module de formation en AENF pour les professeurs d’Ecoles Normales (PEN) et les Conseillers Pédagogique Maitre Formateur (CPMF) à l’ISSEG.
9. Procéder à la **restructuration des plans de formation** dans les **écoles franco-arabes** en vue de former des apprenants capables de s’exprimer à l’oral et à l’écrit en arabe et en français et aptes à s’inscrire dans les filières scientifiques, professionnelles et techniques.
10. Mettre en place un **programme national d’introduction et d’utilisation des TIC** dans le système éducatif pour accompagner, appuyer et aider à la consolidation du processus d’enseignement/apprentissage.
11. A cet effet finaliser et réaliser le projet de l'Institut Supérieur de Formation à Distance (**ISFAD**) et mettre en place des départements de formation à distance (FAD) dans toutes les IES.
12. **Redynamiser** les structures nationales de **production de manuels** et autres intrants, comme l’Imprimerie de l’éducation et de la culture (IDEC).
13. Doter le pays d’**un** **programme** de conception, d’élaboration, de production, de diffusion et d’utilisation **de manuels scolaires**.
14. Assurer le financement par le BND de la production périodique et annuelle d’annuaires statistiques fiables du système éducatif.
15. Amener le Ministère en charge de l’enseignement technique et de la formation professionnelle à **fournir à temps et en quantité suffisante la matière d’œuvres** aux institutions de formation de l’ETFP.
16. Outiller le Système Educatif pour **lutter contre les redoublements** et toutes les formes d’abandons scolaires.
17. Procéder à la **diversification des filières** à l’intérieur du lycée de l’enseignement général et créer des collèges et des lycées techniques et professionnels.
18. **Rationaliser les effectifs** par salle de classe (au maximum 60 élèves par salle de classe dans l’enseignement général et 25 dans l’enseignement technique) à compter d’octobre 2017.
19. Encourager, par des mesures spécifiques, les filles à opter pour les filières scientifiques et techniques.
20. Introduire un volet **éducation sexuelle** dans les programmes scolaires pour amoindrir les risques de grossesses non désirées et appliquer la loi quant au mariage précoce.
21. Réviser l'architecture de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en vue de créer un **système diversifié d'institutions solides**, ouvertes sur le territoire, irriguées par les technologies émergentes et compétitives aux plans sous-régional et africain.
22. Rendre les **soins de santé gratuits** au niveau du système éducatif en redynamisant les structures de soins au sein des établissements éducatifs et en mandatant la Caisse Nationale d’Assurance Sociale pour assurer la couverture sanitaire des élèves, des étudiants et du personnel du système éducatif.

De l’accès

1. Augmenter l’offre de formation dans le système éducatif (éducation de base et lycée) par la construction et l’équipement de nouvelles infrastructures scolaires adaptées aux besoins de développement socioculturel en tenant compte des normes d’hygiène.
2. Prendre des mesures incitatives particulières dans les zones enclavées, les zones de poche de pauvreté et les zones de faible attractivité (relèvement de prime de zone, gratuité du logement, etc.)
3. Augmenter et diversifier l’offre de formation adaptée aux besoins spécifiques comme les centres d’éducation préscolaire publics, et spécialisée (post-primaire, poste secondaire, collèges et lycées techniques, lycées professionnels, centres NAFA, centres d’alphabétisation, etc.).
4. Inscrire dans les nouvelles dispositions de la fonction publique que le recrutement pour le poste d’enseignant se fait désormais selon la carte scolaire et ne participent au concours de recrutement que les diplômés des institutions de formation des formateurs.
5. Initier, à travers des études et des maquettes, la réalisation des différentes universités régionales (avec leur village universitaire) ainsi que l’université nationale.
6. Formaliser par les textes les passerelles entre chaque ETFP de type B et les universités ou les IES intervenant dans le même domaine.
7. Créer, formaliser ou renforcer la coopération entre les IES et chaque ETFP de type B avec des entreprises et des projets intervenants dans leurs domaines/territoires pour les programmes, les TP, les stages et l’insertion professionnelle dans la perspective des technopoles.
8. Offrir des bourses d’études et d’entretien aux bacheliers orientés vers les ETFP de type B dans les options prioritaires de l’Etat, au même titre que les bacheliers orientés vers l’enseignement supérieur dans les options prioritaires.
9. Préciser, harmoniser et formaliser, en lien avec le MESRS et la Fonction publique, les hiérarchies et les diplômes des sortants des ETFP de type B et des IES.

Du financement

1. Redéploiement, réduction et/ou suppression :

Exiger des services spécialisés l’harmonisation des coûts et des charges liés au fonctionnement du système éducatif.

1. Recherche de financements innovants :
2. Imposer progressivement la fin des volets de renforcement de compétences inscrits dans les projets et programmes (de développement sectoriel) de coopération et orienter ces fonds vers le financement du système éducatif.
3. Inscrire l’éducation nationale comme une priorité nationale dans le cadre du 11ème Fonds Européen de Développement (FED) en cours d’élaboration.
4. Utiliser 1% de la taxe sur la téléphonie pour financer le système éducatif.
5. Instituer une taxe de 1% sur le chiffre d’affaires des sociétés de jeux de hasard pour le financement de l’éducation nationale.

**Mesures préconisées à moyen terme :**

De la gouvernance

1. Concevoir et mettre en œuvre un programme de modernisation et de rationalisation des moyens du système éducatif en adéquation avec leur environnement professionnel, technologique, économique et géographique pour assurer un développement intégré qui s’appuie sur les technopôle ou ensemble d’institutions publiques et privées de formation technique, professionnelle, supérieure, de recherche, d’entreprises qui concerne tout le processus de développement régional dans une thématique particulière, capable de conduire à l’emploi et à l’insertion socioprofessionnelle des jeunes.
2. Cinq domaines d’implémentation du programme de modernisation et de rationalisation des moyens du système éducatif : l’agriculture, l’environnement et le développement durable, les mines, l’énergie, et les TIC.
3. Intégrer dans le statut particulier de l’éducation nationale le corps des éducateurs du préscolaire.
4. Améliorer les conditions de vie et de travail des personnels de l’éducation nationale par l’application diligente des derniers accords de la grille salariale et la construction de logements sociaux ainsi que les conditions de travail par la construction et l’équipement des bibliothèques, la fourniture des supports didactiques, la mise en place d’une assurance maladie et d’un mécanisme de prise en charge des accidents de travail.

De la qualité

1. Prévoir la création des instituts universitaires de formation de maitres (IUFM) en lieu et place des ENI.
2. Fixer le niveau de recrutement dans les IUFM au baccalauréat et par voie de concours.
3. Créer un corps des professeurs des écoles fondamentales, hiérarchie A pour les sortants des IUFM, en remplacement du corps des instituteurs.
4. Instituer et former les corps des psychologues, assistants sociaux, conseillers d’orientation pour les établissements d’enseignement.
5. Créer à l’ISSEG une filière de formation des formateurs en AENF.
6. Créer à l’ISSEG une filière de formation des formateurs en langue Arabe.
7. Concevoir et mettre en œuvre un **programme de généralisation de l’enseignement de l’anglais** et des autres langues vivantes dans le système éducatif.

Du financement

1. Augmentation de la part du PIB consacré au système éducatif :

Accroitre le PIB alloué à l’Education de 4% en 2017 à 6% en 2020.

1. Recherche de financements innovants :

Prévoir l’utilisation de 1% des 0,5% de la taxe pour le développement local inscrite dans le code minier et pétrolier pour financer l’éducation nationale.

**Mesures préconisées à long terme**

De l’accès

Etendre les cantines scolaires pour assurer la prise en charge des tout-petits (4-5ans) et des ainés (6-16ans).

**PROJETS DE DECRETS ET EXPOSES DES MOTIFS**

Le 27 août dernier, à la suite de notre deuxième rencontre, vous nous aviez instruit de produire les textes qui portaient sur les réformes immédiates à mettre en œuvre.

Il s’agit des propositions portant sur :

* L’office du baccalauréat,
* Le transfert du préscolaire du ministère chargé de l’action sociale au ministère chargé l’enseignement pré-universitaire et son élévation au rang de direction nationale,
* La création d’une direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle au MEPUA suite à la suppression du ministère en charge de l’alphabétisation ;
* La révision des différents types de bourse, leurs modalités d’octroi et de renouvellement ;
* La formalisation des activités génératrices de revenus au sein des institutions d’enseignement et de recherche ;
* Le principe de l’enseignement obligatoire et gratuit pour la tranche d’âge allant de 6 à 16 ans.

Après deux mois de travaux, la commission est honorée de soumettre à votre attention ces différents projets de décret ainsi que leur exposé de motifs. Chacun des exposés, en rapport avec le projet de décret en question, le précède, le justifie et le légitime.

La réflexion de la Commission a également porté sur la traçabilité des ressources internes du système et sur une vision holistique d’une réforme en profondeur du système d’enseignement et de recherche à travers des pôles de développement, habituellement désigné par le concept de « technopôle ».

Durant cette période, la Commission a échangé avec six membres du Gouvernement qui avaient reçu des instructions de votre part relatives aux propositions que nous vous avions soumises à l’occasion de notre dernière rencontre. Il ressort de ces deux séances de travail une adhésion pleine et entière des membres du Gouvernement dans la nécessité :

* d’inscrire l’éducation nationale au rang de priorité nationale ;
* de réformer en profondeur le système éducatif ;
* de rationaliser les dépenses publiques ;
* de le financer différemment à travers le cadre d’une budgétisation à moyen terme (CBMT) ;
* de rechercher des modes de financements innovants ;
* d’améliorer le cadre de travail et de vie du personnel.

La Commission a également rencontré et échangé avec une importante délégation finlandaise composée d’experts en éducation. La réforme en cours pourrait bénéficier de cette opportunité et de l’expérience finlandaise dans le domaine de la formation des formateurs.

Par ailleurs, il nous a été signifié, par le biais de Monsieur le ministre du budget, que nos partenaires de la Banque Mondiale souhaiteraient appuyer les travaux que vous avez initié. Naturellement, la Commission reste à votre disposition pour toutes fins utiles.

**Projet de décret**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement**

**de l’Office du baccalauréat en République de Guinée**

**EXPOSE DE MOTIFS**

Le niveau de nos apprenants, de manière générale, et celui des bacheliers, en particulier, est préoccupant. Alors que le service des examens annonce cette année un peu plus de 36 000 bacheliers admis, il s’avère que ce chiffre est constitué d’un peu plus de 16 000 qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et de plus de 20 000 déclarés admis à la suite d’un système qui n’est qu’un simple repêchage par un changement délibéré du calcul de la moyenne d’admission. Ce changement dans le calcul de la moyenne d’admission au baccalauréat n’est pas conforme à l’esprit et à la pratique de l'arrêté relatif aux règlements généraux des examens et concours scolaires.

Face à cette situation de modification cavalière des règles des examens qui est devenue une pratique courante, la commission s'est interrogée sur les modalités de fonctionnement du jury du baccalauréat et sur les conditions d’admissibilité. Cette interrogation est d’autant plus pertinente que certains des membres de la commission, également membres du jury du baccalauréat, ont affirmé n'avoir pas été associés à la délibération cette année.

Pour éviter les distorsions observées et crédibiliser le système éducatif de notre pays, la commission a retenu la nécessité de la mise en place d’une entité administrative autonome dans son fonctionnement et indépendante dans ses jugements sur le plan institutionnel afin qu’elle génère des résultats conformes aux efforts réels des élèves, de leurs parents et surtout du système éducatif. C’est l’Office du baccalauréat (OB).

Cet office, tel que proposé, est un organisme personnalisé conformément aux dispositions de la loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001 relative aux principes de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics. L’office du baccalauréat est également en charge d’organiser le BEPC et l'Examen d'Entrée en 7ème.

Pour ce faire, l’office du baccalauréat dispose d’un jury national qui assure la supervision et le contrôle des procédures. Ce jury national regroupe les principaux responsables des structures de formation des trois ministères en charge du système éducatif (le pré-universitaire et l’alphabétisation, l’enseignement technique et la formation professionnelle et l’enseignement supérieur et la recherche), du personnel en situation de classe et de la société civile. Pour éviter la sédentarisation et ces effets, les membres du jury national ont un mandat de deux ans non renouvelable. De par sa composition, l’office est le garant du respect des principes des règlements généraux des examens et concours scolaires.

De ce fait, l’office va engendrer une meilleure concertation entre les trois départements en alliant leurs objectifs tout en mettant l’accent sur la qualité indispensable à l’accès à l’enseignement supérieur, le baccalauréat étant, également, le premier diplôme de l’enseignement supérieur.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / ………. / PRG / SGG**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement**

**de l’Office du baccalauréat en République de Guinée**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Loi/2001/O29/AN L portant principes fondamentaux de création, d’organisation et de contrôle des structures des services publics…………………………………………..

Vu……………………………………………………………..

Vu………………………………………………

Vu la proposition de la Commission Nationale de Réflexion sur l’Education (CNRE)

**DECRETE**

**TITRE I : CREATION**

**Article 1** : Il est créé, sous la tutelle du ministère en charge de l’enseignement pré-universitaire, un organisme personnalisé dénommé office du baccalauréat (en abrégé O.B.).

**Article 2** : Le statut de l’office du baccalauréat est conforme aux dispositions de la Loi 029/AN du 31 mars 2001 portant principes fondamentaux de création, d’organisation et de contrôle des structures des services publics. Il est soumis aux principes de clarté des politiques suivies, de pertinence du cadre d’assurance qualité, de transparence des procédures, d’intégrité et de compétence des personnes impliquées afin de lui assurer un réel impact sur le système.

**TITRE II : ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION**

**Article 3 :** L’office du baccalauréat a pour mission la mise en œuvre de la politique éducative du Gouvernement en matière d’organisation des évaluations finales des élèves dans le primaire et le secondaire. Il s’agit de l’examen d’entrée en 7ème année, du brevet d’étude du premier cycle qui sanctionne la fin des études du premier cycle du secondaire et le baccalauréat, diplôme national qui sanctionne la fin des études du secondaire et permet l’accès à l’enseignement supérieur ou à l’enseignement professionnel technique de type B. L’OB assure le suivi de ces évaluations.

A ce titre, il est particulièrement chargé de :

* préparer les examens nationaux du secondaire au niveau de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation ;
* concevoir des normes et la réglementation en matière de préparation et d’organisation du baccalauréat et des autres diplômes ;
* définir les rôles et responsabilités des différents intervenants aux examens ;
* assurer la gestion informatisée des inscriptions et des résultats des candidats ;
* organiser matériellement le choix des épreuves ;
* concevoir et mettre en œuvre un plan directeur de circulation des épreuves et des copies ;
* promouvoir des innovations dans le processus d’évaluation à l’aide des TIC ;
* veiller au respect de la déontologie et de l’éthique dans le processus des évaluations;
* procéder à l’analyse et à l’interprétation des résultats des candidats après chaque session ;
* appliquer les règles et les mécanismes de délibération et de proclamation des résultats ;
* instituer une commission de contrôle de la qualité des résultats ;
* concevoir les diplômes en relation étroite avec la tutelle ;
* définir un mécanisme opérationnel de sécurisation des diplômes et épreuves ;
* percevoir les frais d’inscription des candidats « libres » et des frais de légalisation des copies de diplômes ;
* assainir, stabiliser et sauvegarder les données statistiques liées aux examens ;
* constituer une banque de sujets des examens nationaux ;
* produire des annales des examens nationaux à partir des épreuves des sessions antérieures ;
* mener des travaux de recherche et de prospective sur les examens dont il a la charge ;
* collaborer avec les organismes similaires à l’étranger.

Les prestations de service de l’office sont rémunérées sur la base de la grille officielle du taux de paiement.

**Article 4 :** Pour assurer sa mission, l’office du baccalauréat comprend :

* le jury des examens nationaux ;
* la direction ;
* les services d’appui administratifs et scientifiques communs.

**Article 5** : Le jury des examens nationaux représente les parties prenantes du processus d’évaluation. Il supervise et contrôle les étapes et le bon fonctionnement du processus d’évaluation. Le jury des examens nationaux à un mandat de deux (2) ans non renouvelable.

Le jury du baccalauréat est composé de 15 membres :

* le directeur général de l’office du baccalauréat ;
* trois (3) représentants du ministère chargé de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation :
* un représentant du cabinet ;
* un représentant de l’inspection générale ;
* un représentant de l’enseignement secondaire ;
* trois (3) représentants du ministère chargé de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique :
* un représentant du cabinet ;
* un représentant de la direction nationale de l’enseignement supérieur public ;
* un représentant de la conférence des recteurs et des directeurs généraux ;
* trois (3) représentants du ministère chargé de l’enseignement technique et de la formation professionnelle :
* un représentant du cabinet ;
* un représentant de l’inspecteur général ;
* un représentant de la direction nationale de l’enseignement professionnel et technique public ;
* deux représentants des enseignants titulaires dans une classe d’examen ;
* un représentant de chef d’établissement ;
* un représentant des syndicats du monde de l’éducation ;
* un représentant de la Fédération guinéenne des parents et amis de l’école, FEGUIPAE.

**Article 6**: L’office du baccalauréat est dirigé par un directeur général (DG) nommé par décret sur proposition de la tutelle. Il est membre permanent du jury de supervision des examens nationaux dont il est le rapporteur.

Le directeur général dirige, coordonne, anime et contrôle l’ensemble des activités de l’office.

**Article 7**: Le directeur général est assisté d’un directeur général adjoint (DGA) nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d’empêchement.

Le DGA est particulièrement chargé d’assister le DG dans la coordination, l’animation et le contrôle des activités de la direction.

Il est en outre chargé de :

* coordonner le secrétariat technique des examens nationaux ;
* superviser la production des rapports d’activités de l’office ;
* assurer la direction des activités de recherche de l’office et exécuter toutes autres tâches spécifiques à lui confiées par le DG dans le cadre de l’office.

**Article 8** : Un arrêté ministériel définira la structure détaillée et les modalités de fonctionnement de l’OB.

**TITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 9** : Les dispositions de l’arrêté ministériel no 97/1143/SGG/MENRS/CAB du 3 mars 1997 portant règlements généraux des examens scolaires en République de Guinée sont et demeurent rapportées ;

**Article 10 :** Un arrêté ministériel définira les règlements généraux du baccalauréat, de l’examen d’entrée en 7eme et du brevet d’études du premier cycle (BEPC).

**Article 11**: L’OB remplace le service national des examens et concours scolaires.

**Article 12**: Les ministres en charge du système éducatif, de la fonction publique, de l’économie et des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application stricte du présent décret.

**Article 13** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié et enregistré au journal officiel de la République.

Conakry le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**Projet de décret**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (AENF) en République de Guinée**

**EXPOSE DE MOTIFS**

La recommandation relative à l’apprentissage et l’éducation des adultes a été adoptée à la 38eme session de la Conférence générale de l’UNESCO, en novembre 2015. Cette recommandation, qui vient à l’appui du cadre d’actions Éducation 2030, reflète les tendances mondiales et oriente le développement et l’expansion de possibilités d’apprentissage équitables pour les jeunes et les adultes.

La Recommandation de 2015 adopte une approche exhaustive et systématique de l’apprentissage et de l’éducation des adultes, définissant trois grands domaines en matière d’apprentissage et de compétences :

* alphabétisation et compétences de base ;
* formation continue et compétences professionnelles ;
* formation libérale, populaire ou communautaire et compétences citoyennes.

Elle décrit également cinq domaines d’action transversaux : politiques, gouvernance, financement, participation, inclusion, équité et qualité. Ces derniers avaient déjà été présentés à la communauté internationale dans le Cadre d’action de Belém, adopté à Confintea en 2009 pour guider les États membres dans l’amélioration de l’apprentissage et de l’éducation des adultes. Cette approche inclusive et cohérente leur permettra d’assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et de promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie (Objectif de développement durable n° 4).

Les États membres devraient dès à présent appliquer la recommandation et resserrer la coopération internationale en matière d’apprentissage et d’éducation des adultes. Le processus de Confintea, qui prévoit de rendre régulièrement compte des progrès accomplis à cet égard, à travers le rapport mondial sur l’apprentissage et l’éducation des adultes (GRALE), sera extrêmement utile pour assurer le suivi des activités menées par les États membres afin d’appliquer la recommandation.

La Guinée a ainsi signé et ratifié, à travers des engagements, chartes et conventions internationaux, le principe d’un apprentissage pour tous tout au long de la vie.

Le projet de décret ci-joint vient, notamment, en application de cette recommandation.

Par ailleurs, l’importance de l’alphabétisation dans la politique nationale pour la consolidation de l’unité nationale, le renforcement des compétences et l’autonomisation des femmes impose une création et le fonctionnement de cette structure.

La commission réaffirme la nécessité de combler ce vide administratif né depuis 2014, à la suite du remaniement ministériel consécutif à l’élection du Président de la République pour un second mandat. Le ministère de l'alphabétisation était intégré à celui de l'enseignement pré-universitaire sans qu'une entité administrative spécifique n'en assure la gestion.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / ………. / PRG / SGG**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (AENF) en République de Guinée**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la loi fondamentale………………………………………………..

Vu la Loi N° 97/022/AN du 22 Juin 1997 portant Loi d’Orientation de l’Education Nationale.

Vu la loi N°/2001/O29/AN portant principes fondamentaux de création, d’organisation et de contrôle des structures des services publics

Vu……………………………………………………………..

Vu………………………………………………

Vu la proposition de la Commission Nationale de Réflexion sur l’Education (CNRE)

**DECRETE**

**Titre I : CREATION**

**Article 1 :** Il est créé, au sein du ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation, la direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (DNAENF).

**Titre II :** **ATTRIBUTIONS**

**Article 2 :** Sous l’autorité du Ministre de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation, la direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (DNAENF) a pour mission la conception, l’élaboration, la mise en œuvre de la politique nationale du Gouvernement en matière d’alphabétisation, d’éducation non formelle et de promotion des langues nationales et d’en assurer le suivi et l’évaluation.

A cet effet, elle est particulièrement chargée :

* d’élaborer la stratégie nationale et les plans de développement de l’alphabétisation ainsi que de l’éducation non formelle et de suivre leur exécution ;
* d’évaluer et de prendre en compte les besoins nationaux en matière d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de définir les critères et les normes de création et de fonctionnement des centres d’alphabétisation et d’éducation non formelle et de veiller à leur application ;
* d’élaborer les méthodes et le programme d’alphabétisation des différents groupes sociaux concernés, de suivre et d’évaluer leur réalisation ;
* d’élaborer et de tester les outils didactiques d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* d’organiser la formation et le perfectionnement des formateurs et d’apporter l’assistance pédagogique pour les activités sur le terrain ;
* d’assurer la formation des enfants non scolarisés et déscolarisés et de promouvoir leur réinsertion socioprofessionnelle ;
* de développer dans les différents types de centre, les programmes d’éveil de conscience sur la paix et la sécurité, les pratiques familiales essentielles (PFE), l’hygiène de base, l’environnement, la santé de la reproduction, l’éducation à la citoyenneté et aux droits humains et sur la prévention du VIH/SIDA ;
* de promouvoir, de coordonner et de superviser les activités d’alphabétisation et d’éducation non formelle réalisées sur le terrain par les différentes structures d’intervention y compris certains ministères clé ainsi que des structures d’appui au développement à la base ;
* de rechercher et de négocier les financements des activités d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de s’assurer de la mise à disposition de la contribution de l’Etat dans les financements des activités d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de promouvoir l’équité et le genre dans les programme d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de pratiquer la recherche linguistique nécessaire à l’alphabétisation dans les langues nationales ;
* de planifier des études et des recherches pour la promotion de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle ;
* de promouvoir l’utilisation des technologies de l’information et de la communication dans le système d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de soutenir et de développer la post-alphabétisation et l’environnement lettré ;
* d’assurer le suivi et l’évaluation des activités d’alphabétisation et d’éducation non formelle exécutées par les différents intervenants ;
* de capitaliser et de vulgariser les expériences réussies en alphabétisation et en éducation non formelle aux plans national et international ;
* de participer aux rencontres nationales, sous régionales et internationales en matière d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de promouvoir le partenariat et d’organiser la coopération et les échanges d’expériences en matière d’alphabétisation et d’éducation non formelle entre tous les intervenants nationaux et entre la Guinée et les autres pays ;
* de participer aux évaluations des conventions, traités régionaux et internationaux en matière d’alphabétisation et d’éducation non formelle auxquels la Guinée a souscrit et de faciliter leur mise en œuvre.

**Titre III : ORGANISATION**

**Article 3** : La direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (DNAENF) est dirigée par un directeur national nommé par décret du Président de la République sur proposition du Ministre de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation.

Le directeur national dirige, coordonne, anime, impulse et contrôle l’ensemble des activités de la direction.

**Article 4**: Le directeur national de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle est assisté d’un directeur national adjoint qui le remplace en cas d’absence ou d’empêchement. Celui-ci est nommé dans les mêmes conditions que le directeur national.

Le directeur national adjoint est particulièrement chargé :

* de donner un avis sur les dossiers à lui soumis par le directeur national ;
* de superviser les activités des divisions techniques ;
* de veiller au respect de la discipline du travail ;
* de coordonner l’élaboration des programmes et des rapports d’activités de la direction ;
* de veiller aux travaux du secrétariat de la direction ;
* d’effectuer toutes autres tâches à lui confiées par le directeur national dans le cadre du service.

**Article 5**: Pour assurer sa mission, la direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle est composée de :

* Quatre (4) divisions ;
* Onze (11) sections ;
* Une (1) cellule assistant gestionnaire ;
* Un (1) secrétariat ;
* Un (1) personnel d’appui.

**Article 6**: Les divisions sont :

* la division éducation non formelle ;
* la division alphabétisation de base, post-alphabétisation et environnement lettré;
* la division promotion des langues nationales ;
* la division appui-suivi-évaluation-recherche-innovation.

**Article 7 :** La division éducation non formelle comprend trois sections :

* une section développement des centres Nafa ;
* une section curricula ;
* une section insertion socioprofessionnelle.

**Article 8 :** La division alphabétisation de base, post-alphabétisation et environnement lettré comprend trois sections :

* une section alphabétisation de base et post-alphabétisation ;
* une section environnement lettré ;
* une section alphabétisation à visée professionnelle (CAP).

**Article 9 :** La division promotion des langues nationale comprend trois sections:

* la section didactique des langues nationales ;
* la section lexicologie ;
* la section développement linguistique.

**Article 10 :** La division appui-suivi-évaluation-recherche-innovation comprend trois sections :

* une section études, planification, suivi-évaluation ;
* une section recherche-innovation et capitalisation ;
* une section appui matériels didactiques et supports.

**Article 11**: La cellule assistant gestionnaire est chargée :

* de tenir la comptabilité matière, matérielle et financière de la direction ;
* d’assurer l’approvisionnement et la gestion des stocks du matériel et des fournitures ;
* d’organiser et de superviser l’entretien des locaux et équipements de la direction.

**Article 12 :** Le secrétariat de la direction est chargé :

* de préparer l’agenda du directeur ;
* d’accueillir et d’orienter les visiteurs ;
* de recevoir, d’enregistrer et de classer les correspondances et dossiers de la direction ;
* de saisir toutes les correspondances de la direction.

**Article 13** : Le personnel d’appui est constitué de contractuels temporaires : chauffeurs, plantons et gardiens.

**Titre III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 14** : Les chefs de division, de section, l’Assistant Gestionnaire, le chargé de communication et le secrétariat de la direction sont respectivement nommés par arrêté et décision du ministre de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation sur proposition du directeur national de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle.

**Article 15** : Les ministres en charge de l’éducation national, de la fonction publique et du travail, de l’économie et des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application stricte du présent décret.

**Article 16** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ……………….. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**Projets de décret**

**Portant transfert du sous ordre de l’éducation préscolaire au ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de l’éducation préscolaire**

**EXPOSE DE MOTIFS**

Pour assurer une meilleure cohérence du système éducatif et faciliter l’application des dispositions de la loi d'orientation de l'éducation nationale en ce qui concerne les différents paliers du processus d'éducation et d'enseignement /apprentissage, la commission propose le transfert de la gestion et de la coordination de l’éducation préscolaire du ministère de l’action sociale, de la promotion féminine et de l’enfance à celui de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation.

Ce transfert d’encrage va permettre une plus grande efficacité dans la prise en charge des tout petits par la professionnalisation et la formation d’encadreurs au sein d’instituts de formation adéquate. Il pourrait également engendrer une meilleure visibilité dans la recherche d’appuies techniques et financiers des PTFs. De plus, cette décision va renforcer et améliorer la chaine du système éducatif guinéen.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / ………. / PRG / SGG**

**Portant transfert du sous ordre de l’éducation préscolaire au ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la loi fondamentale………………………………………………..

Vu la Loi N° 97/022/AN du 22 Juin 1997 portant Loi d’Orientation de l’Education Nationale.

Vu la loi N°/2001/O29/AN portant principes fondamentaux de création, d’organisation et de contrôle des structures des services publics

Vu……………………………………………………………..

Vu………………………………………………

Vu la proposition de la Commission Nationale de Réflexion sur l’Education (CNRE)

**DECRETE**

**Article1er:** L’éducation préscolaire, précédemment division éducation préscolaire de la direction nationale de l’enfance au sein du ministère de l’action sociale, de la promotion féminine et de l’enfance, est transférée au ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation et élevée au rang de direction nationale.

**Article 2 :** Les ministères de l’action sociale, de la promotion féminine et de l’enfance, de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation, de l’économie et des finances, du budget, du plan et de la coopération, de la fonction publique et de la modernisation de l’administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application stricte du présent décret.

**Article 3 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié et enregistré au journal officiel de la République.

Conakry le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / ………. / PRG / SGG**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de l’éducation préscolaire**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Loi/2001/O29/AN portant principes fondamentaux de création, d’organisation et de contrôle des structures des services publics…………………………………………..

Vu la Loi N° 97/022/AN du 22 Juin 1997 portant Loi d’Orientation de l’Education Nationale.

Vu………………………………………………

Vu la proposition de la Commission Nationale de Réflexion sur l’Education (CNRE)

**DECRETE**

**Titre I : CREATION**

**Article 1er:** Il est créé sous la tutelle du ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation, une direction nationale dénommée direction nationale de l’éducation préscolaire qui a pour mission la conception, l’élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de l’éducation préscolaire et d’en assurer le suivi.

**Titre II : ATTRIBUTIONS**

**Article 2** : La direction nationale de l’éducation préscolaire a pour mission de :

* concevoir et mettre en œuvre des stratégies d’éducation en conformité avec la nouvelle vision de prise en charge intégrée de la petite enfance ;
* concevoir des programmes et projets en faveur des enfants du préscolaire ;
* élaborer des outils d’amélioration de la qualité des apprentissages par le biais d’un curriculum tenant compte des besoins spécifiques des touts petits.
* promouvoir les activités culturelles, sportives, ludiques et de loisirs en faveur des enfants ;
* favoriser l’enseignement des valeurs dans les établissements préscolaires.
* développer un dispositif d’harmonisation des interventions dans les sous-secteurs : secteur public, privé et communautaire ;
* développer et mettre en œuvre un programme national favorisant des compétences nationales pour une meilleure préparation de l’enfant à l’entrée au primaire ;
* développer un dispositif de suivi /supervision pédagogique de toutes les structures d’encadrement du jeune enfant ;
* collaborer avec les institutions de formation initiale continue de perfectionnement du personnel ;
* développer des stratégies opérationnelles d’intégration des innovations significatives en matière de prise en charge intégrée de la petite enfance ;
* faciliter l’ouverture et le fonctionnement des institutions préscolaires ;
* promouvoir des activités de pérennisation des structures d’encadrement du jeune enfant ;
* collaborer avec les institutions nationales et internationales œuvrant dans le domaine de l’éducation préscolaire ;
* promouvoir des camps de colonies de vacances en collaboration avec les ONG nationales et internationales.

**Titre III : ORGANISATION**

**Article 3** : La direction nationale de l’éducation préscolaire est dirigée par un directeur national (DN) nommé par décret du Président de la République sur proposition du ministère de tutelle.

Le directeur national dirige, coordonne, anime et contrôle l’ensemble des activités de la direction.

**Article 4** : Le directeur national est assisté d’un directeur national adjoint (DNA) nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d’empêchement.

Le DNA est particulièrement chargé d’assister le DN dans la coordination, l’animation et le contrôle des activités de la direction.

Il est en outre chargé de:

* superviser l’élaboration des projets/programmes, des rapports d’activités de la direction et d’exécuter toutes autres tâches spécifiques à lui confiées par le directeur national dans le cadre de la direction ;
* veiller à la discipline du travail ;
* gérer le courrier et le personnel de la direction ;
* veiller à la circulation de l’information.

**Article 5 :** Pour accomplir sa mission, la direction nationale est composée de :

* trois (3) divisions ;
* neuf (9) sections ;
* un secrétariat ;
* un service des affaires administratives et financières (SAAF)
* deux services rattachés : les écoles maternelles Deux Octobre et Jean-Paul II.

**Article 6 :** Les divisions sont :

* la division promotion de l’accès aux structures préscolaires ;
* la division qualité ;
* la division gestion des innovations et des TIC.

**Article 7 :** La division promotion de l’accès aux structures préscolaires comprend trois sections :

* une section planification et norme ;
* une section mobilisation, plaidoyer et partenariat ;
* une section suivi-évaluation et supervision.

**Article 8 :** Ladivision qualité comprend trois sections :

* une section curriculum, formation et documentation ;
* une section protection, santé, nutrition, environnement et droit à la petite enfance ;
* une section développement des compétences parentales.

**Article 9 :** La division gestion des innovations et des TIC comprend 3sections:

* une section gestion des innovations pédagogiques ;
* une section gestion des nouvelles technologies et communication ;
* une section études statistiques et documentation.

**Titre IV : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 10 :** Les chefs de division et chefs de section sont respectivement nommés par arrêté et décision du ministre en charge de l’enseignement pré-universitaire.

**Article 11 :** Les dispositions de l’arrête ministériel no 97/1143/SGG/MENRS/CAB du 3 mars 1997, portant règlements généraux des examens scolaires en République de Guinée sont et demeurent rapportées.

**Article 12** : Les ministres en charge de l’éducation national, de la fonction publique et du travail, de l’économie et des finances, du budget et du plan et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application stricte du présent décret.

**Article 13** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié et enregistré au journal officiel de la République.

Conakry le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**Projet de Décret**

**Portant instauration, typologie, conditions d’octroi, de suppression, de gestion**

**des bourses dans le système éducatif**

**EXPOSE DE MOTIFS**

Les bourses représentent un effort financier important de l’Etat en direction des jeunes de Guinée. Son poids dans le budget de l’enseignement supérieur exige plus de clarté dans sa typologie, ses modes d’accès et de renouvellement.

Pour clarifier ces aspects, la commission part du principe que les bourses, qui financent les études et l’entretien qui est un appoint que l’Etat accorde aux bénéficiaires, ne peuvent être attribuées à tous les bacheliers.

Pour une meilleure lisibilité et une plus grande clarté, la commission propose que les différents bénéficiaires des bourses soient clairement identifiés par l’intitulé des bourses. Dans cette optique, la commission propose de nommer l’appui financier de l’Etat par « bourse d’études » et « bourse d’entretien » lorsqu’il bénéficie aux élèves des écoles professionnelles de type B et aux élèves bacheliers inscrits au premier cycle des universités et des instituts.

D’autres bourses vont, désormais, servir à financer les activités d’études et de recherche des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs dans le cadre du perfectionnement des formateurs en Guinée et à l’étranger. Ces bourses sont désignées par les notions de:

1. bourse de recherche de courte durée;
2. bourse de recherche de longue durée;
3. bourse de formation des formateurs.

Une innovation importante à été introduite avec les bourses conjointes afin de tenir compte de la nécessité des nouveaux partenariats public-privé. Ces bourses, d’un type nouveau, devront permettre de mobiliser des financements innovants avec des partenaires techniques et financiers et des entreprises.

Dans la nouvelle proposition de budget, il est clairement réaffirmé que les bourses d’études et d’entretien sont destinées à des élèves et étudiants qui s’inscrivent dans des formations prioritaires de l’Etat guinéen. De même, les conditions de renouvellement sont liées à des indicateurs de performance adaptés à la réalité des programmes en vigueur. Désormais, le mérite et les priorités de l'État sont privilégiés afin d’assurer une plus grande adéquation entre le financement de l’Etat et les secteurs porteurs de croissance.

Le nouveau décret des bourses a été revu et corrigé en conséquence de toutes ces nouvelles réalités.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / .......... / PRG / SGG**

**Portant instauration, typologie, conditions d’octroi, de suppression, de gestion des bourses dans le système éducatif**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001 adoptant et promulguant la loi portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret N°176/PRG/SGG/89 du 27 septembre 1989 régissant les emplois de l’Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique et le statut spécifique de leurs titulaires ;

Vu le Décret D/2011/093/PRG/SGG du 18 mars 2011 portant Attributions et Organisation du Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret D/N°062 du 03 avril 2013 portant Gouvernance des Institutions Publiques d’Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014 portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE**

**TITRE I : DE L’INSTAURATION DES BOURSES**

**Article 1er**: Il est institué, dans les conditions précisées par le présent décret, des bourses d’études et d’entretien au bénéfice des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

**Article 2** : Les bourses d’études et d’entretien financent des études de 1er cycle des étudiants de l’enseignement supérieur et des institutions de formations techniques et professionnelles de type B ; des études de second cycle et de troisième cycle des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

Les différentes catégories de bourses d’études et d’entretien sont les suivantes :

* bourses d’études ;
* bourses d’entretien.

Les différentes catégories de bourses des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs sont les suivantes :

* bourses de formation des formateurs ;
* bourses de recherche de courte durée ;
* bourses de recherche de longue durée ;
* bourses conjointes.

**Article 3** : La bourse d’études octroie des ressources au bénéficiaire, conformément au coût du programme, pour couvrir, en partie et/ou en totalité, les charges liées à la poursuite des études dans l’institution de formation qui est récipiendaire du financement.

**Article 4** :La bourse d’entretien est un appoint alloué à l’étudiant pour l'aider à couvrir les besoins fondamentaux, notamment le transport, la nourriture, le logement, les soins de santé et les fournitures.

**Article 5** : La bourse de formation des formateurs est une bourse d’études et d’entretien qui permet d’assurer la formation certifiée du personnel du système éducatif.

**Article 6** : La bourse de recherche de courte durée est une bourse d’études et d’entretien qui permet d’assurer la participation de l’enseignant, du chercheur ou de l’enseignant-chercheur à des activités scientifiques de sa discipline.

La bourse de recherche de courte durée couvre en partie ou en totalité, selon les cas, les coûts de transport, de logement, de collecte, de traitement, d’analyse des données et de diffusion des résultats pour une durée de cinq jours au minimum et de trois mois au plus.

**Article 7** : La bourse de recherche de longue durée est attribuée à un enseignant-chercheur ou à un chercheur de rang magistral (maître de conférence et/ou de recherche, directeur de recherche ou professeur des universités) pour entreprendre des activités de recherche dans un domaine prioritaire déterminé par l’Etat.

Elle est attribuée dans le cadre de la mise en œuvre de l’année sabbatique.

La bourse de troisième cycle contribue à couvrir les frais de transport national ou international, de séjour, d'études, de recherche en laboratoire ou sur le terrain, de traitement de données, de publication, de documentation et de rédaction de la thèse encourue par le doctorant.

**Article 8** : La bourse conjointe est une bourse conjointe du gouvernement guinéen et d'une personne physique ou morale d’un pays, d’un organisme, d’une institution, d’une université, d’un centre de recherche, d’une entreprise, d’une institution bi ou multilatérale et/ou d’un organisme intergouvernemental destinée aux étudiants du premier, du second ou du troisième cycle, aux enseignants, aux chercheurs ou aux enseignants-chercheurs.

**TITRE II : CONDITIONS D’OBTENTION, DE RENOUVELLEMENT ET DE SUPPRESSION DES BOURSES**

**Article 9** : La durée de l’offre de la bourse d’études et d’entretien est fonction du cycle de formation, des conditions d’octroi et du régime pédagogique.

**Article 10** : Les conditions d’obtention de la bourse d’études du premier cycle sont définies comme suit :

* être titulaire du baccalauréat ;
* être classé parmi les meilleurs de son profil au baccalauréat ;
* être admis dans l'un des programmes d'études prioritaires déterminés conjointement par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et le ministère en charge de la formation technique et professionnelle ;
* s’inscrire dans les délais prévus dans ledit programme.

**Article 11** : Les conditions d’obtention de la bourse d’études du second cycle sont définies comme suit :

* avoir un diplôme de licence avec une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,50 ou avec la mention bien, très bien ou excellent ;
* être admis à un programme de deuxième cycle prioritaire ;
* être sélectionné sur une base compétitive.

**Article 12** : Les conditions d’obtention de la bourse d’études du troisième cycle sont définies comme suit :

* Etre titulaire d'un master avec la mention bien ou très bien ;
* Etre admis à un programme de doctorat en Guinée ou à l'étranger ;
* Etre sélectionné par voie de concours.

**Article 13** : La bourse d’études de 1er, 2ème ou 3ème cycle est offerte, sur une base compétitive, à l’étudiant pour poursuivre des études dans une structure de formation bénéficiant du financement de l’Etat.

La bourse d’études est payée par trimestre à l’institution de formation et en faveur de chaque bénéficiaire.

Le montant de la bourse d'études est calculé sur la base du coût complet de formation d'un étudiant en tenant compte du mode d'organisation, du cycle et du domaine d'études et fait l'objet d'un arrêté conjoint des ministères en charge de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de l’enseignement technique et de la formation professionnelle.

**Article 14** : La bourse d’études prend fin au terme du cycle pour lequel elle est offerte et/ou en cas d’échec à cinq cours ou plus dans une année académique dans le système LMD ou en cas d’absence de moyenne annuelle dans les formations hors LMD.

**Article 15** : La bourse d’entretien prend fin au terme du programme pour lequel elle est offerte et/ou en cas d’échec à trois cours ou plus dans une année académique dans le système LMD ou en cas d’absence de moyenne annuelle dans les formations hors LMD.

**Article 16** : La bourse d’entretien est offerte à l’étudiant des IES publiques et à ceux des établissements techniques et professionnels de type B inscrits dans les formations définies comme prioritaires par l’Etat et pour lesquelles des bourses d’entretien sont allouées.

**Article 17** : Le montant de la bourse d’entretien est payé mensuellement par l’Etat au bénéficiaire au travers de l’organisme en charge de la gestion de ladite bourse au coût déterminé par les services compétents de l’Etat.

**Article 18** : La bourse de formation des formateurs finance la formation de ceux qui se destinent à la carrière enseignante dans le système éducatif.

L’obtention de la bourse de formation des formateurs de niveau master impose au bénéficiaire un engagement de quinze (15) années de carrière dans la profession enseignante et de recherche.

L’obtention de la bourse de formation des formateurs de niveau doctorat impose au bénéficiaire un engagement de vingt (20) années de carrière dans la profession enseignante et de recherche.

**Article 19** : La durée de la bourse de formation des formateurs est conforme aux dispositions de l’article 9. Elle est renouvelable et prend fin en cas d’échec en fin d’année universitaire.

**Article 20**: La bourse de recherche de courte durée prend fin dès l’achèvement du nombre de jours prévus dans l’offre de bourse. Elle est non renouvelable.

**Article 21** : La bourse de recherche de longue durée est annuelle et non renouvelable.

**Article 22** : La bourse conjointe se présente sous deux formes :

* une bourse complémentaire de l’Etat accordé à un bénéficiaire en raison du coût de la vie dans le pays de formation ;
* une bourse offerte à un bénéficiaire dans le cadre d’une entente formalisée entre l’Etat guinéen et des pays étrangers, un organisme, une université, un centre de recherche, une entreprise, une institution bi ou multilatérale et/ou un organisme intergouvernemental.

Les conditions, les coûts, les modalités de contribution des partenaires et la gestion sont consignés dans le protocole d’accord.

**TITRE III : GESTION DES BOURSES**

**Article 23** : Les modalités d’allocation de la bourse d’études en République de Guinée sont assurées par les directions nationales de l’enseignement supérieur pour les universités et les instituts et par la direction nationale de la formation professionnelle et technique pour les étudiants inscrits dans les structures de formation de l’ETFP de type B.

**Article 24** : La gestion de la bourse d’entretien est assurée par le service des œuvres universitaires.

**Article 25** : La gestion des bourses de courte durée est assurée par les universités, les ETFP de type B et les institutions de recherche.

**Article 26** : La gestion de la bourse de formation des formateurs et la bourse de recherche de longue durée est assurée par un service spécial créé par un arrêté conjoint des ministères en charge du système éducatif.

**Article 27** : La gestion de la bourse d’études et d’entretien des étudiants guinéens à l’étranger est assurée par l’office des bourses extérieures.

**Article 28** : La gestion de la bourse conjointe est déterminée par un protocole d’accord des partenaires conformément à l’article 22.

**TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 29** : La bourse d’études est calculée et fixée par les services compétents de l’Etat.

**Article 30** : Le taux mensuel de la bourse d’entretien est calculé et fixé par les services compétents des ministères du système éducatif et des finances.

**Article 31** : Tout étudiant en congé académique perd pendant cette période le bénéfice de la bourse d’entretien, tandis que sa bourse d’études reste suspendue et le paiement ne reprendra à la structure bénéficiaire qu’à la reprise effective de ladite formation.

**TITRES V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 32** :Les ministres en charge de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du pré-universitaire et de l’alphabétisation, de l’enseignement technique, de la formation professionnelle, de l’emploi et du travail et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 33** :Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**Projet de Décret**

**Portant institution et réglementation des activités génératrices de revenus dans les établissements de formation technique et professionnelle, dans les institutions d’enseignement supérieur,**

**de recherche et les centres de documentation en République de Guinée**

**EXPOSE DE MOTIFS**

Le financement du système éducatif, dans tous les pays, fait face à la réduction des ressources publiques et à la nécessité de recherche de financements innovants. Pour encourager le secteur privé, les associations et les autres donateurs à investir dans le système éducatif, il apparaît nécessaire de faire des structures d’enseignement et de recherche des instruments de production, des entreprises performantes qui « produisent » des élèves et des étudiants de qualité tout en étant capables de générer des ressources financières propres par des prestations de services matériels et intellectuels.

Ce nouveau projet de décret s’inscrit dans cette trajectoire en rendant caduque, dans une large mesure :

* la loi L 021 du 06 mars 1993 portant cadre institutionnel des établissements publics administratifs,
* les décrets 175 et 176 du 27 septembre 1989, portant respectivement statuts des universités Gamal Abdel Nasser de Conakry et Julius Nyéréré de Kankan, régissant les emplois à l’enseignement supérieur,
* les décrets 147, 148, 164 du 24 Juin 199 portant respectivement statuts des instituts supérieurs de Boké, Faranah et Manéah.

Ces textes réglementaires devraient être mis en cohérence avec :

* la loi L 022 du 15 août 2015 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée,
* les décrets 062 et 063 portant respectivement gouvernance des institutions d’enseignement et de recherche publiques et privées,
* les décrets 222 de 2014 portant gouvernance des finances publiques,
* les décrets 93 du 06 Mars 1993 fixant les règles d’organisation et de fonctionnement des établissements publics administratifs.

Cette nouvelle disposition améliore l’autonomie des structures de formation et de recherche en les amenant à produire une part de plus en plus importante de leurs propres ressources en complément de celles inscrites dans la programmation à moyen terme qui s’appuient sur le Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) et le Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) « globaux et sectoriels ».

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 /…….. / PRG / SGG**

**Portant institution et réglementation des activités génératrices de revenus dans les établissements de formation technique et professionnelle, dans les institutions d’enseignement supérieur,**

**de recherche et les centres de documentation en République de Guinée**

**LE PRESIDENT**

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu l’Ordonnance No304/PRG/SGG, du 12 Décembre 1985, portant création de l’Institut de Recherche linguistique Appliquée ;

Vu la Loi L/2005/011/AN du 04 Juillet 2005 adoptant et promulguant la Loi d’Orientation de la Recherche Scientifique et Technique ;

Vu la loi No022/AN du 13 Août 2015, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;

Vu le Décret N°175/PRG/SGG/89 du 27 septembre 1989 portant Statuts des universités de Conakry et de Kankan;

Vu le Décret No147/PRG/SGG/91 du 24 mai 1991, portant Statuts de l’Institut Supérieur de l’Education de Manéah ;

Vu le Décret N°148/PRG/SGG/91 du 24 juin 1991, portant Statuts de l’Institut Supérieur des Mines et Géologie ;

Vu le Décret No164/PRG/SGG/91, du 24 juin 1991, portant Statuts de l’Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire « Valéry Giscard d’Estaing » de Faranah ;

Vu le Décret No146/PRG/SGG/90 du 26 Juillet 1990 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret No96/053/PRG/SGG du 11 avril 1996, portant Statuts de l’Instituts de Recherche et de Biologie Appliquée de Guinée (IRBAG) ;

Vu le Décret D/No062/PRG/SGG du 03 Avril 2013 portant Gouvernance des Institutions Publiques d’Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique.

**DECRETE**

**TITRE I : DE L’INSTAURATION DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS**

**A-Institutions d’enseignement supérieur, de recherche et centres de documentation**

**Article 1er:** En application de l’article 60 de la loi no L/022/AN du 15 août 2015, il est institué au sein de chaque établissement d’enseignement supérieur et de la recherche scientifique, des activités génératrices de revenus dans le cadre des missions à elle conférées, comme ressources propres.

**Article 2:** Les activités génératrices de revenus portent sur :

* la formation ;
* les cotisations parentales et communautaires ;
* la recherche - développement ;
* le service d’appui scientifique et technique ;
* les prestations intellectuelles ;
* les infrastructures ;
* les activités culturelles, artistiques et sportives ;
* toutes autres activités susceptibles de générer des revenus.

**Article 3 :** Les activités génératrices de revenus liées à la formation sont :

* les inscriptions liées aux orientations au concours d’accès à l’enseignement supérieur ;
* les inscriptions et réinscriptions en formation initiale ;
* les inscriptions et la scolarité en formation continue diplômante ou qualifiante ;
* la délivrance des diplômes, certificats, relevés de notes et autres actes administratifs ;
* la vente de documents et autres matériels de formation et de perfectionnement.

**Article 4 :** Les activités génératrices de revenus liées à la recherche - développement sont :

* la réalisation des activités de recherches commanditées ;
* le processus de valorisation, de vulgarisation et de transfert de technologie ;
* la vente des publications ;
* la vente des produits et de réalisation d’espaces verts.
* des incubateurs.

**Article 5 :** Les activités génératrices de revenus liées au service d’appui scientifique et technique sont :

* l’abonnement à la bibliothèque ;
* la reprographie ;
* l’abonnement au service audio-visuel, l’exploitation des salles multimédia ;
* les services des fermes, des ateliers et des aires agricoles ;
* la vente de produits agricoles, d’élevage et de technologie ;
* les analyses de laboratoire.

**Article 6 :** Les prestations intellectuelles concernent :

* le montage de projets ;
* les consultations et expertises ;
* le traitement des données ;
* la vente des brevets / licences.

**Article 7 :** Les activités génératrices de revenus liées aux infrastructures et équipements sont :

* La location des résidences des étudiants et des personnels ;
* La location des salles de classe / conférence, de projection, de chambres d’hôtel et de restaurants universitaires ;
* L’exploitation des installations sportives ;
* Les excursions touristiques, les visites et l’exploitation des musées ;
* La location des véhicules, parking ;
* Les organisations artistiques, culturelles et sportives.

**B-Ecoles, établissements de formation technique et professionnelle**

**Article 8 :** Les cotisations parentales et communautaires se manifestent sous plusieurs formes :

* construction d’écoles ;
* rémunération des enseignants (centre Nafa, CRD) ;
* achat de livres et fournitures scolaires ;
* frais scolaires, y compris frais d’inscription ou de réinscription ;
* achats de livrets, de cartes scolaires ;
* achat et entretien de tables-bancs ;
* achat de badges ;
* frais extrascolaires (contribution aux cérémonies sociales du personnel enseignant, kermesses, élections miss, parrainages, etc.) ;
* personnes ressources ;
* ressources provenant des ONGs.

**TITRE II : DE LA REGLEMENTATION**

**Article 9 :** Les activités génératrices de revenus sont réalisées à tous les niveaux de la structure universitaire et de recherche scientifique et de documentation, scolaire, technique et professionnelle.

**Article 10 :** La tarification des activités génératrices de revenus fait l’objet d’un arrêté conjoint des ministres du système éducatif et de celui de l’économie et des finances sur proposition des APEAE, des recteurs et directeurs généraux des IES et IRS, des chefs d’établissement, des délégués sous-préfectoraux de l’éducation, des DCE/DPE, des IRE/DEV, du comité de développement de l’école (CDE), après avis des organismes délibérants internes et externes.

**Article 11 :** Les revenus générés sont versés dans un compte spécial ouvert à cet effet par chaque institution.

**Article 12 :** L’organisation, la collecte et la gestion des activités et de leurs revenus sont sous la responsabilité des conseils d’Educations/directeurs généraux adjoints des Instituts et Centres de recherche assistée d’un comité de gestion, les comités de développement de l’école (CDE).

**Article 13 :** La composition, le fonctionnement et les attributions du comité de gestion sont définis par une décision du ministre sur proposition du Conseil d’Université / Institut, d’école, de collège, de lycée et d’établissement.

**Article 14 :** Les revenus générés sont répartis après déduction de toutes les charges comme suit :

* structure génératrice de revenus ;
* institution (rectorat/direction générale, décanat/département d’institut et département d’université, direction d’établissement, d’école, proviseur, principal) ;
* fonctionnement du comité de gestion, ou comité de développement de l’école (CDE).

**Article 15 :** La part de la structure génératrice est destinée à motiver les prestataires et à assurer le fonctionnement de la structure.

La part de l’institution est portée dans le budget en annexe B pour financer les activités du PDS (volets pédagogiques, de recherche, la coopération et l’investissement non couverts par le budget principal A alloué par la loi des Finances).

**TITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 16 :** Les ministres en charge de l’éducation, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent décret.

**Article 17 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**Projet de Décret**

**Portant instauration de la scolarisation gratuite et obligatoire**

**EXPOSE DE MOTIFS**

La Loi d’Orientation de l’Education Nationale n° 97/022/AN du 19 juin 1997, dans son interprétation, à travers son décret d’application D/97/190/PRG/SGG du 21 août 1997 portant organisation du système éducatif, en son article 6 demande à l’Etat guinéen la scolarisation gratuite et obligatoire de tous les enfants de Guinée de 6 à 16 ans.

La gratuité suppose que l’ensemble des prestations d’enseignement qui se déroulent dans les établissements publics du primaire et du collège ne sont pas à la charge des parents. En principe, la gratuité concerne l’enseignement lui-même, les activités obligatoires liées à cet enseignement ainsi que la fourniture du matériel collectif. Ce principe n’est pas respecté dans nos établissements scolaires guinéens. D’année en année, l’appui des partenaires techniques et financiers s’accroit ainsi que la contribution financière parentale.

Or, la scolarisation des enfants dépend en grande partie de cette participation financière. Les parents contribuent aux dépenses d'éducation à travers des coûts directs, mais aussi indirects ou coûts d’opportunité, plus difficilement chiffrables et qui sont plus élevés pour les familles à faibles revenus qui dépendent des revenus générés ou du travail domestique effectué par les enfants. Ainsi, l’ensemble peut se transformer en fardeau économique. En effet, les ménages consacrent environ 13% de leur revenu disponible à l'éducation, cette part est beaucoup plus élevée pour les plus pauvres.

Selon la Banque mondiale, les ménages contribuent à environ 0.1% du PIB en 2012, soit GNF 190.000 pour chaque élève du primaire, GNF 366.000 pour chaque élève du secondaire général, GNF 534.100 pour chaque élève du technique et du professionnel et GNF 1.100.000 pour chaque étudiant de l’enseignement supérieur.

Il apparait difficile de rendre obligatoire une activité sans en faciliter l’accès. Ce qui explique, notamment, les réticences qui persistent ça et là dans notre pays. En effet, selon le DSRP 2013-2015, le taux net de scolarisation (TNS) au primaire a pratiquement stagné en milieu rural entre 2007 (48.3%) et 2012 (48.7%). En revanche, en milieu urbain, on note une nette progression, le taux passant de 81.6% à 86.5%. Les régions qui connaissent les TNS les plus faibles sont Kankan et Faranah, puis Kindia, Labé et Mamou.

Le principe de gratuité impose à l’Etat de prendre en charge les éléments suivants :

* l’accès à la scolarisation en termes d’infrastructures et d’équipements ;
* la fourniture de matériels collectifs pédagogiques ainsi que ;
* la rémunération du personnel enseignant et d’encadrement.

Les familles contribuent dès lors à l’acquisition des petites fournitures scolaires et autres activités non obligatoires.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / ……….. / PRG / SGG**

**Portant instauration de la scolarisation gratuite et obligatoire**

**LE PRESIDENT**

Vu la Constitution,

Vu la loi d’orientation de l’éducation nationale,

Vu le décret D/97/190/PRG/SGG du 21 août 1997 portant organisation du système éducatif,

**DECRETE**

**Article 1er**: Conformément à l’esprit de la loi d’orientation de l’éducation nationale et au décret D/97/190/PRG/SGG du 21 août 1997 en son article 6, il est institué le principe de gratuité d’accès à l’enseignement obligatoire pour les enfants de l’enseignement primaire et du 1er cycle du secondaire. A ce titre, l’Etat a l’obligation d’assurer les charges liées à la scolarité des enfants de ces cycles sur tout le territoire national.

**Article 2**: Les parents d’élèves des établissements publics d’enseignement primaire et du premier cycle du secondaire sont exempts des frais listés ci-dessous :

* frais d’inscription ou de réinscription,
* frais de fonctionnement, d’équipement et d’encadrement des établissements scolaires,
* achats de manuels et de fournitures scolaires collectives,
* achat de cahier de classe, frais liés aux diplômes, certificats d’enseignement et bulletins scolaires.

**Article 3**: Une contribution parentale est fixée chaque début d’année par le ministre en charge de l’enseignement pré universitaire sur proposition de la FEGUIPAE et des autres partenaires de l’école.

**Article 4** : Les ministres en charge de l’enseignement pré-universitaire, de l’économie et des finances, du budget et du plan et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application stricte du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 5** : Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**INTRODUCTION**

Le Président de la République, lors du lancement des travaux de la commission, a rappelé deux faits : 1) l’éducation est une affaire nationale, 2) notre système éducatif est extrêmement défaillant.

En souhaitant une grande réflexion, voire un débat sur l’école, par une commission constituée des différents acteurs qui évoluent au sein du système éducatif guinéen, le Président de la République a répondu à l’aspiration de nos compatriotes et d’organismes tant l’école demeure au cœur de nos préoccupations sociales, économiques et culturelles.

L’objectif de la commission de réflexion ainsi constituée est d’établir un diagnostic clair de notre système éducatif dans sa globalité afin d’émettre des propositions qui feront l’objet d’une réforme à entreprendre avant la rentrée scolaire prochaine.

La CNRE a préparé ce débat dans cet esprit afin de produire un diagnostic courageux, sans tabou qui donne un nouvel éclairage sur les contraintes qui assaillent notre éducation afin de trouver les voies et moyens qui permettent la mise en place d’une cohérence éducative dans l’intérêt de tous les élèves, des professionnels de l’éducation et des familles.

Les constats posés sont très critiques en termes de gestion financière, de ressources humaines, d’infrastructures et finalement d’enjeux à travers des indicateurs tels que l’accès, la qualité, la gouvernance et les NTIC dans la formation. Qu’il s’agisse des aptitudes à la lecture, à l’écriture ou à la maitrise du calcul, tous s’accordent sur la tendance à la baisse du niveau. Cette baisse finit par impacter négativement l’ensemble des ordres du système, ce qui se manifeste in fine par le faible taux d’employabilité des diplômés de nos écoles et universités.

Dès lors, la commission a ébauché des approches de solutions systémiques à entreprendre dans l’immédiat, à envisager à court, à moyen et à long termes. Les propositions avancées vont de l’opérationnalisation de l’adéquation formation/emploi à la traçabilité des dépenses publiques en passant par un nivellement substantiel de la part du PIB consacrée à l’Education, l’amélioration du cadre de vie et de travail des enseignants et la gratuité pour les enfants de 3 à 16 ans.

Ce relevé de documents constitue un ensemble de textes élaborés par les membres de la Commission. Ils ont fait l’objet de débats et d’amendements en séances plénières. Leur contenu est consensuellement partagé.

Les premiers textes concernent l’enseignement pré-universitaire puis l’enseignement secondaire. L’enseignement technique et la formation professionnelle ainsi que l’enseignement supérieur ferment la marche.

Avant d’aborder les premiers diagnostics posés, il a semblé nécessaire d’expliquer la méthodologie d’approche et de présenter le compte-rendu du lancement des travaux de la commission.

**CADRE LOGIQUE DE TRAVAIL**

Les travaux de la commission ont suivi les étapes suivantes :

1. Recueil des informations
2. Sous-commissions par ordre d’enseignement
3. Vers la cohérence et une vision systémique
4. Conditions de mise en œuvre des premières propositions

Recueil des informations

De nombreux documents ont été rendus disponibles par les membres de la commission, notamment les syndicalistes, les représentants des quatre départements en charge de l’éducation et celui de la primature ainsi que les représentants d’ONG évoluant dans le domaine de l’alphabétisation.

Ces documents sont, d’une part, le résultat de travaux ou d’études menés et d’autre part, les textes réglementaires régissant l’éducation en Guinée : loi, ordonnance, décret, arrêté, décision, note circulaire, etc. Ils ont nourri la réflexion commune.

Sous-commission par ordre d’enseignement

Adoptée en plénière, cette organisation a permis aux membres de la commission d’apporter leur expertise dans leur secteur de prédilection. Les points forts et les faiblesses ont été évoqués. Notons que seules les faiblesses et contraintes ont été retenues. Ces groupes ont mis en exergue les difficultés propres aux ordres d’enseignement ainsi que celles qui leur sont communes.

Par ailleurs, des pistes de réflexion, des propositions ou recommandations visant l’amélioration ou le renforcement du système ont été avancées.

Les plénières hebdomadaires étaient l’occasion pour chaque sous-commission de partager le résultat de ces travaux et de le soumettre à l’approbation de tous.

Chacune des sous-commissions a adopté sa méthodologie :

* la sous-commission de l’enseignement pré-universitaire a préféré employer un cadre logique appelé « arbre à problèmes » qui a abouti à un listing des principales faiblesses et des approches de solutions pour palier ces contraintes au niveau du préscolaire et de l’élémentaire.

Au niveau de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle, les moyens de mise en œuvre et les résultats attendus sont notamment mentionnés en sus.

* la sous-commission de l’enseignement secondaire a choisi, par le biais d’un questionnement, de présenter les principales faiblesses et des recommandations relatives à l’école et ses missions, les enseignants et les élèves.

De plus, trois textes ont été élaborés par des membres pour constituer des pistes de réflexion :

* le premier texte donne des éléments de réponse relative à la diversification des filières et des passerelles
* le deuxième texte expose les possibilités de filières et d’orientation existantes dans le système scolaire français à partir du collège,
* le troisième texte explique ce qu’est la vie scolaire en France,
* le quatrième texte donne une vision de la vie scolaire adaptée aux réalités guinéennes.
* la sous-commission de l’enseignement technique et de la formation professionnelle, après avoir campé le contexte, a dévoilé les faiblesses, diagnostiques et les suggestions/recommandations à travers des indicateurs clés :

1. l’accès, l’équité : les infrastructures,
2. la qualité :
   1. les équipements,
   2. les programmes de formation ou curricula,
   3. les évaluations et la certification,
   4. les apprenants,
   5. les formateurs et administrateurs
3. la gouvernance :
   1. les textes institutionnels,
   2. les partenaires,
   3. les ressources financières.

* La sous-commission de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique a axé sa problématique sur les finalités des deux volets de cet ordre d’enseignement à savoir l’emploi et l’innovation. Plusieurs textes ont été élaborés à ce titre. Les séances de travail ont permis d’affiner les approches de solutions avancées.

Par ce biais, la commission est parvenue à un diagnostique très détaillé de l’enseignement et du système éducatif.

Vers la cohérence et une vision systémique

Les résultats du diagnostic peuvent se regrouper en trois principales catégories :

* les éléments d’un diagnostic axé sur les détails des pratiques de classes, les contenus de l’enseignement et des programmes, etc. ;
* les éléments de diagnostic portant sur des questions stratégiques, opérationnelles ou fonctionnelles du système ;
* les éléments du diagnostic et la vision selon l’approche systémique des technopôles ou villages universitaires.

Sur la base de l’analyse ci-dessus, trois groupes sont proposés :

1. mise en cohérence des propositions,
2. coût, financement et gestion,
3. milieu innovateur, technopôles ou villages universitaires.

Les travaux de ces groupes ont abouti à l’élaboration du rapport synthèse (page 136) transmis à Mr le Président de la République par lequel la commission soumet des propositions en précisant les délais.

Conditions de mise en œuvre des premières propositions

A la suite de la rencontre avec Mr le Président de la République, neuf sous-groupes sont créés afin de répondre à ses préoccupations quant aux conditions de mise en œuvre des propositions dont le terme est immédiat et par lui validées. Dans le même temps, la commission a rencontré les chefs ou représentants des départements de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de l’enseignement technique et de la formation professionnelle, de l’enseignement pré-universitaire ainsi ceux du plan et de la coopération, du budget et des finances. Ces rencontres ont mis en exergue l’adhésion pleine et entière des membres du Gouvernement.

Le travail de réflexion sur les voies de mise en œuvre des recommandations se poursuit.

**ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE,**

**ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE,**

**EDUCATION NON FORMELLE**

**ET ALPHABETISATION**

**L’EDUCATION PRESCOLAIRE**

**Diagnostic**

1. Accès : Infrastructures et équipements

De l’offre :

* Absence remarquable d’institutions préscolaires publiques surtout à l’intérieur du pays (sur 1746 institutions scolaires, deux (2) seulement relèvent du secteur public et sont domiciliées à Conakry), 190 sont communautaires et le reste relève du privé (cf. annuaire statistique 2014-2015) ;
* Fermeture de bon nombre de centres d’éducation communautaire (CEC) pour manque de payement des salaires mensuels des encadreurs et des allocations destinées au financement ;
* Frais de plus en plus élevés pour l’inscription des enfants dans les institutions préscolaires privées (seuls quelques privilégiés des centres urbains en ont l’opportunité) ;

De la demande :

* Insuffisance ou manque de motivation des parents pour l’encadrement et le suivi des jeunes enfants dans les institutions préscolaires ;
* Insuffisance notoire de préparation des enfants à la vie scolaire : seuls quelques rares privilégiés dans les centres urbains et des grandes agglomérations rurales ont l’avantage de passer par le préscolaire ;
* Très faible taux de recrutement d’enfants de 4 à 5 ans dans les institutions préscolaires : taux brut : 8,4%, taux net : 7,2% (cf. annuaire statistique 2014-2015) ;
* Propension des parents des milieux défavorisés à la culture de la mendicité chez les enfants en bas âge (avec une stigmatisation de personnes vulnérables : handicapés physiques, albinos, orphelins).
  1. Qualité : des éducateurs

Du Programme / des outils pédagogiques

* Insuffisance de matériels pédagogiques et ludiques ;
* Insuffisance ou manque de maîtrise des activités ludiques pour les enfants de la tranche d’âge de 3 à 5 ans ;

Du recrutement :

* Insuffisance d’éducateurs : sur les 30 éducateurs évoluant dans les deux écoles publiques, 4 ont fait valoir leur droit à la retraite ;
* Insuffisance de critères fiables pour le recrutement des éducateurs et des encadreurs ;
* Choix subjectif des encadreurs et éducateurs sur la base des relations interpersonnelles ;

De la formation :

* Insuffisance de formation des encadreurs et éducateurs ;
* Faible connaissance des données psychosociales pour l’encadrement des jeunes enfants ;
* Non maîtrise du plan de formation et des programmes destinés aux encadreurs et éducateurs du préscolaire ;

Du traitement :

* Salaire insuffisant ;
* Manque de salaire pour la plupart des éducateurs des centres d’encadrement communautaires pour la petite enfance ; ceux qui le reçoivent l’ont en deçà du SMIG ;
* Faible motivation des éducateurs ;

1. Gestion : Mission des institutions préscolaires

De la gouvernance :

* Non application de la loi d’orientation n°97/022 du 19 juin 1997 en ce qui concerne les finalités du préscolaire ;
* Manque de vision systémique des difficultés du préscolaire dans le cadre global du secteur de l’éducation et conformément aux dispositions de la Loi d’orientation ;
* Manque d’institutions spécialisées pour la formation des éducateurs ;

Des finances :

* Faible allocation budgétaire dans la loi des finances au niveau du BND (à peu près 0,5%) ;
* Insuffisance de soutien pour le fonctionnement et l’encadrement des institutions préscolaires (surtout au niveau du public) ;
* Manque de financement pour le suivi/supervision pédagogique des éducateurs dans les institutions préscolaires ;
* Appui exclusif mais insuffisant des partenaires techniques et financiers au préscolaire (appui financier et logistique) ;
* Données statistiques peu fiables : manque de financement de l’Etat ;

**Recommandations**

De l’offre :

* Elaborer un plan de construction progressive d’institutions préscolaires sur toute l’étendue du territoire national (à court, moyen et long termes) ;
* Améliorer les infrastructures et les équipements des centres « SOGUE » et en augmenter le nombre à travers le pays ;

De la demande :

* Normaliser/harmoniser les coûts et les charges liés au préscolaire ;
* Sensibiliser les parents par voie médiatique ou par les leaders communautaires  sur leur rôle dans l’éducation des enfants ;

Du programme / des outils pédagogiques :

* Doter les institutions préscolaires en matériels ludiques conformément à leurs besoins ;
* Faire un plan de formation et des programmes pour la prise en charge des enfants porteurs de handicap (physique et mental) ;

Du recrutement :

* Respecter strictement les critères de recrutement des éducateurs du préscolaire (mode de recrutement, niveau de recrutement, formation) ;

De la formation :

* Poursuivre le processus d’ouverture de la filière préscolaire dans les ENI après les phases pilote de Dubréka, Kindia et Kankan ;
* Accélérer le processus de formation à l’ENI des éducateurs du préscolaire et veiller à leur prise en charge statutaire au niveau de la fonction publique ;
* Identifier et analyser les besoins de formation des encadreurs et éducateurs ;
* Elaborer un plan de formation continue en tenant compte des résultats de l’identification et de l’analyse des besoins ;
* Respecter le plan de formation et les programmes destinés aux élèves éducateurs à recruter et à leurs formateurs (formation des formateurs) ;
* Inclure l’enseignement de la psychologie de l’enfant et de la psychosociologie dans les programmes de formation des formateurs ;
* Insister sur les activités ludiques dans le plan de formation à travers les programmes destinés aux éducateurs ;

Du traitement :

* Créer un statut dans la fonction publique pour le corps des éducateurs du préscolaire et définir une grille salariale pour un paiement mensuel de leurs soldes et accessoires ;

De la gouvernance :

* Appliquer les dispositions de la loi d’orientation en ce qui concerne le préscolaire dans le cadre du système éducatif en régissant ce sous-secteur en ordre d’enseignement ;
* Assurer la formation des corps d’inspecteurs du préscolaire ;

Des finances :

* Revoir à la hausse dans le BND l’allocation budgétaire du préscolaire en tant que maillon du système éducatif ;
* Revoir la nomenclature budgétaire et l’adapter aux réalités du terrain ;
* Faire appliquer les dispositions de la loi relative aux collectivités locales en ce qui concerne la prise en charge des institutions préscolaires, le payement mensuel des salaires des éducateurs contractuels ;
* Faire un plaidoyer auprès des PTF pour un meilleur soutien au préscolaire ;
* Appuyer le préscolaire pour la production régulière des annuaires statistiques.

**L’ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| **ARBRE A PROBLEMES** | **ARBRE A OBJECTIFS (APPROCHES DE SOLUTION)** |
| **Accès**   * En dépit de l’augmentation du taux brut de scolarisation (85%), l’obligation scolaire n’est pas encore respectée. En effet, tous les enfants de 6 à 16 ans (surtout les filles, les enfants des zones rurales et des poches d’extrême pauvreté) n’ont pas accès à l’école conformément à la loi. * Utilisation abusive des enfants dans la main d’œuvre familiale, notamment les jeunes filles ; * Retrait des enfants de l’école pour les activités de survie familiale en raison de la pauvreté des parents ; * L’éducation de base n’est pas tout à fait gratuite ; * Nombre pléthorique d’élèves par salle de classe ; * Non prise en compte des enfants en situation difficile (handicapés physiques et mentaux) ; * Faiblesse du taux d’achèvement du cycle primaire et du taux de réussite scolaire en fin de cycle ; * Faible niveau des apprenants au terme du cycle primaire ; * Taux de redoublement et d’abandon de plus en plus élevé ;   **Qualité**   * Manque d’intérêt et de pertinence des programmes de formation par rapport aux besoins de la vie active ; * Insuffisance des fournitures à usage collectif et individuel ; | * Appliquer les lois et textes règlementaires relatifs à l’obligation scolaire (gratuité de l’école au niveau public et privé pour les enfants de 6 à 16 ans) ; * Amener les parents à ne pas freiner les études de leurs enfants (notamment les jeunes filles) à cause de la main d’œuvre familiale ; * Lutter contre les stéréotypes discriminatoires liés au genre ; * Lutter contre le harcèlement à l’école et en dehors de l’école (surtout l’utilisation abusive des jeunes filles dans la main d’œuvre familiale) ; * Lutter contre les opportunités d’emploi jeune pour le gain facile (orpaillage, exploitation de sel marin, exploitation de diamant, petits commerces, etc.) ; * Mettre un terme au mariage précoce et/ou obligatoire chez les jeunes filles ; * Octroyer aux parents les plus pauvres une aide sous forme de bourse parentale (dans les zones d’extrême pauvreté suivant les données des enquêtes démographiques du ministère chargé du plan) ; * Créer des cantines scolaires pour éviter des déperditions et abandons dus au manque de nourriture ; * Prendre en charge les soins des enfants malades à travers un service de santé scolaire fiable (ouvrir des infirmeries fonctionnelles dans toutes les écoles) ; * Procéder à des visites médicales des élèves avant la rentrée scolaire dans tous les centres de santé du pays ; |
| * Respecter dans les zones urbaines la norme de 50 élèves par salle de classe et 40 en zone rurale ; * Construire de nouvelles salles de classe ; * Construire et équiper des écoles spécialisées en faveur des enfants en situation difficile ; * Prévoir dans le plan de formation à l’ENI un volet consacré à l’enseignement des apprenants porteurs de handicaps physiques notamment en pédagogie spéciale et en psychologie de l’enfant ; * Réviser les modules de formation et former conséquemment les formateurs ; * Prévoir un volet consacré aux enfants porteurs de handicaps physiques ; * Prévoir un matériel didactique spécifique pour les enfants porteurs de handicaps ; * Créer dans la nomenclature budgétaire une ligne consacrée à la prise en charge des élèves porteurs de handicaps dans le processus d’enseignement apprentissage ; * Mettre de la rigueur et de l’objectivité dans l’évaluation de l’enseignement / apprentissage ; * Mettre un terme au passage automatique en classe supérieure (par exemple, aucun enfant ne doit aller au CE s’il ne sait ni lire, ni écrire et compter en français ; * Prévoir dans le plan de formation un volet insertion dans la vie active : éléments d’initiation à la technologie et aux activités manuelles ; * Augmenter substantiellement les crédits alloués à l’éducation de base pour le bon fonctionnement des écoles et suivre le mécanisme de gestion des fonds publics octroyés ; |
| * Mauvaise gestion des stocks de manuels scolaires destinés aux élèves et des autres fournitures ; * Insuffisance de matériels didactiques, notamment de guides du maître pour les manuels de lecture ; * Manque de financement pour l’organisation des journées d’animation pédagogique ; * Manque d’articulation entre le profil du maître et celui de l’élève ; * Manque de ressources humaines, matérielles, financières et logistiques dans l’identification et l’analyse des besoins de formation des enseignants sur le terrain ; * Manque de pertinence des programmes de formation continue ; * Manque d’intérêt et de pertinence des programmes de formation par rapport aux besoins de la vie active ; * Faible rémunération salariale des enseignants et faiblesse du pouvoir d’achat ; * Faiblesse des primes de technicité et de fonction (primes de craie, de transport, de zones, de documentation, de logement, de responsabilité) ; * Insuffisance de logements sociaux appropriés pour les enseignants au voisinage de l’école ;   **Gouvernance**   * Le non-respect des dispositions de la loi d’orientation de l’Education nationale en ce qui concerne l’enseignement primaire élémentaire (loi n° 97/022/AN du 19 juin 1997) ; * Conflit de compétences dans l’exécution des projets sur le terrain ; * Manque de manuels de gestion et ou mauvaise application des dispositions prescrites dans lesdits manuels pour la gestion transparente des fonds destinés aux écoles ; * Prise en otage des autorités de l’Etat par certains partenaires au mépris des dispositions règlementaires de gestion des projets scolaires ; * Non-paiement des fonds de contrepartie pour la mise en œuvre de certains projets et programmes scolaires. * Baisse de l’autorité parentale dans l’encadrement des enfants ; * Insuffisance de suivi des enfants à la maison pour la résolution des devoirs à traiter à domicile ; * Port de tenues extravagantes au détriment des tenues scolaires ; * Dégradation des mœurs, consommation de stupéfiants, dépravation et abandon de l’école ;   **Les NTIC**   * Manque d’initiation des élèves et de leurs formateurs  à l’utilisation de l’outil informatique (pas d’ordinateurs dans les écoles) ; * Utilisation abusive et non contrôlée des NTIC (téléphone, internet, télévision, radio) dans les émissions interactives, émissions théâtrales, films pornographiques …). | * Mettre en place un système de gestion participatif et transparent (APEAE, communautés, syndicats, collectivités et enseignants) ; * Faire confectionner les guides du maitre pour les manuels de lecture et autres ; * Doter en quantité suffisante les écoles en matériels didactiques destinés aux élèves ; * Créer une ligne budgétaire pour financer les activités d’animation pédagogique ; * Outiller les enseignants dans la prise en charge d’un encadrement adapté (apprendre aux enseignants les notions d’évaluation formative, donner plus de devoirs à faire en classe, corriger les devoirs en classe) ; * Revoir le plan de formation des élèves maîtres des ENI en tenant strictement compte du type d’homme à former au terme du cycle primaire ; * Procéder au préalable à l’identification et à l’analyse des besoins de formation par voie d’évaluation formative avant d’établir tout plan de formation continue ; * Faire appliquer la nouvelle grille salariale ; * Réajuster les soldes et accessoires de solde en fonction du coût de la vie selon la zone d’habitation ; * Construire des logements sociaux pour les enseignants ; * Faire respecter la loi d’orientation en produisant les actes d’application sur le terrain (décrets, arrêtés, décisions, notes de service, lettres d’instruction) ; * Augmenter substantiellement la part du budget alloué à l’Education en général et au primaire en particulier ; * Le ministère en charge de l’éducation de base doit assumer son mandat et ses prérogatives dans le pilotage des projets éducatifs ; * Appliquer les dispositions de la loi relative au code des collectivités locales portant sur le transfert de compétences et de ressources sur l’éducation ; * Responsabiliser les services déconcentrés de l’Education dans l’exécution des projets et programmes sur le terrain ; * Respecter les clauses des contrats et conventions ; * Augmenter le budget alloué à l’Education dans la mise en œuvre des projets et programmes sur fonds propres. * Expliquer aux parents leur rôle dans l’éducation des enfants pendant l’année scolaire ; * Poursuivre les efforts d’alphabétisation professionnalisant des parents illettrés ; * Augmenter substantiellement les crédits alloués à l’éducation de base pour le bon fonctionnement des écoles et suivre le mécanisme de gestion des fonds publics octroyés ; * Eduquer les enfants à l’école et en famille sur les méfaits de certaines bandes audiovisuelles (surtout les bandes pornographiques) ; * Censurer la diffusion sur les ondes de radio et de télévision de tout ce qui a trait à des scènes mettant en jeu l’éducation des enfants (rôle de l’Etat mais aussi et surtout devoir des parents) ; * Contrôler le marché de diffusion et de commercialisation des bandes audio vidéo sur toute l’étendue du territoire national. |

**L’ALPHABETISATION ET L’EDUCATION NON FORMELLE**

**Diagnostic**

Niveau institutionnel, gouvernance :

* Manque d’insertion dans la loi d’orientation d’une rubrique consacrée exclusivement à l’AENF (Alphabétisation et Education Non Formelle).
* Non prise en compte des termes de l’engagement de la Guinée à l’initiative ELAN (Ecole Langue Nationale), engagement mars 2015 par lettre ministérielle ;
* Manque d’articulation et de synergie entre le document de politique nationale et les documents de politique sectorielle de certains ministères clés (MATD, MASPFE, Elevage, Environnement et Agriculture) ;
* Manque de structure administrative au niveau central pour la gestion et la supervision des activités d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* Manque de leadership dans le suivi des activités en cours d’exécution avec les partenaires au développement ;
* Faiblesse de l’allocation budgétaire au sous-secteur de l’AENF (0,2% au lieu de 3% minimum prévu par les pays membres de l’Unesco) ;
* Manque de pertinence des plaidoyers pour le financement des projets et programmes ;
* Insuffisance du soutien des partenaires techniques et financiers pour les activités de l’AENF.

Moyens de mise en œuvre des activités :

Accès

* Absence d’enquêtes statistiques fiables sur le taux d’analphabétisme (dernière enquête remontent à 2005) ;
* Absence de centres institutionnels de formation des alphabétiseurs ;
* Manque de locaux appropriés pour l’alphabétisation ;
* Confusion entre les rôles des centres NAFA (écoles de la seconde chance pour limiter les déperditions scolaires, surtout chez les jeunes filles) et les centres d’alphabétisation ;

Qualité

* Insuffisance de programmes de renforcement des capacités professionnelles des ONG, réseaux et services techniques de l’Etat en AENF ;
* Absence de programmes harmonisés de formation professionnelle des alphabétiseurs ;
* Insuffisance de personnes compétentes et qualifiées pour les activités d’apprentissage et de formation des alphabétiseurs pour les activités à mener sur le terrain ;
* Insuffisance de matériels didactiques dans les centres d’alphabétisation existants ;
* Manque de pertinence de l’utilisation des langues nationales dans l’alphabétisation fonctionnelle.

**Alphabétisation et Education non formelle**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Arbres à palabres** | **Arbres à objectifs (approches de solutions)** | **Moyens de mise en œuvre** | **Public cible** | **Acteurs** | **Echéancier ou périodicité** | **Résultats attendus après contrôle (résultats intermédiaires)** |
| **Gouvernance** | | | | | | |
| Non insertion dans la Loi d’Orientation d’une rubrique consacrée exclusivement à l’AENF (Alphabétisation et Education Non formelle). | * Elaborer des textes d’application de la loi d’orientation de l’Education : facteur d’amélioration des apprentissages des élèves dans le système éducatif, facteur d’augmentation de la productivité par le savoir et de moyen d’autonomisation des femmes ; * Elaborer et faire valider un manuel de procédures de partenariat et de gestion des projets et programmes d’AENF. | Mettre en place une commission pour rédiger les textes d’application. | Le législateur | * Le Président de la République * Le Gouvernement * L’Assemblée Nationale * Ministère en charge | Septembre 2016 | Adoption et mise en œuvre des textes d’application élaborés. |
| * Non prise en compte des actes d’engagement de la Guinée à l’initiative ELAN (Ecole et Langues Nationales) engagement pris en mars 2015 par lettre ministérielle. | * Faire respecter les engagements pris vis-à-vis de nos partenaires bi et multilatéraux. | * Dégager une stratégie de mise en œuvre de l’initiative ; * Outillage pédagogique des enseignants du primaire ; * Acquisition de matériels didactiques ; * Expérimentation de mise en œuvre effective. | * Personnels de l’ex-ministère de l’alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MAPLN) * Partenaires techniques et financiers * Intervenants en AENF, ONG | Etat, société civile, partenaires et bénéficiaires | Premier trimestre 2017  Septembre 2017  2018 | * Une stratégie est élaborée et validée. * Les enseignants du primaire sont outillés en pédagogie. * Les matériels didactiques sont acquis et utilisés. * L’ELAN est expérimentée et les résultats sont documentés. |
| * Manque d’articulation et de synergie entre le document de politique nationale actuel et les documents de politiques sectorielles de certains ministères clés (MATD, MASPFE, Elevage, Environnement et Agriculture, etc.). | * Actualiser et adapter les textes qui encadrent l’AENF ; * Faire mentionner, dans le document de politique nationale de développement en voie d’élaboration au Ministère chargé du Plan, le rôle majeur de l’alphabétisation dans le développement national ; * Faire un plaidoyer dans un document exprimant la volonté politique du pouvoir public d’élever l’alphabétisation au rang d’instrument d’amélioration de l’encadrement scolaire par les parents et de vecteur d’amélioration de la productivité de chaque Guinéen. | Commission de révision des textes | * Personnels de l’ex-ministère de l’alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MAPLN) ; * Partenaires et autres intervenants en AENF ; * ONG ; * Personnes à alphabétiser. | Etat, société civile et partenaires bénéficiaires. | Septembre 2016 | * Politique nationale d’alphabétisation actualisée et validée ; * L’AENF intégrée comme composante essentielle dans le document de politique nationale de développement. |
| * Manque de structure administrative au niveau central pour la gestion et la supervision des activités d’alphabétisation et d’éducation non formelle ; * Manque de leadership dans le suivi des activités en cours d’exécution avec les partenaires au développement. | Créer une direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle. | Décret / Arrêté | * Personnel de l’ex ministère de l’alphabétisation et de la promotion des langues nationales ; * Partenaires et autres intervenants en AENF ; * Personnes cibles à alphabétiser. | Etat, société civile, partenaires et bénéficiaires. | Septembre 2016 | Existence d’une structure opérationnelle de l’AENF : direction nationale créée, cadre organique meublé et inscription sur la révision budgétaire. |
| Faiblesse de l’allocation budgétaire au sous-secteur de l’AENF (0,02% au lieu de 3% minimum préconisé par les pays membres de l’Unesco). | Augmenter graduellement la part du budget alloué à l’AENF de 0,02% à 3%. | * Révision dans le budget de 2016 de 0,02% à 1%, * En 2018, on passe de 1 à 1,5%, * En 2019, de 1,5 % à 2%, * En 2020, de 2% à 3%. | Le législateur | * Le Président de la République, * Le Gouvernement * L’Assemblée Nationale | De 2016 à 2020. | Augmentation graduelle du budget alloué à l’AENF. |
| * Manque de pertinence des plaidoyers pour le financement des projets et programmes ; * Insuffisance du soutien des partenaires techniques et financiers pour les activités de l’AENF. | * Faire un plaidoyer au niveau international pour un soutien à la lutte contre l’analphabétisme ; * Elaborer un plan national de mise en œuvre des activités d’AENF qui fait de l’alphabétisation un instrument d’unité nationale, de consolidation de la paix, de vecteur de développement ; * L’alphabétisation sera préalablement définie dans la structure administrative à mettre en place. | * Loi d’orientation de l’éducation nationale qui prend en compte l’AENF ; * Faire signer les textes d’application de la loi d’orientation de l’éducation nationale ; * Adopter le plan national de mise en œuvre de l’AENF ; * Présenter un document de plaidoyer. | * Les ministères partenaires du système éducatif ; * Les partenaires techniques et financiers. | Chargés de l’alphabétisation | Premier trimestre 2018 | Adhésion et soutien des partenaires techniques et financiers aux programmes et projets d’AENF. |
| **ACCES** | | | | | | |
| Absence d’enquêtes statistiques fiables sur le taux d’analphabétisme (les dernières enquêtes remontent à 2005). | * Prendre en charge le financement des enquêtes statistiques sur fonds propres du BND ; * Harmoniser les bases de données des enquêtes statistiques ; * Faire centraliser toutes les enquêtes statistiques par ordre d’enseignement par l’Institut National des Statistiques. |  |  |  |  |  |
| Manque de locaux appropriés pour l’alphabétisation. | * Rationnaliser et partager les salles de classe du système formel avec l’AENF (à court terme) ; * A moyen terme, concevoir, rénover et construire les centres d’alphabétisation au cas par cas en tenant compte du milieu où évolue le public cible. |  |  |  |  |  |
| Confusion entre les rôles des centres NAFA - Ecole de la seconde chance pour limiter les déperditions scolaires, surtout des jeunes filles - et les centres d’alphabétisation. | * Tenir compte de la genèse de la création des centres NAFA ou Ecole de la seconde chance, centres destinés prioritairement aux enfants déscolarisés et non scolarisés de moins de 14 ans (surtout les jeunes filles) pour l’apprentissage d’activités génératrices de revenus et pour une éventuelle passerelle vers le collège ; * Réserver les centres d’AENF aux personnes âgées de plus de 14 ans. |  |  |  |  |  |
| **QUALITE** | | | | | | |
| Insuffisance de programmes de renforcement des capacités professionnelles des ONG, réseaux et services techniques de l’Etat en AENF. | Prévoir une ligne budgétaire dédiée aux matériels didactiques pour les centres d’alphabétisation. |  |  |  |  |  |
| * Absence de centre de formation institutionnel de formation des alphabétiseurs * Absence de programmes harmonisés de formation professionnelle des alphabétiseurs. | * Créer un centre institutionnel de formation des alphabétiseurs avec un plan de formation; * Elaborer, tester, accréditer le programme harmonisé dans un plan de formation. | Corps des formateurs spécialisés à l’ISSEG et à l’INRAP. | Alphabétiseurs à former. | Etat, PTFs  ISSEG, INRAP et PTFs. | Octobre 2016 | Les alphabétiseurs sont professionnellement formés. |
| Insuffisance de personnels compétents et qualifiés pour les activités d’apprentissage et de formation des alphabétiseurs en vue des tâches à accomplir sur le terrain. | * Elaborer et introduire un module de formation en AENF pour les PEN et les CPMF à l’ISSEG ; * Créer à l’ISSEG une filière de formation des formateurs en AENF. | Création d’un vivier de formateurs à l’ISSEG ;  Dotation de l’ISSEG en supports didactiques pour l’AENF. | Les citoyens à alphabétiser | MEPUA  ISSEG | Octobre 2016  Octobre 2018  Octobre 2020 |  |
| Insuffisance de matériels didactiques dans les centres d’alphabétisation existants. | * Former des supports didactiques ; * Achat et distribution de supports didactiques. | * Appui financier des partenaires techniques et financiers et allocation budgétaire alloué (BND). | Alphabétiseurs à former. | ISSEG, INRAP et PTFs | * Octobre 2016 * 2ème trimestre 2017 - 2018 | * Des outils pédagogiques sont produits, * Les supports didactiques sont disponibles. |
| Manque de pertinence de l’utilisation des langues nationales dans l’alphabétisation fonctionnelle. | * Faire un appel à candidature et ne retenir que des ONG qui ont la capacité de mener des activités d’AENF sur le terrain ; * Distinguer l’utilisation des langues nationales comme instrument de défense et de diffusion des langues maternelles et l’alphabétisation fonctionnelle dont la mission est d’outiller les populations non scolarisées pour pratiquer des activités génératrices de revenus. |  |  |  |  |  |

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**THEMES A TRAITER**

**GROUPE 1 :** **Missions de l’école**

* Pourquoi l’école est malade ? Que faut-il faire pour y remédier sur le plan de la gestion et de l’encadrement ?
* Quelles sont les missions de l’école (du Préscolaire au Supérieur) ?
* Comment recruter et former les encadreurs et gestionnaires scolaires par ordre d’enseignement ?
* Que faut-il envisager comme mécanisme pour une bonne gestion scolaire ?

**GROUPE 2:** **Infrastructures et Equipements scolaires**

* Comment rendre acceptable les effectifs par salle de classe ?
* Comment améliorer les locaux scolaires ?
* Comment rendre attrayants les aires et équipements sportifs dans les concessions scolaires ?

**GROUPE 3 : Les enseignants**

* Qu’attend-on des enseignants ?
* **Que faire pour qu’ils réussissent dans leurs tâches : recrutement, formation, condition de travail et de vie (du Préscolaire au Supérieur) ?**

**GROUPE 4** **:** **Les élèves et étudiants**

* **Que faut-il faire pour que les élèves et étudiants réussissent ?**
* Quelles stratégies à mener pour qu’au bout de leur formation, ils puissent s’insérer dans le marché de l’emploi (orientation, diversification des filières de formations) ?
* **Comment prendre en charge les élèves en difficulté (handicapés physiques, enfants en crise d’encadrement parental) et les surdoués ?**
* **Comment associer les parents, les partenaires à la réussite des élèves ?**
* Comment tenir compte de la situation de départ de chaque apprenant ?
* **Comment évaluer le processus d’enseignements/apprentissages du Primaire au Supérieur ?**
* Vers quel type de baccalauréat doit-on tendre ?
* Comment améliorer l’orientation, l’accès dans les institutions d’enseignement supérieur ?

**GROUPE 5 :** **Lutte contre la Violence et les Incivilités en milieu scolaire et universitaire.**

* Comment lutter contre la violence et les incivilités en milieu scolaire ?
* Comment améliorer les relations Parents/Enseignants – Enseignants/Elèves ?

**Vous aurez remarqué et c’est très important, qu’on a choisi principalement les sujets en « comment ». On ne s’est pas vraiment préoccupé des missions et des valeurs de l’école, mais sur la manière d’amener les élèves à la réussite.**

**DIAGNOSTICS DU SYSTEME EDUCATIF**

**I/ - POURQUOI LES ENSEIGNANTS NE SONT PAS PERFORMANTS ?**

* Manque de formation initiale, continue et de motivation.
* Manque d’acquis fondamentaux (faible niveau de recrutement).
* Manque de compétence et de liaison dans les matières enseignées.
* Manque de transmission de savoir au travers d’un management de groupe (classe) et d’individus (élève).
* Absence d’évaluation et de plan de carrière.
* Non maîtrise de la langue de communication et de méthode.
* Absence de matériels didactiques, de laboratoire et de tuteur pédagogique.
* Assiduité contestable, moralité douteuse et manque de conscience professionnelle.

**II/ - QUE FAIRE POUR QUE LES ENSEIGNANTS REUSSISSENT DANS LEURS**

**TÂCHES ?** (recrutement, formation, condition de vie)

* Faire prendre conscience des deux facettes du métier : savoir et management, notamment en prévoyant une année d’immersion sur le terrain pendant la formation.
* Prévoir la possibilité d’une période d’essai avant recrutement.
* Avoir des programmes et des formateurs en phase avec la réalité du terrain, économique notamment.
* Favoriser un environnement propice aux activités pédagogiques.
* Proposer des solutions de remédiation pour les professeurs en délicatesse si possible (maîtrise de la matière enseignée).
* Développer la connaissance et la maîtrise du groupe classe (écoute, attention et gestion).
* Améliorer les conditions de vie par un salaire décent.
* Recenser les besoins au travers de l’entretien d’évaluation et ne pas réduire la même évaluation qu’à des critères de rentabilité.
* Intégrer l’apprentissage des nouvelles technologies (rendre les cours ludiques).

**III/ - POURQUOI LES ELEVES NE REUSSISSENT-ILS PAS OU PEU ?**

**QUE FAUT-IL FAIRE POUR QU’ILS REUSSISSENT ?**

* Environnement familial complexe (éloignement de l’école, absentéisme, pauvreté, manque de suivi à la maison, absence de liaison école/parent).
* Violence (verbale, corporelle, sexuelle), racket, harcèlement.
* Abus de distraction hors temps scolaire (jeux, loisirs à l’excès, drogue, etc.).
* Manque d’application du règlement intérieur.
* Informer, communiquer le système scolaire aux Parents (réunion parents/professeurs).
* Diminuer l’effectif global de la classe et le moduler en fonction des matières, des contenus et des niveaux.
* Développer la notion de challenge (bilan à chaque fin d’année avec objectifs à atteindre).
* Instaurer le processus de récompenses en fin d’année (Livres, cadeaux divers).
* Faire accepter l’autorité (dialogue, explication des textes du règlement intérieur et la punition).
* Développer le travail en équipe ainsi que l’esprit d’équipe.
* Renforcer le service de santé (le mal-être de l’enfant), et la cantine scolaire.
* Instaurer l’enseignement de la technologie au collège (permettre à l’élève de voir, de toucher et de comprendre).
* Ouverture vers l’entreprise en développant l’apprentissage.

**IV/** - **COMMENT PRENDRE EN CHARGE LES ELEVES EN GRANDE DIFFICULTE**

**( Handicaps physiques, en crise d’encadrement parental et les surdoués ?)**

* Manque de classification des handicaps (moteur, physique, sourds, malentendants, malvoyants et surdoués).
* Difficultés d’identification des surdoués.
* Manque de centres d’accueil spécialisés pour la détection et l’insertion.
* Manque d’installations hygiéniques pour les handicapés.

Il faut savoir que l’intégration des élèves porteurs de handicaps est une richesse pour tous, elle développe des valeurs intéressantes pour l’Ecole : la solidarité, le respect, l’acceptation de la différence.

L’intégration scolaire doit devenir indispensable d’autant plus que les jeunes handicapés devront trouver leur place dans la société et s’intégrer au monde du travail.

L’intégration des élèves handicapés ne peut se faire que dans le cadre d’un projet d’école et avec des enseignants volontaires.

* Réduire impérativement les effectifs des classes qui accueillent.
* La réussite d’une intégration dépend aussi de conditions matérielles et pédagogiques.
* Assurer un minimum de formation spécifique pour les enseignants qui accueillent.
* Avoir un personnel qualifié en fonction des handicaps, susceptible de suivre les enfants tout au long de leur scolarité.

**V/ - QUE DOIVENT FAIRE LES PARENTS, LES PARTENAIRES POUR LA REUSSITE**

**DE L’ENFANT ?**

* L’école ne pouvant pas tout toute seule, elle doit s’appuyer sur des compétences externes.
* La famille reste l’unité de vie et le premier lieu d’éducation.
* Prodiguer une bonne éducation.
* S’acquitter de ses obligations vis-à-vis de l’école par rapport à l’enfant.
* Maintenir le lien et restaurer la confiance entre l’école et les familles.
* Impliquer les APEAE dans le suivi de l’élève (Pourquoi l’accompagnement scolaire : (études, aides aux devoirs) ne serait pas organisé et mis en place par l’association des Parents hors temps scolaire?).
* Contribuer à la mobilisation des ressources dans un cadre partenarial pour le développement de l’école.
* Mettre en confiance un enfant en situation d’échec pour l’aider à réagir.
* Favoriser la mise en place de jumelages internes et externes à l’école.
* Ouvrir l’école aux partenaires techniques, financiers et sociaux.
* Rédaction des projets d’établissements par chaque Chef d’établissement.
* Renouvellement des bureaux des APEAE à la fin de chaque mandat de 3 ans.
* Alimenter son enfant avant d’arriver à l’école, veiller à son bien-être.
* Organisation des stages en entreprise.
* Aider au maintien d’un cadre de vie favorable à l’école (assainissement des locaux, cours, etc.).
* Les APEAE doivent faire des sensibilisations pour une forte scolarisation des jeunes et surtout des filles.
* Les parents doivent participer aux contrôles des présences et au maintien des enseignants.

**VI/ - COMMENT EVALUER LE PROCESSUS D’ENSEIGNEMENT/APPRENTISSAGE**

**DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE ?**

* Insuffisance de formation de certains enseignants à l’évaluation (notes de complaisance attribuées).
* Absence de transparence dans la gestion des notes chez certains enseignants.
* Manque d’analyse et d’interprétation des résultats avant leur diffusion.
* Contrainte dans l’attribution de deux notes par mois tant à l’oral qu’à l’écrit.
* Livrets scolaires souvent falsifiés d’où leur mauvaise gestion.
* Corruption dans la notation (affaiblissement du notateur).
* Abus de pouvoir (enseignant/élève).
* Installation et transfert frauduleux.
* La notation chiffrée doit être accompagnée d’un commentaire, d’appréciations permettant de mettre l’accent sur les lacunes des élèves mais aussi de faire émerger les progrès et les points d’excellence.
* L’évaluation devrait rendre compte des progrès de l’élève, de la qualité de l’effort et du travail accompli, y compris si la performance est insuffisante.
* L’évaluation doit permettre de rendre compte de la qualité de la motivation scolaire, de l’évolution au cours des apprentissages sous peine de provoquer un sentiment d’injustice. (la note est déterminante dans la violence entre élèves).
* Il ya un grand risque à surévaluer certains élèves en les leurrant ainsi que leurs familles ou bien de sous-évaluer les meilleurs, la note maximale étant rarement donnée.
* Il faut tendre à terme vers une harmonisation des méthodes d’évaluation dans les écoles élémentaires et au collège.

**Nous devons mettre en évidence l’état actuel de l’école, ses forces, ses faiblesses, ses réussites mais aussi ses difficultés au cours des années écoulées en fonction des dispositions de la loi d’orientation.**

**Nous devons par la suite cerner les grands thèmes pour étayer notre réflexion et éclairer les principales lignes d’évolutions possibles et souhaitables de notre système éducatif pour les années à venir.**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **FORCES** | **FAIBLESSES** | **REUSSITES** | **DIFFICULTES** | **EVOLUTIONS POSSIBLES ET SOUHAITABLES** |
| Adaptation à toutes les situations.  Enseignement de masse. | Redoublement ;  Absence de documentations officielles dans les établissements ;  Impunité ;  Non maîtrise de la langue par les enseignants (parlé, écrit) ;  Vétusté du matériel ;  Absence de pratiques dans les laboratoires ;  Beaucoup de cours magistraux ;  Absence de liaison Ecole/Administration :  Peu d’Inspections ;  Programme souvent inachevé ;  Rythmes scolaires ;  Absence d’une réelle politique de ressources humaines ;  Orientation non maîtrisée ;  Retard dans la collecte des données statistiques scolaires. | Formation de base en mathématiques conformes aux normes internationales ;  Existence d’un vivier de formateurs d’enseignants  (Conseillers pédagogiques maîtres formateurs. CPME, Professeurs d’école normale). | Transmission du savoir ;  Ecrire au tableau sans fautes ;  Enseigner à plus de cents élèves ;  Enseigner les cours pratiques en laboratoire ;  Absence de tables et chaises pour asseoir les élèves ;  Recrutement des enseignants sans niveau. | Concentrer l’enseignement sur les apprentissages de base : lire, écrire, compter (socle commun) ;  Valoriser l’image de l’enseignement professionnel ;  Offrir la possibilité aux élèves de fin de collège d’effectuer des stages en entreprise ;  Améliorer la connaissance du monde professionnel pour mieux motiver les élèves dans leurs choix d’orientation ;  Former les enseignants de collège aux possibilités offertes par la voie professionnelle ;  Création d’une institution gérant le baccalauréat et les autres examens ;  Inventer des internats pour les élèves en difficulté chez eux. |

**DIVERSIFICATION DES FILIERES ET PASSERELLES**

La vision systémique d’une nouvelle école guinéenne doit être orientée vers la modernisation de ses méthodes d’enseignement/apprentissage dont les finalités les conduiront plus facilement vers l’insertion de ses diplômés, les prépareront à être des créateurs d’emplois et de richesse nationale.

Mais en l’absence de système fiable d’informations et d’orientations scolaires au niveau du secondaire, ainsi que d’une offre de formation diversifiée et amarrée aux besoins d’une société en mutation, l’essentiel des élèves du secondaire fait de l’accès à l’université leur unique projet au détriment de la formation technique et professionnelle.

Il faut noter aussi l’absence d’initiation des apprenants dès leur jeune âge aux travaux manuels qui les prépareraient dès le collège à l’apprentissage et à l’initiation à quelques pré-requis, pour aborder les différentes filières du lycée et plus tard celles des écoles professionnelles et des Instituts d’enseignement supérieur (IES).

Il convient de souligner aussi le fait que les différents ordres d’enseignement sont cloisonnés entre eux, coopèrent très peu et gèrent difficilement les questions transversales (questions de pré-requis, de flux, de filières, de passerelles, de diplômes, etc.).

Il s’agit donc de résoudre ces questions pour promouvoir une réforme en profondeur du système éducatif à travers des actions qui mettent en confiance les élèves en les préparant à affronter diverses formations pour acquérir diverses compétences.

1. Il faudrait commencer par la restauration des travaux manuels dès l’élémentaire pour ouvrir déjà l’esprit de l’enfant et lui faire découvrir la diversité des métiers. Ce qui va le préparer, dans le cadre d’une orientation éventuelle, à se construire un parcours scolaire et universitaire souhaité. Ce qui pourrait se faire dès la rentrée scolaire 2018-2019.
2. La restauration des travaux manuels permet ainsi de prédisposer l’élève à s’orienter dès le secondaire vers des filières qui le conduiront vers le technique ou le professionnel avant de s’inscrire dans des formations d’ingénieur. C’est pourquoi la diversification des filières au secondaire devrait commencer dès le collège par des rudiments de technologie et des travaux pratiques pour préparer l’apprenant à une immersion dans les formations techniques et professionnelles aux différents niveaux. Ce qui pourrait se faire dès la rentrée scolaire 2017-2018.
3. La diversification des filières au secondaire, déjà à l’étude au niveau du MEPUA, propose d’orienter les élèves admis au BEPC vers deux filières, à savoir la 11ème littéraire et la 11ème scientifique. En 12ème année et en terminale, les élèves seront orientés vers 4 filières, à savoir :

* série langue-littérature ;
* série sciences économiques et sociales ;
* série sciences mathématiques ;
* série sciences expérimentales.

Cette réforme pourrait être mise en œuvre dès l’année scolaire 2017-2018.

1. A moyen terme, comme le prévoit l’étude du MEPUA, il faudrait envisager un programme de mise en place de l’enseignement technique ou de l’enseignement technologique dans l’enseignement secondaire par la création de collèges et lycées techniques avec diverses filières y compris celles qui sont tournées vers les TICE, l’agriculture, etc. Ce qui pourrait se faire dès la rentrée scolaire 2018-2019.
2. La mise en place des passerelles du secondaire vers les instituts d’enseignement supérieur est une nécessité. En effet, la diversification des filières au secondaire facilitera l’orientation des élèves vers les facultés de leur préférence conformément à leurs profils et en fonction des priorités nationales.
3. La diversification des filières de formation et la rénovation des curricula pour répondre aux besoins du marché de l’emploi et aux priorités nationales sont des activités à réaliser progressivement et à court terme. Dans ce cadre, il est déjà envisagé la création de :

* filières prenant en charge tous les métiers des véhicules lourds et légers, y compris l’électronique et autre technologie de pointe. Ce qui pourrait se faire dès la rentrée 2017-2018 ;
* filières d’électricité, d’électrotechnique, d’électronique et d’automatisme industriel ;
* filières sur l’énergie solaire et autres énergies propres. Ce qui pourrait se faire dès la rentrée scolaire 2018-2019 ;
* filières sur différents métiers de l’agriculture et de l’élevage, y compris chef d’entreprise agricole familiale, exploitant agricole. Ce qui pourrait se faire dès la rentrée scolaire 2017-2018 ;
* création de filières de formation en transformation et en conservation des productions agricoles et halieutiques. Ce qui pourrait se faire dès la rentrée scolaire 2018-2019 ;
* création de filières de formation dans les différents métiers de la logistique. Ce qui pourrait se faire dès la rentrée scolaire 2018-2019.

1. La mise en place des passerelles des écoles d’enseignement technique et de formation professionnelle vers les IES nécessite une prise de décision à l’échelle interministérielle conformément aux dispositions de l’Arrêté n° 009/59/METFP/MESRS du 16 décembre 2004 relatif aux passerelles entre institutions. Cet acte doit être réactualisé en vue d’élargir l’offre d’inscription au supérieur car il prévoit seulement l’admission du premier de chaque filière à l’examen de sortie du BTS à la faculté correspondante dans les institutions d’enseignement supérieur. A l’intérieur du système d’enseignement technique et professionnel, il y a également lieu de définir et de préciser les conditions de passage d’un type d’école à un autre (du type A vers le type B pour les mêmes filières).

*La commission s’est par ailleurs penchée sur l’expérience de l’école française en matière d’adéquation formation-emploi à partir du collège. Ceci permet aux jeunes adolescents d’être utiles à eux-mêmes et de pouvoir s’insérer dans la vie active conformément aux besoins du marché de l’emploi.*

**COLLEGE**

**Matières et horaires d’enseignement**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **MATIERES** | **HORAIRES** | | | |
| 7ème | 8ème | 9ème | 10ème |
| Français | 6 | 5 | 4 | 4 |
| Mathématiques | 4.30 | 4 | 4 | 4 |
| Histoire/Géographie | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Enseignement moral et civique | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Sciences de la Vie et de la Terre | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Technologie | 2 | 1 | 1.30 | 1.30 |
| Education physique et sportive | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Anglais (1ère langue) | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Allemand (2ème langue) | 3 | 3 | 3 | 3 |
| Education musicale | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Arts plastiques | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Espagnol (2ème langue) |  |  | 2 | 2 |
| Latin |  |  | 2 | 2 |

**LE BREVET DES COLLEGES**

Le diplôme national de brevet (DNB) marque la fin de l’année et vient clore le passage au collège. Les épreuves écrites et orales ont lieu sur 3 jours. L’obtention du brevet se base sur les notes obtenues tout au long de l’année en contrôle continu (400 points) et sur les résultats obtenus aux examens (300 points).

**STAGE EN 3ème (10ème)**

En 3ème, tous les élèves effectuent une semaine de stage d’observations dans une entreprise. L’occasion de découvrir concrètement le marché du travail, de compléter des activités menées dans le cadre du parcours à venir et de réfléchir à ses envies de métier. Le stage donne lieu à la rédaction d’un projet évalué devant un jury.

**LYCEE**

**Seconde générale et technologique**

La première année de lycée est basée sur l’acquisition d’une culture générale commune. Cette année sert à tester les goûts et les aptitudes en découvrant les nouvelles disciplines avant de poursuivre vers un bac général ou technologique.

**Après la seconde, on peut choisir sa série de bac.**

Faire la première générale : bac ES, L et S.

Pour la première technologique : bacs STI2D, STD2A, STL, STMG, STAV.

**Huit (8) enseignements obligatoires communs à tous les élèves :**

* Français
* Histoire/Géographie
* Langues vivantes étrangères (LV1 et LV2)
* Mathématiques
* Physique-chimie
* Sciences de la vie et de la terre (SVT)
* Education physique et sportive (EPS)
* Enseignement moral et civique (EMC).

**Deux (2) enseignements d’exploration**

dont un consacré à l’économie.

**Les enseignements facultatifs** *(un seul choix dans ces matières)*

* Latin
* Grec
* LV3 (étrangère ou régionale)
* Art
* EPS
* Atelier artistique.

Un accompagnement personnalisé pour tous les élèves (2 heures par semaine).

Destiné à répondre aux besoins des élèves (orientation, approfondissement, aide au travail).

**Différents types de bac existent :**

**Bac ES** (économique et social)

**Bac L** (littéraire)

**Bac S** (scientifique)

**Bac ST2S** (sciences et technologies de la santé et du social)

**Bac STAV** (sciences et technologies de l’agronomie et du vivant)

**Bac STMG** (sciences et technologies du management et de la gestion)

**Bac STL** (sciences et technologies de laboratoire)

**Bac STI2D** (sciences et technologies de l’industrie et du développement durable)

**Bac Pro** (professionnel)

**Sans le bac** (des possibilités existent).

**APRES LE BAC QUE FAIRE ?**

**Après le bac ES (économique et social)**

Avec un profil scolaire équilibré et pluridisciplinaire, les bacheliers ES peuvent envisager une poursuite d’études dans des domaines variés : lettres et langues, sciences humaines et sociales, économie et gestion, droit.

Plus de la moitié des bacheliers ES opte pour un parcours universitaire. Ils s’inscrivent en licence pour 3 ans d’études, avant de se spécialiser dans le cadre d’un master pour 2 ans encore. Plusieurs domaines leur sont ouverts (Economie et gestion, Droit, Sciences politiques, lettres et langues, Sciences humaines et sociales, Sciences).

**Après le bac L (littéraire)**

La série L offre des atouts pour réussir à l’université dans les filières littéraires. Un choix plébiscité par la majorité des bacheliers.

Autres filières prisées : le droit, les sciences humaines, les arts et le secteur social.

Les deux tiers des bacheliers L choisissent l’université. Ils s’inscrivent d’abord en licence pour 3 ans avant de se spécialiser dans le cadre d’un master en deux ans. Les domaines art, lettres, langue et sciences humaines et sociales sont les plus adaptés. (lettres et langues, sciences humaines et sociales, arts, droit, sciences politiques, économie et gestion).

**Après le bac S (scientifique)**

Fondamentalement conçu pour s’engager dans des études supérieures dans le domaine des sciences, des technologies et de la santé, le bac S permet également de réussir dans de nombreuses filières, de l’économie à l’architecture.

La moitié des bacheliers S optent pour l’université. Ils sont nombreux à s’inscrire en 1ère année des études de santé.

Autre voie : choisir une licence en 3 ans, avant de se spécialiser en master en 2 ans sur les créneaux scientifiques mais aussi dans d’autres domaines tels que l’économie, la gestion et le sport. (Sciences, technologies, santé, économie et gestion, sport).

**Après le bac ST2S (sciences et technologies de la santé et du social)**

Le bac ST2S présente des atouts pour s’engager dans des formations du paramédical et du social, principalement en école, en STS et en UIT.

Les bacheliers ST2S peuvent choisir en priorité les BTS, DUT des secteurs sanitaire et social. Pendant deux, voire trois ans, ces diplômes associent cours théoriques, pratiques professionnelles et stages de terrain.

**Après le bac STAV (sciences et technologies de l’agronomie et du vivant)**

Equilibré dans toutes les matières, ce bac technologique agricole permet de continuer ses études dans les domaines de l’agriculture, de l’agro-alimentaire, du service en milieu rural, etc. Dans la droite ligne du bac STAV, les BTSA, BTS et DUT sont accessibles sur dossier scolaire. Associant cours théoriques, pratiques professionnelles et stages de terrain, ils conduisent à un niveau bac + 2 qui permet de s’insérer sur le marché du travail ou de continuer des études pour préparer une licence pro ou un diplôme d’ingénieur.

**Après le bac STMG (sciences et technologies du management et de la gestion)**

Forts de connaissance en management, en sciences de gestion, en économie et en droit, les bacheliers en STMG peuvent envisager des poursuites d’études diverses : BTS et DUT, mais aussi des classes prépa, université et écoles. (commerce, gestion, comptabilité, santé, social, tourisme, hôtellerie).

Accessibles sur dossier, BTS et DUT associent, pendant deux ans, cours théoriques, pratiques professionnelles net stage de terrain. Une fois diplômé à bac + 2, possibilité d’entrer sur le marché du travail ou de continuer ses études, en licence pro pour un an ou vers des cursus plus longs.

**Après le bac STL (sciences et technologies de laboratoire)**

Munis d’un solide bagage scientifique et technologique, les bacheliers STL ont accès à des poursuites d’études variées : BTS et DUT principalement, mais aussi écoles, prépas, université, etc. Presque la moitié des bacheliers STL optent pour un BTS ou un DUT scientifique, industriel ou agricole, et certains, pour un DEUST. Accessibles sur dossier, ces formations durent deux ans et associent cours théoriques, pratiques professionnelles et stages sur le terrain. Elles visent une rentrée dans la vie active, mais permettent parfois de poursuivre des études, principalement en licence pro pour un an.

**Après le bac STI2D** (sciences et technologies de l’industrie et du développement durable). Munis d’un solide bagage scientifique et technologique, les bacheliers STI2D ont accès à des études diversifiées : BTS et DUT principalement, mais aussi écoles, universités et classes prépa.

65% des bacheliers STI2D s’engagent dans un BTS ou un DUT d’un domaine proche ou complémentaire de leur spécialité. Accessibles sur dossier, ces diplômes associent en deux ans cours théoriques, pratiques professionnelles et stages sur le terrain. Reconnus sur le marché de l’emploi, ils permettent une insertion professionnelle rapide. Néanmoins, une partie des diplômés poursuit ses études, principalement en licence professionnelle ou en école d’ingénieurs.

**Après le Bac Pro** (bac professionnel)

La plupart des bacheliers professionnels entrent directement dans la vie active, signe de la très bonne adéquation de ces diplômes aux besoins de qualification de niveau IV. Un tiers poursuit toutefois des études supérieures.

Leur objectif est bac + 2, +3. En 2 ans, un BTS ou un DMA (diplôme des métiers d’art) dans le champ professionnel d’origine. Quelques uns optent pour une école spécialisée.

**Que faire sans le bac ?**

Redoublement, poursuite d’études, formation professionnelle, entrée dans la vie active, etc. : à chacun de trouver une solution correspondant à son projet personnel.

Le bac reste le meilleur passeport pour continuer ses études. Si vous l’avez raté, plusieurs possibilités s’offrent à vous. Mais le plus simple est de tenter de nouveau. Alors courage !

Vous pouvez néanmoins vous inscrire en capacité en droit (diplôme d’Etat, durée 2 ans à l’université).

**SCHEMA DES ETUDES SUPERIEURES**

Les filières ici présentes sont accessibles directement après le bac.

Ecole ou université sage femme

Médecine s médecine généraliste

Autres spécialités

Dentaire s dentiste spécialiste

Dentiste

Pharmacie s pharmacien spécialiste

Pharmacien

***(S ) : accès sélectif, concours à épreuves, sélection sur dossier***

Université s diplôme d’ingénieur

L1 --- L2--- L3 --- licence --- M1--- s ---M2 ---Master ---s ---D1---D2--- D3 --- doctorat

LYCEE OU ECOLE ------ s -----BTS/BTSA -------- lycée professionnel

**BTSA : brevet de technicien supérieur agricole.**

Le **LMD** système européen. Organisation des études en 3, 5 et 8 ans après le bac, conférant les grades de licence (L), master (M) et doctorat (D).

Objectifs du LMD : favoriser la mobilité des études dans les pays et la construction de parcours de formation personnalisés. Son principe : pour chaque diplôme, les enseignements sont découpés en semestres, correspondant chacun à des crédits ECTS, capitalisables et transférables d’un établissement supérieur à l’autre ou d’un pays à l’autre. Sont également intégrés dans le LMD les DTS, les prépas et certains diplômes d’Etat (DE).

**LES FILIERES**

Les **BTS** et **BTSA** (Brevets de technicien supérieur / Brevets de technicien supérieur agricoles)

Le BTS se prépare en 2 ans après le bac. Accès sélectif, études encadrées, rythme de travail soutenu, etc., chaque diplôme vise une cible professionnelle précise, répondant aux besoins des entreprises.

Les **DUT** (Diplômes universitaires de technologie).

Diplôme de niveau bac + 2 comme le BTS, le DUT vise la polyvalence dans un domaine professionnel. Préparé à l’université, il favorise la poursuite d’études tout en permettant l’accès direct à l’emploi.

**Les licences**

Premier jalon des études longues à l’université, les licences couvrent des domaines nombreux. Organisés en parcours associant plusieurs disciplines, elles permettent aux étudiants d’envisager une spécialisation progressive à différentes étapes du cursus.

**Les masters**

Accessibles à bac + 3, les masters associent excellence académique, professionnalisation et recherche. Organisé en domaine, mentions et parcours, ces diplômes permettent de s’insérer dans de nombreux secteurs d’activité.

**Collège / Lycée**

Je quitte l’école primaire ---- (7ème) ---- je vais au collège sans conditions particulières si ce n’est que j’ai la maîtrise des acquis fondamentaux.

Au collège ---- de la 7ème  à la 10ème, passage sans difficultés particulières sauf pour les élèves n’ayant pas maîtrisés les acquis fondamentaux (lecture, écriture, calcul, etc.).

En classe de 10ème, passage du diplôme du Brevet des collèges (premier diplôme du collégien).

Orientation possible vers les lycées d’enseignement général pour les élèves à bon profil pour préparer le bac ou les lycées professionnels pour les élèves sollicitant la voie professionnelle.

LYCEE PROFESSIONNEL ------------ Préparation d’un CAP en 2 ans

Préparation d’un Brevet Professionnel en 3 ans

Préparation d’un Bac Professionnel en 4 ans

Préparation d’un BTS en 5 ans

VOIE ACTIVE ------- soit après le CAP, ou le Brevet Professionnel, ou le Bac Professionnel ou le BTS.

**DIFFERENTES FILIERES EN LYCEE PROFESSIONNEL**

* Maçonnerie - Ebénisterie - Menuisier
* Electricité - Cuisine - Coiffure
* Electronique - Bâtiment - Travaux publics
* Electrotechnique - Couture - Tapisserie/Garniture
* Froid et Climatisation - Mécanique - Mécanique Auto
* Hôtellerie/Restauration

**VIE SCOLAIRE**

**Contexte**

En Guinée, la vie scolaire n’existe pas en tant qu’entité administrative. En effet, les encadreurs font leur travail quotidien sans avoir conscience de s’investir dans le domaine de la vie scolaire au sens où nous l’entendons à présent. Manifestement et pour preuve, l’on constate qu’au sein des directions des établissements secondaires, la vie scolaire ne possède pas de bureau dédié à ses activités.

**Définition**

Le service de la vie scolaire assure l’encadrement des élèves dans les espaces communs et durant les moments de vie collective (récréation, sorties, etc.). Il participe au suivi éducatif individuel et collectif des élèves en lien avec les équipes enseignantes et les directions des établissements. Il doit rester en rapport constant avec les conseillers d’orientation, le service médical et les familles. Il contribue également à l’éducation et à la citoyenneté.

**Fonctionnement**

Le service de la vie scolaire est sous la responsabilité du chef d’établissement qui délègue ses pouvoirs à un conseiller d’éducation.

Ce service comprend conseiller principal d’éducation (CPE), appelé auparavant surveillant général et les surveillants. Le CPE a en charge la préparation des élections des délégués de classe, leur formation et l’organisation des réunions de classe. Il reste l’interlocuteur privilégié des parents d’élèves qu’il peut recevoir à la demande. L’encadrement des élèves dans l’enceinte et aux abords de l’établissement est assuré par les surveillants sous l’autorité du CPE. Par ailleurs, la mise en place d’un cahier de correspondance est un outil dans le développement de la relation entre l’école et les familles.

**Objectif**

Il a pour objectif de placer les élèves dans les meilleures conditions de réussite scolaire et d’épanouissement personnel tout en assurant leur sécurité, en leur offrant un encadrement personnalisé.

**Acteurs**

Le chef d’établissement est aidé dans la gestion de son établissement par son équipe éducative et celle de la vie scolaire. L’équipe éducative est composée des membres de la direction, des enseignants et des partenaires de la vie scolaire. Les partenaires de la vie scolaire sont au nombre de quatre :

* Le service médical assure le suivi médical des élèves (prise de médicaments, contrôle des vaccins, consultations, etc.) et l’écoute.
* Le conseiller d’orientation psychologue guide les élèves dans leurs choix d’orientation.
* Le centre de documentation et d’information (CDI) accueille les élèves dans leur recherche documentaire, prêts de livres, travaux personnels et lecture.
* Les parents d’élèves.

**Mise en place**

La mise en place de la vie scolaire nécessite une prise de décision d’acte administratif ministériel (note de service ou circulaire). Cet acte sera diffusé dans tous les établissements secondaires sous l’égide des DPE/DCE).

L’acte administratif doit préciser les modalités, rôles et fonctionnement de la vie scolaire.

**La vie scolaire au pré-universitaire : Elémentaire – Collège – Lycée**

**Sommaire**

1. **Définition et contexte 37**
2. **Objectif 37**
3. **Des acteurs de la vie scolaire 37**
4. **De l’organisation des activités culturelles et sportives 38**
5. **Des droits et obligations de la vie scolaire 38**
6. **Des attitudes 38**
7. **De la gestion d’une récréation 39**
8. **De l’environnement scolaire 39**
9. **De la nécessité d’une bonne collaboration avec les parents d’élèves 39**
10. **De certains obstacles 39**
11. **De l’adoption d’un uniforme d’élèves 40**
12. **Recommandations 40**
13. **Définition et contexte**

Le concept de la vie scolaire, contrairement à beaucoup de pays, même de la sous-région, n’existe pas en Guinée. Son inexistence a une incidence négative sur la qualité du rendement pédagogique et sur le bon déroulement des activités-apprentissages ainsi que sur les relations parents-écoles.

Pour parer à ces dysfonctionnements, il est impérieux de créer en République de Guinée le service de la vie scolaire. Il assure l’encadrement des élèves dans les espaces communs et durant les moments de vie collective (récréation, classes-promenades, excursions, activités socio-éducatives). Il participe au suivi éducatif des élèves en lien avec le service pédagogique, le personnel de direction, le service d’encadrement, le service d’appui, les représentants de la communauté et de l’APEAE. Il participe à l’éducation et promeut la culture d’un comportement civique chez les enfants, les préadolescents et les adolescents.

1. **Objectifs**

Le service de la vie scolaire consiste à créer les meilleures conditions de réussite scolaire et d’épanouissement personnel optimal des élèves dans un environnement sécuritaire assorti d’un encadrement personnalisé.

En Guinée, l’existence dans les établissements de commissions de travail (culturelle, sportive, environnementale, etc.) participe à l’ouverture d’esprit des jeunes gens et à leur épanouissement personnel.

1. **Des acteurs de la vie scolaire**

Le service de la vie scolaire comprend :

* **un service d’encadrement** : un conseiller d’orientations et d’informations scolaires et professionnelles, un conseiller général d’éducation et des conseillers d’éducation.
* **un service d’appui** : le professeur principal, le bibliothécaire, le documentaliste chargé des TIC, le chargé de la santé et de l’hygiène scolaire, le chargé des ressources matérielles et financières, le planton et le gardien. Pour la définition des rôles de chacun de ces acteurs, se référer au manuel de procédures édité en 2009.

Malgré le flou entretenu par la méconnaissance de leur rôle par endroit, ces acteurs se complètent dans l’exécution de leurs tâches pour faire fonctionner le service de la vie scolaire : en première ligne, le personnel de direction (moins les secrétaires), les conseillers d’éducation, les professeurs principaux, les chefs de groupes techniques, le/la maitre/esse de semaine (au primaire).

* **des structures d’élèves**
* Le comité de classe comprend 3 élèves dans chaque classe ;
* Le gouvernement d’enfant (au primaire) ;
* Le comité de coordination (au secondaire)

Dans l’animation de la vie scolaire, ces structures d’élèves constituent des institutions qu’il faut développer et soutenir car c’est l’occasion première de l’apprentissage, de la représentation et de la responsabilité. L’élection des structures d’élèves est effectivement l’occasion d’une formation civique, morale et de l’affirmation de leur importance. Le mode d’élection défini dans le manuel de procédures doit être scrupuleusement respecté ainsi que les critères d’éligibilité y compris tout le processus de la votation. Leur formation sur les principes de fonctionnement de ces structures, incombe aux professeurs principaux et aux conseillers d’éducation, sous la supervision du directeur adjoint (au primaire), du censeur/D.E (au secondaire).

Il est souhaitable qu’au cours d’un cycle, dans la mesure du possible, les élèves soient responsables au moins une fois dans l’année scolaire. Il serait nécessaire de doter les écoles d’une bibliothèque, où à tour de rôle les élèves peuvent diriger une équipe dans le cadre de la recherche et de l’exploitation d’un document.

Pour les classes à grands effectifs, les chefs de rangées peuvent être élus sous la responsabilité du professeur principal qui assure la tutelle de la classe. Pour l’exercice de toutes ces responsabilités, un code de conduite devrait exister pour parer aux débordements et à l’inefficacité.

Il est important que l’apprentissage de la responsabilité et de l’autonomie conduisent à créer un climat de sérénité et de travail par la liberté et l’initiation, la participation et la responsabilité autour de formes d’incubation et de valeurs favorables à la formation de l’esprit civique.

* **D’autres acteurs de la vie scolaire**

L’A.P.E.A.E. représente les parents auprès des élèves et de la communauté pédagogique. Ils doivent être impliqués dans la gestion de l’établissement à travers leur mandant membre du CDE. Ils participent à hauteur de 1,1 % au primaire et de 1,54 % au secondaire (annuaire 2014 – 2015 MEPU-A).

1. **De l’organisation des activités culturelles et sportives**

Qu’il s’agisse du primaire ou du secondaire, chaque communauté éducative mène des activités socio-éducatives de sport (interclasse, compétitions intercommunales) ou de loisirs organisés avec l’implication des commissions de travail (commission sportive, commission culturelle) en collaboration avec les professeurs principaux et les structures d’élèves.

Dans le contexte actuel, l’organisation de ces activités est devenue le support de pratiques déviantes : délinquances juvéniles avec son corollaire de dépravation, jusqu’au comportement vestimentaire indécent, etc.

Elles pourraient, si elles sont bien exécutées, compléter l’enseignement-apprentissage ; faire la promotion des valeurs traditionnelles positives et devenir le lien entre la tradition et le modernisme.

Quant aux activités sportives, l’absence d’aires de jeux dans les écoles rend difficile leur exécution, les terrains de proximité se faisant rares. Les élèves sont obligés de parcourir plus de 5 km, ce qui n’est pas sans difficultés d’encadrement, etc.

L’Etat devrait favoriser la pratique de toutes ces activités (culturelle et sportive) pour la détection de jeunes talents.

1. **Des droits et obligations de la vie scolaire**

Interface entre équipes pédagogiques, direction des établissements, élèves, parents d’élèves, la vie scolaire est appelée à jouer un rôle central dans le fonctionnement des écoles primaires, des collèges et lycées. Tous ces acteurs ont l’obligation de connaître et d’appliquer les textes officiels qui fondent et régissent ces établissements (règlement intérieur, arrêté, décret, note de service, etc.).

1. **Des attitudes**

L’encadrement des écoles est confronté à des difficultés d’ordre psychologique, de maltraitance, de violence physique et verbale de part et d’autre. Les acteurs impliqués dans la gestion du service de la vie scolaire, sans formation adéquate, ne sont pas en mesure de proposer des solutions ou des mesures préventives capables de corriger ces dysfonctionnements.

Un corps d’assistants sociaux installé dans tous les établissements devrait corriger cet état de fait, les jeunes élèves, les préadolescents, les adolescents ayant des comportements et besoins affectifs de degrés différents.

1. **De la gestion d’une récréation**

La récréation, espace temporel pour la pause au primaire et au secondaire n’excède pas 15 mn. Se récréer signifie de nos jours, dans le contexte scolaire, manger à satiété (qu’il s’agisse du pain, des plats de riz ou d’attiékès, etc.) ou se désaltérer (boissons) et utiliser les latrines. Ce qui explique la présence, en récréation, d’aliments proposés qui ne font l’objet d’aucun contrôle préalable de qualité, toute chose qui expose les enfants, les jeunes élèves et les moins jeunes à des maladies. Le temps imparti devient assurément inapproprié avec des effectifs pléthoriques. Ces obstacles pourraient être évités si les coopératives de vente organisées et les cantines gérées par l’école existaient. L’école ne deviendrait pas pourvoyeuse de maladie, toute chose contraire à sa mission.

1. **De l’environnement scolaire**

Le service scolaire évolue à l’interne. C’est un cache de vie aménagé où les commodités existent pour l’accomplissement des tâches dévolues à toute activité-apprentissage. En dehors des bâtiments, le cadre de vie devrait être attrayant, bien aménagé, fleuri, avec des aires de jeux. De nos jours ces conditions sont peu remplies. Les élèves font face à des écoles sans adduction d’eau et à des latrines mal entretenues. La proximité des écoles a tendance à être néfaste pour l’exécution correcte des cours dans un environnement bruyant animé par des restaurants et des bars jouxtant l’école, des boutiques, des jeux vidéos et des jeux de hasard. Happés par ces réalités qui exercent un attrait sur leur frêle psychologie, les enfants tombent dans l’école buissonnière et leur rendement scolaire baisse. Des attroupements empêchent également le bon fonctionnement du service de la vie scolaire. Des agents de proximités devraient jouer un rôle important dans la sécurisation des abords des écoles.

1. **De la nécessité d’une bonne collaboration avec les parents d’élèves**

Pour entretenir un bon climat dans les établissements, il est obligatoire d’associer les parents d’élèves au processus de gestion comme indiquer plus haut. Pour ce faire, un lien étroit doit exister entre le service de la vie scolaire et les parents d’élèves à travers des réunions bimensuelles et les carnets de correspondance. Lien de communication et de suivi, il permet la correction d’attitudes déviantes de certains élèves. Et le service scolaire peut être à tout moment en contact avec les parents. Un annuaire de numéros de téléphone des parents devrait être fonctionnel pour faciliter le contact entre les deux parties également. Ce principe doit faire l’objet d’une large diffusion avec tous les canons possibles pour sensibiliser la communauté et les parents d’élèves.

1. **De certains obstacles**

En définitive, l’analyse de certains paramètres relatifs à l’organisation et au fonctionnement des établissements scolaires du secondaire suscite une attention particulière en vue d’une amélioration de la réussite et du bien-être de tous et de chacun.

Dans toutes les régions de Guinée, les filles sont moins scolarisées que les garçons. Au cours des cinq dernières années, au collège, le TBS des filles a enregistré une régression de 0,3 points. L’indice de parité filles/garçons, au niveau national, est de 0,61 au collège et de 0,52 au lycée.

Cette situation peut s’expliquer par des raisons multiples dont entre autres le manque de professeurs, l’insécurité des filles sur le chemin du domicile au collège/lycée en zone rurale, les injures, humiliations, vexations ou violences de toutes sortes subies par les élèves, principalement les filles à l’école. Il faut souligner que vingt sous-préfectures au niveau national manquent de collèges. L’existence de la double vacation comme mode d’organisation des collèges dans les zones de forte concentration est à la base de grandes difficultés d’encadrement.

Par ailleurs, le manque d’infirmeries et de cantines scolaires sont des facteurs qui influencent négativement l’accès et la participation des élèves.

Sur le plan de l’approvisionnement en électricité et en eau, des efforts sont à poursuivre. La fourniture actuelle est de respectivement 51,2 % et 75,4 %.

Les déperditions au collège et au lycée sont considérables, surtout en fin de cycle soit 24,23 % en 10ème et 45,26 % en terminale.

1. **De l’adoption d’un uniforme d’élèves**

Communément appelé tenue, cet uniforme est réglementaire avec un model unique (filles et garçons) du primaire aux deux premiers cycles du secondaire. Dans la pratique actuelle en République de Guinée, le règlement relatif au port de ces uniformes est violé dans plusieurs établissements. L’extravagance constatée çà et là (jeunes élèves du primaire, préadolescents et adolescents du secondaire) jure avec la décence. Il est impérieux d’interpeler la FEGUIPAE afin que ces élèves reviennent à de bonne pratiques vestimentaires.

1. **Recommandations**

Au regard des difficultés signalées, nous suggérons ce qui suit :

* Dans l’immédiat :
* le service de la vie scolaire étant un levain pour le bon fonctionnement des établissements, son instauration devient une obligation ;
* Rétablir les conseillers d’orientation scolaire et professionnels dans leur rôle, surtout en prélude à la diversification des filières et tenir une formation à leur intention ;
* Diffuser les textes officiels relatifs au fonctionnement des établissements-enseignement primaire et secondaire ;
* Impliquer les agents dans la sécurisation des abords des écoles ;
* Assainir l’environnement des écoles ;
* A court terme :
* Remplacer les administrateurs scolaires déjà retraités ;
* Valoriser le rôle des maîtres de semaine au niveau des établissements d’enseignement primaire ;
* Valoriser la fonction de professeurs principaux, de conseiller d’éducation et de chefs de groupes techniques ;
* A long terme :
* Doter les établissements d’enseignements primaires et secondaires d’infirmerie ;
* Instaurer un corps d’assistants sociaux dans les établissements d’enseignement primaire et secondaire.

**L’ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

**ET**

**LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Contexte**

L’expérience montre que la formation professionnelle est un atout majeur de performance dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle. La formation professionnelle est devenue un outil stratégique d’aide au changement dans la plupart des organisations. Elle est un critère principal de repositionnement, par sa capacité à maîtriser des évolutions excessivement rapides.

Les connaissances et le savoir-faire de la main d’œuvre spécialisée sont la clef du succès des économies développées ou émergeantes.

En Guinée, la grande proportion des jeunes âgés de 20 à 35 ans est sans emploi ou travaille dans des conditions précaires. La situation aggravée par la crise et par la chute de la croissance économique est de nature à affecter dangereusement les marchés du travail et fait des jeunes femmes et hommes des demandeurs sans espoir d’emploi. Cette situation trouve aussi une explication dans le fait que notre pays a privilégié pendant longtemps l’enseignement général au dépend d’une formation professionnelle de haut niveau, créant ainsi une dissonance entre le marché de l’emploi et l’enseignement dispensé.

Nous n’avons pas, en cela, suivi l’exemple de pays avancés et des pays émergeants dans lesquels l’importance de la place que tiennent l’enseignement technique et la formation professionnelle est très grande. Chez nous, ce sous secteur est le moins bien loti dans le système éducatif national guinéen parce que :

* il bénéficie de moins de 10% des ressources allouées au secteur,
* sa capacité d’accueil, très faible par rapport aux besoins nationaux, est loin de couvrir 10% des effectifs des classes d’examen du pré universitaire,
* les filières de formation sont limitées en nombre et ne touchent que des filières classiques,
* il y a un manque de mécanismes de perfectionnement et d’accompagnement des jeunes formés,
* la formation assez livresque donnée par notre système produit des sortants des écoles professionnelles qui sont sans grande qualification et aptitude et qui sont d’une faible compétitivité. Ils connaissent des difficultés d’employabilité.

Le sous secteur est dans la grande impossibilité de jouer ses rôles de régulateur de flux, entre l’enseignement pré-universitaire et l’enseignement supérieur et par rapport au marché de l’emploi en tant que fournisseur de produits qualifiés et acteur d’insertion.

C’est pourquoi la présente réflexion doit nous amener à proposer de créer les conditions optimales pour faire de l’enseignement technique et de la formation professionnelle, l’outil indiqué pour faciliter une participation des jeunes au développement durable du pays.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | | | **FAIBLESSES** | | **DIAGNOSTIC** | | | **SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS** |
| 1. **ACCES / EQUITE : Les Infrastructures** | | | | | | | | |
| **1.1** | Délabrement, vétusté de la majeure partie des infrastructures existantes (*les locaux disponibles sont partiellement ou totalement dégradés)*.  Environnement de nombreuses écoles rendu inadéquat. | | | | Insuffisance de la mobilisation des ressources matérielles et financières au niveau de l’Etat.  Faible volonté des autorités de protéger et entretenir les concessions scolaires.  Détournements de fonds.  Manque d’une politique et d’un budget de maintenance préventive et curative d’infrastructures. | | | **Planifier** **dès 2016** dans les budgets annuels l’opérationnalisation de la ligne entretien et restauration des infrastructures et équipements.  **Veiller** par des audits internes ou externes à l’exécution scrupuleuse des inscriptions budgétaires.  **Procéder**, dès 2016, à la fermeture dans les environs immédiats de l’école, de tout lieu d’activités incompatibles avec les principes d’une bonne éducation. |
| **1.2** | Insuffisance/manque d’infrastructure limitant sérieusement la capacité d’accueil des institutions de formation. | | | | Manque de planification nationale réaliste pour les constructions et équipements. | | | **Bâtir un programme** de réalisation d’infrastructures pour les institutions de formation technique et professionnelle dans des filières et à des niveaux de formation très variés, adaptés au marché de l’emploi.  **Construire un centre** d’apprentissage post-primairepar préfecture et un centr**e** postsecondaire par région administrative. |
| **1.3** | Prédominance des effectifs masculins dans les écoles de niveau CAP, BTS. | | | | La sensibilisation du METFP en direction des élèves et parents est insuffisante.  Des préjugés classent des métiers comme réservés aux hommes. | | | **Mener dès 2016**, un programme conjoint d’information et de sensibilisation METFP / MEPUA avec les Syndicats et l’APEAE dans les collèges et lycées du pays. |
| **II.1. QUALITE : Les Equipements** | | | | | | | | |
| **2.1.1** | **Insuffisance et obsolescence notoires des bibliothèques, ateliers, laboratoires et matières d’œuvre.** | | | | Insuffisance des ressources financières d’Etat doublée des détournements de fonds.  Manque de prévisions réalistes.  Faible volonté gouvernementale de financer la maintenance et les achats de matières d’œuvres. | | | **Manifester** la volonté politique en créant et en équipant des bibliothèques, des ateliers et des laboratoires selon des ratios d’apprenant(e)s aux normes internationales.  **Assurer** au cours de l’année scolaire 2016-2017 **le financement à temps** de l’acquisition de machines, matériels et matières d’œuvre. |
| **2.1.2** | **Absence de politique et manque de budget alloué à la maintenance préventive et curative des équipements.** | | | | **Bâtir** et financer convenablement une politique d’approvisionnement et de maintenance des équipements. |
| **II.2 QUALITE : Les programmes de formation (les curricula)** | | | | | | | | |
| **2.2.1** | **Absence du profil d’enseignement technique au cycle secondaire du système éducatif.** | | | | Une réforme de l’éducation menée de manière inachevée ou inadéquate.  Le manque de ressources humaines, financières et matérielles. | | | **Réinstaurer dès 2017,** l’enseignement technique dans le 2è cycle de l’enseignement secondaire par la création de nouvelles filières tournées vers l’agriculture, l’environnement. |
| **2.2.2** | **Inadaptation des contenus des programmes de formation avec les besoins en compétence du marché de l’emploi ainsi que l’absence de guides structurants.** | | | | Absence d’études sur la quantité et la qualité des besoins en compétences du marché de l’emploi.  Routine dans la reconduite des mêmes programmes ainsi que l’incompétence de certains cadres en charge de formation et de perfectionnement. | | | **Tenir,** au cours de l’année 2016-2017, **un atelier national** pour la révision, l’adaptation des programmes de formation et des guides structurants. |
| **2.2.3** | **Absence de systèmes fiables d’information et d’orientation scolaire.** | | | | **Recruter et Former dès 2016**, des conseillers d’orientation de l’ETFP et mettre en place un système fiable et efficace d’information et d’orientation du METFP. |
| **2.2.4** | **Manque de possibilité de qualification assurée aux apprentis qui ont appris leurs métiers dans le réseau d’apprentissage non formel.** | | | | Manque de programme prévisionnel d’accompagnement des apprentis.  Manque de places disponibles en institution. | | | **Mettre en place un système de formation des apprenant(e)**s du secteur informel bâti sur l’apprentissage dual qui les fasse bénéficier de formation théorique formelle et de diplômes nationaux reconnus. |
| **2.2.5** | **Absence du niveau 2 de formation dans les établissements publics de formation initiale qui ne comprennent que les 1er et 3ème niveaux.** | | | | Complaisance dans la routine de maintenir des cycles et filières incomplets de formation. | | | Restructurer les différentes formations qui sont offertes ainsi que les institutions de formation selon les trois secteurs de l’économie : le primaire, le secondaire et le tertiaire.  Créer au sein des CFP des segments post-primaires et postsecondaires de formation professionnelle. |
| **2.2.6** | **Faible prise en charge du secteur de l’artisanat, qui regroupe, pourtant, le secteur informel, grand créateur de richesse.** | | | |  | | | **Moderniser l’apprentissage** à partir de 2016, par la formation des artisans et des maitres artisans avec l’appui des centres de formation post primaire et secondaire, et l’amélioration des outils et des équipements de leurs ateliers. |
| **II.3 LA QUALITE : Les évaluations et la certification** | | | | | | | | |
| **2.3.1** | **Absence d’un système cohérent de certification, d’accréditation de diplôme conforme aux standards internationaux.**  **Méthodes d’évaluation peu fiables et peu crédibles.** | | | | Enfermement dans les méthodes de travail empreintes de routine et lente acceptation des progrès technologiques.  Insuffisance de moyens d’Etat ou manque de volonté de financer l’achat d’équipements modernes de certification.  Mauvaises conditions d’évaluation des épreuves pratiques au cours des compositions et des examens.  Manque/insuffisance de moyens pour financer normalement les examens pratiques dans les institutions de formation. | | | **Mettre en place un Service National** de la certification, de l’homologation et de la sécurisation des diplômes guinéens ;  **Créer** au plan national **des référentiels** des métiers. Les Diplômes actuels sont :   1. le certificat de qualification professionnelle de niveau 1 (CQP 1) pour l’apprentissage post- primaire, 2. le certificat de qualification professionnelle de niveau 2 (CQP 2) pour l’apprentissage post- secondaire, 3. le certificat d’aptitude professionnelle pour la formation des titulaires du BEPC, 4. le brevet de technicien (BT) pour les titulaires du BEPC qui n’ont pas passés l’examen du baccalauréat en terminale, 5. le brevet de technicien supérieur (BTS) pour les titulaires du baccalauréat en terminale.   **Prendre et appliquer des mesures strictes** contre les fraudeurs et les faussaires de diplômes.  Réformer le système d’évaluation actuel en impliquant les professionnels du privé.  Veiller à renforcer l’organisation des examens nationaux par le respect de l’uniformité des sujets au plan national.  **Sanctionner** toute fraude, attitude négligente ou injuste durant le processus des évaluations.  **Faire prévaloir** les épreuves pratiques en nombre de points sur les épreuves théoriques. |
| **2.3.2** | **Prolifération dans de nombreux secteurs d’écoles de formation professionnelle sans grande référence.** | | | | Laxisme, corruption, violation des règles et principes établis.  Délivrance d’agréments à des privés dans des domaines réservés à l’Etat. | | | **Retirer les agréments** aux écoles de santé privées.  Refuser la formation des enseignant(e)s aux écoles privées.  **Contrôler** scrupuleusement **la délivrance** des agréments de création des IFP. |
| **2.3.3** | **Faible nombre des lauréats sortis des institutions de formation qui poursuivent les études au supérieur.** | | | | Faible motivation apportée aux lauréats sortant des institutions. | | | **Offrir des bourses d’études** à l’université aux 15 premiers admis à la sortie de chacune des écoles de type B.  **Eriger** les IFP en voie de passage la plus autorisée pour accéder à l’enseignement supérieur. |
| **II.4 LA QUALITE : Les apprenants** | | | | | | | | |
| **2.4.1** | **Absence de système fiable d’informations et d’orientation scolaire** | | | | | La persistance des pratiques de routine ;  Le manque de formation et de ressources. | | **Former** dès 2016 **des conseillers d’orientation** et mettre en place, au cours de l’année 2016-2017, un système efficace d’information et d’orientation du METFP. |
| **2.4.2** | **Absence de rigueur dans le recrutement pour les institutions de la FTP.**  **Des écoles privées ne respectent pas les seuils d’entrée recommandés.** | | | | | Le laxisme des cadres de l’Etat ;  Le refus ou la peur de réprimer les délits ;  La violation délibérée des principes et des procédures officiels ;  Le manque de dispositif national de contrôle et de surveillance efficace des admissions.  L’absence de sanctions encourage la  prolifération des méthodes déloyales. | | **Appliquer rigoureusement les** **textes** réglementant l’accès aux institutions de formation professionnelle.  Mettre en place un dispositif national de contrôle et de surveillance efficace des admissions aux compositions et examens.  **Appliquer des sanctions** justes et sévères à tous les fauteurs d’actes, de faits déloyaux. |
| **2.4.3** | **Peu nombreux sont les élèves et étudiant(e)s qui font de l’ETFP leur premier choix d’orientation.**  **Les jeunes gens et leurs parents ont des représentations peu valorisantes de la formation technique et professionnelle.** | | | | | L’information et la sensibilisation faites par le METFP en direction des élèves et de leurs parents sont insuffisantes.  L’importance/ l’utilité de l’ETFP ne sont pas démontrées par les techniciens et les pédagogues. L’ETFP n’est pas présentée et proposée de manière très attractive aux élèves/ étudiant(e)s et Parents. | | **Dès la rentrée scolaire 2016, concevoir et diffuser** sur radios et sur télévisions des émissions d’information, de causeries, de discussions avec la jeunesse des établissements et des quartiers sur les opportunités et le caractère indispensable de l’ETFP dans le développement socioéconomique des pays. |
| **2.4.4** | **L’offre de formation ne prend pas en compte l’évolution des métiers et des technologies.** | | | | | La persistance de la routine dans la conception des programmes de formation.  Le Manque / l’insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles. | |  |
| **2.4.5** | **La faible insertion socio professionnelle des sortants.** | | | | | Le manque d’accompagnement à l’emploi par des institutions. | |  |
| **II.5 LA QUALITE : Les formateurs et les administrateurs** | | | | | | | | |
| **2.5.1** | **Faible qualification de certains enseignant(e)s et faible niveau de compétence.** | | | Laxisme, violation des règles dans le recrutement des formateurs au sein des institutions de formation.  Insuffisance de ressources humaines qualifiées. | | | **Initier et mettre en place**, dès la rentrée 2016-2017, une véritable **politique de formation continue** des enseignant(e)s.  Organiser des stages en entreprises d’un à deux mois pour une remise à niveau.  Développer le partenariat public-privé dans la formation au moyen des visites de travail. | |
| **2.5.2** | **Effectifs vieillissants et insuffisants.** | | | Insuffisance de ressources humaines qualifiées, de ressources financières pour le salaire de nouveaux personnels. | | | R**ecruter**, dès la rentrée 2016-2017, 500 enseignant(e)s de l’ETFP. | |
| **2.5.3** | **Les cadres organiques ne sont pas tous meublés.** | | | Clientélisme et pratiques dilatoires dans les nominations des cadres aux postes. | | | **Meubler** les postes vacants. | |
| **2.5.4** | **Déploiement insatisfaisant des enseignant(e)s au niveau des écoles.**  **Sédentarisation excessive des hauts cadres et des cadres dans les Institutions de formation.** | | | Gestion non transparente des personnels teintée de favoritisme.  Crainte/refus d’appliquer avec rigueur les règles de mobilité des personnels. | | | **Ramener** à une durée de 3 ans au moins et 5 ans au plus, le tempsd’occupation d’un poste par un cadre et **Induire,** entre la capitale et les préfectures,un mouvement triennal ou quinquennal de rotation. | |
| **2.5.5** | **Nominations aux postes ne tenant pas forcément compte de la compétence, du mérite et de l’intégrité** | | | Népotisme, favoritisme.  Recherche du profit personnel illicite. | | | **Tenir compte** dans les nominations et promotions **des critères de mérite**, tels le niveau académique, la qualité du diplôme, les compétences, la disponibilité, etc. | |
| **2.5.6** | **Le pouvoir d’achat des salaires est encore faible, n’attire ni ne motive** | | | Une politique salariale dépassée.  Un niveau des salaires relativement faible.  Une monnaie instable, une inflation forte. | | | Appliquer la nouvelle grille indiciaire des salaires avant la rentrée scolaire. | |
| **2.5.7** | **La faiblesse des primes, indemnités et allocations familiales n’incite pas.**  **La différence défavorable de condition que vivent les enseignant(e)s n’attire pas la jeunesse vers la profession.** | | | Insuffisance des ressources mobilisées par l’Etat ;  Manque de volonté manifeste de l’Etat de créer un grand avantage particulier au seul profit de l’Education. | | | **Revaloriser** substantiellement la prime de craie, les autres accessoires liés au statut particulier des personnels de l’Education ; **Intégrer** la prime de craie au salaire indiciaire  **Réduire la masse salariale** de l’Education à la juste proportion de celle des travailleurs qui sont effectivement dans les rangs, et en extraire ceux qui sont allés à d’autres Départements en emportant les avantages du statut particulier. | |
| **2.5.8** | **Manque de logements de service destinés aux personnels de l’Education.** | | | Le manque d’affirmation concrète de la volonté politique. | | | **Entreprendre**, dès 2016, **un Programme décennal de construction** de logements administratifs pour les enseignant(e)s, et d’au moins 50 000 logements sociaux pour tous les travailleurs. | |
| **2.5.9** | **Manque de mécanisme d’appui à l’insertion socioprofessionnelle des diplômés.** | | | Non application de recommandations faites. | | | **Mettre en application, dès 2016,** les recommandations faites pour l’insertion socioprofessionnelle ; **Impliquer** tous les acteurs capables d’influer positivement sur la formation et le placement des produits. | |
| **2.5.10** | **Absence d’autonomie de fonctionnement des institutions de formation ; Insuffisance des crédits pour l’achat des matières d’œuvre dans les Institutions.** | | | Insuffisance des ressources mises à disposition dont la répartition n’obéit pas aux prévisions mais aux priorités définies par les décideurs du Département. | | | **Décentraliser et déconcentrer le budget,** dès la rentrée scolaire 2016  (déléguer et sous déléguer). | |
| **2.5.11** | **Manque de recensement des principaux besoins des employeurs et d’auto- emploi en matière de ressources humaines dans les différents métiers.** | | | Manque de prévision et routine.  Manque de ressources financières pour couvrir cette étude. | | |  | |
| **2.5.12** | **La langue anglaise et les NTIC ne sont enseignées dans aucune classe de l’ETFP en tant que discipline complémentaire de formation.** | | | La routine ;  Le manque de ressources humaines, matérielles et financière. | | | **Former** des formateurs en Anglais et en NTIC ;  Définir et valider des programmes de formation et promouvoir, dès la rentrée 2016, une politique de formation des élèves de l’ETFP en anglais et en NTIC centrés sur les corps de métiers des apprenant(e)s. | |
| **III-1 LA GOUVERNANCE : Les Textes Institutionnels** | | | | | | | | |
| **3.1.1** | | **Caducité de certains textes**  **dont la loi d’orientation de l’éducation.**  **Absence de textes pour certaines structures importantes (dont le BSD).** | | | Satisfaction dans la routine ;  Autosatisfaction dans un état de gestion anachronique. | | | **Procéder à la relecture** **et au toilettage** de tous les textes qui régissent le système éducatif dans son ensemble et chacun des sous secteurs, y compris les lettres de politique. |
| **3.1.2** | | **Absence d’une structuration systémique cohérente et fonctionnelle de l’Education nationale** | | | Absence de textes stipulant le caractère indispensable de l’articulation des Départements ainsi que les contraintes.  La volonté ou l’humeur des chefs de département à se bâtir, à la place de l’autonomie de fonctionnement, une indépendance qui n’a de raison d’être dans un cadre systémique. | | | **Restructurer l’Education nationale** en 3 sous secteurs de compétence interdépendants par départements ministériels.  De l’Education nationale, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique  De l’Enseignement fondamental, du Préscolaire et de l’Alphabétisation (A ce niveau demeure le premier cycle du Secondaire)  De l’Enseignement Technique et de la Formation professionnelle (A ce niveau est rattaché le second cycle du Secondaire). |
| **III-2 LA GOUVERNANCE : Les Partenaires** | | | | | | | | |
| **3.2.1** | | **Faible implication des syndicats dans la gestion du système.** | | | Le refus de voir les syndicats comme des partenaires incontournables et le refus d’ériger le suivi citoyen en principe de gouvernance. | | | **Impliquer les syndicats** dans le suivi et le contrôle et des activités |
| **3.2.2** | | **Les APEAE ne sont pas bien impliquées dans la vie des institutions et elles sont peu dynamiques dans la recherche de solutions aux maux.** | | | Une obstruction faite par les administrateurs des écoles et du Ministère.  Une complicité tacite aux effets négatifs entre administration et certaines APEAE. | | | **Redynamiser les** **APEAE** en redéfinissant leurs prérogatives. |
| **3.2.3** | | **Absence d’une politique nationale de partenariat avec les milieux socioprofessionnels pour la définition de curricula adaptés aux besoins du marché du travail** | | | La lenteur du gouvernement à mettre en œuvre cette politique.  La faiblesse de la volonté des cadres de l’ETFP d’instaurer un partenariat public-privé avec les milieux socio professionnels et le manque de ressources financières. | | | **Créer,** dès la rentrée scolaire 2016, une cellule pour dynamiser le partenariat public-privé au niveau des directions régionales ; **Inciter** les partenaires à prendre part au financement des activités stratégiques par leur entrée dans les C.A. des institutions de formation. |
| **III-3 LA GOUVERNANCE : Les Ressources Financières** | | | | | | | | |
| **3.3.1** | **Faiblesse de la part du PIB allouée au système éducatif ;**  **Impunité totale des actes de prédation.** | | | | Refus de nombreux cadres de considérer l’Education comme la 1ère priorité ;  Manque d’intégrité et de rigueur dans la gestion de la chose publique ;  Réduction non concertée par les ministères du budget et des finances des prévisions budgétaires initiales du METFP. | | | **Relever**, dès 2017, à 20 %, la part du PIB allouée au budget de l’Education ;  **Mettre fin à la mauvaise gestion**  par l’utilisation du regard citoyen ;  Procéder à un arbitrage en vue d’une répartition équitable du budget de l’Education entre les différents secteurs. |
| **3.3.2** | **Grande faiblesse du budget**  **alloué au METFP :**  **Le CDMT est élaboré, mais pas appliqué ;**  **Le CBMT demeure non en vigueur.** | | | | Le refus de considérer l’ETFP comme la 2è priorité du secteur.  Les mécanismes d’opérationnalisation de la gestion ne marchent pas.  La non application des recommandations et le manque manifeste de transparence. | | | **Faire appliquer**, dès la rentrée scolaire 2016, le CDMT et le CBMT. |
| **3.3.3** | **La routine persistante dans la reconduction de la structure budgétaire des années 90 pousse à l’omission des lignes nouvellement créées.** | | | | L’attachement à la routine et l’opacité en matière de gestion. | | | **Revoir et mettre à jour** les fichiers du ministère de l’économie et des finances pour la prise en compte des nouvelles structures dans la nomenclature budgétaire. |
| **3.3.4** | **Le ratio intra sectoriel n’est pas bien réparti. Seulement 4% environ de la part du PIB allouée à l’Education revient à la FPT.** | | | | L’opacité de gestion et le non respect des règles de gestion.  La rétention des moyens faite en défaveur des collaborateurs de niveau inférieur. | | | Procéder à un arbitrage en vue d’une répartition équitable du budget de l’éducation entre les différents secteurs  La décentralisation et la déconcentration du budget, dès la rentrée scolaire 2016  (déléguer et sous déléguer). |
| **3.3.5** | **Le ratio sous sectoriel de 4% est mal orienté ;**  **Les crédits alloués aux différentes structures sont rarement exécutés ;**  **Absence de déconcentration achevée par rapport aux directions régionales.** | | | | Insuffisance des ressources mobilisées par l’Etat ;  Rétention par les directions nationales de certaines parcelles d’autorité ainsi que des ressources qui reviennent à d’autres structures ;  Manque de transparence dans la gestion des ressources allouées. | | |
| **3.3.6** | **Peu de délégations de crédits pour les institutions de formation** | | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Diplômes** |  | **Niveau d’entrée** |
| 1 | Certificat de qualification professionnelle 1 | CQP1  CQP2 | Niveau 1 : Post primaire jusqu’en 10ème sans BEPC |
| 2 | Certificat de qualification professionnelle 2 | Niveau 2 : Post secondaire du collège en 10ème |
| 3 | Certificat d’aptitude Professionnelle | CAP | Niveau brevet et plus |
| 4 | Brevet de Technicien | BT | Niveau Terminale |
| 5 | Brevet de Technicien Supérieur | BTS | Niveau baccalauréat |

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**ET**

**RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**UN SYSTEME D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LA DYNAMIQUE DE L'INNOVATION ET LA CREATION D'EMPLOIS**

**I. PROBLEMATIQUE ET ENJEUX**

L'éducation a été une préoccupation des Guinéens et de leur gouvernement depuis l'aube de l'indépendance. Des progrès ont été réalisés, mais aujourd'hui, de nombreux difficultés subsistent et de nouvelles ont surgi du fait notamment de l'évolution de la démographie, des nouveaux paradigmes du développement économique et des impacts de la révolution numérique.

Dès son accession au pouvoir au début de son premier mandat, le Président de la République Pr. Alpha Condé a fait de l'éducation et de la formation des jeunes un domaine prioritaire. D'importantes réformes ont été engagées et des résultats significatifs obtenus sous divers aspects, touchant aussi bien les aspects quantitatifs (infrastructures, taux de scolarisation, etc.) que la qualité de l'enseignement. Cependant, le système éducatif reste handicapé et contraint par des obstacles si complexes et si profonds que le Chef de l’Etat a jugé nécessaire de mettre en place une **Commission Nationale de Réflexion sur l'Education (CNRE)** chargée "d'établir un diagnostic clair de notre système éducatif dans sa globalité, afin d'émettre des propositions qui feront l'objet d'une réforme à entreprendre avant la rentrée scolaire’’, fin de citation.

De nombreuses études ont été consacrées au diagnostic du système éducatif, aussi bien par les partenaires techniques et financiers, en particulier la Banque Mondiale, que par le gouvernement et ses services compétents. En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, ce diagnostic a été notamment synthétisé dans le Document de Politique et de Stratégie de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, depuis novembre 2013.

Au cours de son intervention lors du lancement des travaux de la CNRE, le PRG a résumé le diagnostic d'ensemble du système éducatif comme suit : **(cf. texte du PV).**

NB : Le texte qui suit constitue le résultat des travaux du groupe de la CNRE chargé de la réflexion sur l'Enseignement  Supérieur et la Recherche.

**II. LA METHODOLOGIE**

Suite aux premiers échanges (brain storming), un certain nombre de thèmes estimés déterminants pour la réflexion ont été identifiés. Les échanges ont ensuite permis de poser une problématique générale qui a été formulée comme suit : " Un système d'Enseignement supérieur et de recherche scientifique pour la dynamique de l'innovation et la création d'emplois."

A travers cette formulation, le groupe de travail a estimé qu'il était possible :

1. de poser la problématique fondamentale de la mise en place d'une université dédiée au développement et participant au progrès scientifique et technologique ;
2. d'en faire la porte d'entrée permettant d'aborder et d'analyser concrètement les sous-thèmes qui constituent la problématique tout en restant attentif à leurs relations dialectiques et à la cohérence d'ensemble : gouvernance, accès, offre de formation, qualité, financement, partenariat et coopération ;
3. de formuler alors des propositions concrètes, réalistes, inscrites dans le temps (calendrier) et dans des espaces tenant compte des spécificités des IES et IRS et de leurs relations avec leur environnement ;
4. de prioriser la constitution de véritables technopoles au sein des "corridors de développement" autour des secteurs considérés comme prioritaires pour la politique nationale de développement : mines, agriculture, pêche, TIC, environnement, énergies.

**Question du partenariat au cœur des enjeux de compétitivité du système d’enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

*Le Milieu innovateur : solution à la problématique de l’emploi et de l’innovation*

La question des partenariats est cruciale dans le cadre d’une réflexion sur l’enseignement supérieur et la recherche scientifique. Elle ne constitue pas simplement une thématique à l’intérieur du spectre des difficultés que connait le système. Elle est la matrice à partir de laquelle l’on pourrait penser des solutions dont a besoin le système d’enseignement universitaire car elle équivaut in extenso à penser l’outil universitaire à partir des liens qu’il tisse avec son environnement en interrogeant les facteurs sociaux et politiques qui conditionnent son milieu.

Cette même question se concrétise à partir des liens, des coopérations et des synergies qui se construisent entre l’université, les centres de recherche, les entreprises et les collectivités décentralisées pour créer un milieu innovateur favorable à l’insertion professionnelle et créatrice des ressources spécifiques propres au territoire. Par milieu innovateur on entend intégrer l’université dans un environnement où un ensemble d'agents économiques vont interagir et s'organiser pour construire de nouvelles ressources nécessaires au processus d'innovation.

Dans ce schéma, l’université est encastrée dans un espace géographique formé par les relations économiques et financières entre entreprises, centres de recherche et collectivités. Bénéficiant d’une certaine autonomie d’organisation réglementaire et économique, s’appuyant sur d’intenses relations interindustrielles, **sa promotion devient inéluctable**. Il en résulterait une économie locale qui favoriserait la capacité d’innovation et la création d’entreprises innovantes.

Notre système universitaire peut entamer une telle mutation car il remplit par bien des égards les pré-requis pour l’opérationnalisation d’une telle réforme. Il s’agit de la présence sur le territoire national des facultés d'ingénierie de l'Institut Polytechnique de Conakry (génie-civil, génie électrique et énergétique, sciences de la mer, etc.), de l'Institut supérieur des mines et de la géologie de Boké (avec le futur centre d'excellence retenu par l'Union du Fleuve Mano), de l'Institut supérieur des sciences agronomiques et végétales de Faranah, de l'Institut supérieur de technologie de Mamou, de l'Institut des sciences médicales et vétérinaires de Dalaba, auxquels il faut ajouter des instituts et centres de recherche de notoriété sous-régionale, voire internationale, comme l'Institut de valorisation des plantes médicinales de Dubréka, l'Institut de recherche en épidémiologie et virologie (ex PASTORIA) de Kindia, le CERESCOR et le CERE de Conakry, etc.

Si ces IES et IRS disposent d'un réel potentiel pour devenir les points d'appui de futurs technopoles dans et pour un milieu novateur et porteur d'emplois, elles souffrent cependant de grands handicaps et sont soumis à de sévères contraintes de tous ordres qu'il faudra nécessairement lever si l'on veut atteindre l'objectif.

En outre, ce potentiel est noyé dans un système national d'enseignement et de recherche dont les contre-performances ont été stigmatisées aussi bien par les autorités que par les partenaires et les populations. C'est ce qui fait dire, à juste titre, que, malgré ces exceptions, "l'université forme des chômeurs et ne contribue que très peu au développement national".

Le milieu innovateur se construirait à travers :

1. des collectifs d'acteurs (entreprises, centres de recherche et de formation, universités, associations professionnelles, administration publique, etc.) se caractérisant par leur cohérence et la cohésion économique ;
2. des ressources matérielles, humaines, financières, technologiques ou encore informationnelles aussi nombreuses que diverses que l’on pourrait mobiliser ;
3. des potentialités garantissant une maîtrise des savoirs, du savoir-faire, du processus productif au sens large, qu'elles soient techniques, commerciales ou organisationnelles ;
4. un capital relationnel que l’on peut construire qui pourrait favoriser la constitution de réseaux en tant que vecteurs de connaissance et de reconnaissance à la fois économique mais aussi politique dans la mesure où les relations politiques déterminent la capacité de négociation des acteurs du milieu avec les autorités locales, nationales ou supranationales ;
5. des normes, règles et valeurs régissant le comportement des acteurs économiques et les relations que ceux-ci entretiennent.

**Intérêt d’une telle reforme**

Cette stratégie est au cœur de l’ensemble des réformes menées dans le cadre de l’enseignement supérieur et professionnel dans la plupart des pays et constitue la clé de voute d’un modèle éducatif tourné vers l’avenir du point de vue de la réussite scolaire – elle crée plus d’emploi – et du point de vue de l’attractivité du territoire – les faits stylisés montrent que la géographie des investissements est fortement corrélée à la géographie des savoirs**,** in fine du stock de capital humain **disponible.** Les éléments théoriques du capital humain développés par G. Becker (1975) ont, dans cette optique, souligné l'importance de l'éducation dans l'accumulation des savoirs des individus et leur aptitude à proposer de nouvelles solutions productives.

De plus, les régions qui gagnent « en Europe, aux Etats-Unis, au Japon, en Chine ou en Afrique (Rwanda, Botswana) sont celles qui ont compris l’idée que l’espoir du renouveau économique se concentre plus particulièrement dans la petite entreprise issue de l’activité scientifique.

Proche des pôles du savoir (universités, centres de recherche), celle-ci teste et lance de nouveaux produits et de nouvelles technologies et alimente ainsi un milieu innovateur qui, à son tour, lui fournit les ressources nécessaires à son développement.

**Contraintes d’opérationnalisation**:

Avant tout, elles sont financières car une telle réforme a un coût. Pour lever les contraintes financières, il faudrait, d'une part, mobiliser un financement conséquent en s'appuyant sur le financement budgétaire mais aussi sur des financements innovants et d'autre part, veiller à l'efficacité, la qualité et la transparence de la dépense, orientée sur des objectifs clairement identifiés et axée sur des résultats mesurables.

Les contraintes sont également institutionnelles. Elles supposent la création de maillons institutionnels nouveaux ou le décloisonnement entre les niveaux administratifs est nécessaire pour permettre la mise sur pied d’un système national d’innovation par l’articulation entre la politique industrielle et l’enseignement universitaire.

Les contraintes sont enfin humaines. Elles exigent la connaissance fine de l'expertise nationale en vue de son utilisation optimale sur l'ensemble des segments et du processus de la réforme. Elles exigent également le renforcement de cette expertise pour faire rapidement face à des déficits évidents sur le plan quantitatif et qualitatif dans un monde où le savoir et les compétences deviennent rapidement obsolètes si un système de formation continue n'est pas mis en place. Elles exigent enfin l'insertion de l'expertise nationale dans la communauté scientifique africaine et internationale à travers sa participation aux échanges, aux projets et aux rencontres qui dépassent le cadre national.

**Recommandations**

Création des pôles d’excellence comme prévu lors des Etats généraux et autres salons sur le système éducatif guinéen ; mais également travailler à créer un édifice financier solide autour des pôles d’excellence à travers:

a) la mutualisation des fonds de la formation professionnelle payés par la plupart des compagnies étrangères via l’ONFPP ;

b) l’**assignation** des objectifs au fonds pour le développement local, versé par les compagnies minières aux collectivités locales en priorisant le développement des infrastructures, le développement du capital humain et en alimentant un fonds de réserve pour les générations futures.

Ainsi, par le biais de la péréquation, chaque région du pays disposera des moyens pour impulser une dynamique locale d’innovation et d’insertion professionnelle.

**Perspectives à court et moyen termes :**Pour la matérialisation d’une telle vision, il est fondamental d’établir un plan d’actions d’urgence pour permettre la prise en compte et la mise en valeur des acquis en innovation déjà entre nos mains ou dans les archives mais encore sous anonymat par l’absence d’une politique et d'un réseau d’information et de sensibilisation sur les innovations scientifiques en Guinée. Pour ce faire, des questions restent posées, notamment :

1-la question des enseignants,

2-la question des curricula,

3-la question de l’autonomie des institutions,

4-la question des étudiants.

*LES VILLAGES UNIVERSITAIRES*

## DANS LES CORRIDORS PRIORITAIRES DU DEVELOPPEMENT

**INTRODUCTION**

La construction des villages universitaires s’inscrit dans les aspirations du Président de relier durablement le système universitaire aux priorités de développement économique de notre pays. Reprise dans le cadre de la réflexion entamée dans la commission consacrée à l’éducation nationale, elle reflète à la fois la volonté de modernisation du système éducatif afin de l’arrimer au vaste mouvement de renforcement du capital humain au cœur de la performance des économies dans le contexte de la mondialisation et le souci d’opérer un changement structurel de grande envergure pouvant lui permettre de répondre au défi de l’autonomie.

A ce titre, elle vise à répondre aux difficultés de taille dont souffre l’université guinéenne. Comparée aux autres universités, elle souffre d’infrastructures inadéquates à la hauteur et elle a du mal à figurer dans le classement Shanghai qui établit chaque année les performances mondiales des universités. De plus, elles sont construites dans la double ignorance d’une part, des complémentarités pédagogiques et des spécialisations entendues comme le décloisonnement entre les ordres d’enseignement technique et universitaire - situation qui ne facilite guère les passerelles entre les options, les filières et la professionnalisation - et d’autre part, des dynamiques des acteurs de son milieu (entreprises, collectivités locales et projet de développement).

Cette situation est à l’origine d’une faible insertion des diplômés sur le marché de l’emploi et d’une dilapidation des ressources. Par conséquent, elle induit une refondation de l’outil universitaire pour répondre à la problématique de la taille et d’adaptation aux priorités de développement du pays.

L'approche adoptée ici consiste à intégrer d'une part, les écoles d'enseignement général, les écoles d'enseignement technique et de formation professionnelle, les universités, les instituts spécialisés, les centres de recherche avec les différents acteurs du milieu, les entreprises, les professionnels et les collectivités locales en prenant en compte les cadres institutionnels et juridiques et les politiques publiques et privées qui les lient les uns aux autres dans un espace géographique, économique, technologique, financier, juridique, démographique donné.

L'approche renvoie aux engagements du PRG de doter le pays d'universités nouvelles, adossées aux corridors de développement. Les universités prioritaires retenues sont :

1. une université dédiée à l'agriculture et au développement rural à Faranah, adossée à l'Institut supérieur des sciences agronomiques et végétales (ISSAV) ;
2. une université dédiée aux mines et à l'énergie à Boké, adossée à l'Institut supérieur des mines et de la géologie avec le projet en cours de l’École d'Excellence ;
3. une université dédiée aux TIC à Mamou, adossée à l'Institut supérieur de technologie de Mamou avec le projet de mise en place d'une unité de montage de matériels informatiques ;
4. une université dédiée aux sciences de l'environnement à Nzérékoré, adossée au centre universitaire de N'Zérékoré, au centre de recherche sur les Chimpanzés de Bossou et à l'Observatoire des Monts Nimba de Lola.

Ces universités nouvelles seront installées dans des villages universitaires et devront répondre aux standards académiques et infrastructurelles des universités africaines de dernière génération. Elles déboucheront à terme sur la mise en place de technopoles, agglomérant autour d'elles des entreprises structurantes, abritant des "hubs" et donnant naissance à des "startups".

**MESURES IMMÉDIATES À PRENDRE AVANT LA RENTRÉE**

**I. POUR LA MISE EN PLACE DU VILLAGE UNIVERSITAIRE A VOCATION AGRICOLE A FARANAH**

**Ce village universitaire sera adossé à l'actuel ISSAV de Faranah.**

Les mesures immédiates à prendre avant la rentrée universitaire 2016 sont les suivantes :

1. sécuriser 5000 ha dans la zone tampon du Parc du Haut Niger (qui dispose d'une superficie de plus de 500.000 ha) à Faranah pour abriter le futur village universitaire ;
2. décider de la création d'une ERAM à vocation agricole et d'un lycée agricole comme composante du village universitaire ;
3. inscrire dans la Loi des finances initiale (LFI) 2017 un fonds pour les études académiques architecturales, techniques, financières pour le village universitaire. Ces études devront être réalisées au cours du premier trimestre 2017 par des bureaux d'études spécialisés ;
4. demander aux organisations professionnelles d'agriculture, d’élevage et de sylviculture ainsi que les entreprises agro-industrielles installées en Guinée d'élaborer le référentiel des métiers dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et de la sylviculture en collaboration avec les institutions nationales et étrangères de recherche et de formation dans le domaine. Sur cette base, déterminer les besoins immédiats et futurs en techniciens, ingénieurs, ingénieurs d'Etat et spécialistes, valider et planifier la formation des formateurs à partir de l'année universitaire 2016-2017 ;
5. instituer par un décret et mettre en place la Conférence de l’éducation, de la formation et de la recherche pour le développement rural.Cette Conférence, **c**omposée de représentants des acteurs parties prenantes du pôle aura pour rôles de :

* formuler les orientations stratégiques à moyen et long termes pour les Conseils d’Administration des IES et IRS concernées ;
* donner des indications sur les dynamiques des innovations et de l’emploi générés par chaque acteur ;
* donner des indications sur les besoins de développement du pôle en relation avec les besoins de formation ;
* donner des indications sur les ressources (réelles et potentielles) humaines, matérielles, technologiques et financières disponibles et contribuer à les mobiliser en faveur du système d’enseignement, de formation et de recherche.

**II. POUR LA MISE EN PLACE DU VILLAGE UNIVERSITAIRE A VOCATION MINES ET ENERGIE A BOKE**

**Ce village universitaire sera adossé à l'actuel Institut supérieur des mines et de la géologie de Boké.**

Les mesures immédiates à prendre avant la rentrée universitaire 2016 sont les suivantes :

1. sécuriser 500 ha dans la zone tampon du Projet Dyandyan pour le futur village universitaire qui comprendra :

* un nouvel Institut Supérieur des mines, de la géologie et de l’énergie, école d'excellence soutenu par la Mano River Union ;
* une ERAM dédiée aux métiers des mines et de l’énergie ;
* un lycée polytechnique.

1. décider de la création de l'ERAM à vocation mines et énergie et du lycée polytechnique comme composante du village universitaire ;
2. inscrire dans la loi des finances initiale 2017 un fonds pour les études académiques architecturales, techniques, financières pour le village universitaire. Ces études devront être réalisées au cours du premier trimestre 2017 par des bureaux d'études spécialisés ;
3. demander aux sociétés minières et d'énergie ainsi qu'aux organisations professionnelles installées en Guinée d'aider à élaborer le référentiel des métiers dans les domaines des mines et de l'énergie en collaboration avec les institutions nationales et étrangères de recherche et de formation dans le domaine. Sur cette base, déterminer les besoins immédiats et futurs en techniciens, ingénieurs, ingénieurs d'Etat et spécialistes ; valider et planifier la formation des formateurs à partir de l'année universitaire 2016-2017 ;
4. instituer par décret et mettre en place la Conférence de l’éducation, de la formation et de la recherche pour le développement industriel.Cette Conférence, **c**omposée de représentants de tous les acteurs parties prenantes du pôle aura pour rôles de :

* formuler les orientations stratégiques à moyen et long termes pour les Conseils d’Administration des IES et IRS concernées ;
* donner des indications sur les dynamiques des innovations et de l’emploi générés par chaque acteur ;
* donner des indications sur les besoins de développement du pôle en relation avec les besoins de formation ;
* donner des indications sur les ressources (réelles et potentielles) humaines, matérielles, technologiques et financières disponibles et contribuer à les mobiliser en faveur du système d’enseignement, de formation et de recherche.

**III. POUR LA MISE EN PLACE DU VILLAGE UNIVERSITAIRE POUR LES TIC À MAMOU**

**Ce village universitaire sera adossé à l'actuel Institut supérieur de technologie de Mamou.**

Les mesures immédiates à prendre avant la rentrée universitaire 2016 sont les suivantes :

1. sécuriser 500 ha à Mamou dans le domaine séparant l'Institut supérieur de technologie et l'ENATEEF afin de disposer d'un domaine d'un seul tenant pour abriter le futur village universitaire qui comprendra :

* l'actuel Institut supérieur de technologie (à renforcer) ;
* l'unité de montage de matériels et équipements informatiques (ordinateurs, tablettes, smart phones et leurs applications sur d'autres matériels et équipements - scanners, appareils biomédicaux, drones, etc.) prévue dans l'Initiative présidentielle pour les TIC appliquées à l'enseignement et à la recherche lancée en octobre 2015 ;
* l'Institut supérieur de formation à distance (ISFAD) dont le projet est disponible au niveau du MESRS ;

1. inscrire dans la loi des finances initiale 2017 un fonds pour les études académiques architecturales, techniques et financières pour :

* la construction du village universitaire ;
* le renforcement des compétences des enseignants actuels dans les pédagogies numériques ;
* la construction de l'Institut supérieur de formation à distance (domaine déjà sécurisé et projet disponible) ;

1. demander aux Ministères concernés de :

* programmer la création d'un département de formation à distance au sein de chaque université ;
* programmer la création d'une cellule de formation à distance au sein de l'ENAM, dans chaque établissement d'enseignement technique et de formation professionnelle de type B et dans chaque ERAM ;
* relancer, via la coopération française, le projet engagé avec (i) la Société EVI pour la mise en place de l'unité de montage de matériel informatique à l'IST de Mamou et (ii) l'université numérique francophone et EDUCETERA pour la formation des formateurs.

1. demander à l'ARPT de mettre en place un dispositif permettant aux étudiants et élèves de bénéficier de tarifs privilégiés pour la connexion à internet ;
2. demander à l'ARPT d'assurer l'accès gratuit à internet pour toutes les IRS, IES et écoles professionnelles de type B ;
3. Instituer et mettre en place la Conférence de l’éducation, de la formation et de la recherche pour les TIC. Cette Conférence, composée de représentants des acteurs parties prenantes du pôle, aura pour rôles de :

* formuler les orientations stratégiques à moyen et long terme pour les Conseils d’Administration des IES et IRS concernées ;
* donner des indications sur les dynamiques des innovations et de l’emploi générés par chaque acteur ;
* donner des indications sur les besoins de développement du pôle en relation avec les besoins de formation ;
* donner des indications sur les ressources (réelles et potentielles) humaines, matérielles, technologiques et financières disponibles et contribuer à les mobiliser en faveur du système d’enseignement, de formation et de recherche.

**IV. POUR LA MISE EN PLACE DU VILLAGE UNIVERSITAIRE POUR LES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT**

**Ce village universitaire sera adossé au Centre universitaire de Nzérékoré**

Les mesures immédiates à prendre avant la rentrée universitaire 2016 sont les suivantes :

1. sécuriser 500 ha à ajouter au domaine du Centre universitaire situé dans la périphérie de Nzérékoré pour abriter le futur village universitaire ;
2. décider la création d'une ERAM à vocation de développement durable et d'un lycée agro-forestier comme composante du village universitaire ;
3. inscrire dans la loi des finances initiale 2017 un fonds pour les études académiques architecturales, techniques et financières pour le village universitaire. Ces études devront être réalisées au cours du premier trimestre 2017 par des bureaux spécialisés ;
4. Demander aux organisations et institutions professionnelles dédiées à l'environnement et au développement durable d'élaborer le référentiel des métiers dans le domaine de l'environnement en collaboration avec les institutions de recherche et de formation dans le domaine. Sur cette base, déterminer, valider et planifier la formation des spécialistes à partir de l'année universitaire 2016-2017.

**UNE REFORME DE L’EDUCATION AXEE SUR**

**LE MILIEU INNOVATEUR ET LES PÔLES TECHNOLOGIQUES**

L'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques et Vétérinaires ISSAV de Faranah

**Introduction**

Longtemps, le mal du système éducatif guinéen, bien que reconnu, n’a pas suscité une réforme en profondeur. Tout au long des quatre décennies, les gouvernements initièrent des réformes face à la crise éducative. Des commissions ont été mises en place. De nombreuses études ont été consacrées au diagnostic du système éducatif, aussi bien par les partenaires techniques et financiers (PTF), en particulier la Banque Mondiale et l'UNICEF, que par le gouvernement et ses services compétents. Une revue globale de cette littérature livre un diagnostic accablant. La liste des recommandations inappliquées s’allonge rendant plus illisible le dispositif public d’intervention.

Ainsi, rapport après rapport, programme après programme, le mal éducatif guinéen s’aggrave.  Qu’il s’agisse des aptitudes à la lecture, à l’écriture ou à la maitrise du calcul et des mathématiques : tout le monde s’accorde sur la tendance à la baisse qui finit par impacter négativement sur l'ensemble des ordres du système. En plus de la baisse de la maitrise des fondamentaux, ces rapports relèvent que le système éducatif, loin de corriger les inégalités liées à l’origine sociale, les consacre en transformant les hasards de la naissance en destins avec le chômage massif des diplômés. Cet échec social est aussi et de loin un échec éducatif.

Faisant la synthèse de différentes études nationales, la Banque Mondiale note, de façon générale, que « le secteur de l'éducation guinéen a connu une croissance rapide et impressionnante de la scolarisation au cours des quinze dernières années, bien que passant par des périodes d'instabilité et de graves contraintes de ressources ». Elle relève aussi qu’« en dépit des efforts réalisés, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la qualité, l'équité et l'efficience ». Notre système éducatif pèche ainsi par une approche trop quantitativiste qui consacre l’obligation de moyen à l’obligation de résultat.

Par ailleurs, des programmes de relèvement négociés avec les bailleurs de fonds ont été mis en œuvre. Du programme d’ajustement sectoriel de l’éducation (PASE) au programme sectoriel de l’éducation (PSE), du chemin a été parcouru, mais aucun n’a pesé de manière significative sur la trajectoire de l’école guinéenne. Si leur pertinence n’est pas en cause, ils n’ont pas réussi globalement à enrayer le mouvement de déclin du système éducatif.

Par conséquent, le secteur reste confronté à de nombreuses difficultés: faible taux d'achèvement, faible niveau des apprentissages des élèves, faibles compétences des enseignants en évaluation, faiblesses dans l'exécution du budget, et finalement, une faible insertion des diplômés sur le marché du travail. Toutes les observations et évaluations par les acteurs publics et privés s'accordent sur le fait que l'éducation est en inadéquation avec le marché du travail.

Cela est perceptible dans le temps qu'il faut aux diplômés guinéens pour trouver un emploi : « seul un tiers des jeunes guinéens les plus éduqués trouvent un emploi une fois diplômés et, pour la plupart, trouver un emploi prend des années ». Les études montrent que plus le jeune a atteint un niveau d'enseignement élevé, moins il a de chances de trouver un emploi correspondant à ses études. Plus de 80 % des travailleurs guinéens âgés de 15 à 64 ans qui ont terminé leurs études secondaires ou ont un diplôme inférieur travaillent soit dans le secteur agricole, soit à des postes peu rémunérés ou non rémunérés. Ce chômage massif des jeunes, que l'on retrouve dans la quasi-totalité des pays africains, a fait dire au Président Alpha CONDE devant ses pairs que "le chômage des jeunes est une véritable bombe à retardement pour nos États".

La conjonction de l’incessante hausse du chômage massif des jeunes et d’une situation financière rendue difficile par l’octroi général des bourses d’études à un nombre croissant d’étudiants a engendré le cri de cœur lancé par le Professeur Alpha Condé – « l’école est malade » - à l’occasion d’une réunion avec les partenaires sociaux. Une prise de conscience sur la réalité de la crise de l’école s’impose alors. Sous son impulsion, une commission est mise en place pour réfléchir sur les difficultés que rencontre l’école.

L’objectif est de rendre commun le diagnostic sur les faiblesses de l’école guinéenne et les remèdes à y apporter. Ce qui implique de tirer les leçons de l’échec des expériences précédentes, de faire l’exégèse des faiblesses du système éducatif au travers de la riche et abondante littérature des rapports précédents et de proposer des solutions concrètes et réalisables.

Après le lancement des travaux de la commission le 31 mai, un compte rendu d’étape a été transmis le 9 juillet. A la suite de cela, il a été demandé à la Commission de soumettre des éléments forts et concrets constitutifs d’une réforme de l’éducation à entreprendre dès la rentrée 2016/2017.

Dans cette perspective et dans la vision d’une université guinéenne pour une Guinée émergente, la Commission propose une réforme en profondeur axée sur les notions de milieu innovateur ou corridor de développement, de technopôles, pôles d’excellence ou villages universitaires. Le rapport synthèse se présente comme suit :

* Cadre théorique de la réforme
* Exemple d’une implémentation : le technopôle appliqué au développement agricole et rural
* Propositions pour un renforcement de notre système éducatif et une mise en adéquation avec la réforme proposée
* Propositions financières
* Analyse des textes pour une mise en adéquation avec la réforme proposée.

**CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL DE LA REFORME : LE MILIEU INNOVATEUR**

* 1. **De la faiblesse de la mise en œuvre des recommandations antérieures au bien-fondé d’une réforme en profondeur du système.**

Si les recommandations antérieures offrent l’avantage de répondre à certaines difficultés récurrentes posées à l’école dans les pays en développement, leur faible mise en application ne semble pas suffisante pour venir à bout de la problématique générale et répondre, en particulier, à la situation du nombre des décrocheurs, notamment ceux qui sortent du système sans aucune qualification.

La réforme de l'enseignement et de la formation proposée devrait permettre :

* une meilleure adéquation des formations avec les besoins du marché de l’emploi permettant de répondre à la critique traditionnellement adressée selon laquelle l’école ne préparerait pas suffisamment à l’insertion socioprofessionnelle. Il s’agit d’un enjeu plus large de lutte contre le chômage et d’augmentation globale de l’efficacité des systèmes de formation,
* un décloisonnement du milieu de l’enseignement avec le monde professionnel par la construction d’un partenariat stratégique, financier et technologique avec tous les acteurs du milieu.

Un autre modèle éducatif est possible ainsi qu’une intervention publique différente, devenue inadaptée. Celle-ci passe par la prise en compte du milieu innovateur et d’un nouveau dispositif institutionnel : le pôle d’excellence ou technopôle.

Ainsi, la réforme fait référence à la notion du milieu innovateur pour résorber le handicap qui pèse sur nos structures d’enseignement, de recherche et de formation professionnelle. La stratégie proposée consiste en la constitution d'un milieu favorisant l'innovation et sa diffusion à travers les partenariats impliquant tous les acteurs. Au sein de cette matrice on peut valablement penser des solutions systémiques et holistiques d'une réforme pertinente, en lien avec son environnement institutionnel, économique et scientifique.

L'originalité de cette dynamique provient de sa capacité, d’une part à créer et/ou à adopter les innovations et à s'adapter aux changements technologiques grâce à sa maîtrise et à son contrôle de l'information qu'il capte et diffuse. Ces caractéristiques en font un système souple et réactif, adapté aux réalités de l'économie de la connaissance.

Le milieu innovateur n’est pas une approche neuve de la réforme de l’enseignement. Il participe des idées développées dans le cadre de la refonte globale des systèmes d’enseignements universitaires entrepris de par le monde à partir des années 70, dans un contexte de crises économiques qui exigeait de trouver de nouveaux sentiers de croissance. Les technopôles furent la première démarche d’objectivation des milieux innovateurs.

Il en existe de par le monde : dans le nord de l’Italie, autour du dynamisme que connaissent l’artisanat, l’industrie et le textile ; du côté de la Silicon Valley avec la montée en puissance de l’e-economy ; du côté de Grenoble avec l’émergence de la micro-électronique. Ces expériences, assimilées à des success stories, sont le résultat, selon la littérature spécialisée, de la proximité organisationnelle et institutionnelle entre les centres de recherche, les universités et les entreprises.

Enfin, le milieu innovateur est au cœur de la définition des nouvelles cartes universitaires. Celle-ci implique désormais que les lieux d’implantation des universités soient pensés en fonction des spécificités territoriales et des économies qui sont susceptibles d’être générées.

Son principe de fonctionnement repose sur les contacts directs entre les individus, sur les échanges formels et surtout informels afin de créer les synergies, collaborations, projets ou les fameuses fertilisations croisées.

L’enjeu de la réforme proposée est d’instaurer autour de la formation un environnement entrepreneurial dynamique favorisant la naissance et l’implantation de startups innovantes tout en développant des pôles d’excellence dans le domaine notamment (i) des mines et de l’énergie ; (ii) du développement rural, de l’agriculture et de l’environnement ; (iii) des nouvelles technologies ; (iv) des sciences sociales et humaines, des sciences économiques, juridiques, politiques, des sciences de l’éducation, des lettres, des arts, du tourisme, de l’hôtellerie ainsi que de l’ingénierie et de la médecine.

* 1. **Le Technopôle  et les contraintes d’opérationnalisation**

Quelles sont les étapes de son opérationnalisation ?

Il ne s’agit pas de reproduire à l’identique les modèles étrangers. Bien qu’il soit porteur d’une innovation radicale, il reste néanmoins le résultat de la proximité institutionnelle et géographique des acteurs, ce qui rend sa construction délicate. Si l’entreprise est aisée dans le secteur minier en raison de la proximité géographique des acteurs, elle se heurte néanmoins à une contrainte majeure quand il s’agit d’autres secteurs comme le développement rural, l’agriculture, l’énergie où la difficulté majeure réside dans la dispersion des acteurs sur le territoire.

Dépasser cette contrainte va consister à aller au-delà de la notion de territoire physique - entendue comme un simple prolongement spatial - pour intégrer la notion de territoire de projet, c’est-à-dire un espace né de la dynamique des acteurs unis par des liens, des relations et des collaborations qu’ils entretiennent autour d’un champ d’application commun afin de répondre ensemble aux obstacles productifs qui se posent à eux. Dans ce cadre, c’est le périmètre du projet qui est pertinent et qui détermine le territoire du projet.

Ainsi, le pôle d’excellence n’est pas le produit d’un acte administratif, il est le résultat d’un patient travail qui passe par trois étapes essentielles : la spécialisation, l’agglomération et la spécification. Chaque étape est un processus obéissant à des formes institutionnelles et organisationnelles particulières. C’est de l’aboutissement de chaque étape que la coopération entre les acteurs s’institutionnalise pour donner naissance au technopôle.

Sur la base des données disponibles, des potentialités du pays et des défis pour son implémentation, il existe notamment trois à quatre portes d’entrée pour la réforme :

1. le développement agricole et rural durable,
2. le développement minier et énergétique,
3. les sciences sociales et humaines, la médecine, les sciences économiques, juridiques, politiques, les sciences de l’éducation, les lettres, les arts, le tourisme, l’hôtellerie ainsi que l’ingénierie, y compris l’ethnologie, l’anthropologie, la psychologie et la psychiatrie,
4. les technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la formation professionnelle.

Dans le cas présent, la Commission présente un cas pratique d’implémentation autour du développement agricole et rural durable.

**LE TECHNOPOLE APPLIQUE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL**

**2.1 Les raisons de ce choix stratégique**

L'agriculture a toujours été le secteur prioritaire de la politique nationale de développement, comme l’atteste la Stratégie de Réduction de la Pauvreté qui la qualifie de domaine prioritaire de développement. Il existe d’ailleurs un Document de Politique Nationale de Développement Agricole adopté en juillet 2007.

Depuis sa première mandature, le président de la République accorde une attention spéciale à ce secteur prioritaire et a engagé des initiatives de grande envergure pour mettre des ressources à la disposition des paysans et des professionnels : campagnes agricoles, fonds spéciaux pour la riziculture, programmes anacardes et caféicultures, etc. La dernière de ces initiatives a été la rencontre qu'il a organisée le 27 juillet à Sekhoutoureya avec les paysans afin d’échanger avec eux sur les préoccupations relatives au milieu rural.

Toutes les études et recherches s'accordent à reconnaître que l'agriculture demeure le premier et le plus important bassin d'emplois en Guinée. Elle est largement dominée par des exploitations de type familial qui représentent environ 60% de la population parmi lesquels 10 à 20% seulement ont reçu une éducation de base et un faible pourcentage, inférieur à 5%, une formation professionnelle, (si on ne prend pas en compte ceux qui ont suivi un apprentissage auprès d’artisans). Une croissance accélérée de l'agriculture nécessitera une offre massive d'emplois de toute nature et de toute qualification, allant de l'ouvrier agricole spécialisé à l'ingénieur de haut niveau, en passant par le gestionnaire d'entreprise, l'encadreur agricole, l'aménagiste, le conducteur et le réparateur d'engins agricoles, le planificateur et le statisticien agricoles, le spécialiste du commerce et du droit international appliqué aux produits agricoles etc., ainsi que les chercheurs de pointe pour l'amélioration des espèces, de la biodiversité, des cultures biologiques etc. Si, à titre d'illustration, on envisage de mettre un seul animateur rural pour chacun des villages de Guinée, c'est au moins 15.000 animateurs et encadreurs dont on aura besoin. C'est dire combien le développement rural constitue un bassin d'emplois à valoriser à très court terme !

Il est cependant paradoxal que malgré cette volonté politique et toutes ces perspectives, la problématique de la formation des nouvelles ressources humaines pour le développement rural n'ait pas été placée au cœur du débat. Elle est même totalement occultée dans les documents de politique et de programmes agricoles ainsi que dans la mise en œuvre des initiatives.

Dans ces conditions, construire un pôle d’excellence ne va pas de soi. Les conditions d’implantation dépendront à la fois des a)atouts physiques du territoire, b) du rôle des acteurs, de leurs dynamique et des ressources dont ils sont porteurs et des institutions qui évoluent dans ce domaine.

**2.2 Les atouts physiques**

Un potentiel agricole exceptionnel sous-exploité et peu valorisé.

Plus que dans le domaine géologique, la Guinée est un véritable «scandale agricole» :

* Zones éco-climatiques qui en font une « synthèse de l’Afrique » :
  + climat maritime sur le littoral,
  + climat de montagne en Moyenne Guinée et sur la dorsale guinéenne,
  + climat de savane boisée et herbeuse au nord-est,
  + climat de forêt tropicale au sud-est.
* pluviométrie abondante variant entre 1000 et 4000 mm ;
* des ressources en eau exceptionnelles qui font de la Guinée « le château d’eau de l’Afrique occidentale » : réseau hydrographique de 6 500 km, 188 km3 d’eau de surface, 72 km3 d’eau souterraine ;
* un plateau continental de 43 000 km2 (le plus vaste de l’Afrique de l’ouest) dont 72% sont d’une profondeur de moins de 40 m ;
* un potentiel en terres irrigables de l’ordre de 362 000 ha, dont seulement un peu plus de 30 000 ha ont fait l’objet d’aménagement soit 9%. Le potentiel en terres arables est évalué à 6,2 millions d’hectares dont 25% sont cultivés annuellement ;
* un cheptel relativement important, avec des races rustiques bien adaptées et trypano-tolérantes ;
* environ 27% de la totalité des terres offrent un bon pâturage ;
* une forte demande en matière organique dans les zones à densité de population relativement forte comme le plateau central du Fouta Djallon ;
* des ressources alimentaires adaptées à l’élevage porcin, en particulier en Guinée forestière;
* un potentiel très important de développement de l’élevage des ovins, des caprins et de l’apiculture, essentiellement en Moyenne Guinée et en Haute Guinée.

Ces atouts constituent des dotations naturelles, qu’il convient d’articuler avec le dynamisme des acteurs pour construire un pôle d’excellence.

* 1. **Les acteurs et leurs ressources**

Les acteurs les plus directement concernés/impliqués par les corridors du développement rural sont « classiquement » les suivants :

1. Les petits paysans :

* composante démographiquement la plus importante de la population rurale ;
* constitués de petits fermiers (0,2 à 1 ha de terres) dont la force de travail comprend une très forte proportion de femmes et d’enfants, qui associent souvent aux activités agricoles des activités secondaires (pêche, petit élevage, cueillette, transformation de produits locaux) et domestiques (cuisine, eau et assainissement de l’espace domestique) ;
* Structurés en communautés traditionnelles (propriétaires fonciers, organisations de chasseurs, de pêcheurs, etc.) ;
* Groupe social économiquement et culturellement dominé ;
* Besoin énorme d’accès à l’éducation, à la technologie, à l’innovation, aux finances, mais sans grande possibilité d’intervention dans le milieu car peu de pouvoir et de capacités de décision.

1. Les Groupements de base :

* résultat de la libéralisation des rapports de production et du marché ;
* Groupe social en voie d’émergence rapide dans toutes les localités, avec un fort potentiel d’accès aux innovations et à la technologie, grâce notamment à des appuis des PTF et de l’encadrement technique (projets) ;
* Mais forte dépendance et durée de vie limitée par la durée des projets.

1. Les organisations faîtières (fédérations, organisations paysannes régionales, etc.) :

* résultats encore plus significatif de la libéralisation des rapports de production et du marché ;
* Fort potentiel d’accès aux innovations et à la technologie, grâce parfois à des appuis des PTF mais surtout à la mise en réseau au niveau national, régional, voire international ;
* Mais tendances à la fermeture, au monopole et à des formes de domination envers les petits paysans pour l’accès aux intrants et aux appuis extérieurs ;
* Faible ouverture vers les formations de haut niveau permettant de passer à l’industrialisation.

1. Les entrepreneurs agricoles, fermiers :

* groupe peu nombreux en voie d’émergence ;
* Capacités réduites (50 à 100 ha) par rapport à leurs équivalents des pays voisins ;
* Technologie et gestion modernes, mais faible structuration et organisation et par conséquent faible impact sur le marché national et faible accès aux marchés internationaux (exportation) ;
* Ouverture possible pour des diplômés des formations professionnelles secondaires et, dans une moindre mesure, supérieures.

1. Les transporteurs et intermédiaires commerçants :

* groupe économique en expansion rapide, avec l’ouverture des marchés locaux, nationaux et sous régionaux (Dakar, Sierra Léone, Mali) ;
* Principaux bénéficiaires de la valeur ajoutée dans la chaîne des valeurs agricoles ;
* Pèse souvent négativement sur les petits paysans ;
* Peu ouverts aux innovations visant la conservation et la transformation.

1. Les artisans ruraux :

* activités secondaires du petit paysan en milieu rural (menuisiers, ferronniers, puisatiers, maçons, tisserands, tailleurs) et des femmes rurales (saponification, production de karité, vannerie, poterie, etc.) ;
* Technologie rudimentaire mais parfois savoir-faire intéressant et potentiellement porteur d’innovations ;
* Groupe insuffisamment appuyé par les projets et les PTF.

1. Les importateurs d’intrants agricoles(semences, engrais et pesticides, nourriture pour animaux, outillages et équipements agricoles, etc.) :

* Groupe de grande importance économique mais peu structuré, souvent sous-composante des faitières paysannes ;
* Peu soucieux de la compétitivité et de la qualité ;
* Use d’un quasi-monopole pour dominer les petits paysans.

1. Les services techniques d’encadrement (ENPROCA) :

Ces services ont joué et pourraient jouer à l’avenir un rôle décisif dans le transfert de technologies et la promotion de l’innovation de par les compétences et l’expérience avérées des cadres et agents. Cependant, du fait de la politique suivie (substitution des services déconcentrés par des projets) et du manque d’appui, ces services sont aujourd’hui démunis et peu opérationnels sur le terrain. Certains opèrent à titre privé comme exploitants mais éprouvent des difficultés liés au foncier et au financement.

1. Les collectivités décentralisées :

* Acteur principal de la politique de décentralisation et de développement en voie de construction ;
* Se caractérisent par le potentiel et les faiblesses actuelles de la décentralisation ;
* Pourraient jouer un rôle déterminant dans les dynamiques de l’innovation et de la création d’emplois.

1. Les projets appuyés par les PTF :

* Appuyés par les partenaires au développement en accord avec le Gouvernement, disposant par conséquent de ressources financières, logistiques, d’organisation, d’information et d’expertise conséquentes, ceux sont les acteurs les plus dynamiques ;
* Grande capacité d’influence sur le milieu, mais à une échelle souvent très restreinte.
* Impact et durabilité limités par la durée du Projet.

1. Les Campagnes agricoles initiées par le Président de la République.

A côté de ces acteurs et dans le cadre de la réforme proposée, doivent se positionnerles institutions de formation et de recherche dans le domaine du développement rural et de l’environnement.

* 1. **Les institutions d’enseignement, de formation et de recherche dans le domaine du développement rural et de l’environnement.**

Cela est pratiquement méconnu, même du Gouvernement, mais la Guinée dispose d'un nombre inégalé dans la sous-région d'institutions de recherche, de formation et d’enseignement dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et de l'environnement : 18 au total identifiés à ce stade, tous statuts et tous niveaux confondus, hormis les CFP réparties sur tout le territoire national. Ce sont :

* l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques et Vétérinaires (ISSAV) de Faranah
* l'Institut des Sciences et Médecine Vétérinaires (ISMV) de Dalaba
* Le Centre Universitaire de Nzérékoré (faculté des sciences de l'Environnement)
* La Faculté des Sciences de la Nature (Bordo) de l'université J.N. de Kankan
* L'Observatoire des Monts Nimba à Lola
* Le Centre d'Etudes des Chimpanzés de Bossou à Lola
* Le Centre de Recherche de Kilissi à Kindia
* L'Institut de Recherche Agronomique de Guinée (IRAG) à Kindia et ses démembrements en régions
* Le Centre d'Etudes et de Recherche Environnementales (CERE) au sein de l'Uganc
* L'Institut Supérieur de Valorisation des Plantes Médicinales (ISVPM) à Dubreka
* Le Laboratoire des Composés Naturels (LACONA) à Conakry
* L'Herbier National de Guinée (HNG) à Conakry
* L'Institut de Technologies Alimentaires de Guinée (ITAG) à Kindia
* L'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENATEEF) de Mamou
* Les Ecoles Nationales d'Elevage (ENAE) de Tolo/Mamou, Macenta, Koba et Kankan.

Un grand nombre n'ont été créées que pour des raisons subjectives (octroi de postes à des cadres) et/ou pour capter les ressources publiques du BND. Ces institutions résultent souvent d'un démembrement d'une institution-mère qui perd ainsi une partie de ses capacités académiques, professionnelles et institutionnelles. Sur plusieurs années, surtout à partir de 2006, les institutions d'enseignement supérieur ont été ainsi désarticulées, cloisonnées les unes par rapport aux autres en de petites unités peu capables de collaborer entre elles.

De plus, elles sont pratiquement isolées de leur milieu et champ d'application : le développement rural en général, le secteur agricole et environnemental en particulier.Aucun système d'insertion n'existe pour accompagner la ressource humaine formée vers l’emploi, créer des entreprises et promouvoir des innovations technologiques, organisationnelles et de management. En retour, les programmes du gouvernement ignorent quasiment ces institutions.

Ce cloisonnement entre ces différents acteurs du développement rural, notamment entre les institutions de formation et la structuration du milieu rural, est probablement l'une des causes principales (i) des difficultés que rencontre le développement rural en Guinée, en dépit d'importantes ressources qui y ont été injectées et (ii) du chômage des jeunes diplômés des institutions de formation, qui éprouvent de grandes difficultés d'insertion dans un milieu pour lequel ils disposent pourtant des compétences de base.

Il y a ainsi déconnection entre l’Ecole, l’entreprise et les Collectivités, entrainant une dispersion des ressources et l’isolement des savoirs et la faiblesse des innovations. Une étude approfondie a été réalisée dans ce sens par PURDUE UNIVERSITY (USA) en collaboration avec des enseignants-chercheurs de l'ISSAV de Faranah. Cette étude a montré que le taux d’emploi dans le secteur formel, par institution d'enseignement, se chiffrait à 33 % pour l'ISSAV, 26 % pour l'ENATEF et 14 % pour l'ENAE, ce qui, malgré cette faiblesse relative, les situe pourtant parmi les institutions qui ont les taux d'emploi les plus élevés.

Comme l’indique cette étude, certaines de ces institutions ont une envergure et des capacités qui pourraient leur permettre de se positionner comme des acteurs déterminants dans les politiques nationales et sous régionales de développement rural, à condition d’être renforcées et restructurées.

L’existence d’un potentiel naturel solide sous-exploité, de nombreux acteurs porteurs de projets et d’initiatives et la dissémination de plusieurs écoles de formation professionnelle et technique, d’instituts techniques et de recherche dans le pays motivent le choix de cette approche de réforme du secteur par le milieu innovateur qui doit aboutir à la mise en place de pôle d’excellence comme finalité opérationnelle.

Parmi les Institutions qui peuvent jouer assez rapidement le rôle de force motrice pour la constitution d'un technopôle pour le développement rural et l'environnement, le groupe de travail retient l'Institut Supérieur des Sciences Agronomiques et Vétérinaires (ISSAV) de Faranah.

* 1. **L'ISSAV, force motrice potentielle du technopôle**
* L'ISSAV bénéficie d'une coopération académique et technologique de haut niveau avec l'Université Agricole de Beijing et l'USAID ;
* Classée par la Chine comme première université agricole parmi vingt universités agricoles africaines dans le cadre de la coopération "20 universités chinoises/20 universités africaines" ;
* A expérimenté des variétés de haut rendement susceptibles d'être diffusées dans le milieu paysan guinéen et sous régional, notamment une variété de maïs "sucré" et une variété capable de produire 12 tonnes à l'hectare ;
* Accueille des étudiants en provenance de toute la sous-région (Côte d'Ivoire, Cameroun, Niger, Mali) et d'Afrique du Sud, etc.

L'ISSAV dispose aujourd'hui d'un potentiel avéré pour devenir, à moyen terme, la force motrice d'un technopôle construit autour du développement rural. Sur cette base, il conviendrait d'examiner tous les facteurs internes à l'institution pour procéder à des réformes progressives sur le court (2017) et le moyen terme (2017-2020) afin de réduire ses faiblesses et renforcer ses capacités pour l'engager dans le milieu innovateur à vocation de développement rural et environnemental.

Pour ce faire, il importe de suivre les différentes étapes de la construction d’un technopôle.

* 1. **Les étapes de la construction d’un pôle d’excellence**

Elles sont au nombre de trois : la spécialisation, l’agglomération et la spécification.

* La spécialisation des institutions guinéennes d'enseignement, de formation et de recherche

La spécialisation est un processus qui vise à développer les liens, à dynamiser la coopération entre les acteurs partie prenante d’un secteur, d’un domaine ou d’un ensemble de secteurs caractérisé par une cohérence économique. La spécialisation permet d’installer la culture de travail en commun, de créer une synergie dans un univers marqué par la compétition entre les acteurs. Il est par essence l’étape où l’on construit la proximité institutionnelle des acteurs. Concrètement, il s’agit de :

1. identifier tous les acteurs appartenant au même univers en soulignant leurs ressources ;
2. ouvrir le dialogue entre les centres de formation et les acteurs du milieu en recensant les projets existants qui animent la dynamique locale ;
3. définir un référentiel des métiers pour les convertir en besoin de formation ;
4. actualiser et adapter les programmes, en implanter de nouveaux en partenariat avec les professionnels, les entreprises agro-industrielles et les projets à dimension agro pastorales et environnementales.

Ce faisant, les relations coopératives de travail se développent entre les acteurs avec pour résultat la création d’un bassin d’emplois.

En l'état, comme indiqué plus haut, ces institutions ne sont pas suffisamment en mesure de constituer des éléments porteurs d’innovation pour le milieu. La réforme consistera ici, au même titre que pour l'ISSAV, à revisiter leur dispositif institutionnel, académique et infrastructurel afin de les mettre progressivement (2017-2020) en capacité de participer au technopôle en y apportant leurs ressources spécifiques, y compris les ressources humaines formées et en bénéficiant du dynamisme et des ressources des autres acteurs.

* L’Agglomération autour du Parc national du haut Niger

La deuxième étape de la construction de la territorialité consiste à travailler sur les facteurs de localisation des entreprises en agissant sur les outils traditionnels de l’aménagement du territoire. Cette étape consiste notamment à viabiliser un site, le raccorder à l’eau, à l’électricité et à l’internet, développer les réseaux de communication et de télécommunication et/ou à développer les mises en réseau. Vient ensuite l’étape de la construction des infrastructures immobilières visant à installer l’ensemble des acteurs partie prenante des projets de coopération.

A cet effet, dans le cadre du pôle d’excellence dédié au développement agricole et rural, le Parc National du Haut Niger créé en janvier 1997 sur la base de la forêt de Mafou (52.400 ha), étendu ensuite sur la forêt de Kouyah (67.400 ha), avec une zone tampon de 596.000 ha et une zone intégralement protégée (ZIP) de 124.700 ha jouera un rôle majeur. Il est classé dans la catégorie IUCN avec un label international MAB et Ramsar. Le classement du Parc a pour objectifs la conservation d'une diversité biologique exceptionnelle tout en permettant l'utilisation durable des ressources, le développement des populations riveraines et la promotion de la recherche et de l'écotourisme.

Par le passé, le Parc a bénéficié d'appuis de plusieurs PTF (Union Européenne, coopération italienne, Allemagne etc.).

Des partenariats avaient été établis avec le CERE et l'ISSAV, notamment pour l'accueil d’étudiants en DESS préparant un mémoire sur des sujets d'intérêt pour les besoins de gestion du Parc. Cependant ces programmes de recherche et d'études n'ont pas été établis selon une approche de gestion participative du Parc et les données récoltées, souvent très parcellaires, se sont avérées peu utilisables. En retour, le Parc n'a eu aucun impact sur les programmes d'enseignement des institutions. Aujourd'hui l’activité de recherche ne se pratique plus au sein du Parc.

Pourtant, pour atteindre les objectifs, le Parc éprouve des besoins qui peuvent faire l'objet d'une coopération mieux organisée, planifiée et plus intense avec les IES et les écoles professionnelles, pour une gestion active des écosystèmes, l'inventaire et l'étude de la biodiversité, la protection de la faune et de la flore, le monitoring écologique, la cogestion avec les communautés et la promotion d'un tourisme écologique avec des retombées économiques pour les populations.

Un partenariat mieux formalisé du Parc National du Haut Niger avec les IES et les Ecoles Professionnelles établi des 2017 permettrait à chacune des institutions de bénéficier du dynamisme et des ressources de chacun des acteurs pour atteindre leurs objectifs spécifiques et leurs objectifs communs de recherche, de formation, de mise en œuvre de compétences et de ressources partagées.

Au cours de la même période, (2017-2020), une superficie de 100.000 ha environ, dans et en dehors de la zone tampon devra bénéficier d'aménagements de base (urbanisation, eau, électricité, internet, etc.) et de facilités fiscales et autres afin d'attirer, par effet d'agglomération, des investissements d'entreprises voulant bénéficier de cet espace privilégié, avec des compétences disponibles à proximité. Il faut d'ailleurs souligner que ce processus est déjà amorcé, bien qu'il ne soit pas planifié dans cette vision, avec notamment la mise en place du backbone TIC, du projet de chemin de fer Simandou - côté atlantique, de l'électrification intégrale du territoire ainsi que du projet hôtelier du Niger, etc.

Un lobbying intelligent ciblerait quelques entreprises majeures structurantes de dimension régionale (dans l'agro-industrie par exemple) afin qu’elles s’installent dans le technopôle. Ces entreprises majeures entraîneraient, par effet d'agglomération et d’économie d'échelle, d'autres entreprises secondaires ou dérivées, selon une logique validée dans tous les pays et toutes les régions où l'industrialisation a été planifiée selon ce modèle.

* La spécification

La spécification est la dernière étape de la construction du territoire où l’on observe l’ancrage de firmes venues à l’origine s’adosser sur le bassin d’emplois. Désormais, leurs stratégies se confondent avec les objectifs de développement du territoire et elles deviennent des vecteurs de diffusion de l’innovation issue des centres de recherche et de formation.

A travers cette dynamique, le territoire est désormais connecté à l’international. Chacun des technopôles pourra servir :

* de sources de savoirs locaux à capitaliser dans les programmes,
* de partenaires pour la rénovation des programmes en vue de leur professionnalisation,
* d’opportunités de partenariat public-privé,
* de lieux d’application des leçons,
* de lieux de stages,
* de bassins d’emplois,
* d’espaces d’application des innovations,
* d’espaces incubateurs d’entreprises et de création de start-up,
* d’opportunités de financements innovants.

En définitive, le concept de technopôle ou pôle d’excellence répond à l'exigence du PRG d'impliquer étroitement les professionnels dans la gouvernance des institutions d’enseignement, de formation et de recherche à travers le pilotage de la réforme du système éducatif, l'élaboration et la professionnalisation des programmes d'enseignement et de formation ainsi que dans le suivi-évaluation.

In fine*,* ce concept renvoie, dans une certaine mesure, en l'approfondissant et en la systématisant, au projet proposé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique d'inscrire les institutions d'enseignement supérieur et de recherche dans "des corridors de développement"au sein desquels elles évolueraient vers une spécialisation plus en accord avec l'activité économique dominante : mines, agriculture, TIC notamment.

L'effet d'agglomération que la construction du technopôle va favoriser sur la proximité géographique d'une institution motrice et/ou d'une entreprise structurante,aboutira à l'émergence du village universitaire souhaité par le MESRS et de nombreux cadres afin que des universités régionales guinéennes se voient dotées de ressources et de capacités leur permettant de se positionner avec le maximum d'atouts dans les compétitions scientifiques internationales et dans l'économie mondiale du savoir.

Il ne s’agit pas d’un type particulier d’éducation mais d’une éducation qui prenne en compte l’interdépendance de l’environnement, de l’économie et de la société et qui contribue à susciter le changement des mentalités indispensable pour déclencher des actions en faveur du développement durable.

Il s’agit d’un travail de mise en relation d’acteurs de divers domaines, de leur alignement autour d’un programme de développement institutionnel unique accompagné d’un budget conséquent. C’est pourquoi son pilotage requiert le leadership du Président de la République.

La mise en œuvre de cette réforme nécessite, comme souligné précédemment, un processus de changement qualitatif de notre système éducatif afin de le préparer et de le mettre en cohérence avec la réforme proposée.

**RENFORCEMENT ET MISE EN ADEQUATION DE NOTRE SYSTEME EDUCATIF**

Des efforts substantiels doivent être fournis par notre système éducatif afin de dispenser un apprentissage de qualité tout au long de la vie qui dote les apprenants des compétences, du savoir et des attitudes requis pour relever les défis que pose l’évolution rapide du monde.

Dans cette optique, la Commission présente des propositions qui vont dans le sens du renforcement de notre éducation et dans la mise en cohérence avec la réforme proposée. Elles relèvent des questions de gouvernance, institutionnelles, organisationnelles, de qualité ou encore d’accès. Ces propositions se distinguent par leur ordre de priorité.

**Les propositions relevant du court terme sont d’ordre institutionnel**

1. Procéder, comme l’a entamé le MESRS, à une révision de l'architecture institutionnelle afin de tenir compte de toutes les institutions d’enseignement supérieur ou post-baccalauréat et de répondre aux besoins variés des employeurs et de la société. Cela permettra d’introduire plus de cohérence en stratifiant le système, de développer une spécialisation plus pertinente et d’élaborer des dispositifs de coopération, voire d'intégration aux fins d'une utilisation optimale des ressources.

Cette démarche va permettre d’appliquer la différenciation au niveau de l’enseignement supérieur, ce qui va aboutir à l’existence de formes distinctes d’enseignement post secondaire, de types institutionnels qui poursuivent des missions différentes et distinctives, éduquent et forment pour des options de vie et de carrière diverses, possèdent différents styles pédagogiques et sont organisés, financés et fonctionnent selon des règles différentes et en rapports différents avec l’Etat (Huisman, 2006). En particulier, cette démarche peut entrainer une offre élargie de filières dès le premier cycle du secondaire par la création de collèges et lycées techniques.

Les avantages de la différenciation sont variés :

* elle élargit le spectre des choix offerts aux apprenants ;
* Elle rend l’enseignement supérieur accessible à tous ceux qui en ont la capacité ;
* Elle confronte l’éducation avec les besoins et les habiletés des étudiants ;
* Elle permet aux institutions de choisir leur propre mission et de se concentrer sur leurs activités ;
* Elle répond aux pressions de la société (complexe et diversifiée elle-même) et de l’environnement marqué par la mondialisation de l’économie, les progrès fulgurants des sciences et techniques et le développement sans précédent des technologies de l’information et de la communication ;
* Elle devient une pré-condition de l’autonomie pour une université ;
* Elle permet de réactualiser et de renforcer des passerelles entre les différents niveaux.

1. Créer un ministère en charge de l’éducation pour assurer une meilleure cohérence et réorganiser les quatre cycles du pré-universitaire en trois cycles (le préscolaire, l’éducation de base avec l’élémentaire et le collège et enfin le lycée). Ce département ministériel permettra d’intégrer le cycle du préscolaire qui se situe aujourd’hui au sein du département de l’Action sociale, de la promotion féminine et de l’enfance, ce qui lui donnera une meilleure visibilité auprès des partenaires techniques et financiers.

Par ailleurs, cette mesure est conforme aussi bien à la loi d’orientation de l’éducation nationale n°97/022/AN du 19 juin qui, dans son interprétation, demande à l’Etat guinéen la scolarisation gratuite et obligatoire de tous les enfants de Guinée de 6 à 16 ans, qu’aux recommandations de la dernière revue du PSE.

1. Entreprendre, en partenariat avec le secteur privé et les syndicats une vaste réflexion sur les référentiels des métiers et des compétences afin de permettre à la commission nationale de certification d’élaborer de nouvelles dispositions des règlements généraux. Dans le même temps, créer un office national de gestion du baccalauréat afin de mieux gérer le passage du pré-universitaire à l’enseignement supérieur.
2. Mentionner dans le document de Politique Nationale de Développement en voie d’élaboration au ministère chargé du Plan le rôle majeur de l’éducation, de la formation et de l’alphabétisation dans le développement national.

Exprimer ainsi la volonté politique d’élever l’alphabétisation au rang d’instrument d’amélioration de l’encadrement scolaire par les parents, de vecteur d’amélioration de la productivité de chaque guinéen, d’instrument d’unité nationale et de consolidation de la paix et un moyen d’autonomisation des femmes.

A ce titre, créer une Direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (AENF) qui aura en charge d’actualiser, d’adapter et de veiller à la mise en application des textes qui encadrent l’AENF.

**Les propositions relevant du moyen terme sont d’ordre aussi bien institutionnel, de gouvernance, d’accès que de qualité**

Les propositions d’ordre institutionnel

1. Élaborer le Document de Projet et planifier la constitution des pôles d’excellence universitaires et technologiques intégrant la recherche, la formation et l’enseignement dans un domaine principal donné suivant les corridors de développement du pays. Ce processus va entrainer la consolidation, le renforcement des réseaux ainsi que l’extension des campus universitaires en villages universitaires.

Un effort conséquent et soutenu doit être consenti pour l’amélioration des capacités d’accueil et d’encadrement des IES dédiées, par exemple, au développement rural, notamment l’ISSAV de Faranah, l’ISMV de Dalaba, la Faculté des Sciences de la Nature de Kankan (Bordo) et la Faculté des sciences de l’Environnement de N’Zérékoré et à Kindia ainsi que toutes institutions d’enseignement supérieur considérée comme force motrice de leur technopôle.

D’autre part, au niveau du développement rural, sécuriser, dès octobre 2016, un domaine d'environ 5000 ha dans la zone tampon du Parc National du Haut Niger dans la perspective de la construction du TECHNOPÔLE. Un campus universitaire devrait être aménagé dans la zone tampon, susceptible d'accueillir progressivement les Ecoles et Institutions de plus en plus spécialisées mais œuvrant toutes dans le domaine du développement rural et de l'environnement, afin de créer un premier effet d'agglomération scientifique et technique générateur de compétences. A cet effet, il est proposé de planifier, sur la période 2016-2020, la construction du village universitaire. Dans cette optique, il est indispensable de formaliser une convention de partenariat entre, le Parc National du Haut Niger et les IES et les Ecoles Professionnelles dédiées l'environnement.

1. Elaborer un programme national de formation continue du personnel conséquemment selon la structure d’équipes de formation, d’enseignement et de recherche (professeurs, directeurs, maîtres de conférence, maîtres-assistants, assistants, laborantins, techniciens supérieurs, maîtres, mais également des psychologues, des assistants sociaux, des conseillers d’orientation, etc.).
2. Entreprendre, dans le même temps, les actions suivantes visant à renforcer le statut des formateurs du pré-universitaire :

* inscrire dans les nouvelles dispositions de la fonction publique que le recrutement pour le poste d’enseignant se fait désormais selon la carte scolaire. Cela signifie que la candidature est faite pour un poste précis dans une école, une localité, une sous-préfecture et une préfecture. En cas de recrutement, le bénéficiaire ne peut solliciter ni de changement de corps, ni d’école, ni de localité, ni de sous-préfecture, ni de préfecture avant dix ans. Pour que cette mesure ne défavorise pas les zones enclavées, les zones de poche de pauvreté et les zones de faible attrait, des mesures incitatives particulières doivent être prises au préalable (relèvement de prime de zone, gratuité du logement etc.),
* fixer le niveau de recrutement dans les IUFM au baccalauréat et par voie de concours,
* créer un corps des professeurs des écoles fondamentales, hiérarchie A pour les sortants des IUFM, en remplacement du corps des instituteurs, y compris pour les écoles franco-arabe,
* Intégrer dans le statut particulier de l’Education nationale le corps des éducateurs/trices du préscolaire,
* ouvrir à l’ISSEG une filière de formation des formateurs du préscolaire, en langue arabe et en AENF,
* Elaborer, tester, accréditer le programme harmonisé de formation des formateurs en AENF dans un plan de formation,
* Elaborer et introduire un module de formation en AENF pour les professeurs d’Ecoles normales (PEN) et les conseillers pédagogique maitre formateur (CPMF) à l’ISSEG,
* Etendre l’ouverture de la filière de formation des encadreurs du préscolaire à toutes les ENI,
* Instituer et former les corps des psychologues, assistants sociaux, conseillers d’orientation pour les établissements d’enseignement.

Les propositions liées à la gouvernance

1. Mettre en place un Comité de pilotage national de la réforme pour son opérationnalisation et placer le Comité sous la tutelle du Président de la République,
2. Placer, dans le cadre du technopôle dédié au développement rural et à l'environnement, l'ensemble des institutions et établissements de formation consacrés à ce domaine (IES, IRS, ETFP) sous le même Conseil d'Administration en y intégrant les autres acteurs majeurs (ministères concernés, entreprises publiques et privées, projets et programmes, collectivités, etc.),
3. Instruire les responsables du système éducatif pour qu’ils assument leurs prérogatives dans le pilotage des projets éducatifs.

Les propositions liées à l’accès

1. Accroître et diversifier l’offre de formation adaptée aux besoins spécifiques, tels que les centres d’éducation préscolaire publics, et spécialisés (post-primaire, postsecondaire, collèges et lycées techniques, lycées professionnels, centres NAFA, centres d’alphabétisation, etc.),
2. Elargir l’offre de formation dans le système éducatif (éducation de base et lycée) par la construction et l’équipement de nouvelles infrastructures scolaires,
3. Mettre en place des structures de formation en alternance en appui aux jeunes ruraux dans chaque préfecture ainsi que des ETFP de type « A » dédiées au développement rural dans chaque préfecture et des ERAM dédiées au développement rural dans chaque région administrative dans le souci de créer des vecteurs de diffusion de l’innovation dans les zones rurales afin que celles-ci bénéficient du rôle positif du technopôle en formation,
4. Extinction des institutions privées de formation des personnels de la santé et de l’éducation (professionnelles et supérieures) en raison du caractère public et régalien de la santé de la population et de l’éducation des enfants. Les institutions de formation des personnels de l’éducation et de la santé doivent être le monopôle exclusif de l’Etat.

Les propositions liées à la qualité

1. Mettre en place un programme national de formation des formateurs en français, en pédagogie et en utilisation des TIC dans le processus d’enseignements/apprentissages. Ce programme doit prévoir, pour consolider les acquis, la redynamisation de la stratégie de formation à la carte au sein des établissements à travers les groupes pédagogiques,
2. Améliorer les conditions de vie des personnels de l’Education nationale par l’application diligente des derniers accords de la grille salariale et la construction de logements sociaux ; et des conditions de travail par la construction et l’équipement des bibliothèques, la fourniture des supports didactiques, la mise en place d’une assurance maladie et d’un mécanisme de prise en charge des accidents du travail,
3. Diligenter la réalisation de la formation continue du personnel du système éducatif telle que prévue dans les textes et les différents protocoles d’accord avec la possibilité de congés sabbatiques, de primes de recherche, de documentation, etc.,
4. Appliquer les dispositions de la Loi relative au code des collectivités locales portant sur le transfert de compétences et de ressources sur l’éducation,
5. Doter le pays d’une politique de conception, d’élaboration, de production, de diffusion et d’utilisation de nouveaux manuels,
6. Mettre en place un programme national d’introduction et d’utilisation des TIC dans le système éducatif pour accompagner, appuyer et aider à la consolidation du processus d’enseignements/apprentissages,
7. Mettre en place un programme de généralisation de l’enseignement de l’anglais et des autres langues vivantes,
8. Introduire un volet éducation sexuelle dans les programmes scolaires afin d’éviter les grossesses non désirées et appliquer la loi quant au mariage précoce,
9. Encourager, par des mesures spécifiques, les filles à opter pour les filières scientifiques et techniques,
10. Rationnaliser les effectifs par salle de classe (au maximum 60 élèves par salle de classe dans l’enseignement général et 25 dans l’enseignement technique) à compter d’octobre 2017,
11. Rendre les soins de santé gratuits aux niveaux du préscolaire et de l’éducation de base,
12. Procéder à la restructuration des plans de formation dans les écoles franco-arabes en vue de former des apprenants capables de s’exprimer à l’oral et à l’écrit en arabe et en français et aptes à s’inscrire dans les filière scientifiques, professionnelles et techniques,
13. Amener les structures en charge de l’enseignement technique et de la formation professionnelle à fournir à temps et en quantité suffisante la matière d’œuvre aux institutions de formation de l’ETFP,
14. Outiller le Système Educatif pour lutter contre toutes les formes d’abandons scolaires,
15. Introduire et généraliser progressivement le modèle de programme de pré-installation des diplômés appliqué par l'ENAE de Tolo,
16. Poursuivre la rénovation et l’actualisation des programmes actuels et insérer de nouveaux programmes en partenariat avec les professionnels et les entreprises agro-industrielles dans le cadre du technopôle dédié à l’agriculture, au développement durable et à l’environnement,
17. Créer, équiper et organiser parallèlement les espaces d’application (parcelles, jardins botaniques, herbiers, parcs etc.).
18. Assurer le financement, par le BND, de la production périodique et annuelle d’annuaires statistiques fiables du système éducatif.

**Les propositions relevant du long terme concerne l’accès et la qualité**

Les questions liées à l’accès

Poursuivre l’application des lois et textes règlementaires relatifs à l’obligation scolaire de gratuité de l’école pour les enfants de 6 à 16 ans.

Les questions liées à la qualité

1. Etendre l’alimentation gratuite des tout-petits (4-5ans) comme pour leurs ainés (6-16ans) à travers les cantines scolaires,
2. Mettre en place un schéma de modernisation et de rationalisation des moyens du système éducatif en adéquation avec le milieu de vie des populations guinéennes pour assurer un développement intégré qui s’appuie sur les technopôles (ensemble d’institutions publiques et privées de formations technique, professionnelles, supérieures, de recherche, d’entreprise, etc.) et capable de conduire à l’emploi et à l’insertion socioprofessionnelle des jeunes.

**PROPOSITIONS FINANCIERES**

Les propositions financières de la Commission touchent divers aspects de l’Education, ce qui explique qu’elles aient des priorités distinctes allant du court au long terme. Ces propositions concernent, notamment la question des bourses, celle du budget alloué aux différents départements en charge de l’éducation, et celle relative à une large réflexion sur des solutions innovantes de financement de l’action publique.

La question des bourses, une problématique qui relève du court terme

1. Arrêter l’orientation des élèves bacheliers vers les universités privées pendant les trois prochaines années. Cette période sera mise à profit pour améliorer les infrastructures et les intrants pédagogiques des universités et instituts publics. Au terme de ces trois ans une compétition loyale sera organisée entre les universités publiques et privées pour l’accueil des étudiants,
2. Etablir, conjointement, un tableau indiquant les filières pour lesquelles les bourses d’entretien sont octroyées et celles dont l’orientation est libre mais sans bourse d’entretien. Les filières pour lesquelles les bourses d’entretien sont octroyées sont celles qui correspondent aux priorités nationales. En contrepartie de la suppression généralisée des bourses d’entretien, l’Etat doit s’engager à utiliser les économies réalisées pour améliorer le cadre scolaire des élèves et étudiants notamment en subventionnant un système de transport public, la multiplication des brochures et des polycopies ; pour financer les politiques de formation des formateurs afin d’accroître la qualité de la pédagogie ; pour finaliser la promesse « un étudiant, une tablette » ; et enfin pour encourager l’insertion socioprofessionnelle des diplômés.

La question du budget se décline à court et moyen termes

A court terme

1. Rehausser le budget du système éducatif et tenir compte du ratio intersectoriel : préscolaire, de base et AENF, technique et professionnel, supérieur,
2. Veiller au respect de la souveraineté du ministère et/ou des ministères en charge du système éducatif dans la conception, la planification et l’exécution de leurs budgets,
3. Mettre à niveau la nomenclature budgétaire des structures de formation du système éducatif au niveau des départements en charge de l’économie, des finances et du budget. Les nouvelles lignes budgétaires doivent correspondre à des activités spécifiques menées sur le terrain par les institutions de formation,
4. Utiliser plus rationnellement et plus objectivement les ressources du système éducatif en luttant contre la sédentarisation des cadres à leur poste de responsabilité ; arrêter par des mesures appropriées « l’itinérance permanente » du personnel éducatif entre les institutions privées et publiques par l’utilisation effective des ressources humaines qualifiées suivant le profil du poste et prendre des mesures administratives (des sanctions allant de l’avertissement à la radiation) contre les enseignants indélicats,
5. Veiller à l’application des règles de la décentralisation et de la déconcentration des allocations budgétaires par les ministères en charge de l’éducation. A ce titre, appliquer les dispositions de la loi relative au code des collectivités locales portant sur le transfert des compétences et des ressources au niveau de l’éducation,
6. Assurer la traçabilité du budget de l’éducation.

A moyen terme, il s’agit d’instruire les services spécialisés d’harmoniser et de normaliser les coûts et les charges liés au fonctionnement du système éducatif.

**TRACABILITE DES RESSOURCES INTERNES DES INSTITUTIONS**

La Loi d’Orientation de l’Education Nationale n° 97/022/AN du 19 juin 1997, dans son interprétation, à travers son décret d’application D/97/190/PRG/SGG du 21 août 1997 portant organisation du système éducatif, e, son article 6 demande à l’Etat guinéen la scolarisation gratuite et obligatoire de tous les enfants de Guinée de 6 à 16 ans.

La gratuité suppose que l’ensemble des prestations d’enseignement qui se déroulent dans les établissements publics du primaire et du collège ne sont pas à la charge des parents. En principe, la gratuité concerne l’enseignement lui-même, les activités obligatoires liées à cet enseignement ainsi que la fourniture du matériel collectif. Ce principe n’est pas respecté dans nos établissements scolaires guinéens. D’année en année, l’appui des partenaires techniques et financiers s’accroit ainsi que la contribution financière parentale.

Or, la scolarisation des enfants dépend en grande partie de cette participation financière. Les parents contribuent aux dépenses d'éducation à travers des coûts directs, mais aussi indirects, plus difficilement chiffrables mais l'ensemble peut se transformer en fardeau économique. Les ménages consacrent environ 13 pourcent de leur revenu disponible à l'éducation, mais cette part est beaucoup plus élevée pour les plus pauvres. Cette proportion n’inclut pas le coût d'opportunité de l'inscription des enfants à l'école, qui est plus élevé pour les familles à faibles revenus qui dépendent des revenus générés ou du travail domestique effectué par les enfants.

Selon la Banque mondiale, les ménages contribuent à environ 0.1% du PIB en 2012, soit GNF 190.000 pour chaque élève du primaire, GNF 366.000 pour chaque élève du secondaire général, GNF 534.100 pour chaque élève du technique et du professionnel et GNF 1.100.000 pour chaque étudiant de l’enseignement supérieur. Un des objectifs d'une bonne gestion budgétaire est de pouvoir valoriser l'investissement des parents.

L’implantation d’une école, à quelque niveau que ce soit, doit prendre en compte les besoins du milieu en rejoignant les attentes et aspirations des familles, des communautés de base, de l’environnement socioprofessionnel et des objectifs de l’Etat. Dans cette perspective, l’implication de tous les acteurs est indispensable à tous les niveaux de prise de décision que l’enseignement soit obligatoire ou non. En effet, seuls 16 francs sur 100 destinés à l’école, atteignent leur cible.

Ainsi, il s’agit de comprendre la manifestation des différentes contributions, de proposer des mesures visant à une meilleure gestion et à la reddition des comptes et d’analyser enfin ce qu’il reste du principe de gratuité.

1. **Les ressources internes**

Les institutions scolaires et universitaires perçoivent des contributions de l’Etat, des partenaires techniques et financiers et enfin des familles et communautés.

1. Les ressources internes provenant de l’Etat

L’objectif de l’Etat est de permettre un enseignement efficace tout au long de la vie. Cela signifie que l’Etat doit créer les conditions d’un enseignement accessible et qualifiant. Or la part de l’éducation dans le budget national ne représente que 3.8% en 2015.

Sa contribution au niveau de tous les ordres d’enseignement public se manifeste à travers:

* la mise à disposition de salles de classe en terme de construction ou de réhabilitation,
* l’équipement : tables-bancs, tableaux noirs, bibliothèques, laboratoires, matières d’œuvre, etc.,
* la rémunération du personnel enseignant et d’encadrement,
* l’acquisition de matériels collectifs pédagogiques,
* l’encadrement des études dirigées : soutien, accompagnement, etc.,
* les bourses d’entretien des étudiants,
* les bourses d’études des étudiants,
* la formation des formateurs.

Concrètement, l’Etat ne remplit pas toutes ces fonctions, surtout les plus basiques. En 2012, le ratio élèves/livres de Français était de 1.23 pour le CP, 1.13 pour le CE et 1.92 pour le CM. Pour la même année, le ratio élève/livre de calcul était respectivement, pour les mêmes niveaux de 1.06, 1.17 et 1.47 (DSRP 2013-2015). Les choix stratégiques adoptés, ses faibles capacités ainsi que la corruption expliquent le faible impact de son action.

Cette action publique est soutenue par les partenaires techniques et financiers.

1. Les ressources internes provenant des PTFs

L’appui des PTFs se manifeste à tous les niveaux. Il s’agit pour eux d’encourager l’accès à la scolarisation, en particulier celui des filles et de favoriser une meilleure insertion socioprofessionnelle. Cela passe par :

* la construction de nouvelles écoles, de centres de formation,
* la réhabilitation de salles de classes,
* les bourses d’études à l’extérieur,
* la prise en charge de certains frais, etc.

Au budget national de développement accessible sous forme de délégation de crédits, de subventions, de rémunération du personnel ou de mise à disposition de matériels et fournitures scolaires se greffent l’appui financier et technique des PTFs à travers des projets et programmes ainsi que les contributions parentales.

1. Les ressources internes provenant des familles et communautés

Les pouvoirs publics, en suscitant le désir d’éducation au sein de la population, devaient avoir les moyens de répondre à la demande, ce qui n’est pas le cas. Les familles, les communautés sont donc mises à contribution pour pallier au manque. L’on entend par « communauté », l’ensemble des personnes qui habitent une localité dans laquelle une école représente un intérêt commun.

La contribution parentale ou communautaire se manifeste sous plusieurs formes et génère des coûts indirects :

* Coûts indirects :
* Manque à gagner lié à la scolarisation des enfants, notamment en zone rurale et au niveau des petits commerces,
* Perturbations en ce qui concerne la contribution des filles aux tâches ménagères, l’exploitation abusive des enfants dans les travaux champêtres et les coupes de bois morts, etc.
* Contributions directes :
* Construction d’écoles,
* Rémunération des enseignants (centre NAFA, CRD)
* Achat ou location de livres et fournitures scolaires (Primaire : GNF 1.000-30.000, Collège : GNF 60.000-250.000),
* Frais scolaires, y compris frais d’inscription ou de réinscription (GNF 5.000-300.000),
* Achats de livrets, de cartes scolaires (GNF 2.000-5.000),
* Achat et entretien de tables-bancs (GNF 30.000-350.000),
* Achat de badges (GNF 10.000-15.000),
* Frais extrascolaires (contribution aux cérémonies sociales du personnel enseignant, kermesses, élections miss, parrainages, etc.) (GNF 5.000-50.000).

1. **De la traçabilité**
2. Au niveau de l’enseignement préscolaire

L’investissement public y est faible. Il n’existe que deux écoles maternelles situées dans la ville de Conakry. L’on dispose de peu d’informations financières sur elles. Cependant, dans la mesure où elles ne bénéficient pas du principe de gratuité, la contribution parentale y est plus importante. Ce qui nécessite un regard de l’administration dans la mesure où la réforme en cours d’élaboration propose l’élargissement de cette prestation à travers l’ouverture d’autres écoles maternelles publiques.

**Nous recommandons :**

* **la mise en place d’une mission d’audit afin de disposer d’informations fiables relatives à la gestion de ces deux structures.**
* **La systématisation des missions d’audit auprès des établissements privés afin de s’assurer de leur bon fonctionnement et de la pédagogie enseignée.**

1. Au niveau de l’enseignement pré universitaire

La participation des parents et communautés doit s’entendre au sens le plus large dans la mesure où ils contribuent. Cette coopération devrait se manifester au niveau de la conception, de la planification, de l’exécution, de la gestion et du suivi selon une approche proactive qui mise sur les forces du milieu.

Le décret D/97/196/PRG/SGG du 21 août 1997 portant organisation du système éducatif fait référence à la participation des parents et de la communauté au sein d’instances de concertation et de gestion des établissements scolaires. La note circulaire n°0999/MEPU-EC/CAB/2205 du 29 septembre 2005 précise les conditions de partenariat et d’intervention des associations de parents d’élèves et amis de l’école et les organisations communautaires aux niveaux sous-préfectoral, préfectoral, régional et national à travers des instances telles que les comités de développement de l’école (CDE), les comités préfectoraux ou régionaux de pilotage de l’éducation.

A ce titre, les familles disposent d’un droit de regard sur la gestion à travers le CDE dont la présidence est assurée par le représentant élu de l’APEAE. L’arrêté n°09/2660/MEPUTP-EC/CAB du 28 octobre 2009 porte sur le mode de création, la composition, les responsabilités et les rôles du CDE. L’arrêté stipule que cette instance est responsable du développement de l’école/établissement et de la gestion de ses ressources : les cotisations des parents d’élèves, les subventions, les dons et legs, etc. Il précise également la composition de ce comité :

* Deux représentants des parents d’élèves dont une femme,
* Un représentant de la communauté,
* Deux représentants de l’administration scolaire : le directeur ou chef d’établissement et un enseignant,
* Deux représentants des élèves dont une fille.

Les membres du Comité de développement de l’école élisent en leur sein un trésorier en charge de la tenue régulière des cahiers de compte (entrée, sortie, solde) et de comptabilité matières du CDE. Il est assisté d’un ou d’une élève, son adjoint dans toutes les opérations de gestion des ressources du CDE. Il est habilité à ouvrir un compte bancaire.

L’assemblée générale est l’instance suprême du CDE. Elle constitue un espace de concertation entre la communauté, l’administration scolaire et les partenaires. Au moins une fois l’année, le CDE doit rendre compte de sa gestion à travers un rapport.

**Nous recommandons que :**

* **un CDE soit mis en place ou réhabilité dans chaque établissement. L’IRE a la responsabilité de veiller à leur existence effective au sein des établissements.**
* **les CDE ouvrent un compte bancaire afin d’y domicilier les ressources internes des établissements et d’apporter plus de transparence dans leur gestion.**
* **soit rendue obligatoire la publication trimestrielle du rapport de gestion des fonds internes de l’établissement afin que toutes les parties prenantes en soient informées. En cas de non application de cette mesure, le représentant de l’APEAE a l’obligation de prévenir l’instance de pilotage et de gestion ainsi que l’inspecteur régional des finances ou l’inspection générale des finances qui a toute latitude pour mener des audits,**
* **Les établissements d’enseignement public soient dotés de leur propre budget de fonctionnement.**

1. Au niveau de l’enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l’enseignement technique et de la formation professionnelle

Il existe des instances de gestion et de pilotage de ces Instituts qui souvent bénéficient du concours d’un comité de trésorerie dont le rôle est de gérer au mieux l’institution.

Quant aux établissements privés d’enseignement, les conditions d’accès varient d’un établissement à l’autre. L’Etat a l’obligation de veiller au respect des conditions d’ouverture, d’agrément et d’habilitation des formations dispensées, de s’assurer des conditions de fonctionnement pédagogique et administratif et de la qualité des installations et des équipements pédagogiques.

Quelques IES et institutions de formation professionnelle/technique génèrent des recettes à travers certaines activités telles que la mécanique, l’électricité, la maçonnerie, la menuiserie, la plomberie, la maintenance, etc. Il existe peu d’informations sur l’utilisation de ces fonds.

**Nous recommandons, afin de faciliter la traçabilité des fonds qui transitent dans ces structures, que:**

* **les structures génératrices de revenus se dotent des outils de gestion permettant un suivi comptable de leurs activités et publient trimestriellement leur situation financière,**
* **le financement, la gestion et la reddition des comptes des institutions d’enseignement supérieur soient conformes à la loi cadre relative à l’enseignement supérieur,**
* **le représentant des syndicats, des étudiants ou de toute autre partie prenante a la possibilité, en cas de non application de cette mesure, de prévenir l’inspection générale d’Etat qui a toute latitude pour mener les actions idoines,**
* **les rapports issus des missions d’audits ou de contrôle soient rendus publics afin que toutes les parties prenantes en soient informées.**

1. **Du principe de gratuité**

De nos jours, les frais d’inscription et de réinscription ont été fixés à 3.000 gnf au primaire et à 5.000 gnf au secondaire. Cette contribution est sensée couvrir :

* la constitution du dossier scolaire : livrets, fiches de relevés, bulletins
* la motivation des professeurs principaux et des chefs de groupes techniques,
* l’appui aux innovations et aux activités pédagogiques,
* l’établissement d’attestation.

Quant à la seconde contribution parentale, elle s’élève à 5.000 gnf par élève et par an. Sur ce montant, 4.000 gnf sont réservés à l’école pour :

* la préparation de la rentrée scolaire : nettoyage, curage des toilettes, réparation des mobiliers scolaires,
* l’entretien, l’embellissement : contribution à l’achat de balais, de poubelles, de produits d’entretien, de fleurs, de peinture, etc.,
* l’appui aux activités sportives et culturelles.

Malgré l’énumération exhaustive des dépenses couvertes par les contributions des familles, celles-ci sont constamment sollicitées pour diverses raisons.

Pour rappel, l’Etat a adopté le principe d’une scolarisation gratuite et obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans. En premier lieu, les familles vont être confrontées à la problématique des coûts d’opportunité qui ont été abordée en amont. A ces coûts indirects, elles vont devoir débourser obligatoirement 10,000 gnf par élève du secondaire et 8,000 gnf par élève du primaire.

L’accès à la scolarisation n’est donc pas gratuit. Il apparait difficile de rendre obligatoire une activité sans en faciliter l’accès. Ce qui explique, notamment, les réticences qui persistent ça et là dans notre pays. En effet, selon le DSRP 2013-2015, le taux net de scolarisation (TNS) au primaire a pratiquement stagné en milieu rural entre 2007 (48.3%) et 2012 (48.7%). En revanche, en milieu urbain, on note une nette progression, le taux passant de 81.6% à 86.5%. Les régions qui connaissent les TNS les plus faibles sont Kankan et Faranah, puis Kindia, Labé et Mamou.

Le principe de gratuité impose à l’Etat de prendre en charge les éléments suivants :

* l’accès à la scolarisation en termes d’infrastructures et d’équipements,
* la fourniture de matériels collectifs pédagogiques ainsi que
* la rémunération du personnel enseignant et d’encadrement.

Les familles contribuent dès lors à l’acquisition des petites fournitures scolaires et autres activités non obligatoires.

Pour ce faire, **nous recommandons :**

* **que la part du budget de l’Education passe de 3,8% en 2015 à 4% pour l’année 2017, soit une majoration de 0,02% du PIB qui représente un accroissement nominal de GNF 101 878 000 000,**
* **un nouvel arbitrage au niveau du budget de l’éducation afin de tenir compte des obligations et charges réelles qui incombent à l’Etat suite à l’adoption du principe de gratuité de la scolarisation,**
* **une analyse de la carte scolaire afin de s’assurer que tous les enfants âgés de 6 à 16 ans ont la possibilité d’accéder à un établissement scolaire,**
* **une évaluation nationale des équipements des établissements afin de s’assurer du respect du principe libre et gratuit de l’accès à la scolarisation,**
* **la mise en place d’une convention avec les artisans-menuisiers dans l’optique de la réhabilitation ou de l’acquisition d’équipements (tables-bancs, etc.)**
* **une systématisation des missions d’audits dirigées vers les établissements aussi bien publics que privés afin de s’assurer de la correcte mise en œuvre des décisions publiques en terme de fonctionnement, de pédagogie et financier,**
* **la transmission de tout rapport d’audit au représentant des APEAE ainsi qu’aux syndicats,**
* **une table-ronde avec les différents bailleurs de fonds de la Guinée afin d’appuyer les actions de l’Etat.**
* **Une liste de frais que l’école ne peut pas réclamer aux parents d’élèves afin d’être en conformité avec le principe de gratuité d’accès à l’enseignement obligatoire :**
* **Frais d’inscription ou de réinscription,**
* **Frais de fonctionnement, d’équipement et d’encadrement des établissements scolaires,**
* **Achats de manuels et de fournitures scolaires collectives,**
* **Achat de cahier de classe, frais liés aux diplômes, certificats d’enseignement et bulletins scolaires.**

**PROPOSITIONS DE REVISION DES TEXTES ET DE FINANCEMENT**

En Mai 2016, le Président de la République, suite à un constat amer sur la performance du système éducatif en Guinée, a mis en place un comité de réflexion composé de divers acteurs : des professionnels enseignant(e)s chargés de cours et administrateurs scolaires, syndicats de l’Education, société civile, parents d’élèves, anciens ministres, responsables de partis politiques pour produire un **diagnostic du système éducatif en vue d’une réforme.**

Ce comité, après une première série de réflexions, a soumis, en premier lieu, à la très haute attention du Président de la République le principe de la nécessité de recenser l’ensemble des textes qui constitue **le cadre juridique et réglementaire du système éducatif**, recueil de textes que nous pouvons intituler « du fonctionnement et de la règlementation du système éducatif guinéen et du statut des personnels de l’Education ».

Dans le but de pérenniser cette démarche et d’induire des réformes institutionnelles, il est apparu nécessaire d’actualiser ce recueil de textes.

En effet, de1984 à ce jour, plusieurs lois, ordonnances, décrets, arrêtés, statuts relatifs au système éducatif guinéen sont intervenus. L’évaluation et l’actualisation de ces textes traduisent la réaffirmation de la volonté politique du Professeur Alpha CONDE d’impulser et de donner une dynamique nouvelle à l’école guinéenne. L’intérêt est de pérenniser le système éducatif guinéen dans son existence institutionnelle mais aussi de mettre à la disposition de ses animateurs des textes qui encadrent leurs activités.

Le comité technique qui a produit le premier projet de cadre juridique et règlementaire du système éducatif actualisé souligne que ce document ne prétend ni à l’exhaustivité, ni à la perfection. Il engage les utilisateurs à l’exploiter avec rigueur et objectivité afin de profiter de leurs critiques.

Il s’articule autour des lois, des ordonnances, des décrets, des arrêtés, des statuts et des décisions qui fondent le système éducatif guinéen.

Dans la logique de ce travail, vous nous permettrez d’anticiper des réponses à quelques questionnements que le lecteur est en droit de se poser, à savoir :

**1. Pourquoi l’actualisation des textes ?**

Pour faire mieux comprendre la gestion de l’Ecole guinéenne et repenser l’Education vers un bien commun dans un monde en perpétuelle mutation ou transformation.

**2. Dans quel contexte ?**

Dans une nécessité de changement de mentalité, de moralisation de l’Etat, d’assainissement des finances publiques, de restauration de l’autorité de l’Etat et de promotion de la bonne gouvernance.

**3. Dans quel but ?**

Effectuer un diagnostic, proposer des recommandations en vue de faire des investissements publics idoines et formuler une vision politique sectorielle holistique cohérente.

**4. Comment le faire ?**

Mener des réflexions sur la problématique de la gestion institutionnelle du système et se faire des questionnements sur son actualisation.

**5. Pour qui ?**

Le Président de la République, le Gouvernement, les Institutions républicaines, les autorités centrales et locales, les encadreurs, les enseignant(e)s, les élèves/étudiant(e)s, les parents d’élèves, les syndicats, la société civile, les partenaires techniques et financiers (PTF).

**6. Avec quels outils ?**

Les textes en vigueur en vue de fournir à tous et chacun des données fiables sur la situation actuelle.

**7. Pourquoi un Comité ?**

Souhait d’avoir le regard d’acteurs et d’observateurs différents et expérimentés en vue d’éviter l’auto évaluation des autorités et gestionnaires du système.

**8. Que va faire le Comité ?**

Réunir les textes qui régissent le système éducatif en vue :

* d’évaluer les structures et organismes qui les appliquent,
* d’analyser les redondances et faiblesses,
* d’examiner les procédures d’exécution des tâches,
* de dégager un diagnostic,
* de recommander des mesures de correction et d’actualisation,
* de partager avec les autorités et tous les acteurs et professionnels.

**I- LES PROPOSITIONS RELATIVES AU TOILETTAGE DES TEXTES DE LOIS**

**I.1. La loi d’orientation de l’Education nationale loi L/97/022/AN du 19 Juin 1997**

**Recommandation n°1 : De l’harmonisation du système éducatif guinéen**

Bien qu’elle réponde en grande partie aux préoccupations du système éducatif, elle mérite d’être améliorée en intégrant les nouvelles visions des objectifs du développement durable en son objectif n° 04.

En outre, il apparait nécessaire de définir et de clarifier des concepts utilisés dans le texte tels que le système éducatif, la recherche scientifique, les passerelles, etc.

* **Intégrer en son titre II** ‘’Contenu et Forme d’éducation’’ :

1-l’éducation à la citoyenneté

2-la protection de l’environnement

3-la protection des droits de l’enfant

4-La réduction de la pauvreté

5-le développement durable

6-l’utilisation des NTIC

7-l’émergence de la société du savoir

**Recommandation n°2 : Du transfert du préscolaire**

En application de l’Article 9 du Titre III de la Loi d’orientation, **transférer la gestion du Préscolaire au ministère chargé de l’Education nationale.** Indiquer que l’éducation de base va **du Préscolaire** au premier cycle du secondaire.

**Recommandation n°3 : De l’apprentissage tout au long de la vie**

Prévoir un préambule qui s’inspirera des articles relatifs à l’éducation dans la Constitution, ainsi que le respect des engagements, des chartes et conventions internationales signés et ratifiés par notre pays, relatifs à l’Education.

Elaborer le projet de décret de révision de la loi en même temps que les autres textes d’application.

**Recommandation n°4 : De la promulgation**

Préparer cette promulgation pour la session des lois du mois d’avril 2017.

A cet effet, mettre en place un cabinet de juristes et d’experts du système éducatif pour l’élaboration et la validation du projet de la loi amendée.

**I.2. La loi L/028/AN du 31 décembre 2001 portant statut général des fonctionnaires**

**Remarque :** Cette loi, déjà en révision au niveau du gouvernement, prévoit en son titre 03 du recrutement, les dispositions spéciales pour le recrutement aux emplois de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique en vue de leur fidélisation et de leur motivation dans la carrière.

**Le décret 018 portant statut particulier des personnels de l’éducation**

Bien qu’il soit d’actualité,

* réviser le statut, en son Chapitre 2, en revoyant les différentes hiérarchies A et B de l’enseignement et de la recherche scientifique, pour tenir compte de la nouvelle grille salariale en cours d’application, qui s’appuie sur le système LMD et sur l’éclatement des hiérarchies A et B.
* prévoir une disposition transitoire en attendant l’application de l’architecture du système éducatif post-baccalauréat relatif aux hiérarchies B-1 et B-2.

**Des avantages spéciaux**

**1.** Prévoir des avantages spéciaux liés aux grades académiques des personnels de l’enseignement supérieur et des personnels des PEN, PET, C.P.M.F. et APS sans oublier les inspecteurs d’enseignement élémentaire et secondaire.

Dans cette perspective, multiplier :

* par quatre la valeur du point d'indice pour les professeurs d'universités et les directeurs de recherche ;
* par trois cette valeur pour les maîtres de conférence et les maîtres de recherche ;
* par deux cette valeur pour les maîtres assistants et chargés de recherche ;
* par un et demi cette valeur pour les assistants et attachés de recherche.

**2.** Prévoir des dispositions spéciales pour l’âge de départ à la retraite dans le secteur de l’Education,

**3.** Prévoir un plan de carrière pour les éducateurs du préscolaire **et tous les acteurs du système éducatif,**

**4.** Prévoir un plan de carrière pour les inspecteurs disciplinaires.

**I.3. La loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001 adoptant et promulguant la loi portant principes fondamentaux des services publics de création, d’organisation et de contrôle des structures**

La Commission salue la révision de cette loi. Elle propose, en son Titre…, Chapitre IV ‘’**les organismes spécialisés, propres à l’Education, notamment les établissements publics à caractère éducatif, scientifique, professionnel et culturel** de :

* définir dans les textes les principes généraux relatifs aux voies de tutelle et de redevabilité ;
* promouvoir et de clarifier les rôles d’inter-ministérialités dans les missions des établissements ;
* promouvoir et de clarifier les rôles de la tutelle et de renforcer la redevabilité à tous les niveaux de responsabilité.

**I.4. La loi L/022 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée du 13 août 2015**

Prendre un décret d’application de cette loi qui distinguerait, en son article 06, Chapitre 1er, Titre 02, Création des organismes publics autonomes et prise de participation pour l’Etat de sociétés anonymes, sur :

* les conditions de création des EPA ;
* les modalités de leur gouvernance et de leur tutelle ;
* leur relation financière avec l’Etat ;
* les conditions et limites de leurs recours à l’endettement.

Ce décret pourrait être à l’image du décret **D/93/100/PRG/SGG du 06 mai 1993** fixant les règles d’organisation et de fonctionnement des EPA. Ainsi, il viserait spécifiquement les établissements à caractère scientifique, professionnel et culturel. ***Sa signature avant la rentrée scolaire et universitaire 2016 serait nécessaire.***

**Remarque :** Ce nouveau décret exigera la révision des décrets 062 et 063 portant respectivement gouvernance du système et institutions publiques et privées d’enseignement supérieur et de recherche scientifique du 03 avril 2013.

Il sera initié à cette occasion **un décret portant gouvernance des établissements publics et privés d’enseignement technique et de formation professionnelle de type B.**

Par la même occasion, seraient initiés :

* **des décrets portant statuts des universités, des centres de recherche et des établissements techniques de type B,**
* **des arrêtés d’application conjoints portant sur le contenu et l’étendue de l’autonomie organisationnelle, académique, financière et de l’autonomie en matière de ressources humaines.**

En appliquant ces dispositions, les organes délibérant et de gestion de ces établissements fonctionneraient correctement et contribueraient également au renforcement du partenariat public-public et du partenariat public-privé.

**I.5. Le décret N°94/022/PRG/SGG du 21 Mars 94 portant instauration, conditions d’octroi, de suppression et de gestion des bourses d’études et d’entretien dans les établissements d’enseignement supérieur**

En conformité avec la loi L 022 du 13 août 2015 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics, la problématique de l’application de ce décret est caractérisée par l’explosion des effectifs d’étudiants qui passent de moins de10,000 étudiants en 1994 à 105,350 en 2014, dont 43 913 immatriculés dans les institutions privées d’enseignement supérieur, soit 41,61%.

Aujourd’hui, l’Etat accorde la bourse d’études à tous les jeunes bacheliers.

C’est à partir de 2006 que l’Etat accorde des bourses d’études aux jeunes inscrits (bacheliers) dans les institutions privées d’enseignement supérieur.

Il accorde également des bourses d’entretien à tous les bacheliers inscrits dans les établissements publics d’enseignement et à certains bacheliers des établissements d’enseignement technique et professionnel de type B**.**

**Proposition :** A compter de la rentrée 2016, il conviendrait que des bourses soient octroyées aux étudiants en fonction de leurs résultats académiques, de leur situation socio-économique.

De nos jours, le coût élevé de ces bourses pèse lourdement sur les allocations budgétaires du MESRS, affectant ainsi négativement le **fonctionnement et les investissements en :**

* **Infrastructures ;**
* **Equipements ;**
* **Laboratoires ;**
* **Ateliers ;**
* **Bibliothèques ;**
* **Formation des enseignants chercheurs ;**
* **maintenance et entretien des immobilisations*.***

Il ressort de ce constat que le mode d’attribution des bourses n’est pas financièrement soutenable par l’Etat au regard de la qualification souhaitée pour les diplômés universitaires.

**Il conviendrait ainsi de réviser ce décret en promouvant le mérite et l’équité. Dans ce cas, le décret pourrait être repris en distinguant clairement les critères d’attribution de la bourse d’études de ceux de la bourse d’entretien ainsi que les œuvres universitaires (Campus universitaire : résidence, restauration, loisir, etc.)**

**La bourse d’études devrait être basée sur le coût unitaire des programmes d’études. Elle serait accordée en fonction des priorités de l’Etat et du mérite des bacheliers.**

**Quant à la bourse d’entretien, elle pourrait être basée sur le mérite et les conditions socio-économiques des ménages en privilégiant l’intérieur du pays par rapport à la capitale, ainsi que les filières non-attractives (maths, physique, agronomie, environnement, sciences du langage, anthropologie, médecine vétérinaire, etc.).**

**Les œuvres universitaires seraient recréées par le renforcement du Partenariat Public-Privé.**

**Quant aux conditions d’obtention, de renouvellement et de suppression de la bourse d’études, se conformer aux dispositifs du Titre II :** *Conditions d’obtention, de renouvellement et de suppression de la bourse d’études ;* **qui serait basées sur les résultats académiques de l’année universitaire.**

**Pour le cas des LMD, l’étudiant doit avoir validé tous les crédits prévus dans son plan d’études. Cette disposition est applicable dès la rentrée prochaine d’octobre 2016 pour les étudiants de première année.**

**I.6. L’Ordonnance N° 300/PRG/84 portant création du statut de l’école privée en République de Guinée du 27 Octobre 1984**

Cette ordonnance était prise dans le cadre de la libéralisation des initiatives privées, individuelles et collectives en matière d’éducation à la prise du pouvoir par l’armée en 1984. Bien que d’actualité à cette époque et amandée par la loi d’orientation 097 et le décret n° 201, elle mérite de nos jours une refonte totale en vue de son adaptation à l’évolution du système éducatif. De nos jours, le principe de la contribution du privé au service public de l’Education est de mise. Cependant, il y a lieu de préserver son intérêt social.

Au regard de l’évolution du système, de la gamme variée des prestataires de l’éducation, des possibilités d’apprentissages, du développement des NTIC, de la faiblesse des ressources publics dédiées à l’éducation ainsi que le choix des parents d’élèves et d’étudiants, nous suggérons qu’il soit intégré dans le texte actualisé :

* La clarification et la bonne définition des concepts liés à la mission du privé dans le système éducatif ;
* La création d’antennes, de succursales d’institutions déjà autorisées ;
* L’établissement en Guinée de branches d’institutions étrangères ;
* Le Renforcement des conditions de création, d’ouverture, d’agrément et d’accréditation des établissements privés en Guinée ;
* La clarification des aides de l’Etat au secteur privé de l’Education ;
* Le respect de la réglementation en matière d’utilisation des ressources humaines ;
* L’exigence de la qualité dans l’encadrement du personnel pédagogique et d’encadrement au niveau du préscolaire ;
* La création de l’autorité nationale d’assurance qualité de l’enseignement supérieur, de l’enseignement technique et de la formation professionnelle ;
* Le renforcement et l’application des dispositions relatives aux pénalités (annulation d’autorisation de création, d’ouverture, d’accréditation et d’habilitation).

**Ce projet de décret pourrait être élaboré et signé avant décembre 2016 et les ministères concernés pourraient prendre en charge des arrêtés d’application avant la fin du premier trimestre 2017.**

**II. DU FINANCEMENT ET DES COÛTS DE FORMATION**

Les mesures proposées sont de deux ordres :

* des mesures envisagées pour la mise à niveau du système qui vise le rattrapage de certains dysfonctionnements qui plombent l’éducation,
* des mesures destinées à l’expansion du système pour combler des retards du point de vue de la quantité et de la qualité.

**II.1. De la mise à niveau du système**

**II.1.1 Les causes et raisons des difficultés financières éprouvées par le système**

La problématique du financement du système éducatif se situe à plusieurs niveaux, à savoir :

* **le faible niveau de recouvrement des recettes fiscales et une faible évolution des dépenses courantes,**
* **la faiblesse de la part du PIB affectée au système éducatif caractérisée par un faible taux de croissance,**
* **la mauvaise planification et programmation budgétaires,**
* **la situation des allocations intra sectorielles : le déséquilibre consacré entre les dépenses pédagogiques, la masse salariale et les transferts sociaux,**
* **le financement de l’enseignement supérieur basé sur les effectifs des étudiants et non sur les coûts des programmes,**
* **la mauvaise évaluation du coût des programmes et de formation,**
* **la part prédominante des transferts sociaux dans les subventions d’Etat accordées aux institutions d’enseignement supérieur,**
* **la part insignifiante accordée comme budget des institutions de recherche dans le budget de l’éducation nationale** soit : 0,04% en 2012 contrairement aux recommandations de 1% du PIB par l’UNESCO et 0,7% par l’Engagement de Lagos par les Etats africains,
* **la faiblesse de la mobilisation des ressources locales et de sa part allouée à l’éducation,**
* **la méconnaissance de la contribution des ménages au financement du système,**

le manque de clarification des contributions des ménages : *il se dégage d’un rapport de la Banque Mondiale que les ménages contribuent à environ 0,1% du PIB en 2012, soit GNF190 000 pour chaque élève du primaire ; GNF366 000 pour chaque élève du secondaire général ; GNF534 100 pour chaque élève du technique professionnel et GNF1 100 000 pour chaque étudiant du supérieur. La situation est encore plus marquée au préscolaire où les frais sont pris par les ménages à 100%.*

Malgré cet apport, la Guinée est en deçà de certains pays de la sous région, tels que le Bénin (0,4%) ou le Burkina Faso (0,2%).

* **la transformation des ressources financières en résultats scolaires et universitaires.** Cela concerne :
* la qualité de la dépense ;
* la faible capacité d’absorption des contributions des partenaires qui sont chiffrées en 2009 à USD 132 000 000 sur lesquels la Guinée n’a pu décaisser que 67%. Bien que cette faiblesse soit due à l’instabilité politique, celle-ci a persisté de 2013 à 2015 suite à l’épidémie à virus Ébola et ses conséquences ;
* la non maitrise des procédures de décaissement.

**II.1.2 Recommandation pour la mise à niveau du système**

Au regard de ce constat, **la Commission propose que la part du PIB allouée à l’Education passe de 3,8% en 2015 à 6% en 2020.**

**Dans cette même logique, il serait souhaitable que la part du budget de l’éducation passe de 3,8% en 2016 à 4% pour l’année 2017, soit une majoration de 0,02% du PIB qui représente un accroissement nominal de GNF 101 878 000 000, (**soit le PIB en 2015, rapporté au taux de croissance, c'est-à-dire : GNF 50 939 000 000 000 x 0,2%).

**Ainsi, cette allocation couvrirait les charges relatives aux intrants pédagogiques, aux manuels scolaires, à la mise à niveau des ateliers, des laboratoires et des équipements, des TIC, à la formation et à la motivation des enseignants, à l’entretien des immobilisations, à l’installation d’un centre national de certification pour tous les niveaux du système éducatif.**

A cet effet, **la Commission suggère la mise en place d’un comité d’arbitrage intra sectoriel qui déterminera les critères de réallocation sur la base d’un plan de développement stratégique du système éducatif.**

Cet arbitrage s’appuiera sur l’approche CDMT et CBMT (cadrage des dépenses à moyen terme et cadrage budgétaire à moyen terme).

Spécifiquement, pour l’enseignement supérieur et la recherche scientifique et pour l’enseignement technique et la formation professionnelle, l’allocation se baserait sur les coûts réels des programmes par type et niveau de formation. Au niveau de l’enseignement supérieur, l’on intégrerait des coûts de formation en master et doctorat.

En outre, de nouveaux instruments seront introduits pour améliorer la qualité et favoriser l’employabilité des diplômés, à savoir : un fonds compétitifs, des contrats de performance, un partenariat public-privé.

Les actions à entreprendre dans le court terme et le moyen terme seraient prioritairement :

**Au niveau de l’éducation préscolaire :**

* Créer des écoles maternelles et des centres d’encadrement communautaires publics dans les régions administratives et les préfectures,
* Assurer le recrutement et la prise en charge budgétaire des encadreurs du public selon un plan de carrière défini,
* Créer du matériel didactique et ludique,
* Renforcer les inspections et les suivis pédagogiques.

**Au niveau de l’enseignement élémentaire :**

* Rénover les Programmes et Plans d’études,
* Rénover le contenu des manuels scolaires,
* Elaborer et mettre en œuvre un plan de lecture et de calcul,
* Renforcer la capacité des enseignants en situation de classe ainsi que celles de leurs formateurs et encadreurs : professeurs d’école normale, conseillers pédagogiques, maîtres formateurs,
* Renforcer la formation continue des enseignants et des encadreurs d’établissements,
* Assurer l’acquisition de fournitures d’usage collectif,
* Assurer une motivation conséquente des enseignants servant dans les classes à effectifs pléthoriques,
* Introduire l’initiation aux TIC des enseignants et des élèves,
* Expérimenter au premier cycle de l’élémentaire les classes pilotes pour l’introduction de l’enseignement en langues maternelles.
* Renforcer les missions d’inspections pédagogiques,

**Au niveau de l’enseignement secondaire :**

* Renforcer les capacités des Institutions de formation,
* Outiller sur le plan matériel et financier les chefs de groupes techniques pour le suivi pédagogique et l’accompagnement des enseignant(e)s en situation de classe,
* Renforcer les capacités de gouvernance des établissements,
* Prévoir un budget de rénovation des établissements d’enseignement secondaire,
* Assurer le recrutement des diplômés des écoles normales d’instituteurs, de l’institut supérieur des sciences de l’éducation de Guinée,
* Relancer et redynamiser les sports scolaires et universitaires,
* Recruter les diplômés de l’école nationale d’éducation physique et sportive,
* Réintroduire et mettre en place les mécanismes de relance de l’éducation artistique et culturelle,
* Recruter les diplômés de l’institut supérieur des arts de Guinée.

**Au niveau de l’enseignement technique et de la formation professionnelle :**

* Réhabiliter les infrastructures et les équipements,
* Sécuriser les zones d’expérimentation des écoles,
* Généraliser l’esprit d’entreprise à toutes les institutions d’enseignement et de formation et mettre en place les mécanismes d’accompagnement,
* Créer et expérimenter deux incubateurs d’entreprises, une à Conakry, l’autre à l’intérieur du pays,
* Assurer la formation continue des enseignants et des encadreurs des établissements d’enseignement,
* Assurer le recrutement des diplômés de l’école normale des professeurs d’enseignement technique,
* Assurer l’acquisition des matières d’œuvre,
* Rénover les curricula et les adapter aux besoins du marché du travail et aux priorités nationales,
* Rénover l’enseignement technique et professionnel agricole en lien avec la politique nationale agricole du pays.

**Au niveau de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

Les données du tableau ci-dessous montrent le sous financement de l’enseignement supérieur en Guinée.

Tableau 1 : coût unitaire en Gnf des programmes dans les institutions publiques de la Guinée, du Mali, du Sénégal et du Togo

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Pays** | **Médecine** | **Ingénierie** | **Sciences fondamentales** | **Lettres et sciences humaines** | **Sciences**  **économiques** |
| **Guinée** | 362 090 | 362 090 | 362 090 | 362 090 | 362 090 |
| **Mali** |  | 1 350 000 |  | 810 000 | 950 000 |
| **Sénégal** | 4 600 000 | 2 200 000 |  | 1 200 000 | 1 700 000 |
| **Togo** | 2 160 189 | 1 635 690 | 1 400 000 | 1 331 523 |  |

***Source MESRS***

Les institutions publiques d’enseignement supérieur emploient 681 fonctionnaires dans l’administration et 936 agents d’entretien.

Les effectifs des personnels pédagogique, administratif et de soutien technique sont insuffisants de sorte que les enseignants/chercheurs les plus qualifiés sont obligés d’effectuer des tâches subalternes.

Dans le cadre de la coopération, un exemple de réussite est la collaboration entre une université d’agriculture de Chine et l’institut des sciences agricoles de Faranah.

**Il faudrait nécessairement :**

* généraliser la construction et la réhabilitation des blocs sanitaires à tous les niveaux du système éducatif : blocs de toilettes modernes ou de latrines séparées pour femmes, hommes, enseignants et élèves/étudiants ;
* généraliser la construction et la réhabilitation des points d’eau à tous les niveaux du système éducatif ;
* étendre les cantines scolaires aux poches de pauvreté tant rurales qu’urbaines.

**L’amélioration des conditions de vie et de travail mérite d’être assurée.**

**Ce financement ne concerne que la mise à niveau du système actuel avec le scénario le plus bas. Ce montant est une ressource additionnelle destinée à la mise à niveau du système, elles complètent les budgets actuels des départements du système éducatif.**

L’application des mesures préconisées, notamment en ce qui concerne les bourses, la déconcentration des crédits (délégation et subdélégation des crédits au bénéfice des établissements scolaires), permettra de réaliser des économies substantielles qui devront être destinées à l’amélioration de la qualité des enseignements/apprentissages ainsi que du niveau de la recherche scientifique et de l’innovation technologique, bref à la mise à niveau du système actuel.

**Au niveau institutionnel**

Des réformes institutionnelles devraient être engagées et porteraient sur :

* une bonne clarification des rôles d’ordonnateur des crédits par rapport aux ministères techniques financiers (les ministères de l’économie et des finances, du budget et du plan) dans une perspective pluriannuelle,
* une meilleure maîtrise des procédures de décaissement des contributions des partenaires (projets et programmes, ministère de la coopération),
* la déconcentration des crédits : délégation et subdélégation des crédits,
* le renforcement de l’autonomie de gestion des établissements d’enseignement technique et de formation professionnelle,
* l’opérationnalisation des organismes délibérants et de gestion des établissements publics autonomes et de tous autres établissements d’enseignement soumis à ce principe (c'est-à-dire avoir un organe délibérant et un organe de gestion),
* la mobilisation des acteurs locaux en faveur du système éducatif,
* la création et l’opérationnalisation du conseil supérieur de l’éducation,
* le renforcement et la redynamisation du conseil supérieur de la recherche scientifique,
* le retour au ministère en charge de la recherche scientifique des centres et instituts de recherche sectoriels,
* la mise en place d’un système d’assurance qualité pour l’enseignement technique et formation professionnelle et l’enseignement supérieur

**II.2. De l’expansion du système**

L’évolution de la population scolarisable et l’engagement de notre pays à réussir la scolarisation universelle au primaire ainsi que la nécessité d’étendre l’éducation de base jusqu’en 10ème année, l’élévation du taux d’achèvement à tous les niveaux du système, la réduction des taux de redoublement et d’abandon, l’employabilité des diplômés, le respect des engagements des foras internationaux induisent des efforts substantiels de mobilisation des ressources financières en faveur du système éducatif.

Ces financements additionnels contribueront à accélérer la mise en œuvre des stratégies et politiques de qualification de notre système éducatif.

**II.2.1. La dynamique**

Le troisième recensement général de la population et de l’habitat, réalisé en 2014, évalue la population totale de la Guinée à 10 523 261 habitants\*, avec une densité de 47 habitants au kilomètre carré.

Avec un groupe d’âges de 0 à 14 ans révolus représentant 42,1% de la population totale, la jeunesse de la population guinéenne est reflétée par sa structure d’âges.

Dans ces conditions, une demande nécessaire et indispensable de ressources supplémentaires se pose à tous les niveaux pour :

* assurer une scolarisation primaire universelle et une éducation de base jusqu’en 10ème année à tous les jeunes,
* assurer une formation et une qualification pour une employabilité de tous ces jeunes et répondre aux besoins de croissance de l’économie nationale et du développement du pays.

L’évolution de la population totale au cours des dix prochaines années (2016 à 2025), d’une part, de l’autre, celle de la population en âges scolaires de 6 à 24 ans (filles et garçons, zones urbaine et rurale), justifie l’ampleur de la mobilisation des ressources.

L’émergence de la Guinée et sa transformation en une société fondée sur le savoir constitue des arguments supplémentaires en faveur de l’accroissement des ressources destinées au système éducatif, quel que soit le contexte macroéconomique.

L’expérience des pays émergents montre que le meilleur moyen d’un pays pour se sortir de la pauvreté est d’investir massivement dans l’éducation.

A l’instar de pays comme le Sénégal, le Ghana qui consacrent 6% de leur PIB au système éducatif, la République de Guinée qui ne consacre que 3,8% de son PIB devrait et pourrait faire autant que ces pays à partir de 2020.

La mise en place des politiques publiques permettant d’atteindre cet objectif majeur pour notre pays, doit être partagée par tous les acteurs (Gouvernement, ONG, partenaires, société civile, parents d’élèves, autorités locales).

**Doivent être au centre de ces stratégies et politiques :**

* **les questions d’offres de services éducatifs, de demandes et de besoins de formation,**
* **les finalités des programmes et des plans d’études,**
* **le partage des coûts de formation,**
* **la motivation des enseignants.**

**II.2.2. Les demandes et besoins de formation** portent essentiellement sur :

**L’éducation préscolaire :**

Le préscolaire totalise un effectif de 152 093 enfants en 2015 pour une population pré scolarisable (âgée de 3 à 6 ans) de 1 809 930, soit un taux de préscolarisation de 8,4%, qui est l’un des taux les plus bas de la sous région qui affiche en moyenne 11%.

Notre pays pourrait, dans l’atteinte de l’objectif fixé au doublement de la population préscolarisée qui doit passer de 8,4% en 2015 à 16,8% en 2025, se hisser parmi les pays à fort taux de préscolarisation dans la sous région.

Ceci suppose que nous devions investir dans :

* **la construction des écoles maternelles publiques, des centres d’encadrement communautaires,**
* **le recrutement et la formation des encadreurs,**
* **la production du matériel pédagogique et ludique,**
* **le suivi pédagogique rapproché des éducateurs.**

Les investissements dans ce cadre impacteraient positivement la qualité de la scolarisation primaire

**L’enseignement primaire :**

Nous devons atteindre la scolarisation primaire universelle en 2020 et réussir l’extension de l’enseignement de base jusqu’en 10ème année (fin du premier cycle de l’enseignement secondaire) en 2025. Il s’agit :

* **d’assurer la scolarisation de 100% des jeunes Guinéens, filles et garçons, vivant en zones rurale et urbaine, âgés de 6 à 16 ans,**
* **d’atteindre 80% du taux d’achèvement au primaire qui passerait ainsi de 61,9% en 2014 à 80% en 2020,**
* **de réduire significativement le taux de redoublement qui est aujourd’hui de 10,9% à 6% en 2025 et le taux d’abandon scolaire dans le but d’éviter que les apprenants ne retombent en analphabétisme.**

Les politiques publiques à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs porteront sur :

* **la construction d’infrastructures :** le nombre de salles de classes au primaire est aujourd’hui de 39 979 et doit passer à 50 799 pour un gap de 10 820 salles de classes à rattraper d’ici 2020,
* **le recrutement, le déploiement et le maintien d’au moins 10 820 enseignants qualifiés, ce qui permettra de réduire le ratio élèves/maître de 51, 3 à 45,**
* **l’appui à la qualité des formations par l’amélioration du ratio élève/manuels en le faisant passer de 2,48 à 8 en 2020 dans le public et le privé.**

Pour atteindre cet objectif, le besoin de recrutement de maîtres doit passer de 35 940 en 2015 à 46 760 enseignants en 2020, sans compter les retraites, les abandons et les décès.

**L’enseignement secondaire :**

Pour le secondaire, il est important de souligner que le Gouvernement, en laissant les partenaires privilégier l’investissement dans le primaire, a défavorisé le développement du secondaire.

Ce qui a induit les conséquences suivantes dans l’enseignement secondaire en 2015 :

* près de 40% (39,9%) des élèves du secondaire sont inscrits dans les établissements privés ;
* le nombre des salles de classe est de 12 174 dont 59% dans le privé ;
* le nombre d’enseignants de 9 622 est de loin inférieur au nombre de salles de classes. Ceci expliquerait le recours massif à des enseignants contractuels ou communautaires ;
* le taux brut de scolarisation au collège est de 41,1%, l’un des plus faibles de la sous région, qu’il faudrait porter à 60% en 2025, ce qui induit l’impérieuse nécessité de:
* construire d’ici 2025, 5 598 nouvelles salles de classes,
* recruter automatiquement d’ici 2025, 9 517 professeurs, soit en moyenne 1 050 enseignants par an, hormis les retraites, les abandons et les décès,
* parallèlement, il faudrait améliorer le ratio élève/manuels pour l’ensemble du système de 5 à 8,
* appuyer la formation par la création de laboratoires et de bibliothèques,
* nécessairement introduire les TIC et la langue anglaise dans le cursus de formation,
* appuyer tous les mécanismes de diversification des filières,
* Le taux brut d’accès au lycée est 24,9% en 2015, un taux nettement inférieur à tous les objectifs, malgré les investissements massifs dans le primaire,
* Le sous investissement chronique dans le secondaire affecte négativement la qualité de l’enseignement/apprentissage à tous les niveaux du système éducatif.

Au regard de ce constat, il apparait que les zones rurales sont défavorisées, parce que le privé qui occupe 40% des effectifs du secondaire en est absent, seules les centres urbains sont concernés par le privé. Il est indispensable que l’Etat redouble d’effort pour le développement du secondaire dans les zones rurales.

**L’enseignement technique et la formation professionnelle**

Dans le domaine de l’enseignement technique et de la formation professionnelle, il s’agit de rappeler l’importance de ce sous secteur dans le système éducatif pour la création d’emploi et l’employabilité de nos jeunes.

Malgré cette importance, le sous secteur est nettement le plus sous financé, ce qui fait que les résultats actuels sont en deçà des atteintes des besoins du marché de l’emploi.

A ce titre, d’importants investissements doivent être accordés à ce sous secteur pour accompagner son développement en vue de répondre aux attentes de croissance économique du pays.

En effet, d’un effectif de 36 281 apprenants en 2015, il serait souhaitable d’atteindre une capacité d’accueil de 75 530 apprenants en 2025, ce qui appelle la création de 38 249 nouvelles places dans les institutions.

Ceci veut autrement dire que l’indicateur d’apprenant de l’enseignement technique passerait de 306 pour 100 000 habitants à 500 pour 100 000 habitants en 2025.

Ainsi, les investissements induits porteraient sur :

* **la construction et l’équipement de 1 530 salles de classes et d’ateliers, la réalisation d’infrastructures modernes adaptées aux réalités socioéconomiques de leur lieu d’implantation,**
* **les réformes du cursus scolaire qui ramèneraient la durée de formation pour le BTS à deux ans au lieu de trois,**
* **le recrutement et la formation de 2 300 enseignant(e)s, sans tenir compte des retraites, des abandons et des décès,**
* **la fourniture de matières d’œuvres nécessaires aux formations,**
* **le développement des stages en entreprises.**

**L’enseignement supérieur et la recherche scientifique**

L’effectif actuel des enseignants au supérieur est de 2 457, dont seulement 15% de titulaires de doctorat, soit 368.

Si la proportion d’étudiants se maintenait à 997 pour 100 000 habitants, on aurait en 2025, 155 591 étudiants dans nos IES, soit un accroissement de 50 241 en 9 ans seulement.

Cet accroissement entrainera une demande de 2010 nouveaux enseignants à recruter avec un objectif de 60% de docteurs pour qualifier le système. Ceci ferait 1 206 nouveaux docteurs au total, soit 134 nouveaux détenteurs à trouver et à recruter, sans tenir compte des retraites, des abandons et des décès.

Parallèlement, il faut combler le déficit actuel de 1 253 docteurs en formant et/ou en recrutant. Le total de docteurs à recruter ou à former est de 1 206 + 1 253 = 2 459.

Les investissements à consentir dans ce cadre iraient essentiellement dans le sens de :

* redynamiser la recherche scientifique,
* promouvoir l’innovation technique,
* construire une université de recherche,
* renforcer les universités sises en région,
* transformer certains instituts supérieurs (des mines, de l’agriculture, de l’élevage, de l’environnement, etc.) en centres d’excellence,
* développer les écoles doctorales déjà fonctionnelles et créer de nouvelles,
* créer des campus universitaires conformes aux standards internationaux,
* attirer et maintenir des jeunes talentueux dans la carrière d'enseignant chercheur,
* renforcer les équipements de laboratoires,
* renforcer la documentation scientifique,
* développer la professionnalisation des filières,
* développer l’usage de l’internet dans l’enseignement et la recherche,
* promouvoir des stages postdoctoraux à l'étranger en faveur des jeunes talentueux,
* développer la coopération interuniversitaire internationale,
* impliquer la diaspora guinéenne dans la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
* développer les sports scolaires et universitaires, les arts, les loisirs et la culture à tous les niveaux du système éducatif,
* procéder à une revue des dépenses publiques affectées au secteur de l’éducation et promouvoir l’efficience et l’efficacité de la dépense,
* promouvoir la gouvernance par la gestion axée sur les résultats,
* suivre la qualité des dépenses et promouvoir les activités génératrices de revenus.

En somme, l’objectif visé est d’assurer un enseignement de qualité à tous les niveaux du système éducatif en vue de produire des diplômés qualifiés et compétents capables de répondre aux exigences du marché de l’emploi.

**Il apparait donc clairement que l’Etat seul ne peut assumer financièrement le coût de ces réformes. A cet effet, la mobilisation des partenaires est nécessaire et indispensable.**

Pour combler le gap de ces ressources mobilisables, il pourra faire appel aux partenaires techniques et financiers, à la société civile, au secteur privé, aux ONG, aux syndicats, aux APEAE, à la diaspora, aux collectivités décentralisées, aux fondations philanthropiques, aux partenaires bi et multilatéraux, etc.

**Enfin, notre pays pourra, à travers la qualification de son système éducatif, promouvoir les outils et les conditions d’une meilleure vie en harmonie dans une société fondée sur le savoir.**

**PROJETS DE DECRETS ET EXPOSES DES MOTIFS**

Le 27 août dernier, à la suite de notre deuxième rencontre, vous nous aviez instruit de produire les textes qui portaient sur les réformes immédiates à mettre en œuvre.

Il s’agit des propositions portant sur :

* L’office du baccalauréat,
* Le transfert du préscolaire du ministère chargé de l’action sociale au ministère chargé l’enseignement pré-universitaire et son élévation au rang de direction nationale,
* La création d’une direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle au MEPUA suite à la suppression du ministère en charge de l’alphabétisation ;
* La révision des différents types de bourse, leurs modalités d’octroi et de renouvellement ;
* La formalisation des activités génératrices de revenus au sein des institutions d’enseignement et de recherche ;
* Le principe de l’enseignement obligatoire et gratuit pour la tranche d’âge allant de 6 à 16 ans.

Après deux mois de travaux, la commission est honorée de soumettre à votre attention ces différents projets de décret ainsi que leur exposé de motifs. Chacun des exposés, en rapport avec le projet de décret en question, le précède, le justifie et le légitime.

La réflexion de la Commission a également porté sur la traçabilité des ressources internes du système et sur une vision holistique d’une réforme en profondeur du système d’enseignement et de recherche à travers des pôles de développement, habituellement désigné par le concept de « technopôle ».

Durant cette période, la Commission a échangé avec six membres du Gouvernement qui avaient reçu des instructions de votre part relatives aux propositions que nous vous avions soumises à l’occasion de notre dernière rencontre. Il ressort de ces deux séances de travail une adhésion pleine et entière des membres du Gouvernement dans la nécessité :

* d’inscrire l’éducation nationale au rang de priorité nationale ;
* de réformer en profondeur le système éducatif ;
* de rationaliser les dépenses publiques ;
* de le financer différemment à travers le cadre d’une budgétisation à moyen terme (CBMT) ;
* de rechercher des modes de financements innovants ;
* d’améliorer le cadre de travail et de vie du personnel.

La Commission a également rencontré et échangé avec une importante délégation finlandaise composée d’experts en éducation. La réforme en cours pourrait bénéficier de cette opportunité et de l’expérience finlandaise dans le domaine de la formation des formateurs.

Par ailleurs, il nous a été signifié, par le biais de Monsieur le ministre du budget, que nos partenaires de la Banque Mondiale souhaiteraient appuyer les travaux que vous avez initié. Naturellement, la Commission reste à votre disposition pour toutes fins utiles.

**Projet de décret**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement**

**de l’Office du baccalauréat en République de Guinée**

**EXPOSE DE MOTIFS**

Le niveau de nos apprenants, de manière générale, et celui des bacheliers, en particulier, est préoccupant. Alors que le service des examens annonce cette année un peu plus de 36 000 bacheliers admis, il s’avère que ce chiffre est constitué d’un peu plus de 16 000 qui ont obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et de plus de 20 000 déclarés admis à la suite d’un système qui n’est qu’un simple repêchage par un changement délibéré du calcul de la moyenne d’admission. Ce changement dans le calcul de la moyenne d’admission au baccalauréat n’est pas conforme à l’esprit et à la pratique de l'arrêté relatif aux règlements généraux des examens et concours scolaires.

Face à cette situation de modification cavalière des règles des examens qui est devenue une pratique courante, la commission s'est interrogée sur les modalités de fonctionnement du jury du baccalauréat et sur les conditions d’admissibilité. Cette interrogation est d’autant plus pertinente que certains des membres de la commission, également membres du jury du baccalauréat, ont affirmé n'avoir pas été associés à la délibération cette année.

Pour éviter les distorsions observées et crédibiliser le système éducatif de notre pays, la commission a retenu la nécessité de la mise en place d’une entité administrative autonome dans son fonctionnement et indépendante dans ses jugements sur le plan institutionnel afin qu’elle génère des résultats conformes aux efforts réels des élèves, de leurs parents et surtout du système éducatif. C’est l’Office du baccalauréat (OB).

Cet office, tel que proposé, est un organisme personnalisé conformément aux dispositions de la loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001 relative aux principes de création d'organisation et de contrôle des structures des services publics. L’office du baccalauréat est également en charge d’organiser le BEPC et l'Examen d'Entrée en 7ème.

Pour ce faire, l’office du baccalauréat dispose d’un jury national qui assure la supervision et le contrôle des procédures. Ce jury national regroupe les principaux responsables des structures de formation des trois ministères en charge du système éducatif (le pré-universitaire et l’alphabétisation, l’enseignement technique et la formation professionnelle et l’enseignement supérieur et la recherche), du personnel en situation de classe et de la société civile. Pour éviter la sédentarisation et ces effets, les membres du jury national ont un mandat de deux ans non renouvelable. De par sa composition, l’office est le garant du respect des principes des règlements généraux des examens et concours scolaires.

De ce fait, l’office va engendrer une meilleure concertation entre les trois départements en alliant leurs objectifs tout en mettant l’accent sur la qualité indispensable à l’accès à l’enseignement supérieur, le baccalauréat étant, également, le premier diplôme de l’enseignement supérieur.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / ………. / PRG / SGG**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement**

**de l’Office du baccalauréat en République de Guinée**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Loi/2001/O29/AN L portant principes fondamentaux de création, d’organisation et de contrôle des structures des services publics…………………………………………..

Vu……………………………………………………………..

Vu………………………………………………

Vu la proposition de la Commission Nationale de Réflexion sur l’Education (CNRE)

**DECRETE**

**TITRE I : CREATION**

**Article 1** : Il est créé, sous la tutelle du ministère en charge de l’enseignement pré-universitaire, un organisme personnalisé dénommé office du baccalauréat (en abrégé O.B.).

**Article 2** : Le statut de l’office du baccalauréat est conforme aux dispositions de la Loi 029/AN du 31 mars 2001 portant principes fondamentaux de création, d’organisation et de contrôle des structures des services publics. Il est soumis aux principes de clarté des politiques suivies, de pertinence du cadre d’assurance qualité, de transparence des procédures, d’intégrité et de compétence des personnes impliquées afin de lui assurer un réel impact sur le système.

**TITRE II : ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION**

**Article 3 :** L’office du baccalauréat a pour mission la mise en œuvre de la politique éducative du Gouvernement en matière d’organisation des évaluations finales des élèves dans le primaire et le secondaire. Il s’agit de l’examen d’entrée en 7ème année, du brevet d’étude du premier cycle qui sanctionne la fin des études du premier cycle du secondaire et le baccalauréat, diplôme national qui sanctionne la fin des études du secondaire et permet l’accès à l’enseignement supérieur ou à l’enseignement professionnel technique de type B. L’OB assure le suivi de ces évaluations.

A ce titre, il est particulièrement chargé de :

* préparer les examens nationaux du secondaire au niveau de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation ;
* concevoir des normes et la réglementation en matière de préparation et d’organisation du baccalauréat et des autres diplômes ;
* définir les rôles et responsabilités des différents intervenants aux examens ;
* assurer la gestion informatisée des inscriptions et des résultats des candidats ;
* organiser matériellement le choix des épreuves ;
* concevoir et mettre en œuvre un plan directeur de circulation des épreuves et des copies ;
* promouvoir des innovations dans le processus d’évaluation à l’aide des TIC ;
* veiller au respect de la déontologie et de l’éthique dans le processus des évaluations;
* procéder à l’analyse et à l’interprétation des résultats des candidats après chaque session ;
* appliquer les règles et les mécanismes de délibération et de proclamation des résultats ;
* instituer une commission de contrôle de la qualité des résultats ;
* concevoir les diplômes en relation étroite avec la tutelle ;
* définir un mécanisme opérationnel de sécurisation des diplômes et épreuves ;
* percevoir les frais d’inscription des candidats « libres » et des frais de légalisation des copies de diplômes ;
* assainir, stabiliser et sauvegarder les données statistiques liées aux examens ;
* constituer une banque de sujets des examens nationaux ;
* produire des annales des examens nationaux à partir des épreuves des sessions antérieures ;
* mener des travaux de recherche et de prospective sur les examens dont il a la charge ;
* collaborer avec les organismes similaires à l’étranger.

Les prestations de service de l’office sont rémunérées sur la base de la grille officielle du taux de paiement.

**Article 4 :** Pour assurer sa mission, l’office du baccalauréat comprend :

* le jury des examens nationaux ;
* la direction ;
* les services d’appui administratifs et scientifiques communs.

**Article 5** : Le jury des examens nationaux représente les parties prenantes du processus d’évaluation. Il supervise et contrôle les étapes et le bon fonctionnement du processus d’évaluation. Le jury des examens nationaux à un mandat de deux (2) ans non renouvelable.

Le jury du baccalauréat est composé de 15 membres :

* le directeur général de l’office du baccalauréat ;
* trois (3) représentants du ministère chargé de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation :
* un représentant du cabinet ;
* un représentant de l’inspection générale ;
* un représentant de l’enseignement secondaire ;
* trois (3) représentants du ministère chargé de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique :
* un représentant du cabinet ;
* un représentant de la direction nationale de l’enseignement supérieur public ;
* un représentant de la conférence des recteurs et des directeurs généraux ;
* trois (3) représentants du ministère chargé de l’enseignement technique et de la formation professionnelle :
* un représentant du cabinet ;
* un représentant de l’inspecteur général ;
* un représentant de la direction nationale de l’enseignement professionnel et technique public ;
* deux représentants des enseignants titulaires dans une classe d’examen ;
* un représentant de chef d’établissement ;
* un représentant des syndicats du monde de l’éducation ;
* un représentant de la Fédération guinéenne des parents et amis de l’école, FEGUIPAE.

**Article 6**: L’office du baccalauréat est dirigé par un directeur général (DG) nommé par décret sur proposition de la tutelle. Il est membre permanent du jury de supervision des examens nationaux dont il est le rapporteur.

Le directeur général dirige, coordonne, anime et contrôle l’ensemble des activités de l’office.

**Article 7**: Le directeur général est assisté d’un directeur général adjoint (DGA) nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d’empêchement.

Le DGA est particulièrement chargé d’assister le DG dans la coordination, l’animation et le contrôle des activités de la direction.

Il est en outre chargé de :

* coordonner le secrétariat technique des examens nationaux ;
* superviser la production des rapports d’activités de l’office ;
* assurer la direction des activités de recherche de l’office et exécuter toutes autres tâches spécifiques à lui confiées par le DG dans le cadre de l’office.

**Article 8** : Un arrêté ministériel définira la structure détaillée et les modalités de fonctionnement de l’OB.

**TITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 9** : Les dispositions de l’arrêté ministériel no 97/1143/SGG/MENRS/CAB du 3 mars 1997 portant règlements généraux des examens scolaires en République de Guinée sont et demeurent rapportées ;

**Article 10 :** Un arrêté ministériel définira les règlements généraux du baccalauréat, de l’examen d’entrée en 7eme et du brevet d’études du premier cycle (BEPC).

**Article 11**: L’OB remplace le service national des examens et concours scolaires.

**Article 12**: Les ministres en charge du système éducatif, de la fonction publique, de l’économie et des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application stricte du présent décret.

**Article 13** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié et enregistré au journal officiel de la République.

Conakry le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**Projet de décret**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (AENF) en République de Guinée**

**EXPOSE DE MOTIFS**

La recommandation relative à l’apprentissage et l’éducation des adultes a été adoptée à la 38eme session de la Conférence générale de l’UNESCO, en novembre 2015. Cette recommandation, qui vient à l’appui du cadre d’actions Éducation 2030, reflète les tendances mondiales et oriente le développement et l’expansion de possibilités d’apprentissage équitables pour les jeunes et les adultes.

La Recommandation de 2015 adopte une approche exhaustive et systématique de l’apprentissage et de l’éducation des adultes, définissant trois grands domaines en matière d’apprentissage et de compétences :

* alphabétisation et compétences de base ;
* formation continue et compétences professionnelles ;
* formation libérale, populaire ou communautaire et compétences citoyennes.

Elle décrit également cinq domaines d’action transversaux : politiques, gouvernance, financement, participation, inclusion, équité et qualité. Ces derniers avaient déjà été présentés à la communauté internationale dans le Cadre d’action de Belém, adopté à Confintea en 2009 pour guider les États membres dans l’amélioration de l’apprentissage et de l’éducation des adultes. Cette approche inclusive et cohérente leur permettra d’assurer l’accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d’égalité, et de promouvoir les possibilités d’apprentissage tout au long de la vie (Objectif de développement durable n° 4).

Les États membres devraient dès à présent appliquer la recommandation et resserrer la coopération internationale en matière d’apprentissage et d’éducation des adultes. Le processus de Confintea, qui prévoit de rendre régulièrement compte des progrès accomplis à cet égard, à travers le rapport mondial sur l’apprentissage et l’éducation des adultes (GRALE), sera extrêmement utile pour assurer le suivi des activités menées par les États membres afin d’appliquer la recommandation.

La Guinée a ainsi signé et ratifié, à travers des engagements, chartes et conventions internationaux, le principe d’un apprentissage pour tous tout au long de la vie.

Le projet de décret ci-joint vient, notamment, en application de cette recommandation.

Par ailleurs, l’importance de l’alphabétisation dans la politique nationale pour la consolidation de l’unité nationale, le renforcement des compétences et l’autonomisation des femmes impose une création et le fonctionnement de cette structure.

La commission réaffirme la nécessité de combler ce vide administratif né depuis 2014, à la suite du remaniement ministériel consécutif à l’élection du Président de la République pour un second mandat. Le ministère de l'alphabétisation était intégré à celui de l'enseignement pré-universitaire sans qu'une entité administrative spécifique n'en assure la gestion.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / ………. / PRG / SGG**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (AENF) en République de Guinée**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la loi fondamentale………………………………………………..

Vu la Loi N° 97/022/AN du 22 Juin 1997 portant Loi d’Orientation de l’Education Nationale.

Vu la loi N°/2001/O29/AN portant principes fondamentaux de création, d’organisation et de contrôle des structures des services publics

Vu……………………………………………………………..

Vu………………………………………………

Vu la proposition de la Commission Nationale de Réflexion sur l’Education (CNRE)

**DECRETE**

**Titre I : CREATION**

**Article 1 :** Il est créé, au sein du ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation, la direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (DNAENF).

**Titre II :** **ATTRIBUTIONS**

**Article 2 :** Sous l’autorité du Ministre de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation, la direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (DNAENF) a pour mission la conception, l’élaboration, la mise en œuvre de la politique nationale du Gouvernement en matière d’alphabétisation, d’éducation non formelle et de promotion des langues nationales et d’en assurer le suivi et l’évaluation.

A cet effet, elle est particulièrement chargée :

* d’élaborer la stratégie nationale et les plans de développement de l’alphabétisation ainsi que de l’éducation non formelle et de suivre leur exécution ;
* d’évaluer et de prendre en compte les besoins nationaux en matière d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de définir les critères et les normes de création et de fonctionnement des centres d’alphabétisation et d’éducation non formelle et de veiller à leur application ;
* d’élaborer les méthodes et le programme d’alphabétisation des différents groupes sociaux concernés, de suivre et d’évaluer leur réalisation ;
* d’élaborer et de tester les outils didactiques d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* d’organiser la formation et le perfectionnement des formateurs et d’apporter l’assistance pédagogique pour les activités sur le terrain ;
* d’assurer la formation des enfants non scolarisés et déscolarisés et de promouvoir leur réinsertion socioprofessionnelle ;
* de développer dans les différents types de centre, les programmes d’éveil de conscience sur la paix et la sécurité, les pratiques familiales essentielles (PFE), l’hygiène de base, l’environnement, la santé de la reproduction, l’éducation à la citoyenneté et aux droits humains et sur la prévention du VIH/SIDA ;
* de promouvoir, de coordonner et de superviser les activités d’alphabétisation et d’éducation non formelle réalisées sur le terrain par les différentes structures d’intervention y compris certains ministères clé ainsi que des structures d’appui au développement à la base ;
* de rechercher et de négocier les financements des activités d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de s’assurer de la mise à disposition de la contribution de l’Etat dans les financements des activités d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de promouvoir l’équité et le genre dans les programme d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de pratiquer la recherche linguistique nécessaire à l’alphabétisation dans les langues nationales ;
* de planifier des études et des recherches pour la promotion de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle ;
* de promouvoir l’utilisation des technologies de l’information et de la communication dans le système d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de soutenir et de développer la post-alphabétisation et l’environnement lettré ;
* d’assurer le suivi et l’évaluation des activités d’alphabétisation et d’éducation non formelle exécutées par les différents intervenants ;
* de capitaliser et de vulgariser les expériences réussies en alphabétisation et en éducation non formelle aux plans national et international ;
* de participer aux rencontres nationales, sous régionales et internationales en matière d’alphabétisation et d’éducation non formelle ;
* de promouvoir le partenariat et d’organiser la coopération et les échanges d’expériences en matière d’alphabétisation et d’éducation non formelle entre tous les intervenants nationaux et entre la Guinée et les autres pays ;
* de participer aux évaluations des conventions, traités régionaux et internationaux en matière d’alphabétisation et d’éducation non formelle auxquels la Guinée a souscrit et de faciliter leur mise en œuvre.

**Titre III : ORGANISATION**

**Article 3** : La direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (DNAENF) est dirigée par un directeur national nommé par décret du Président de la République sur proposition du Ministre de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation.

Le directeur national dirige, coordonne, anime, impulse et contrôle l’ensemble des activités de la direction.

**Article 4**: Le directeur national de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle est assisté d’un directeur national adjoint qui le remplace en cas d’absence ou d’empêchement. Celui-ci est nommé dans les mêmes conditions que le directeur national.

Le directeur national adjoint est particulièrement chargé :

* de donner un avis sur les dossiers à lui soumis par le directeur national ;
* de superviser les activités des divisions techniques ;
* de veiller au respect de la discipline du travail ;
* de coordonner l’élaboration des programmes et des rapports d’activités de la direction ;
* de veiller aux travaux du secrétariat de la direction ;
* d’effectuer toutes autres tâches à lui confiées par le directeur national dans le cadre du service.

**Article 5**: Pour assurer sa mission, la direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle est composée de :

* Quatre (4) divisions ;
* Onze (11) sections ;
* Une (1) cellule assistant gestionnaire ;
* Un (1) secrétariat ;
* Un (1) personnel d’appui.

**Article 6**: Les divisions sont :

* la division éducation non formelle ;
* la division alphabétisation de base, post-alphabétisation et environnement lettré;
* la division promotion des langues nationales ;
* la division appui-suivi-évaluation-recherche-innovation.

**Article 7 :** La division éducation non formelle comprend trois sections :

* une section développement des centres Nafa ;
* une section curricula ;
* une section insertion socioprofessionnelle.

**Article 8 :** La division alphabétisation de base, post-alphabétisation et environnement lettré comprend trois sections :

* une section alphabétisation de base et post-alphabétisation ;
* une section environnement lettré ;
* une section alphabétisation à visée professionnelle (CAP).

**Article 9 :** La division promotion des langues nationale comprend trois sections:

* la section didactique des langues nationales ;
* la section lexicologie ;
* la section développement linguistique.

**Article 10 :** La division appui-suivi-évaluation-recherche-innovation comprend trois sections :

* une section études, planification, suivi-évaluation ;
* une section recherche-innovation et capitalisation ;
* une section appui matériels didactiques et supports.

**Article 11**: La cellule assistant gestionnaire est chargée :

* de tenir la comptabilité matière, matérielle et financière de la direction ;
* d’assurer l’approvisionnement et la gestion des stocks du matériel et des fournitures ;
* d’organiser et de superviser l’entretien des locaux et équipements de la direction.

**Article 12 :** Le secrétariat de la direction est chargé :

* de préparer l’agenda du directeur ;
* d’accueillir et d’orienter les visiteurs ;
* de recevoir, d’enregistrer et de classer les correspondances et dossiers de la direction ;
* de saisir toutes les correspondances de la direction.

**Article 13** : Le personnel d’appui est constitué de contractuels temporaires : chauffeurs, plantons et gardiens.

**Titre III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 14** : Les chefs de division, de section, l’Assistant Gestionnaire, le chargé de communication et le secrétariat de la direction sont respectivement nommés par arrêté et décision du ministre de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation sur proposition du directeur national de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle.

**Article 15** : Les ministres en charge de l’éducation national, de la fonction publique et du travail, de l’économie et des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application stricte du présent décret.

**Article 16** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ……………….. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**Projets de décret**

**Portant transfert du sous ordre de l’éducation préscolaire au ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de l’éducation préscolaire**

**EXPOSE DE MOTIFS**

Pour assurer une meilleure cohérence du système éducatif et faciliter l’application des dispositions de la loi d'orientation de l'éducation nationale en ce qui concerne les différents paliers du processus d'éducation et d'enseignement /apprentissage, la commission propose le transfert de la gestion et de la coordination de l’éducation préscolaire du ministère de l’action sociale, de la promotion féminine et de l’enfance à celui de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation.

Ce transfert d’encrage va permettre une plus grande efficacité dans la prise en charge des tout petits par la professionnalisation et la formation d’encadreurs au sein d’instituts de formation adéquate. Il pourrait également engendrer une meilleure visibilité dans la recherche d’appuies techniques et financiers des PTFs. De plus, cette décision va renforcer et améliorer la chaine du système éducatif guinéen.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / ………. / PRG / SGG**

**Portant transfert du sous ordre de l’éducation préscolaire au ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la loi fondamentale………………………………………………..

Vu la Loi N° 97/022/AN du 22 Juin 1997 portant Loi d’Orientation de l’Education Nationale.

Vu la loi N°/2001/O29/AN portant principes fondamentaux de création, d’organisation et de contrôle des structures des services publics

Vu……………………………………………………………..

Vu………………………………………………

Vu la proposition de la Commission Nationale de Réflexion sur l’Education (CNRE)

**DECRETE**

**Article1er:** L’éducation préscolaire, précédemment division éducation préscolaire de la direction nationale de l’enfance au sein du ministère de l’action sociale, de la promotion féminine et de l’enfance, est transférée au ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation et élevée au rang de direction nationale.

**Article 2 :** Les ministères de l’action sociale, de la promotion féminine et de l’enfance, de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation, de l’économie et des finances, du budget, du plan et de la coopération, de la fonction publique et de la modernisation de l’administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application stricte du présent décret.

**Article 3 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié et enregistré au journal officiel de la République.

Conakry le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / ………. / PRG / SGG**

**Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de l’éducation préscolaire**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Loi/2001/O29/AN portant principes fondamentaux de création, d’organisation et de contrôle des structures des services publics…………………………………………..

Vu la Loi N° 97/022/AN du 22 Juin 1997 portant Loi d’Orientation de l’Education Nationale.

Vu………………………………………………

Vu la proposition de la Commission Nationale de Réflexion sur l’Education (CNRE)

**DECRETE**

**Titre I : CREATION**

**Article 1er:** Il est créé sous la tutelle du ministère de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation, une direction nationale dénommée direction nationale de l’éducation préscolaire qui a pour mission la conception, l’élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de l’éducation préscolaire et d’en assurer le suivi.

**Titre II : ATTRIBUTIONS**

**Article 2** : La direction nationale de l’éducation préscolaire a pour mission de :

* concevoir et mettre en œuvre des stratégies d’éducation en conformité avec la nouvelle vision de prise en charge intégrée de la petite enfance ;
* concevoir des programmes et projets en faveur des enfants du préscolaire ;
* élaborer des outils d’amélioration de la qualité des apprentissages par le biais d’un curriculum tenant compte des besoins spécifiques des touts petits.
* promouvoir les activités culturelles, sportives, ludiques et de loisirs en faveur des enfants ;
* favoriser l’enseignement des valeurs dans les établissements préscolaires.
* développer un dispositif d’harmonisation des interventions dans les sous-secteurs : secteur public, privé et communautaire ;
* développer et mettre en œuvre un programme national favorisant des compétences nationales pour une meilleure préparation de l’enfant à l’entrée au primaire ;
* développer un dispositif de suivi /supervision pédagogique de toutes les structures d’encadrement du jeune enfant ;
* collaborer avec les institutions de formation initiale continue de perfectionnement du personnel ;
* développer des stratégies opérationnelles d’intégration des innovations significatives en matière de prise en charge intégrée de la petite enfance ;
* faciliter l’ouverture et le fonctionnement des institutions préscolaires ;
* promouvoir des activités de pérennisation des structures d’encadrement du jeune enfant ;
* collaborer avec les institutions nationales et internationales œuvrant dans le domaine de l’éducation préscolaire ;
* promouvoir des camps de colonies de vacances en collaboration avec les ONG nationales et internationales.

**Titre III : ORGANISATION**

**Article 3** : La direction nationale de l’éducation préscolaire est dirigée par un directeur national (DN) nommé par décret du Président de la République sur proposition du ministère de tutelle.

Le directeur national dirige, coordonne, anime et contrôle l’ensemble des activités de la direction.

**Article 4** : Le directeur national est assisté d’un directeur national adjoint (DNA) nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d’empêchement.

Le DNA est particulièrement chargé d’assister le DN dans la coordination, l’animation et le contrôle des activités de la direction.

Il est en outre chargé de:

* superviser l’élaboration des projets/programmes, des rapports d’activités de la direction et d’exécuter toutes autres tâches spécifiques à lui confiées par le directeur national dans le cadre de la direction ;
* veiller à la discipline du travail ;
* gérer le courrier et le personnel de la direction ;
* veiller à la circulation de l’information.

**Article 5 :** Pour accomplir sa mission, la direction nationale est composée de :

* trois (3) divisions ;
* neuf (9) sections ;
* un secrétariat ;
* un service des affaires administratives et financières (SAAF)
* deux services rattachés : les écoles maternelles Deux Octobre et Jean-Paul II.

**Article 6 :** Les divisions sont :

* la division promotion de l’accès aux structures préscolaires ;
* la division qualité ;
* la division gestion des innovations et des TIC.

**Article 7 :** La division promotion de l’accès aux structures préscolaires comprend trois sections :

* une section planification et norme ;
* une section mobilisation, plaidoyer et partenariat ;
* une section suivi-évaluation et supervision.

**Article 8 :** Ladivision qualité comprend trois sections :

* une section curriculum, formation et documentation ;
* une section protection, santé, nutrition, environnement et droit à la petite enfance ;
* une section développement des compétences parentales.

**Article 9 :** La division gestion des innovations et des TIC comprend 3sections:

* une section gestion des innovations pédagogiques ;
* une section gestion des nouvelles technologies et communication ;
* une section études statistiques et documentation.

**Titre IV : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 10 :** Les chefs de division et chefs de section sont respectivement nommés par arrêté et décision du ministre en charge de l’enseignement pré-universitaire.

**Article 11 :** Les dispositions de l’arrête ministériel no 97/1143/SGG/MENRS/CAB du 3 mars 1997, portant règlements généraux des examens scolaires en République de Guinée sont et demeurent rapportées.

**Article 12** : Les ministres en charge de l’éducation national, de la fonction publique et du travail, de l’économie et des finances, du budget et du plan et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application stricte du présent décret.

**Article 13** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera publié et enregistré au journal officiel de la République.

Conakry le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**Projet de Décret**

**Portant instauration, typologie, conditions d’octroi, de suppression, de gestion**

**des bourses dans le système éducatif**

**EXPOSE DE MOTIFS**

Les bourses représentent un effort financier important de l’Etat en direction des jeunes de Guinée. Son poids dans le budget de l’enseignement supérieur exige plus de clarté dans sa typologie, ses modes d’accès et de renouvellement.

Pour clarifier ces aspects, la commission part du principe que les bourses, qui financent les études et l’entretien qui est un appoint que l’Etat accorde aux bénéficiaires, ne peuvent être attribuées à tous les bacheliers.

Pour une meilleure lisibilité et une plus grande clarté, la commission propose que les différents bénéficiaires des bourses soient clairement identifiés par l’intitulé des bourses. Dans cette optique, la commission propose de nommer l’appui financier de l’Etat par « bourse d’études » et « bourse d’entretien » lorsqu’il bénéficie aux élèves des écoles professionnelles de type B et aux élèves bacheliers inscrits au premier cycle des universités et des instituts.

D’autres bourses vont, désormais, servir à financer les activités d’études et de recherche des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs dans le cadre du perfectionnement des formateurs en Guinée et à l’étranger. Ces bourses sont désignées par les notions de:

1. bourse de recherche de courte durée;
2. bourse de recherche de longue durée;
3. bourse de formation des formateurs.

Une innovation importante à été introduite avec les bourses conjointes afin de tenir compte de la nécessité des nouveaux partenariats public-privé. Ces bourses, d’un type nouveau, devront permettre de mobiliser des financements innovants avec des partenaires techniques et financiers et des entreprises.

Dans la nouvelle proposition de budget, il est clairement réaffirmé que les bourses d’études et d’entretien sont destinées à des élèves et étudiants qui s’inscrivent dans des formations prioritaires de l’Etat guinéen. De même, les conditions de renouvellement sont liées à des indicateurs de performance adaptés à la réalité des programmes en vigueur. Désormais, le mérite et les priorités de l'État sont privilégiés afin d’assurer une plus grande adéquation entre le financement de l’Etat et les secteurs porteurs de croissance.

Le nouveau décret des bourses a été revu et corrigé en conséquence de toutes ces nouvelles réalités.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / .......... / PRG / SGG**

**Portant instauration, typologie, conditions d’octroi, de suppression, de gestion des bourses dans le système éducatif**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001 adoptant et promulguant la loi portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret N°176/PRG/SGG/89 du 27 septembre 1989 régissant les emplois de l’Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique et le statut spécifique de leurs titulaires ;

Vu le Décret D/2011/093/PRG/SGG du 18 mars 2011 portant Attributions et Organisation du Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret D/N°062 du 03 avril 2013 portant Gouvernance des Institutions Publiques d’Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 janvier 2014 portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE**

**TITRE I : DE L’INSTAURATION DES BOURSES**

**Article 1er**: Il est institué, dans les conditions précisées par le présent décret, des bourses d’études et d’entretien au bénéfice des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

**Article 2** : Les bourses d’études et d’entretien financent des études de 1er cycle des étudiants de l’enseignement supérieur et des institutions de formations techniques et professionnelles de type B ; des études de second cycle et de troisième cycle des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

Les différentes catégories de bourses d’études et d’entretien sont les suivantes :

* bourses d’études ;
* bourses d’entretien.

Les différentes catégories de bourses des enseignants, des chercheurs et des enseignants-chercheurs sont les suivantes :

* bourses de formation des formateurs ;
* bourses de recherche de courte durée ;
* bourses de recherche de longue durée ;
* bourses conjointes.

**Article 3** : La bourse d’études octroie des ressources au bénéficiaire, conformément au coût du programme, pour couvrir, en partie et/ou en totalité, les charges liées à la poursuite des études dans l’institution de formation qui est récipiendaire du financement.

**Article 4** :La bourse d’entretien est un appoint alloué à l’étudiant pour l'aider à couvrir les besoins fondamentaux, notamment le transport, la nourriture, le logement, les soins de santé et les fournitures.

**Article 5** : La bourse de formation des formateurs est une bourse d’études et d’entretien qui permet d’assurer la formation certifiée du personnel du système éducatif.

**Article 6** : La bourse de recherche de courte durée est une bourse d’études et d’entretien qui permet d’assurer la participation de l’enseignant, du chercheur ou de l’enseignant-chercheur à des activités scientifiques de sa discipline.

La bourse de recherche de courte durée couvre en partie ou en totalité, selon les cas, les coûts de transport, de logement, de collecte, de traitement, d’analyse des données et de diffusion des résultats pour une durée de cinq jours au minimum et de trois mois au plus.

**Article 7** : La bourse de recherche de longue durée est attribuée à un enseignant-chercheur ou à un chercheur de rang magistral (maître de conférence et/ou de recherche, directeur de recherche ou professeur des universités) pour entreprendre des activités de recherche dans un domaine prioritaire déterminé par l’Etat.

Elle est attribuée dans le cadre de la mise en œuvre de l’année sabbatique.

La bourse de troisième cycle contribue à couvrir les frais de transport national ou international, de séjour, d'études, de recherche en laboratoire ou sur le terrain, de traitement de données, de publication, de documentation et de rédaction de la thèse encourue par le doctorant.

**Article 8** : La bourse conjointe est une bourse conjointe du gouvernement guinéen et d'une personne physique ou morale d’un pays, d’un organisme, d’une institution, d’une université, d’un centre de recherche, d’une entreprise, d’une institution bi ou multilatérale et/ou d’un organisme intergouvernemental destinée aux étudiants du premier, du second ou du troisième cycle, aux enseignants, aux chercheurs ou aux enseignants-chercheurs.

**TITRE II : CONDITIONS D’OBTENTION, DE RENOUVELLEMENT ET DE SUPPRESSION DES BOURSES**

**Article 9** : La durée de l’offre de la bourse d’études et d’entretien est fonction du cycle de formation, des conditions d’octroi et du régime pédagogique.

**Article 10** : Les conditions d’obtention de la bourse d’études du premier cycle sont définies comme suit :

* être titulaire du baccalauréat ;
* être classé parmi les meilleurs de son profil au baccalauréat ;
* être admis dans l'un des programmes d'études prioritaires déterminés conjointement par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et le ministère en charge de la formation technique et professionnelle ;
* s’inscrire dans les délais prévus dans ledit programme.

**Article 11** : Les conditions d’obtention de la bourse d’études du second cycle sont définies comme suit :

* avoir un diplôme de licence avec une moyenne cumulative égale ou supérieure à 3,50 ou avec la mention bien, très bien ou excellent ;
* être admis à un programme de deuxième cycle prioritaire ;
* être sélectionné sur une base compétitive.

**Article 12** : Les conditions d’obtention de la bourse d’études du troisième cycle sont définies comme suit :

* Etre titulaire d'un master avec la mention bien ou très bien ;
* Etre admis à un programme de doctorat en Guinée ou à l'étranger ;
* Etre sélectionné par voie de concours.

**Article 13** : La bourse d’études de 1er, 2ème ou 3ème cycle est offerte, sur une base compétitive, à l’étudiant pour poursuivre des études dans une structure de formation bénéficiant du financement de l’Etat.

La bourse d’études est payée par trimestre à l’institution de formation et en faveur de chaque bénéficiaire.

Le montant de la bourse d'études est calculé sur la base du coût complet de formation d'un étudiant en tenant compte du mode d'organisation, du cycle et du domaine d'études et fait l'objet d'un arrêté conjoint des ministères en charge de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de l’enseignement technique et de la formation professionnelle.

**Article 14** : La bourse d’études prend fin au terme du cycle pour lequel elle est offerte et/ou en cas d’échec à cinq cours ou plus dans une année académique dans le système LMD ou en cas d’absence de moyenne annuelle dans les formations hors LMD.

**Article 15** : La bourse d’entretien prend fin au terme du programme pour lequel elle est offerte et/ou en cas d’échec à trois cours ou plus dans une année académique dans le système LMD ou en cas d’absence de moyenne annuelle dans les formations hors LMD.

**Article 16** : La bourse d’entretien est offerte à l’étudiant des IES publiques et à ceux des établissements techniques et professionnels de type B inscrits dans les formations définies comme prioritaires par l’Etat et pour lesquelles des bourses d’entretien sont allouées.

**Article 17** : Le montant de la bourse d’entretien est payé mensuellement par l’Etat au bénéficiaire au travers de l’organisme en charge de la gestion de ladite bourse au coût déterminé par les services compétents de l’Etat.

**Article 18** : La bourse de formation des formateurs finance la formation de ceux qui se destinent à la carrière enseignante dans le système éducatif.

L’obtention de la bourse de formation des formateurs de niveau master impose au bénéficiaire un engagement de quinze (15) années de carrière dans la profession enseignante et de recherche.

L’obtention de la bourse de formation des formateurs de niveau doctorat impose au bénéficiaire un engagement de vingt (20) années de carrière dans la profession enseignante et de recherche.

**Article 19** : La durée de la bourse de formation des formateurs est conforme aux dispositions de l’article 9. Elle est renouvelable et prend fin en cas d’échec en fin d’année universitaire.

**Article 20**: La bourse de recherche de courte durée prend fin dès l’achèvement du nombre de jours prévus dans l’offre de bourse. Elle est non renouvelable.

**Article 21** : La bourse de recherche de longue durée est annuelle et non renouvelable.

**Article 22** : La bourse conjointe se présente sous deux formes :

* une bourse complémentaire de l’Etat accordé à un bénéficiaire en raison du coût de la vie dans le pays de formation ;
* une bourse offerte à un bénéficiaire dans le cadre d’une entente formalisée entre l’Etat guinéen et des pays étrangers, un organisme, une université, un centre de recherche, une entreprise, une institution bi ou multilatérale et/ou un organisme intergouvernemental.

Les conditions, les coûts, les modalités de contribution des partenaires et la gestion sont consignés dans le protocole d’accord.

**TITRE III : GESTION DES BOURSES**

**Article 23** : Les modalités d’allocation de la bourse d’études en République de Guinée sont assurées par les directions nationales de l’enseignement supérieur pour les universités et les instituts et par la direction nationale de la formation professionnelle et technique pour les étudiants inscrits dans les structures de formation de l’ETFP de type B.

**Article 24** : La gestion de la bourse d’entretien est assurée par le service des œuvres universitaires.

**Article 25** : La gestion des bourses de courte durée est assurée par les universités, les ETFP de type B et les institutions de recherche.

**Article 26** : La gestion de la bourse de formation des formateurs et la bourse de recherche de longue durée est assurée par un service spécial créé par un arrêté conjoint des ministères en charge du système éducatif.

**Article 27** : La gestion de la bourse d’études et d’entretien des étudiants guinéens à l’étranger est assurée par l’office des bourses extérieures.

**Article 28** : La gestion de la bourse conjointe est déterminée par un protocole d’accord des partenaires conformément à l’article 22.

**TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 29** : La bourse d’études est calculée et fixée par les services compétents de l’Etat.

**Article 30** : Le taux mensuel de la bourse d’entretien est calculé et fixé par les services compétents des ministères du système éducatif et des finances.

**Article 31** : Tout étudiant en congé académique perd pendant cette période le bénéfice de la bourse d’entretien, tandis que sa bourse d’études reste suspendue et le paiement ne reprendra à la structure bénéficiaire qu’à la reprise effective de ladite formation.

**TITRES V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 32** :Les ministres en charge de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du pré-universitaire et de l’alphabétisation, de l’enseignement technique, de la formation professionnelle, de l’emploi et du travail et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 33** :Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**Projet de Décret**

**Portant institution et réglementation des activités génératrices de revenus dans les établissements de formation technique et professionnelle, dans les institutions d’enseignement supérieur,**

**de recherche et les centres de documentation en République de Guinée**

**EXPOSE DE MOTIFS**

Le financement du système éducatif, dans tous les pays, fait face à la réduction des ressources publiques et à la nécessité de recherche de financements innovants. Pour encourager le secteur privé, les associations et les autres donateurs à investir dans le système éducatif, il apparaît nécessaire de faire des structures d’enseignement et de recherche des instruments de production, des entreprises performantes qui « produisent » des élèves et des étudiants de qualité tout en étant capables de générer des ressources financières propres par des prestations de services matériels et intellectuels.

Ce nouveau projet de décret s’inscrit dans cette trajectoire en rendant caduque, dans une large mesure :

* la loi L 021 du 06 mars 1993 portant cadre institutionnel des établissements publics administratifs,
* les décrets 175 et 176 du 27 septembre 1989, portant respectivement statuts des universités Gamal Abdel Nasser de Conakry et Julius Nyéréré de Kankan, régissant les emplois à l’enseignement supérieur,
* les décrets 147, 148, 164 du 24 Juin 199 portant respectivement statuts des instituts supérieurs de Boké, Faranah et Manéah.

Ces textes réglementaires devraient être mis en cohérence avec :

* la loi L 022 du 15 août 2015 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée,
* les décrets 062 et 063 portant respectivement gouvernance des institutions d’enseignement et de recherche publiques et privées,
* les décrets 222 de 2014 portant gouvernance des finances publiques,
* les décrets 93 du 06 Mars 1993 fixant les règles d’organisation et de fonctionnement des établissements publics administratifs.

Cette nouvelle disposition améliore l’autonomie des structures de formation et de recherche en les amenant à produire une part de plus en plus importante de leurs propres ressources en complément de celles inscrites dans la programmation à moyen terme qui s’appuient sur le Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) et le Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) « globaux et sectoriels ».

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 /…….. / PRG / SGG**

**Portant institution et réglementation des activités génératrices de revenus dans les établissements de formation technique et professionnelle, dans les institutions d’enseignement supérieur,**

**de recherche et les centres de documentation en République de Guinée**

**LE PRESIDENT**

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu l’Ordonnance No304/PRG/SGG, du 12 Décembre 1985, portant création de l’Institut de Recherche linguistique Appliquée ;

Vu la Loi L/2005/011/AN du 04 Juillet 2005 adoptant et promulguant la Loi d’Orientation de la Recherche Scientifique et Technique ;

Vu la loi No022/AN du 13 Août 2015, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;

Vu le Décret N°175/PRG/SGG/89 du 27 septembre 1989 portant Statuts des universités de Conakry et de Kankan;

Vu le Décret No147/PRG/SGG/91 du 24 mai 1991, portant Statuts de l’Institut Supérieur de l’Education de Manéah ;

Vu le Décret N°148/PRG/SGG/91 du 24 juin 1991, portant Statuts de l’Institut Supérieur des Mines et Géologie ;

Vu le Décret No164/PRG/SGG/91, du 24 juin 1991, portant Statuts de l’Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire « Valéry Giscard d’Estaing » de Faranah ;

Vu le Décret No146/PRG/SGG/90 du 26 Juillet 1990 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret No96/053/PRG/SGG du 11 avril 1996, portant Statuts de l’Instituts de Recherche et de Biologie Appliquée de Guinée (IRBAG) ;

Vu le Décret D/No062/PRG/SGG du 03 Avril 2013 portant Gouvernance des Institutions Publiques d’Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique.

**DECRETE**

**TITRE I : DE L’INSTAURATION DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS**

**A-Institutions d’enseignement supérieur, de recherche et centres de documentation**

**Article 1er:** En application de l’article 60 de la loi no L/022/AN du 15 août 2015, il est institué au sein de chaque établissement d’enseignement supérieur et de la recherche scientifique, des activités génératrices de revenus dans le cadre des missions à elle conférées, comme ressources propres.

**Article 2:** Les activités génératrices de revenus portent sur :

* la formation ;
* les cotisations parentales et communautaires ;
* la recherche - développement ;
* le service d’appui scientifique et technique ;
* les prestations intellectuelles ;
* les infrastructures ;
* les activités culturelles, artistiques et sportives ;
* toutes autres activités susceptibles de générer des revenus.

**Article 3 :** Les activités génératrices de revenus liées à la formation sont :

* les inscriptions liées aux orientations au concours d’accès à l’enseignement supérieur ;
* les inscriptions et réinscriptions en formation initiale ;
* les inscriptions et la scolarité en formation continue diplômante ou qualifiante ;
* la délivrance des diplômes, certificats, relevés de notes et autres actes administratifs ;
* la vente de documents et autres matériels de formation et de perfectionnement.

**Article 4 :** Les activités génératrices de revenus liées à la recherche - développement sont :

* la réalisation des activités de recherches commanditées ;
* le processus de valorisation, de vulgarisation et de transfert de technologie ;
* la vente des publications ;
* la vente des produits et de réalisation d’espaces verts.
* des incubateurs.

**Article 5 :** Les activités génératrices de revenus liées au service d’appui scientifique et technique sont :

* l’abonnement à la bibliothèque ;
* la reprographie ;
* l’abonnement au service audio-visuel, l’exploitation des salles multimédia ;
* les services des fermes, des ateliers et des aires agricoles ;
* la vente de produits agricoles, d’élevage et de technologie ;
* les analyses de laboratoire.

**Article 6 :** Les prestations intellectuelles concernent :

* le montage de projets ;
* les consultations et expertises ;
* le traitement des données ;
* la vente des brevets / licences.

**Article 7 :** Les activités génératrices de revenus liées aux infrastructures et équipements sont :

* La location des résidences des étudiants et des personnels ;
* La location des salles de classe / conférence, de projection, de chambres d’hôtel et de restaurants universitaires ;
* L’exploitation des installations sportives ;
* Les excursions touristiques, les visites et l’exploitation des musées ;
* La location des véhicules, parking ;
* Les organisations artistiques, culturelles et sportives.

**B-Ecoles, établissements de formation technique et professionnelle**

**Article 8 :** Les cotisations parentales et communautaires se manifestent sous plusieurs formes :

* construction d’écoles ;
* rémunération des enseignants (centre Nafa, CRD) ;
* achat de livres et fournitures scolaires ;
* frais scolaires, y compris frais d’inscription ou de réinscription ;
* achats de livrets, de cartes scolaires ;
* achat et entretien de tables-bancs ;
* achat de badges ;
* frais extrascolaires (contribution aux cérémonies sociales du personnel enseignant, kermesses, élections miss, parrainages, etc.) ;
* personnes ressources ;
* ressources provenant des ONGs.

**TITRE II : DE LA REGLEMENTATION**

**Article 9 :** Les activités génératrices de revenus sont réalisées à tous les niveaux de la structure universitaire et de recherche scientifique et de documentation, scolaire, technique et professionnelle.

**Article 10 :** La tarification des activités génératrices de revenus fait l’objet d’un arrêté conjoint des ministres du système éducatif et de celui de l’économie et des finances sur proposition des APEAE, des recteurs et directeurs généraux des IES et IRS, des chefs d’établissement, des délégués sous-préfectoraux de l’éducation, des DCE/DPE, des IRE/DEV, du comité de développement de l’école (CDE), après avis des organismes délibérants internes et externes.

**Article 11 :** Les revenus générés sont versés dans un compte spécial ouvert à cet effet par chaque institution.

**Article 12 :** L’organisation, la collecte et la gestion des activités et de leurs revenus sont sous la responsabilité des conseils d’Educations/directeurs généraux adjoints des Instituts et Centres de recherche assistée d’un comité de gestion, les comités de développement de l’école (CDE).

**Article 13 :** La composition, le fonctionnement et les attributions du comité de gestion sont définis par une décision du ministre sur proposition du Conseil d’Université / Institut, d’école, de collège, de lycée et d’établissement.

**Article 14 :** Les revenus générés sont répartis après déduction de toutes les charges comme suit :

* structure génératrice de revenus ;
* institution (rectorat/direction générale, décanat/département d’institut et département d’université, direction d’établissement, d’école, proviseur, principal) ;
* fonctionnement du comité de gestion, ou comité de développement de l’école (CDE).

**Article 15 :** La part de la structure génératrice est destinée à motiver les prestataires et à assurer le fonctionnement de la structure.

La part de l’institution est portée dans le budget en annexe B pour financer les activités du PDS (volets pédagogiques, de recherche, la coopération et l’investissement non couverts par le budget principal A alloué par la loi des Finances).

**TITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 16 :** Les ministres en charge de l’éducation, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent décret.

**Article 17 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**Projet de Décret**

**Portant instauration de la scolarisation gratuite et obligatoire**

**EXPOSE DE MOTIFS**

La Loi d’Orientation de l’Education Nationale n° 97/022/AN du 19 juin 1997, dans son interprétation, à travers son décret d’application D/97/190/PRG/SGG du 21 août 1997 portant organisation du système éducatif, en son article 6 demande à l’Etat guinéen la scolarisation gratuite et obligatoire de tous les enfants de Guinée de 6 à 16 ans.

La gratuité suppose que l’ensemble des prestations d’enseignement qui se déroulent dans les établissements publics du primaire et du collège ne sont pas à la charge des parents. En principe, la gratuité concerne l’enseignement lui-même, les activités obligatoires liées à cet enseignement ainsi que la fourniture du matériel collectif. Ce principe n’est pas respecté dans nos établissements scolaires guinéens. D’année en année, l’appui des partenaires techniques et financiers s’accroit ainsi que la contribution financière parentale.

Or, la scolarisation des enfants dépend en grande partie de cette participation financière. Les parents contribuent aux dépenses d'éducation à travers des coûts directs, mais aussi indirects ou coûts d’opportunité, plus difficilement chiffrables et qui sont plus élevés pour les familles à faibles revenus qui dépendent des revenus générés ou du travail domestique effectué par les enfants. Ainsi, l’ensemble peut se transformer en fardeau économique. En effet, les ménages consacrent environ 13% de leur revenu disponible à l'éducation, cette part est beaucoup plus élevée pour les plus pauvres.

Selon la Banque mondiale, les ménages contribuent à environ 0.1% du PIB en 2012, soit GNF 190.000 pour chaque élève du primaire, GNF 366.000 pour chaque élève du secondaire général, GNF 534.100 pour chaque élève du technique et du professionnel et GNF 1.100.000 pour chaque étudiant de l’enseignement supérieur.

Il apparait difficile de rendre obligatoire une activité sans en faciliter l’accès. Ce qui explique, notamment, les réticences qui persistent ça et là dans notre pays. En effet, selon le DSRP 2013-2015, le taux net de scolarisation (TNS) au primaire a pratiquement stagné en milieu rural entre 2007 (48.3%) et 2012 (48.7%). En revanche, en milieu urbain, on note une nette progression, le taux passant de 81.6% à 86.5%. Les régions qui connaissent les TNS les plus faibles sont Kankan et Faranah, puis Kindia, Labé et Mamou.

Le principe de gratuité impose à l’Etat de prendre en charge les éléments suivants :

* l’accès à la scolarisation en termes d’infrastructures et d’équipements ;
* la fourniture de matériels collectifs pédagogiques ainsi que ;
* la rémunération du personnel enseignant et d’encadrement.

Les familles contribuent dès lors à l’acquisition des petites fournitures scolaires et autres activités non obligatoires.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

-------------------- Travail-Justice-Solidarité

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

**Projet de Décret D / 2017 / ……….. / PRG / SGG**

**Portant instauration de la scolarisation gratuite et obligatoire**

**LE PRESIDENT**

Vu la Constitution,

Vu la loi d’orientation de l’éducation nationale,

Vu le décret D/97/190/PRG/SGG du 21 août 1997 portant organisation du système éducatif,

**DECRETE**

**Article 1er**: Conformément à l’esprit de la loi d’orientation de l’éducation nationale et au décret D/97/190/PRG/SGG du 21 août 1997 en son article 6, il est institué le principe de gratuité d’accès à l’enseignement obligatoire pour les enfants de l’enseignement primaire et du 1er cycle du secondaire. A ce titre, l’Etat a l’obligation d’assurer les charges liées à la scolarité des enfants de ces cycles sur tout le territoire national.

**Article 2**: Les parents d’élèves des établissements publics d’enseignement primaire et du premier cycle du secondaire sont exempts des frais listés ci-dessous :

* frais d’inscription ou de réinscription,
* frais de fonctionnement, d’équipement et d’encadrement des établissements scolaires,
* achats de manuels et de fournitures scolaires collectives,
* achat de cahier de classe, frais liés aux diplômes, certificats d’enseignement et bulletins scolaires.

**Article 3**: Une contribution parentale est fixée chaque début d’année par le ministre en charge de l’enseignement pré universitaire sur proposition de la FEGUIPAE et des autres partenaires de l’école.

**Article 4** : Les ministres en charge de l’enseignement pré-universitaire, de l’économie et des finances, du budget et du plan et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application stricte du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 5** : Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ……………. 2017

**Pr. Alpha CONDE**

**RAPPORT SYNTHESE**

**TABLE DES SIGLES ET ABREVIATIONS**

AGUIPE Agence guinéenne pour la promotion de l’emploi

AENF Alphabétisation et Education non formelle

CPMF Conseiller Pédagogique Maître Formateur

CEP Certificat d’Etude Primaire

ENI Ecole Normale des Instituteurs

ETFP Enseignement Technique et Formation Professionnelle

NAFA Ecole de seconde chance

NEEF Ni en Education, Ni en Emploi, Ni en Formation

FED Fonds Européen de Développement

IDEC Imprimerie de l’Education et de la Culture

IES Institut d’Enseignement Supérieur

IRS Institut de Recherche Scientifique

ISSEG Institut Supérieur des Sciences de l’Education de Guinée

IUFM Institut Universitaire de Formation des Maîtres

PASE Programme d’Ajustement Sectoriel de l’Education

PEN Professeur d’Ecole Normale

PIB Produit Intérieur Brut

PTF Partenaires Techniques et Financiers

PSE Programme Sectoriel de l’Education

TIC Technologie de l’Information et de la Communication

UNICEF Organisation des Nations-Unies pour l’Enfance

Pendant des années, les gouvernements successifs ont mis en place des commissions qui ont établi des diagnostics sur le mal du système éducatif et des programmes de relèvement ont été négociés avec les bailleurs de fonds.

Du programme d’ajustement sectoriel de l’éducation (PASE) au programme sectoriel de l’éducation (PSE), du chemin a été parcouru, mais aucun n’a pesé de manière significative sur la trajectoire de l’école guinéenne. D’autant plus que plusieurs des recommandations sont restées inappliquées, rendant plus illisible le dispositif public d’intervention. Lorsque des mesures ont effectivement été mises en œuvre, elles n’ont pas réussi à arrêter le mouvement de déclin du système éducatif.

Qu’il s’agisse des aptitudes à la lecture, à l’écriture et à la maitrise du calcul, tout le monde s’accorde sur la tendance à la baisse de niveau. Cette baisse finit par impacter négativement l'ensemble des ordres du système qui se heurte depuis une vingtaine d'années à deux difficultés majeures : les difficultés de maintenir des standards élevés de qualité et le laxisme dans l'évaluation des apprentissages des élèves et étudiants. Cette complaisance conduit souvent à des repêchages massifs lors des examens nationaux comme le baccalauréat.

L’aggravation de la crise a été rendue visible par la dérive des bourses d’études liée à la prolifération des universités privées dont les graves effets impactent négativement. les équilibres budgétaires du système éducatif et les finances publiques. Face à cet état de fait, le Président de la République, le Professeur Alpha Condé à l’occasion d’une réunion avec les partenaires sociaux a déclaré que « **l’école guinéenne est malade** ».

Sous son impulsion a été alors mise en place une commission chargée de réfléchir sur les contraintes de l’école et de proposer des réformes en profondeur. L’objectif est de rendre commun le diagnostic sur les faiblesses de l’école guinéenne et les remèdes à y apporter. Ce qui implique de tirer les leçons de l’échec des expériences précédentes, de faire l’exégèse des faiblesses du système éducatif à travers la riche et abondante littérature des rapports précédents.

Cet exercice de diagnostic et de propositions a été fait en deux phases. La première a consisté, à l’intérieur de groupes correspondant aux différents cycles d’enseignement, à détecter les dysfonctionnements, à les classer par ordre de priorités et à indiquer quelques pistes de solutions. Les différentes séances plénières ont permis des échanges, des débats, des évaluations de l’état d’avancement de chaque groupe et des propositions d’harmonisation par voie de consensus.

Au terme de cette première phase de détection et d’analyse par sous-secteur du système, la seconde étape a été faite autour de deux groupes thématiques et d’un groupe en charge de la mise en cohérence des propositions. La philosophie de la réforme a été la préoccupation du premier groupe. Le second groupe a planché sur les textes qui encadrent le fonctionnement du système et la question du financement. Le rapport qui suit est la synthèse de ces différents travaux.

1. **DIAGNOSTIC DU SYSTEME EDUCATIF**

De nombreuses études ont été consacrées au diagnostic du système éducatif, aussi bien par les partenaires techniques et financiers (PTF), en particulier la Banque Mondiale et l'UNICEF, que par le gouvernement et ses services compétents. Une revue globale de cette littérature livre un diagnostic accablant.

La Banque Mondiale concède que *« le secteur de l'éducation guinéenne a connu une croissance rapide et impressionnante de la scolarisation au cours des quinze dernières années, bien que passant par des périodes d'instabilité et de graves contraintes de ressources ». Le* taux d’inscription au primaire est passé de 30% dans les années 1980 à 80% en 2016, mais des élèves du primaire finissent ce cycle et obtiennent le diplôme du certificat d’études primaires (CEP) sans maîtriser **les compétences instrumentales de base (lire, écrire, compter) en français.** Cet effort dans la scolarisation s’est fait avec des infrastructures scolaires et universitaires non dotées d’équipements socioculturels adéquats (aires de jeux, lieu d’animation culturelle). De plus, bon nombre d’établissements manquent de sanitaires conformes aux normes requises (latrines et point d’eaux) et de mesures de sécurisation des concessions scolaires, des élèves à l’entrée et à la sortie des écoles.

Cette situation a conduit la Banque Mondiale à attirer l’attention des décideurs sur le fait que le système éducatif guinéen, « en *dépit des efforts réalisés, a encore beaucoup à faire pour améliorer la qualité, l'équité et l'efficience »*. Par exemple, la Guinée ne possède que deux institutions préscolaires publiques (à Conakry) contre près de mille cinq cents institutions privées avec un effectif de 152 093 enfants inscrits au préscolaire pour une population pré-scolarisable (âgée de 3 à 6 ans) de 1 809 930 enfants, soit un taux de préscolarisation de 8,4%. Ce taux est l’un des taux les plus bas de la sous-région (11% en moyenne).

Dans les autres paliers du système, les rapports révèlent que le système éducatif est affecté non seulement par la baisse de la maitrise des fondamentaux, mais aussi par des échecs et des abandons qui renforcent les inégalités liées à l’origine sociale et transforment les hasards de la naissance en destin professionnel sur lequel plane l'épée de Damoclès représentée par le chômage massif des diplômés. Cet échec scolaire est aussi et surtout un échec social avec des milliers de jeunes en situation d’échec qui ne sont ni en éducation, ni en emploi, ni en formation (NEEF).

En l’absence de système fiable d’information et d’orientation scolaire au niveau du secondaire et d’une offre de formation diversifiée et amarrée aux besoins d’une société en mutation, l’essentiel des élèves du secondaire font de l’accès à l’université leur unique projet au détriment de la formation technique et professionnelle.

Le secteur reste confronté à de nombreuses autres difficultés : **faible taux d'achèvement, faible niveau des apprentissages des élèves, faibles compétences des enseignants en didactique et en évaluation, difficiles conditions de vie et de travail des enseignants, faiblesses dans l'exécution du budget, et finalement, une faible insertion des diplômés sur le marché du travail.**

Certaines de ces difficultés découlent d’une faible synergie entre les différents paliers du système, de la faible mise en œuvre des textes qui organisent et réglementent son fonctionnement, de la caducité d’autres documents qui encadrent sa régulation. Les différents ordres d’enseignement sont cloisonnés entre eux, coopèrent très peu et gèrent difficilement les questions transversales (flux, filières, passerelles, diplômes, etc.).

Certaines des structures de formation qui appartiennent au même ordre d’enseignement ou au même domaine ou qui sont sensées mettre en œuvre des programmes complémentaires coopèrent peu entre elles et sont isolées de leur milieu et champ d’application. Par exemple, dans le domaine de l’agriculture, de l’environnement et du développement rural, la Guinée compte **23 institutions publiques (13 institutions de recherche, 2 institutions supérieures d’enseignement, 2 facultés universitaires et 6 centres de formation professionnelle)** qui travaillent sous l’autorité de plusieurs ministères avec des priorités non partagées et des moyens d’actions non coordonnés. D’ailleurs, certaines de ces institutions de formation et/ou de recherche résultent d'un démembrement d'une institution-mère, qui perd ainsi une partie de ses capacités académiques, professionnelles et institutionnelles.

Parallèlement, les programmes et projets du gouvernement, des PTF et des acteurs privés ignorent quasiment les institutions de recherche et de formation tant dans le recrutement des diplômés que dans l’utilisation de l’expertise nationale ou dans la conception, l’évaluation ou la mise en œuvre de leurs actions.

Le financement et la gestion du secteur de l'éducation font face à deux contraintes majeurs : « (i) son inadéquation avec les objectifs du secteur et les besoins croissants du pays et (ii) l'iniquité dans l'allocation et l'inefficience dans l'utilisation des ressources » (Revue des Dépenses Publiques dans le secteur de l'Education, Rapport 2015).

Ainsi, en ce qui concerne l'inadéquation du financement :

* la Guinée a formulé des objectifs sectoriels, mais les allocations budgétaires de l'Etat ne sont pas suffisamment en cohérence avec ceux-ci. On peut noter le cas des allocations intra-sectorielles avec un déséquilibre prononcé entre les dépenses pédagogiques, la masse salariale et les transferts sociaux, le faible financement de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle (0,02% au lieu d’un minimum de 3%), le préscolaire (0,1%), l’enseignement technique et professionnel (4%) et la part insignifiante accordée à la recherche dans le budget de l’éducation nationale (0,04% en 2012 contrairement aux recommandations de 1% du PIB par l’UNESCO et 0,7% par l’Engagement de Lagos par les Etats africains) ;
* malgré les défis immenses du système éducatif en matière d'infrastructures et d'équipements, l'investissement reste faible en raison principalement des contre-performances au niveau de l'exécution du budget ;
* l'examen des indicateurs en matière de dépenses publiques montre que la Guinée est nettement en deçà de la moyenne subsaharienne et des pays à faible revenu avec un budget de 3,8% en 2015 de son PIB consacré à l’éducation nationale.

L’iniquité dans l'allocation entre les différents groupes socio-économiques, du genre et du milieu engendre des injustices et pousse de nombreux enfants (dont la plupart sont de milieu rural et pauvre) hors du système éducatif.

Au niveau de l’enseignement technique et de la formation professionnelle, l’offre de formation est faible par rapport à une demande grandissante mais avec des filières non attrayantes au regard des besoins du pays. Par exemple, sur un vivier potentiel de 689 409 places offertes, 20 445 élèves demandent à intégrer les institutions de formation technique et professionnelle pour 10 621 places disponibles. Même lorsque l’offre existe, les structures de formation manquent cruellement d’ateliers et de laboratoires et les rares qui existent sont très sommairement équipés et ne correspondent pas ou très peu aux secteurs porteurs de croissance pour le pays.

En ce qui concerne spécifiquement l'enseignement supérieur, on note que la Guinée consacre actuellement à peu près un tiers des fonds alloués pour l'ensemble du secteur à l'enseignement supérieur, mais la moitié des dépenses courantes, soit **175 milliards en 2012**, est consacrée au financement des transferts directs aux étudiants (bourse d’études et d’entretien), au détriment des investissements en infrastructures et équipements et en formation des formateurs. Dans ces montants annuels du BND, les IES privées prennent la part la plus importante, au détriment des IES publiques et des institutions de recherche.

Ainsi, la croissance débridée des IES et IRS dans le secteur public (passant de trois IES à dix-sept et de trois à une trentaine d’IRS entre 1998 et 2010) et privé (passant d’une à plus de 40 IES privées seulement à Conakry entre 1998 et 2010) à tous les niveaux du système éducatif guinéen est l'une des préoccupations majeures en matière de gouvernance, de qualité de l'enseignement/apprentissage et d'efficience de la dépense.

A titre d'exemple, les inscriptions dans les établissements privés sont passées :

* au primaire de **16,63%** du total en 2007 à **24,1%** en 2012 ;
* **de 15,10%** à **26%** au collège ;
* **de 18%** à **31,5%** au lycée ;
* **de 10,5%** à **25,05%** au supérieur.

Ces inscriptions concernent d'abord les élèves issus des milieux les plus aisés, très fortement concentrés à Conakry, ce qui contribue à accentuer l'iniquité du système. Pire, dans l'enseignement supérieur, une bonne partie des ressources financières, techniques et humaines utilisées par le secteur privé provient directement ou indirectement du budget national et du personnel de la fonction publique, pendant que la quasi-totalité des IES et IRS publiques souffrent d'un déficit croissant et récurrent de financement. Ce financement massif d’un secteur dit privé se fait aussi sans que l’Etat ne mette en place un système d'aide à l’insertion pour accompagner la ressource humaine formée pour y occuper des emplois, créer des entreprises et promouvoir des innovations technologiques.

Cette mauvaise utilisation des ressources de l’Etat se fait également pour financer la formation de diplômés qui trouvent peu ou pas d’emplois. Les études réalisées sur l’efficacité interne et externe des universités et écoles professionnelles indiquent que **62% des diplômés de l’enseignement supérieur** et **42% des diplômés de l’enseignement technique** (âgés de 25 à 29 ans) étaient au chômage (AGUIPE, 2000). Pour ceux qui trouvent un emploi, **« il faut en moyenne plus de trois ans pour en trouver un qui, souvent, ne correspond pas à leurs études »**. Ce chômage massif des jeunes, que l'on retrouve dans la quasi-totalité des pays africains, a inspiré le Président de la République, le Professeur Alpha CONDE, lorsqu’il affirma, devant ses pairs que : **« le chômage des jeunes est une véritable bombe à retardement pour nos États ».**

1. **PROPOSITIONS DE REFORME[[1]](#footnote-2)**

Les propositions faites sont de deux ordres : les premières consistent à **« soigner les maladies de l’école guinéenne »** et les secondes à inscrire l’école guinéenne dans une nouvelle vision. Une vision systémique de l’école ancrée dans son milieu, portée par tous ses acteurs et moderne tant par ses méthodes d’enseignement/apprentissage que par ses finalités : une école qui aide à l’insertion de ses diplômés, les prépare à être des créateurs d’emplois et de richesses nationales. C’est cette nouvelle école guinéenne qui sortira des réformes actuelles et va assurer l’émergence et asseoir le développement durable et humain de la Guinée.

**II.1. Gouvernance**

1. Mettre en place un comité de pilotage de la réforme du système éducatif sous la haute autorité de Monsieur le Président de la République **(Immédiat)** ;
2. Créer un ministère en charge de l’éducation nationale pour assurer une meilleure cohérence des sous-ordres du système éducatif. Ce ministère de l’éducation pourrait coordonner deux secrétariats d’Etat ou ministères délégués dont l’un pourrait prendre en charge *l’enseignement supérieur et la recherche scientifique* et l’autre *l’enseignement technique et la formation professionnelle*.

Par ailleurs, il apparait nécessaire de réorganiser les quatre cycles du pré-universitaire actuels en deux cycles :

* + l’éducation de base qui comprendra le préscolaire, l’élémentaire et le collège,
  + le lycée.

Ces restructurations seraient conformes aux dispositions de la loi d’orientation de l’éducation nationale 97/022/AN du 19 juin qui, dans son interprétation, à travers son décret d’application n°190 du 21 août 1997, portant organisation du système d’éducation, demande à l’Etat guinéen la scolarisation gratuite et obligatoire de tous les enfants de Guinée de 6 à 16 ans. Ceci amènera les partenaires techniques et financiers (PTF) à participer davantage au financement du système éducatif. Une réorganisation serait alors nécessaire dans les plans de formation. Les nouvelles mesures pourraient être programmées pour la rentrée d’octobre 2016. **(Immédiat)** ;

1. Revoir sur cette base l’ensemble des services techniques dédiés à l’enseignement et à la recherche pour une définition cohérente et harmonisée des compétences et des attributions ;
2. Créer un office national de gestion du baccalauréat **(Immédiat)** ;
3. Revoir les dispositions des règlements généraux sur les évaluations, les examens et les concours en République de Guinée (Arrêté n° 97/1143/SGG/MENRS/CAB du 3 mars 1997 portant règlements généraux des examens scolaires en République de Guinée) en ce qui concerne le mode, la périodicité, l’organisation, la diffusion des résultats et la délivrance des diplômes (qui sont un droit reconnu à tout apprenant admis à une évaluation certificative) **(Immédiat)**;
4. Exprimer la volonté politique d’élever l’alphabétisation au rang d’instrument d’amélioration de l’encadrement scolaire par les parents, de vecteur d’amélioration de la productivité de chaque Guinéen, d’instrument d’unité nationale et de consolidation de la paix et un moyen d’autonomisation des femmes. Mentionner dans le document de Politique Nationale de Développement, en voie d’élaboration au Ministère chargé du Plan, le rôle majeur de l’éducation, de la formation et de l’alphabétisation dans le développement national**(Immédiat)** ;
5. Cette volonté politique devrait se matérialiser par la création d’une Direction Nationale de l’Alphabétisation et de l’Education Non Formelle (AENF) qui aura en charge d’actualiser, d’adapter et de veiller au respect des textes qui encadrent l’AENF **(Immédiat)** ;
6. Revoir et corriger au niveau des ministères de l’économie et des finances et du budget la nomenclature budgétaire des structures de formation du système éducatif. Les nouvelles lignes budgétaires du secteur de l’éducation doivent correspondre aux activités spécifiques menées sur le terrain par les institutions de formation. Cette nouvelle nomenclature adoptée devrait s’accompagner d’une clarification des rôles d’ordonnateur des crédits par rapport aux ministères techniques financiers (les ministères de l’économie et des finances, du budget, du plan) et placer ce budget du secteur de l’éducation dans une perspective pluriannuelle avec une meilleure maîtrise des procédures de décaissement des contributions des partenaires (projets et programmes, ministère de la coopération) du secteur de l’éducation. Il faudra surtout ordonner aux ministères du secteur financier le respect du principe de la souveraineté du ministère de l’éducation nationale dans la conception, la planification et l’exécution de son budget **(Immédiat)** ;
7. Renforcer l’autonomie de gestion de tous les Etablissements d’enseignement du système éducatif (préscolaire, primaire, secondaire, supérieur, recherche, technique et professionnelle, AENF) **(Immédiat)** ;
8. Opérationnaliser les organismes délibérants et de gestion des Etablissements Publics Autonomes et de tout autre établissement d’enseignement soumis à ce principe (c'est-à-dire avoir un organe délibérant et un organe de gestion) **(Immédiat)** ;
9. Utiliser plus rationnellement et plus objectivement les ressources du système éducatif en luttant contre la sédentarisation des cadres à leur poste de responsabilité ; arrêter par des mesures appropriées « l’itinérance permanente » du personnel éducatif entre les institutions privées et publiques par l’utilisation effective des ressources humaines qualifiées suivant le profil du poste et prendre des mesures administratives (des sanctions allant de l’avertissement à la radiation) contre les enseignants indélicats **(Immédiat)** ;
10. Assurer la traçabilité des fonds générés dans le système éducatif (cotisations parentales et autres activités génératrices de revenus) **(Immédiat)** ;
11. Créer et rendre opérationnel les Conseils supérieur de l’éducation et de la recherche scientifique **(a court terme)** ;
12. Organiser le retour au sein des ministères en charge du système éducatif les centres et instituts de recherche sectoriels **(A Court terme)** ;
13. Créer, sous la forme d’un établissement public à caractère scientifique, un organe national d’assurance qualité pour le système éducatif (préscolaire, élémentaire, secondaire, technique, professionnelle, supérieur et de la recherche) **(A Court terme)** ;
14. Associer les syndicats ainsi que les autres partenaires sociaux aux activités du système éducatif **(A Court terme)** ;
15. Faire respecter les différents textes de lois et règlements en produisant les actes ministériels d’application (arrêtés, décisions, notes de service, lettres d’instruction). Par exemple, la loi d’orientation de l’éducation nationale 97/022/AN du 19 juin 1997; les décrets 062 et 063 de 2013 portant sur la gouvernance des institutions d’enseignement supérieur, la loi L/028/AN du 31 décembre 2001 portant Statut général des fonctionnaires, le décret 018 du 06 juin 2006 portant statut particulier des personnels de l’éducation, la loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001 adoptant et promulguant la loi portant principes fondamentaux des services publics de création, d’organisation, de contrôle des structures, la loi L/022 portant gouvernance financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée du 13 août 2015,l’ordonnance N° 300/PRG/84 portant création du statut de l’école privée en République de Guinée du 27 octobre 1984 et le décret N° 94/022/PRG/SGG du 21 Mars 94 portant instauration, conditions d’octroi, de suppression et de gestion des bourses d’études et d’entretien dans les établissements d’enseignement supérieur **(A Court terme) ;**
16. Intégrer dans le statut particulier de l’éducation nationale le corps des éducateurs du préscolaire **(A Moyen terme)** ;
17. Améliorer les conditions de vie et de travail des personnels de l’éducation nationale par l’application diligente des derniers accords de la grille salariale et la construction de logements sociaux ainsi que les conditions de travail par la construction et l’équipement des bibliothèques, la fourniture des supports didactiques, la mise en place d’une assurance maladie et d’un mécanisme de prise en charge des accidents de travail **(A Moyen terme)**;
18. Faire appliquer par les ministères en charge du système éducatif les règles de la décentralisation et de la déconcentration des allocations budgétaires par la déconcentration des crédits (délégation et subdélégation des crédits) **(A Court terme)** ;
19. Elaborer, en partenariat avec le ministère chargé de la décentralisation, un programme d’application des dispositions de la décentralisation visant à mettre les écoles de base dans les compétences des collectivités décentralisées. En attendant la mise en œuvre effective de cette disposition, faire inscrire dans les nouvelles dispositions de la fonction publique que le recrutement pour le poste d’enseignant se fait désormais selon la carte scolaire et ne participent au concours de recrutement que les diplômés des institutions de formation des formateurs. Pour que cette mesure ne défavorise pas les zones enclavées, les zones de poche de pauvreté et les zones de faible attractivité, des mesures incitatives particulières doivent être prises au préalable (relèvement de prime de zone, gratuité du logement etc.) (**Court et Moyen termes)** ;

**II.2. Qualité**

1. Renforcer les compétences des responsables du système éducatif pour qu’ils assument leurs prérogatives dans le pilotage des projets éducatifs **(A Court terme)** ;
2. Diligenter la réalisation de la formation continue du personnel du système éducatif telle que prévue dans les textes et les différents protocoles d’accord avec la possibilité de congés sabbatiques, de primes de recherche, de documentation, d’installation, etc. **(A Court terme)** ;
3. Redynamiser les structures nationales de production de manuels et autres intrants, comme l’Imprimerie de l’éducation et de la culture (IDEC) **(A Court terme)** ;
4. Doter le pays d’un programme de conception, d’élaboration, de production, de diffusion et d’utilisation de manuels scolaires **(A Court terme)** ;
5. Assurer le financement par le BND de la production périodique et annuelle d’annuaires statistiques fiables du système éducatif **(A Court terme)** ;
6. Concevoir et mettre en œuvre un programme de modernisation et de rationalisation des moyens du système éducatif en adéquation avec leur environnement professionnel, technologique, économique et géographique pour assurer un développement intégré qui s’appuie sur les technopôles ou ensemble d’institutions publiques et privées de formation technique, professionnelle, supérieure, de recherche, d’entreprise qui concerne tout le processus de développement régional dans une thématique particulière, capable de conduire à l’emploi et à l’insertion socioprofessionnelle des jeunes **(Moyen terme)**;
7. Cinq domaines d’implémentation : l’agriculture, l’environnement et le développement durable, les mines, l’énergie, et les TIC) **(Moyen terme)**. A cet effet, sécuriser des domaines suffisamment importants (à l'image des universités de dernière génération) pour abriter les villages universitaires, soit (**immédiat)**:
8. 5000 ha dans la zone tampon du Parc du Haut Bassin du Niger (qui couvre plus de 500.000 ha)
9. 500 ha pour chacune des universités de Boke (mines), Mamou (TIC) Kankan, Labé, N'Nzérékoré
10. (environnement) et Kindia
11. Sécuriser les domaines actuels des autres IES et IRS et tous les autres établissements d’enseignement
12. Mettre en place un **programme national d’introduction et d’utilisation des TIC** dans le système éducatif pour accompagner, appuyer et aider à la consolidation du processus d’enseignement/apprentissage **(Court terme)** ;
13. A cet effet finaliser et réaliser le projet de l'Institut Supérieur de Formation à Distance (ISFAD) (**A court terme) et** mettre en place des départements de formation à distance (FAD) dans toutes les IES (**A court terme).**
14. Mettre en place un **programme national de formation des formateurs en français, en pédagogie et en utilisation des TIC** dans le processus d’enseignement/apprentissage après identification et analyse des besoins de formation. Ce programme doit prévoir, pour consolider les acquis, la redynamisation de la stratégie de formation continue à la carte au sein des établissements à travers les groupes pédagogiques **(Immédiat)** ;
15. Ordonner l’élaboration des référentiels de compétences et de certification des métiers **(A Court terme)** ;
16. Organiser une réflexion collective sur le calendrier scolaire et universitaire qui tienne compte autant du volume global horaire d’achèvement des programmes que des contraintes spécifiques aux zones, localités et institutions **(A Court terme)**;
17. Ouvrir une filière de formation des formateurs du préscolaire à l’ISSEG **(A Court terme)** ;
18. Etendre l’ouverture de la filière de formation des encadreurs du préscolaire à toutes les ENI **(A Court terme)** ;
19. Elaborer, tester, accréditer le programme harmonisé de formation des formateurs en AENF dans un plan de formation **(A Court terme)** ;
20. Elaborer et introduire un module de formation en AENF pour les professeurs d’Ecoles Normales (PEN) et les Conseillers Pédagogique Maitre Formateur (CPMF) à l’ISSEG **(A Court terme)** ;
21. Procéder à la restructuration des plans de formation dans les écoles franco-arabes en vue de former des apprenants capables de s’exprimer à l’oral et à l’écrit en arabe et en français et aptes à s’inscrire dans les filières scientifiques, professionnelles et techniques **(A Court terme)** ;
22. Amener le Ministère en charge de l’enseignement technique et de la formation professionnelle à fournir à temps et en quantité suffisante la matière d’œuvres aux institutions de formation de l’ETFP **(A Court terme)** ;
23. Outiller le Système Educatif pour lutter contre les redoublements et toutes les formes d’abandons scolaires **(A Court terme)** ;
24. Procéder à la diversification des filières à l’intérieur du lycée de l’enseignement général et créer des collèges et des lycées techniques et professionnels **(A Court terme)** ;
25. Rationaliser les effectifs par salle de classe (au maximum 60 élèves par salle de classe dans l’enseignement général et 25 dans l’enseignement technique) à compter d’octobre 2017 **(A Court terme)** ;
26. Encourager, par des mesures spécifiques, les filles à opter pour les filières scientifiques et techniques **(A Court terme)** ;
27. Introduire un volet « éducation sexuelle » dans les programmes scolaires pour amoindrir les risques de grossesses non désirées et appliquer la loi quant au mariage précoce **(A Court terme)** ;
28. Sécuriser les abords des écoles dans les grands centres urbains et le long des routes nationales au moment des sorties des élèves **(Immédiat)**.
29. Réviser l'architecture de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique en vue de créer un système diversifié d'institutions solides, ouvertes sur le territoire, irriguées par les technologies émergentes et compétitives aux plans sous-régional et africain **(Court et Moyen termes)** ;
30. Rendre les soins de santé gratuits au niveau du système éducatif en redynamisant les structures de soins au sein des établissements éducatifs et en mandatant la Caisse Nationale d’Assurance Sociale pour assurer la couverture sanitaire des élèves, des étudiants et du personnel du système éducatif **(Court et Moyen termes)** ;
31. Prévoir la création des instituts universitaires de formation de maitres (IUFM) en lieu et place des ENI **(A Moyen terme)** ;
32. Fixer le niveau de recrutement dans les IUFM au baccalauréat et par voie de concours **(A Moyen terme)** ;
33. Créer un corps des professeurs des écoles fondamentales, hiérarchie A pour les sortants des IUFM, en remplacement du corps des instituteurs **(A Moyen terme)** ;
34. Instituer et former les corps des psychologues, assistants sociaux, conseillers d’orientation pour les établissements d’enseignement **(A Moyen terme)** ;
35. Créer à l’ISSEG une filière de formation des formateurs en AENF **(A Moyen terme)** ;
36. Créer à l’ISSEG une filière de formation des formateurs en langue Arabe **(A Moyen terme)** ;
37. Concevoir et mettre en œuvre un **programme de généralisation de l’enseignement de l’anglais** et des autres langues vivantes dans le système éducatif **(A Moyen terme).**

**II.3. Accès**

1. Augmenter l’offre de formation dans le système éducatif (éducation de base et lycée) par la construction et l’équipement de nouvelles infrastructures scolaires adaptées aux besoins de développement socioculturel en tenant compte des normes d’hygiène **(A Court et Moyen termes)** ;
2. Augmenter et diversifier l’offre de formation adaptée aux besoins spécifiques comme les centres d’éducation préscolaire publics, et spécialisée (post-primaire, poste secondaire, collèges et lycées techniques, lycées professionnels, centres NAFA, centres d’alphabétisation, etc.) **(A Court et Long terme)** ;
3. Initier, à travers des études et des maquettes, la réalisation des différentes universités régionales (avec leur village universitaire) ainsi que l’université nationale **(A Court terme)** ;
4. Etendre les cantines scolaires pour assurer la prise en charge des tout-petits (4-5ans) et des ainés (6-16ans) **(A Long terme)** ;
5. Procéder à l’extinction des institutions privées de formation des personnels de la santé et de l’éducation (professionnelle et supérieure) en raison du caractère public et régalien de la santé de la population et de l’éducation des enfants. Les institutions de formation des personnels de l’éducation et de la santé doivent être le monopôle exclusif de l’Etat **(Immédiat)** ;
6. Formaliser par les textes les passerelles entre chaque ETFP de type B et les universités ou les IES intervenant dans le même domaine **(A Court terme)** ;
7. Créer, formaliser ou renforcer la coopération entre les IES et chaque ETFP de type B avec des entreprises et des projets intervenants dans leurs domaines/territoires pour les programmes, les TP, les stages et l’insertion professionnelle dans la perspective des technopoles **(Court terme)** ;
8. Offrir des bourses d’études et d’entretien aux bacheliers orientés vers les ETFP de type B dans les options prioritaires de l’Etat, au même titre que les bacheliers orientés vers l’enseignement supérieur dans les options prioritaires **(Court terme)** ;
9. Préciser, harmoniser et formaliser, en lien avec le MESRS et la Fonction publique, les hiérarchies et les diplômes des sortants des ETFP de type B et des IES **(Court terme)**.

**II.4. Financement**

Pour assurer le financement de ces différentes mesures, la commission suggère d’agir dans trois directions : (i) un redéploiement, une réduction et/ou une suppression de dépenses publiques non prioritaires pour le système éducatif ; (ii) une augmentation de la part du PIB consacré au système éducatif ; (iii) la recherche de financements innovants.

1. Augmentation de la part du PIB consacré au système éducatif
2. Passer la part du budget de l’Education de 3,8% en 2016 à 4% pour l’année 2017, soit une majoration de 0,2% du PIB. Cette majoration représente un accroissement nominal du budget de l’éducation nationale de 101 878 000 000 GNF **(Immédiat)** ;
3. Accroitre le PIB alloué à l’Education de 4% en 2017 à 6% en 2020 **(Moyen terme)**.
4. Redéploiement, réduction et/ou suppression
5. **Transférer le service national des bourses extérieures au sein du Ministère de l’éducation nationale**. En plus des bourses octroyées dans le cadre de la coopération bilatérale, ce service gèrerait un programme de bourses d’une valeur estimée à cinq ou six millions de dollars. Ce montant doit servir désormais, en lieu et place de son orientation actuelle, à financer les nouveaux programmes de formation des formateurs (français, pédagogie, doctorat) **(Immédiat)** ;
6. **Arrêter l’orientation des élèves bacheliers vers les universités** **privées**, dès la rentrée d’octobre 2016, pendant les trois prochaines années. Cette période sera mise à profit pour améliorer les infrastructures et les intrants pédagogiques des universités et instituts publics. Ne reprendre cette modalité d’envoi d’étudiants dans les universités privées que suite à une évaluation précise des capacités autonomes d’encadrement pour une formation ciblée, de qualité avec des évaluations des coûts réels de formation **(Immédiat)** ;
7. **Arrêter, dès octobre 2016, l’octroi des bourses d’entretien à tous les étudiants bacheliers inscrits dans les universités publiques.** Réserver l’octroi des bourses d’entretien aux seuls **étudiants inscrits dans les filières prioritaires de l’Etat**. Pour rendre opérationnelle cette décision, l’Etat devra établir un tableau indiquant les filières pour lesquelles les bourses d’entretien sont octroyées et celles sans bourse d’entretien. En contrepartie de la suppression généralisée des bourses d’entretien à tous les étudiants inscrits en première année des IES publiques, l’Etat doit s’engager à utiliser les économies réalisées pour :

* subventionner au bénéfice des étudiants et élèves le système de transport public ;
* Promouvoir, par le PPP, le logement et la restauration universitaire pour les IES localisées à l'intérieur du pays (**court terme)**;
* subventionner la multiplication des brochures et des polycopies ;
* interdire la vente personnelle des brochures par les enseignants ;
* assurer une politique de formation des formateurs pour améliorer les apprentissages ;
* améliorer les infrastructures et les équipements ;
* réaliser la promesse d’un « étudiant, une tablette » ;
* aider à l’insertion socioprofessionnelle des diplômés (**(Immédiat).**

1. Exiger des services spécialisés l’harmonisation des coûts et des charges liés au fonctionnement du système éducatif **(A Court terme)**;
2. Recherche de financements innovants
3. Imposer progressivement la fin des volets de renforcement de compétences inscrits dans les projets et programmes (de développement sectoriel) de coopération et orienter ces fonds vers le financement du système éducatif **(Court terme)** ;
4. Inscrire l’éducation nationale comme une priorité nationale dans le cadre du 11ème Fonds Européen de Développement (FED) en cours d’élaboration **(Court terme)** ;
5. Utiliser 1% de la taxe sur la téléphonie pour financer le système éducatif **(Court terme)** ;
6. Instituer une taxe de 1% sur le chiffre d’affaires des sociétés de jeux de hasard pour le financement de l’éducation nationale **(Court terme)** ;
7. Prévoir l’utilisation de 1% des 0,5% de la taxe pour le développement local inscrite dans le code minier et pétrolier pour financer l’éducation nationale **(Moyen terme)**.

En conclusion des documents et des rapports consultés, l’analyse collective faite par le groupe d’experts mandaté par le Président de la République atteste que l’école souffre de dysfonctionnements graves. Le financement de cette école est insuffisant et les ressources mises à sa disposition mal utilisées. Elle est malade car faiblement systémique, avec des moyens dispersés, mal utilisés, produisant des résultats largement en deçà des standards régionaux. L’école guinéenne est malade de la faible qualité d’une importante quantité de ses ressources humaines, de la mauvaise gestion et parfois même, de la non utilisation desdites ressources.

Pourtant, la richesse d’un pays n’est pas dans son sol ou son sous-sol. Elle est entre les mains de ses enfants, femmes et hommes. C’est à travers une école de qualité que le savoir transforme la nature, la domine, la dompte pour créer le bien-être. Il est connu depuis très longtemps qu’il n’y a pas de pays émergent sans l’émergence du savoir, car celui-ci est une arme pour comprendre et affronter un monde de plus en plus complexe et difficile et où la concurrence est rude et parfois même déloyale.

La réforme proposée est profonde, douloureuse pour les intérêts établis et les privilèges acquis à des moments de l’histoire, mais indispensable pour construire une Guinée nouvelle, moderne et de prospérité. Les mesures proposées demandent des sacrifices, mais elles sont justes, indispensables et bénéfiques pour la Guinée, les Guinéennes et les Guinéens.

C’est une réforme majeure, sans commune mesure avec toutes celles qui l’ont précédé. Elle se caractérise par sa double approche : s’attaquer aux racines du mal pour extraire le poison du corps et se donner une philosophie nouvelle, celle d’assurer la préparation d’une nouvelle génération de diplômés, **créateurs d’emplois** et**de richesses** **nationales.**

Fait à Conakry, le 26 août 2016

La Commission

**COMPTE RENDU**

**DES ACTIVITES**

**DES SEANCES DE TRAVAIL**

COMPTE-RENDU

DU LANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION NATIONALE DE REFLEXION SUR L’EDUCATION

Auteur(s) : Naré Kaba

Destinataires: Membres de la Commission nationale de réflexion sur l’Education

La première réunion de la Commission nationale de réflexion sur l’éducation s’est tenue le 31 mai 2016 de 15h30 à 16h15, présidée par Monsieur le Président de la République. L’ordre du jour était le lancement des travaux de ladite commission.

Monsieur le Président de la République a adressé ses remerciements aux membres de la Commission qui ont bien voulu effectuer le déplacement.

Il a rappelé deux faits :

* l’éducation est une affaire nationale,
* notre système éducatif est extrêmement défaillant.

L’objectif de cette commission est d’établir un diagnostic clair de notre système éducatif dans sa globalité afin d’émettre des propositions qui feront l’objet d’une réforme à entreprendre avant la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur le Président de la République a donné plusieurs points de repère :

* Notre système éducatif tire son origine de l’école française, plutôt littéraire. Aujourd’hui, le domaine scientifique domine ;
* L’Afrique ne doit pas manquer la 4ème révolution industrielle, celle du numérique ;
* La Guinée doit devenir le grenier de l’Afrique de l’Ouest. Pour cela, elle doit arriver à réaliser trois cultures par an ;
* La maîtrise de l’énergie et des nouvelles technologies est indispensable ;
* La gestion des ressources financières allouées au système scolaire doit être saine et s’accompagner d’un minimum de vérification ;
* Financièrement, l’enseignement privé saigne le budget de l’Etat mais crée des chômeurs ;
* L’enseignement doit être au service de l’économie, les orientations doivent s’élaborer en fonction des besoins du marché.

Avant de donner la parole à Monsieur Almamy Amara Soumah, son conseiller en charge de l’éducation, Monsieur le Président a réitéré sa volonté d’accompagner la Commission de réflexion et son désir de disposer d’un diagnostic courageux, sans tabou car l’éducation étant l’affaire de tous, tout échec ou succès sera imputable à chacun de nous. Dans cette perspective, il a privilégié la méthodologie suivante : le document de travail de base devrait être celui des syndicalistes. Tout autre document, émanant notamment des départements ministériels en charge de l’éducation devra être transmis à la Commission afin de nourrir la réflexion commune.

Monsieur le Conseiller chargé de l’éducation a mis l’accent sur la composition de cette commission qui est représentative des différents acteurs qui évoluent au sein du système éducatif guinéen. Il est revenu sur la présence de Monsieur Oury BAH, responsable politique, qui a bien voulu honorer la Commission de sa présence car l’éducation est au-dessus des clivages politiques. Il a enfin remercié Monsieur le Président de la République pour avoir dénoncé les maux qui gangrènent notre éducation.

La parole a ensuite été donnée à Monsieur Casimir DIAORA, Secrétaire général de la FSPE. Il s’est réjoui que les syndicalistes aient été conviés à une telle commission. Il a salué la volonté politique manifeste du Chef de l’Etat d’adresser les dysfonctionnements qui minent l’éducation. Il a enfin proposé l’élaboration d’une feuille de route afin de mener à bien la mission confiée.

Monsieur Dansa KOUROUMA a, quant à lui, salué cette volonté politique et souhaité que découle de ce travail, un plan Marshall de l’éducation. En effet, la réforme à venir devra redonner sa dignité à la population. L’heure n’est plus au discours mais à l’action.

Monsieur le Conseiller du Premier Ministre ainsi que les représentants des quatre ministères concernés ont pris la parole. Tous ont salué cette nouvelle initiative. Ils ont tous rappelé que leur département respectif avait effectué des travaux allant dans le même sens. Ils ont prévu de transmettre les résultats de leurs travaux à la commission.

Les différents consultants qui ont suivi ont marqué un intérêt certain pour le thème de la rencontre. Tous sont conscients des difficultés à venir, saluent la volonté politique et souhaitent œuvrer à l’édification d’un système éducatif performant. Il s’agit dorénavant de mériter la confiance que Monsieur le Président a portée à cette commission.

Avant de prendre congé, le Chef de l’Etat a enjoint la commission de bien distinguer le diagnostic du constat. Il a promis de suivre régulièrement l’avancée des travaux.

Suite à son départ, le programme suivant a été retenu par la Commission :

* Vendredi 3 juin : transmission de tous les documents disponibles à chaque membre de la Commission
* Lundi 6 juin : tenue d’une réunion de la Commission dont l’ordre du jour sera, entre autres, la sélection des cinq thèmes de travail.

**Liste des participants**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| N° | Nom et Prénoms | Structure | Fonction |
| 1 | DR ELHADJ SAVANE SOULEYMANE SY | SLECG | SECRETAIRE GENERAL |
| 2 | CASIMIR DIAORA | FSPE | SECRETAIRE GENERAL |
| 3 | OUSMANE TANOUN BALDE | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION |
| 4 | MME MAMA AISSATA SYLLA | FSPE | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION ET DE L'EDUCATION |
| 5 | DR LANSANA CAMARA | FSPE |  |
| 6 | DANSA KOUROUMA | CNOSCG | SECRETAIRE GENERAL |
| 7 | MME CAMARA ADAMA SOW | FEGUIPAE | PRESIDENTE |
| 8 | OURY BAH |  | CONSULTANT - RESPONSABLE POLITIQUE |
| 9 | ALHASSANE SOUARE | DDV INTERNATIONAL | DIRECTEUR NATIONAL |
| 10 | SENY SYLLA | MEPUA | INSPECTEUR GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT |
| 11 | LANSANA CISSE |  | PROFESSEUR / CHEF D'ETABLISSEMENT |
| 12 | ABOUBACAR SIDICK SAMPIL | UNIVERSITE GAMAL | PROFESSEUR / JOURNALISTE |
| 13 | KADE OUSMANE CAMARA | MEPUA | DA CDMT EDUCATION |
| 14 | HAROUNA BERETE | PRIMATURE | CONSEILLER EDUCATION |
| 15 | ALPHA OUMAR BALDE | MEPUA | CONSEILLER AUX QUESTIONS PEDAGOGIQUES |
| 16 | AMADOU TIDJANE DIALLO | MESRS | CONSEILLER ENSIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC |
| 17 | MODI SORY BARRY | MTEFP | CONSEILLER CHARGE DE MISSION |
| 18 | N'FA MOUSSA CAMARA | MASPFE | DIVISION EDUCATION PRESCOLAIRE |
| 19 | NARE KABA | PRG | CP3C |
| 20 | ALMAMY AMARA SOUMAH | PRG | CONSEILLER EDUCATION |

**1er COMPTE RENDU DES PLENIERES**

**SEANCE DU 08/06/2016**

La séance du mercredi 8 juin a porté essentiellement sur deux points :

* 1/ Election et installation du bureau de la commission,
* 2/ Termes de référence, thèmes à débattre et formation des groupes de travail par ordre d’enseignements.

Sur le premier point, le coordinateur de la commission Monsieur Almamy Amara SOUMAH, conseiller à la Présidence en charge de l’éducation, a recommandé que la désignation des membres du bureau, se fasse par vote à mains levées.

Notons que jusqu’à ce jour, monsieur le conseiller jouait le rôle de Président de la commission de réflexion sur le système éducatif.

A l’issue du vote, le bureau suivant à été élu.

* **Président** : Monsieur Souleymane SY SAVANE, secrétaire général, SLECG
* **1er Vice Président :** Madame CAMARA Adama SOW, présidente, FEGUIPAE
* **2ème Vice Président :** Monsieur Dansa KOUROUMA, secrétaire général, CNOSCG
* **Rapporteur :** Monsieur Casimir DIAORA, secrétaire général, FSPE
* **Rapporteur :** Monsieur Sény SYLLA, Inspecteur de l’enseignement, MEPUA

Après cette élection, le bureau a été immédiatement installé et son président désigné comme président de séance. Auparavant, le coordonnateur a adressé ses vives félicitations au nom de tous les participants aux nouveaux élus et les a exhorté au travail bien fait.

Abordant le deuxième point, le nouveau président de séance, Souleymane SY SAVANE, en a appelé à chacun et à tous pour que l’on puisse, grâce à la documentation abondante dont chacun disposait, se focaliser sur la formation des groupes, les thèmes à débattre et le chronogramme des activités.

En définitive, après de fructueux échanges de points de vue, il a été retenu que les groupes soient formés par ordre d’enseignement :

* **Groupe 1** : éducation préscolaire, enseignement élémentaire et éducation non formelle,
* **Groupe 2** : enseignement secondaire,
* **Groupe 3** : enseignement technique et formation professionnelle,
* **Groupe 4** : enseignement supérieur et recherche scientifique.

Des chefs de file ont été choisis pour piloter chacun des quatre groupes. Il s’agit des représentants des quatre ministères de l’éducation :

* groupe 1 : N’Fa Moussa CAMARA,
* groupe 2 : Alpha Oumar BALDE,
* groupe 3 : Mody Sory BARRY,
* groupe 4 : Amadou Tidjane DIALLO.

L’expression “termes de référence” a suscité de grandes discussions. Il est intéressant qu’elle soit explicitée en vue de lever toute équivoque. Il a été donc rappelé, dès le lancement de nos travaux, le mardi 31 mai dernier, ce que le Président de la République, le Professeur Alpha CONDE nous a clairement demandé, ce qu’il attendait de nous : **Faire le diagnostic du système éducatif**. Le constat qu’il a fait auparavant était aussi sans ambiguïté : « l’Ecole est malade, le système éducatif est défaillant ».

C’est pourquoi il revient à la commission, en fait de diagnostic, de chercher à préciser pourquoi l’école est malade. Une fois que les causes de la maladie seront connues, après un processus minutieux de consultation et de concertation au sein des groupes de travail et par voie d’apports extérieurs éventuels, l’on pourra en toute connaissance de cause proposer des éléments de réponse (des remèdes) fiables, applicables à la prochaine rentrée des classes en octobre 2016.

Il est à rappeler que, dans le compte-rendu du lancement des travaux de notre commission; il a été mentionné que notre objectif « est d’établir un diagnostic clair de notre système éducatif dans sa globalité, afin d’émettre des propositions qui feront l’objet d’une réforme à entreprendre avant la rentrée scolaire prochaine ».

Parmi les documents mis à la disposition des membres de la commission, il a été consensuellement retenu de se servir comme documents de base, pour les pistes de réflexion, par ordre d’enseignements ; de deux productions :

1. Le document intitulé : Diagnostic du système éducatif en vue d’une réforme ainsi que le cadre logique qui y est joint.
2. Le document intitulé : Thèmes à débattre par groupe de travail.

Ce second document a le précieux avantage de poser des questions au départ, au lieu de s’imposer des réponses à priori.

La difficulté d’exploiter le cadre logique joint au premier document réside notamment dans le caractère obsolète des données statistiques actuelles. C’est pourquoi il est important, dans un premier temps, que l’on s’interroge sur la manière de mener à bien notre mission, pour que nos collègues enseignants puissent en bénéficier pleinement.

Liste des participants

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Nom et Prénoms** | **Structure** | **Fonction** |
| 1 | DR ELHADJ SOULEYMANE SY SAVANE | SLECG | SECRETAIRE GENERAL |
| 2 | CASIMIR DIAORA | FSPE | SECRETAIRE GENERAL |
| 3 | OUSMANE TANOUN BALDE | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION |
| 4 | MME MAMA AISSATA SYLLA | FSPE | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION ET DE L'EDUCATION |
| 5 | MME SALEMATOU SYLLA | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT |
| 6 | DR LANSANA CAMARA | FSPE | DGA ISSEG |
| 7 | DANSA KOUROUMA | CNOSCG | SECRETAIRE GENERAL |
| 8 | MME CAMARA ADAMA SOW | FEGUIPAE | PRESIDENTE |
| 9 | OURY BAH |  | CONSULTANT - RESPONSABLE POLITIQUE |
| 10 | SENY SYLLA | MEPUA | INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT, SNFPP/MEPUA |
| 11 | LANSANA CISSE |  | PROFESSEUR / CHEF D'ETABLISSEMENT |
| 12 | ABOUBACAR SIDICK SAMPIL | UNIVERSITE GAMAL | PROFESSEUR / JOURNALISTE |
| 13 | KADE OUSMANE CAMARA | MEPUA | DA CDMT EDUCATION |
| 14 | MME MAMADIA SANGARE | MEPUA | CENSEUR, LYCEE 28 SEPTEMBRE |
| 15 | HAROUNA BERETE | PRIMATURE | CONSEILLER EDUCATION |
| 16 | ALPHA OUMAR BALDE | MEPUA | CONSEILLER AUX QUESTIONS PEDAGOGIQUES |
| 17 | AMADOU TIDJANE DIALLO | MESRS | CONSEILLER ENSIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC |
| 18 | MODI SORY BARRY | MTEFP | CONSEILLER CHARGE DE MISSION |
| 19 | N'FA MOUSSA CAMARA | MASPFE | DIVISION EDUCATION PRESCOLAIRE |
| 20 | MALICK TIDIANE TOURE | PRG | CONSEILLER TECHNIQUE PPP |
| 21 | NARE KABA | PRG | CP3C |
| 22 | ALMAMY AMARA SOUMAH | PRG | CONSEILLER EDUCATION |

**2ème COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE**

**DU VENDREDI 17 JUIN 2016**

**I/ INTRODUCTION**

Conformément au chronogramme des activités retenues, la première séance plénière axée sur les travaux de groupe, a eu lieu le vendredi 17 courant de 10h30 à 13h20. Les rapporteurs des quatre groupes ont tour à tour pris la parole, pour rendre compte de l’état d’avancement de leurs activités. Il a été demandé à chacun d’eux, au terme de leur exposé, de remettre une copie des textes à Madame Naré KABA. Les dits documents seront joints au présent compte-rendu et leurs copies seront remises à titre individuel à chaque membre pour que tous les participants soient au même niveau d’information.

Un débat d’échanges de points de vue a été organisé aussitôt après les interventions des rapporteurs. Il est à noter qu’au départ, avant de rentrer dans le vif du sujet, le président de la commission avait donné la parole au coordinateur pour que celui-ci informe l’assistance des contraintes d’ordre logistique et financier liés aux travaux de groupe, notamment, l’utilisation des salles pour les retrouvailles en panel et en plénière, la reprographie des documents, le paiement des primes pour le transport et autres besoins. Après ces informations, la séance plénière de ce vendredi 17/06/2016 a été uniquement consacrée à l’analyse des exposés faits par les rapporteurs des groupes par ordre d’enseignement.

**II/ ANALYSE DES EXPOSES**

Globalement, chaque groupe s’est inscrit dans la dynamique d’une recherche de solutions aux difficultés qui se posent dans le sous secteur qui lui est confié.

1/ Groupe enseignement supérieur et recherche scientifique :

Ce groupe s’est fixé comme tâche prioritaire de définir au préalable un cadre méthodologique de travail. Pour ce départ, il a tenu à présenter dans le détail la vision que l’on pourrait retenir des perspectives d’emplois au terme du cycle universitaire (niveau licence) dans des domaines supposés porteurs. Entre autres, il a été cité le secteur minier, le secteur énergétique, les secteurs du génie civil, (bâtiments et routes), les secteurs agropastoral et industriel, le secteur de la santé, celui de l’éducation, etc.

L’institut supérieur de Faranah à vocation agroindustrielle et pastorale a été souvent indiqué comme un bel exemple en la matière. Cette institution d’enseignement supérieur bénéficierait de l’appui de la coopération américaine par le biais de l’USAID et réussirait à l’heure actuelle à insérer par année près de 62% de ses diplômés sur le marché de l’emploi. A la lumière des débats, l’on doit mentionner cependant, que du point de vue méthodologique, il a été demandé qu’avant de se projeter dans l’avenir, le groupe de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique devrait se pencher d’abord sur deux questions. La première est de savoir quels sont les obstacles saillants qui se posent actuellement dans nos institutions d’enseignement supérieur et de recherche qui pourraient freiner leur développement. Cette question est à étudier minutieusement au cas par cas. Il a même été demandé, une réflexion sur le baccalauréat, la diversification des filières au lycée, la réintroduction du baccalauréat première partie. Ce travail qui se situe en aval du cycle universitaire, est à mener en étroite collaboration avec les membres du « groupe enseignement secondaire ».

La seconde question nous amène à nous demander ce qu’il faut faire pour améliorer le mode d’orientation des élèves bacheliers en vue de les inciter à aller vers des secteurs prioritaires porteurs d’emplois. Cette autre question mérite d’être prise en compte car l’emploi des jeunes, au terme des études universitaires de premier degré, est une préoccupation des parents et de l’Etat.

Aujourd’hui, il ya une masse critique de jeunes diplômés sans emplois. Le Président de la République l’a évoqué lors du lancement des travaux de la commission.

2/ Groupe enseignement secondaire :

Ce groupe a au départ fait un exposé sur le travail de recherche documentaire mené par ses membres. Le rapporteur a expliqué le cadre méthodologique de leurs activités. Dans cet ordre d’idées, il a indiqué que dans le diagnostic, il s’agit de faire ressortir aussi bien les points forts que les points faibles, aussi bien les réussites que les difficultés en n’oubliant pas de mettre en exergue les évolutions possibles et souhaitables. Dans les débats, il a été surtout question de la notion d’éducation de base et de la diversification des filières de formation au secondaire. Pour l’éducation de base, il a été proposé qu’au lieu de se limiter au cycle primaire, l’éducation de base devrait être étendue aux trois premières années du collège (9ème année d’études). Cela permettrait, avec la création des collèges professionnels, de pouvoir insérer l’apprenant dans la vie active s’il le désire.

A l’analyse après les débats, des questions importantes ont été soulevées : d’abord on s’est interrogé sur le type d’homme à former dans l’enseignement secondaire et comment le former. Si l’on crée de nouvelles filières, l’on doit se demander si le vivier de formateurs existe filière par filière. Il va sans dire que ces questions ne peuvent pas être traitées sans que l’on ne revoie les passerelles entre le secondaire et le supérieur d’une part, le secondaire et l’enseignement technique et professionnel d’autre part. A cela il faut ajouter toutes les contraintes liées au cadre de vie et de travail des enseignants du secondaire.

3/ Groupe enseignement technique et formation professionnelle :

Le sous secteur de l’enseignement technique et de la formation professionnelle constitue aujourd’hui une priorité parmi nos priorités dans le système éducatif. C’est pourquoi, l’exposé fait par le rapporteur a été suivi avec une attention soutenue. Cet exposé s’est focalisé sur l’état des lieux des infrastructures, locaux et équipements, le manque de motivation des apprenants et même des formateurs dans bon nombre d’écoles techniques et professionnelles. Il a pointé du doigt un cas singulier : la formation post-primaire. Le premier centre post-primaire construit grâce à la coopération syndicale guinéo-canadienne, aurait été amputée d’une partie de ses installations (le point d’eau). Ce centre, d’après le compte -rendu fait à ce sujet, serait entrain de mourir à petit feu.

Dans les débats, plusieurs membres de la commission sont intervenus pour parler de l’importance de l’enseignement technique et de la formation professionnelle. L’on retiendra surtout les préoccupations relatives au cas périlleux des jeunes qui ne sont ni en éducation, ni en emploi, ni en formation les « NEEF ». A ce sujet, il a été recommandé aux membres du groupe « enseignement technique et formation professionnelle » d’exploiter le rapport élaboré à ce sujet par les ministres africains chargés de l’enseignement technique.

Les difficultés d’évaluation ont également été évoquées. En effet comme pour le secondaire, les passerelles entre l’enseignement technique et le supérieur d’une part, l’enseignement technique et le secondaire d’autre part méritent d’être redéfinies.

4/ Groupe préscolaire, enseignement primaire, éducation non formelle :

A l’image des rapporteurs qui l’ont précédé, le rapporteur de ce groupe a rappelé le cadre méthodologique adopté par son équipe. Il a alors précisé que le groupe a retenu la démarche procédurale suivante :

* établir un arbre à problèmes par sous secteur : préscolaire, primaire, éducation non formelle,
* envisager un arbre à objectifs, c’est-à-dire un tableau d’approche de solutions par ordre de priorité,
* réfléchir au moyen de mise en œuvre des activités à mener,
* indiquer le public cible et les acteurs impliqués,
* préciser l’échéancier, c’est-à-dire la durée prévisionnelle des activités,
* envisager des périodes de contrôle d’exécution des tâches et le degré d’atteinte des résultats escomptés.

Pour cette séance plénière, le groupe a exposé sur les difficultés rencontrées au préscolaire et au primaire.

Dans les débats, il a été recommandé d’inclure dans la liste des difficultés à résoudre l’évaluation (le passage en classe supérieure et la passerelle entre le primaire et le collège). Une grande discussion a été menée par la suite, sur la non application des dispositions de la loi d’orientation de l’Education nationale en ce qui concerne le cycle primaire. En effet, la loi dispose, entre autres, qu’il y ait une possibilité d’insertion du jeune apprenant au terme du cycle primaire dans la vie active.

Notons, au passage, que les actes ministériels d’application de la loi, n’ont pas vu le jour depuis près d’une vingtaine d’années. L’extension de l’éducation de base au terme de la troisième année du collège va nous conduire inéluctablement à une modification des dispositions de la loi pour le primaire et le secondaire.

**III/ CONCLUSION**

A la fin des débats, une question a été soulevée : comment l’Ecole Guinéenne peut basculer de la vision classique de l’apprentissage, à une orientation plus scientifique, technique et surtout technologique. Aujourd’hui, notre école a besoin de se remettre en cause car les critères d’appréciation des universités reposent essentiellement sur la capacité d’insertion de leurs produits sur le marché de l’emploi, leur capacité d’innovations scientifiques, techniques et technologiques et sur leur capacité de fonctionnement et de gestion en autonomie (sans apport substantiel de l’Etat).

Par ailleurs, l’OCDE a un programme international de suivi des acquis pour évaluer la performance des systèmes éducatifs à la base. Les critères fondamentaux de ce programme sont les écarts-types entre les élèves les plus doués et les élèves les plus faibles (dans les matières scientifiques, techniques et technologiques et dans la langue d’apprentissage). C’est pourquoi, un peu partout dans le monde, les universités classiques cèdent progressivement le pas aux instituts universitaires technologiques (IUT). Nous devons y prêter attention.

Liste des participants

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Nom et Prénoms** | **Structure** | **Fonction** |
| 1 | DR ELHADJ SOULEYMANE SY SAVANE | SLECG | SECRETAIRE GENERAL |
| 2 | CASIMIR DIAORA | FSPE | SECRETAIRE GENERAL |
| 3 | OUSMANE TANOUN BALDE | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION |
| 4 | MME MAMA AISSATA SYLLA | FSPE | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION ET DE L'EDUCATION |
| 5 | MME SALEMATOU SYLLA | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT |
| 6 | DR LANSANA CAMARA | FSPE | DGA ISSEG |
| 7 | DANSA KOUROUMA | CNOSCG | SECRETAIRE GENERAL |
| 8 | MME CAMARA ADAMA SOW | FEGUIPAE | PRESIDENTE |
| 9 | MME CAMARA FATOUMATA DABO | PAMOJA | SECRETAIRE EXECUTIVE |
| 10 | TELIWEL DIALLO |  | ANCIEN MINISTRE MESRS |
| 11 | SENY SYLLA | MEPUA | INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT, SNFPP/MEPUA |
| 12 | LANSANA CISSE |  | PROFESSEUR / CHEF D'ETABLISSEMENT |
| 13 | ABOUBACAR SIDICK SAMPIL | UNIVERSITE GAMAL | PROFESSEUR / JOURNALISTE |
| 14 | MME MAMADIA SANGARE | MEPUA | CENSEUR, LYCEE DEUX OCTOBRE |
| 15 | ALPHA OUMAR BALDE | MEPUA | CONSEILLER AUX QUESTIONS PEDAGOGIQUES |
| 16 | AMADOU TIDJANE DIALLO | MESRS | CONSEILLER ENSIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC |
| 17 | N'FA MOUSSA CAMARA | MASPFE | DIVISION EDUCATION PRESCOLAIRE |
| 18 | MALICK TIDIANE TOURE | PRG | CONSEILLER TECHNIQUE PPP |
| 19 | NARE KABA | PRG | CP3C |
| 20 | ALMAMY AMARA SOUMAH | PRG | CONSEILLER EDUCATION |

**3ème COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE**

**DU VENDREDI 24 JUIN 2016**

**I/ INTRODUCTION**

La séance de ce vendredi 24 courant s’est tenue de 10h10 à 12h15.

Comme D’habitude, le coordonnateur de la commission a donné d’abord quelques éléments d’informations. Il a déclaré qu’il est envisagé deux réunions dans l’après midi du lundi 27 juin en marge des travaux de groupes où sont invités les membres du bureau de la commission et les chefs des groupes de travail. Par la suite, le président de la commission, président de séance, a donné la parole aux rapporteurs des différents groupes pour qu’ils rendent compte de l’état d’avancement de leurs activités.

**II/ EXPOSES DES TRAVAUX DE GROUPES**

1/ Groupe préscolaire, primaire, éducation non formelle et alphabétisation :

Le rapporteur de ce groupe a d’abord rappelé le cadre méthodologique de son travail. Dans cet ordre d’idées, il a déclaré que son groupe a déjà inventorié tous les obstacles saillants qui se posent dans chacune des rubriques de leur domaine d’activités. Après l’identification des principales difficultés, le groupe a établi un ordre de priorité par rubrique avant d’aborder les approches de solutions. Il est prévu, dans la poursuite de leurs activités, de préciser les moyens de mise en œuvre, le public cible, les acteurs, l’échéancier et les résultats attendus. L’exposé de ce jour a porté uniquement sur les approches de solutions aux contraintes posées au niveau du préscolaire.

En résumé, le diagnostic du préscolaire révèle qu’il ya des difficultés liées au manque de ressources : ressources humaines peu qualifiées, ressources matérielles et financières nettement insuffisantes. Ceci conduit à l’absence d’institutions préscolaires publiques à l’intérieur du pays. Même à Conakry, il n’en existe que deux. Notons que pour ces deux écoles maternelles de la capitale, des frais de scolarité sont mensuellement payés par les parents. Les centres d’encadrements communautaires (CEC), créés à l’intérieur du pays, ne sont en fait que des garderies d’enfants car leurs gestionnaires n’ont généralement aucune formation d’éducateurs préscolaires. Certains d’entre eux ont fermé leur centre puisqu’ils ne reçoivent pas régulièrement les primes que les collectivités locales sont censées leur payer mensuellement. C’est pourquoi le sous secteur du préscolaire doit être amélioré dans le cadre d’une vision systémique dans le secteur de l’éducation.

2/ Groupe enseignement secondaire :

Comme pour le groupe précédent, l’exposé s’est focalisé sur des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés ou sont à apporter. Ces questions concernent entre autre le mode d’évaluation certificative surtout au niveau du baccalauréat, de la diversification des filières, du mode de gestion des établissements scolaires et du cadre de vie et de travail des enseignants. Comme éléments de réponse, il a été proposé la création d’un office du baccalauréat et des autres examens, l’augmentation des filières de formation du secondaire pour une meilleure articulation avec celle du supérieur. La formation continue des enseignants après identification de leurs besoins, l’amélioration de leur cadre de vie et de travail à travers leur rémunération. Il a été par ailleurs noté d’envisager d’élargir la notion d’éducation de base. Cela avait déjà été souligné lors de la précédente séance plénière (séance du vendredi 17 courant). Cet élargissement permettra de mieux articuler le secondaire à l’enseignement technique en vue de faire baisser le taux de déperdition post primaire et post secondaire. Par ailleurs, des documents ont été lus sur des questions auxquelles des réponses ont été apportées.

3/ Groupe enseignement technique et formation professionnelle :

Si dans son premier compte-rendu de la semaine écoulée (compte rendu du vendredi 17 juin 2016), ce groupe a pointé du doigt les défaillances liées aux infrastructures et équipements des écoles techniques et professionnelles, l’exposé de ce vendredi 24 courant a été essentiellement axé sur les formateurs et les apprenants. Les enseignants, d’après le rapporteur, ont des difficultés dans leur cadre de vie et de travail. Il a parlé de primes, de rémunérations, des besoins de remise à niveau, des besoins d’équipements à titre collectif et individuel. Chez les apprenants, la difficulté réside dans le caractère obsolète des moyens d’apprentissages, dans la faible prise en compte des besoins du marché de l’emploi et dans la création des filières de formations. Par ailleurs, il est bon de souligner le cas de plus en plus préoccupant des jeunes qui ne sont ni en éducation, ni en emploi, ni en formation. Leur cas avait été évoqué lors de la précédente séance plénière. C’est vrai qu’il y a quelques centres de formations professionnelles post primaires qui fonctionnent tant bien que mal par endroit (souvent sans matières d’œuvre) mais il existe également, dans l’informel, des initiatives de citoyens qui ouvrent des ateliers à titre privé. Mais force est de reconnaître que dans les centres urbains, des jeunes non scolarisés ou déscolarisés passent le plus clair de leur temps dans des lieux de loisirs à ne rien faire parce que n’ayant appris aucun métier. Que faire pour récupérer cette masse critique de jeunes qui finissent par sombrer dans l’aigreur social, l’agressivité et toute forme de violence ? Ce cas interpelle.

Remarquons au passage que le rapporteur a signalé le non paiement du budget prévisionnel prévu pour une meilleure éducation de qualité, dans le cadre des dépenses à moyen terme (CDMT).

4/ Groupe enseignement supérieur et recherche scientifique :

Dans son exposé, le rapporteur de ce groupe a eu comme base de réflexion, le secteur minier. Il a développé un ensemble de perspectives de formations universitaires, techniques et professionnelles, reposant sur l’exploration et l’exploitation de nos richesses minières. De manière inductive, il a essayé de passer en revue tous les maux relatifs à l’emploi des jeunes diplômés de l’université. Dans cette logique, il a estimé que si nous mettons en exergue la formation de nos jeunes dans le domaine minier en particulier et dans d’autres domaines socioprofessionnels en général, l’on pourrait résorber le chômage. Il a insisté sur l’employabilité des jeunes si nous faisons de notre secteur minier, un pôle d’excellence. Après l’exposé, il a été cependant rappelé dans les débats que le vivier d’emplois dans le domaine minier est très limité. Il se limite essentiellement à trois activités : l’exploration, les infrastructures et équipement et l’exploitation minière. En fait, les diplômés du supérieur en mine et géologie ne sont concernés que par l’exploration et l’exploitation minières. Le secteur agricole par exemple mérite d’attirer notre attention pour la recherche de l’emploi chez les jeunes diplômés.

**III/ CONCLUSION**

En définitive, il a été constaté que tous les groupes ne suivent pas le même cadre méthodologique de travail. C’est pourquoi, il a été vivement recommandé qu’à la réunion prévue le lundi 27 courant, les membres du bureau de la commission et les chefs de groupe de travail sous les auspices du coordonnateur retiennent consensuellement, un seul et même cadre méthodologique dans la mise en œuvre de leurs activités. Dans l’ensemble, l’on peut noter la volonté de chacun et de tous, de produire le meilleur de lui-même, pour qu’on aboutisse à un travail de bonne qualité.

Liste des participants

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Noms et Prénoms** | **Structure** | **Fonction** |
| 1 | DR ELHADJ SOULEYMANE SY SAVANE | SLECG | SECRETAIRE GENERAL |
| 2 | CASIMIR DIAORA | FSPE | SECRETAIRE GENERAL |
| 3 | OUSMANE TANOUN BALDE | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION |
| 4 | MME MAMA AISSATA SYLLA | FSPE | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION ET DE L'EDUCATION |
| 5 | MME SALEMATOU SYLLA | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT |
| 6 | DR LANSANA CAMARA | FSPE |  |
| 7 | DANSA KOUROUMA | CNOSCG | SECRETAIRE GENERAL |
| 8 | MME CAMARA ADAMA SOW | FEGUIPAE | PRESIDENTE |
| 9 | ALHASSANE SOUARE | DVV INTERNATIONAL | DIRECTEUR NATIONAL |
| 10 | MME CAMARA FATOUMATA DABO | PAMOJA | SECRETAIRE EXECUTIVE |
| 11 | BAILO TELIVEL DIALLO |  | ANCIEN MINISTRE MESRS |
| 12 | MORIKE DAMARO KAMARA |  | ANCIEN MINISTRE MESRS |
| 13 | BANO BARRY | UPR | SOCIOLOGUE EXPERT EDUCATION |
| 14 | SENY SYLLA | MEPUA | INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT, SNFPP/MEPUA |
| 15 | LANSANA CISSE |  | PROFESSEUR / CHEF D'ETABLISSEMENT |
| 16 | ABOUBACAR SIDICK SAMPIL | UNIVERSITE GAMAL | PROFESSEUR / JOURNALISTE |
| 17 | MME MAMADIA SANGARE | MEPUA | CENSEUR, LYCEE VINGT-HUIT SEPTEMBRE |
| 18 | HAROUNA BERETE | PRIMATURE | CONSEILLER EDUCATION |
| 19 | ALPHA OUMAR BALDE | MEPUA | CONSEILLER AUX QUESTIONS PEDAGOGIQUES |
| 20 | AMADOU TIDJANE DIALLO | MESRS | CONSEILLER ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC |
| 21 | MODI SORY BARRY | METFP | CONSEILLER CHARGE DE MISSION |
| 22 | N'FA MOUSSA CAMARA | MASPFE | DIVISION EDUCATION PRESCOLAIRE |
| 23 | MALICK TIDIANE TOURE | PRG | CONSEILLER TECHNIQUE PPP |
| 24 | NARE KABA | PRG | CP3C |
| 25 | ALMAMY AMARA SOUMAH | PRG | CONSEILLER EDUCATION |

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU ET DE LA COORDINATION

DE LA COMMISSION NATIONALE DE REFLEXION SUR L’EDUCATION

Auteur(s) : Naré Kaba

Destinataires: Membres de la Commission nationale de réflexion sur l’Education

CC:

Une séance de travail extraordinaire de la Commission nationale de réflexion sur l’éducation s’est tenue le 27 juin 2016 de 12h30 à 15h30, présidée par Monsieur Almamy Amara Soumah, Conseiller Education du Président de la République. Etaient conviés à cette réunion, les membres du bureau et l’équipe de Coordination. A l’ordre du jour était inscrite la question des axes de réflexion ou comment poser les contraintes auxquelles est confronté notre système scolaire.

A l’entame, le président de séance a rappelé les consignes du Président de la République : faire un état des lieux exhaustifs pour chaque secteur de l’éducation et prendre ses responsabilités face aux recommandations.

La parole a été donnée à chacun des participants. Tous ont posé des constats très critiques en terme de gouvernance, de gestion financière, de ressources humaines, d’infrastructures et finalement d’enjeux. Les syndicats ont profité de l’occasion pour réaffirmer leur engagement et exprimer leur crainte quant à la réelle prise en compte des recommandations issues de la commission.

De la régulation

* La Guinée dispose de textes règlementaires conformes non appliqués par les différents acteurs ;
* Le système éducatif évolue sans réelles normes ;
* Des mesures, projets ou programmes sont adoptés sans mesure d’accompagnement ;
* Inexistence d’une vision commune partagée par tous les départements concernés, manque de synergie.

De la gouvernance

* Le système éducatif est cloisonné : des structures qui doivent collaborer s’ignorent notamment pour l’orientation, l’accès ou l’évaluation des apprenants. En effet, la captation des postes entraine des rétentions d’information, un manque de communication. Un exemple méconnu de passerelle : les meilleurs élèves de la formation technique ont la possibilité de passer à l’enseignement supérieur.
* Très peu d’enseignants sont les fondateurs des établissements scolaires et universitaires.
* Faible niveau du produit scolaire : la Guinée a été un pays incubateur : Il y a eu plusieurs réformes et programmes : le PASE de la Banque mondiale, l’Education pour tous, le PSE, programme sectoriel de l’éducation, le PAGEM, l’on va d’innovation en innovation sans résultat concret. Aujourd’hui, la tendance est à la gestion axée sur les résultats à travers des budgets-programmes dont la mise en place apparait difficile.

De la gestion budgétaire et financière

Plusieurs dysfonctionnements ont été soulignés :

* Faiblesse du budget global destiné à l’éducation :

Théoriquement, il représente 12% du BND. En réalité, il n’atteint pas 5%. En effet, 80% sont destinés aux transferts sociaux, aux bourses de l’enseignement supérieur ;

* Faible intervention de l’Etat au niveau de l’enseignement préscolaire, élémentaire, secondaire et technique ;
* Financement massif de l’Etat de l’enseignement supérieur qui pourtant détient une faible capacité à intégrer ses diplômés sur le marché de l’emploi ;
* Qualité de la dépense faible:

Comme le volume de financement est faible, les préoccupations principales des ministères ne sont pas prises en compte dans le budget réellement alloué : les équipements, les laboratoires, l’investissement sont totalement occultés. Pour financer des activités essentielles dans les universités, ces dernières font usage de certaines pratiques, notamment le gonflement de leurs effectifs.

Des ressources humaines

* Notre système d’enseignement ne crée ni de la vocation, ni de la motivation ;
* Notre système d’enseignement souffre d’un manque d’éthique de toutes parts ;
* Les syndicats revendiquent des augmentations des salaires mais pas d’amélioration des conditions de travail ;
* Notre système d’enseignement est caractérisé par la légèreté des modalités de recrutement, la faiblesse de la qualification des enseignants et le manque de pédagogie et d’encadrement ;
* Inexistence d’un programme complet et budgétisé de formation des formateurs ;
* Gestion aléatoire des rémunérations d’enseignants étrangers qualifiés ;
* Répartition inégale des enseignants sur le territoire national sans prise en compte des réels besoins du terrain : les meilleurs enseignants préfèrent rester à Conakry ou abandonnent l’éducation pour un autre secteur public.

Des infrastructures

* Le secteur public est dans l’impossibilité d’absorber tous les élèves. Par conséquent, les établissements privés ont largement pris le pas sur les établissements publics : au niveau de la maternelle, il existe un peu plus de 1 500 écoles privées pour 2 écoles maternelles publiques ; A titre d’exemple, dans les communes de Ratoma et de Matam, il existe 5 écoles privées pour une école publique ; Au niveau du supérieur, nos universités prioritaires ne sont pas non plus en capacité de prendre en main tous les élèves. Le secteur privé prend la relève selon une proportion 1/3 privé, 2/3 public.
* L’Etat construirait des salles de classe financées principalement par des ONG ;
* Les conditions de vie estudiantines sont difficiles, surtout à l’intérieur du pays :

Inexistence de campus, de dortoirs, de cantines scolaires ou de logistique, ce qui rend ces universités peu attractives. Les universités publiques de la capitale se retrouvent alors surchargées.

Cas particulier des IES

* Le financement de notre système d’enseignement supérieur repose sur l’Etat de façon associative et corruptive ;
* Bien que la totalité des étudiants guinéens n’égale pas le nombre d’étudiants d’une filière de Dakar, les budgets sont relativement colossaux.  La Guinée est le seul pays qui octroie des bourses aux étudiants du supérieur : ils sont subventionnés de la première année à la licence. Le MESRS n’est finalement pas l’ordonnateur de son budget.
* Le coût du programme à financer par l’Etat est donc exorbitant. Sur prêt, les instituts privés d’enseignement supérieur s’installent, investissent et s’équipent. A l’intégration des étudiants, ils rentrent dans leur frais à travers les subventions des étudiants octroyés par l'Etat.
* Répartition inégale des ressources : la répartition des fonds dédiés à l’enseignement est profondément inégale. Sur 100 francs attribués au secteur, on s’est aperçu que seuls 16 francs atteignaient l’école. Par ailleurs, le financement de la pédagogie est tel que l’ingénieur, le médecin ou le juriste sont formés au même coût.
* Le système LMD entraine l’arrêt de la scolarité à la licence. Ce niveau devient critique par rapport au besoin du terrain.

Cas particulier de l’enseignement technique

* Sur les 12% théorique du BND, l’enseignement technique ne reçoit que 4% ;
* Les centres d’apprentissage ne doivent leur survie qu’aux formateurs provenant du secteur privé. Ces derniers acceptent de former les élèves dans leurs ateliers. En contrepartie, ils reçoivent une rémunération correspondant à 440,000 gnf par mois (quatre-cent quarante mille francs guinéens) ;
* Il existe peu de centres de formation technique.

Cas particulier de l’enseignement élémentaire et pré-universitaire

* L’enseignement élémentaire souffre d’une faiblesse de la pédagogie qui se ressent dans les résultats médiocres des élèves en terme de lecture ;
* Malgré une évolution de la pédagogie, l’enseignement ne s’est pas modernisé : les anciens livres pédagogiques sont aujourd’hui réimprimés ;
* Les maîtres manquent de compétences.
* Les déficits cumulés du primaire et du secondaire entrainent la formation de chômeurs.

En définitive, le consensus est clair sur le diagnostic sévère du système éducatif guinéen. La difficulté principale réside dans le fait que les diagnostics des uns succèdent aux diagnostics des autres, sans prise en compte des différentes recommandations, les difficultés s’accumulant. En d’autres termes, « tous les mots ont été employés dans l’éducation mais ces mots ont engendré des maux. » Il est question de mesurer les vrais enjeux de notre système éducatif.

Des enjeux

1. Au niveau du primaire, de 6 à 16 ans, les enfants ont le droit opposable à la scolarité. Dans ce cadre, ils devraient bénéficier de la gratuité de la scolarité. De plus, à 16 ans, ils devraient être capables, pour ceux qui le souhaitent, de s’insérer dans la vie active d’où la nécessité des passerelles vers la formation technique et vice-versa ;
2. Chaque enfant doit atteindre le niveau standard prédéterminé à la fin de chaque classe ; Développer le système des ALF qui favorise le développement de l’enfant ;
3. L’enseignement pré-universitaire devrait être capable de transférer à l’enseignement supérieur des étudiants en capacité de suivre et de réussir le cursus universitaire souhaité;
4. Les IES devraient remplir 3 conditions :
   1. Etre capable de mettre sur le marché de l’emploi ses diplômés,
   2. Faire preuve de capacité d’innovation,
   3. Etre capable de s'autofinancer.
5. L’enseignement technique devrait pouvoir fiabiliser le système de certification des apprenants en pratiquant des examens nationaux et non locaux ;
6. La nomenclature des diplômes doit être le reflet des multiples qualifications requises dans les différents secteurs de notre économie ;
7. Renverser le flux de trésorerie drainé vers l’enseignement supérieur afin qu’il soutienne les efforts indispensables aux autres ordres de l’éducation ;
8. Inscrire les universités thématiques comme prioritaires, les rendre attractives en les mettant dans toutes les conditions de sorte que l’Etat ne soit pas obligé de transférer des étudiants dans le privé.

Quelques pistes de solution

* Adoption d’une vision holistique afin de réduire le cloisonnement et créer de la synergie entre les différents ordres ;
* Une remise en cause des facteurs déterminants les modalités de dépense des ressources allouées à l’éducation est indispensable ;
* Une répartition plus juste des ressources, en fonction des besoins sur le terrain et des enjeux est primordiale ;
* Le suivi et la traçabilité de la dépense publique sont fondamentaux pour assurer les objectifs que se fixe l’éducation. A côté des structures classiques de l’Etat dédiées à cette activité, un mécanisme de vérification des citoyens pourrait être mis en place ;
* Le rétablissement des deux parties de l’examen du baccalauréat ;
* Développer une réelle gestion du personnel enseignant en renforçant les modalités de recrutement à travers les ENI, etc., en favorisant leur mobilité et en renforçant leurs compétences par des programmes de formation ciblés tout au long de leur carrière ;
* Il apparait urgent de créer et de prioriser de nouvelles filières, conformément au besoin du pays ;
* Etablir un mécanise d'obtention de la bourse selon des critères bien définis afin de créer de l’émulation parmi les étudiants ainsi qu’entre les universités pour que ne subsistent que celles qui sont réellement en capacité.
* Priorité doit être donnée à la racine de la formation donc aux enseignants qui sortent des universités.
* La volonté politique devrait accompagner fermement toutes mesures de réforme visant à améliorer notre système éducatif.

**Liste des participants**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Nom et Prénoms** | **Structure** | **Fonction** |
| 1 | ALMAMY AMARA SOUMAH | PRG | CONSEILLER EDUCATION PRG |
| 2 | MORIKE DAMARO KAMARA |  | ANCIEN MINISTRE MESRS |
| 3 | BAILO TELIWEL DIALLO |  | ANCIEN MINISTRE MESRS |
| 4 | HAROUNA BERETE | Primature | CONSEILLER EDUCATION |
| 5 | SENY SYLLA | MEPUA | INSPECTEUR GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT |
| 6 | OUSMANE TANOUN BALDE | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION |
| 7 | ALPHA OUMAR BALDE | MEPUA | CONSEILLER AUX QUESTIONS PEDAGOGIQUES |
| 8 | AMADOU TIDJANE DIALLO | MESRS | CONSEILLER ENSIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC |
| 9 | CASIMIR DIAORA | FSPE | SECRETAIRE GENERAL |
| 10 | DR ELHADJ SOULEYMANE SY SAVANE | SLECG | SECRETAIRE GENERAL |
| 11 | MME CAMARA ADAMA SOW | FEGUIPAE | PRESIDENTE |
| 12 | MME NARE KABA | PRG | CP3C |

**4ème COMPTE RENDU DES RENCONTRES DE LA COMMISSION NATIONALE DE REFLEXION SUR LA REFORME DU SYSTEME EDUCATIF AVEC QUELQUES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

I/ INTRODUCTION

Suite aux instructions de Monsieur le Président de la République, notre commission a reçu successivement en séances de travail, les ministres chargés de l’éducation, le ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le ministre de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation, le chef de cabinet représentant le ministre de l’enseignement technique de la formation professionnelle et de l’emploi en mission d’une part et les ministres du secteur économique et financier, le ministre du plan et de la coopération, le ministre du budget, le ministre de l’économie et des finances d’autre part.

La première séance a consisté en un échange de points de vue avec les ministres du secteur de l’éducation sur les réformes envisageables d’ici la prochaine rentrée des classes. Les propositions faites ont été extraites du rapport synthèse soumis à la haute appréciation du Chef de l’Etat le 30 août dernier. Chacun d’eux a accepté le diagnostic et les approches de solutions préconisées. Leurs doléances figurent dans la rubrique « propositions et suggestions » du présent compte rendu. Cette première séance de travail a eu lieu le lundi 5 septembre 2016.

C’est le jeudi 8 septembre que la commission a reçu les ministres du secteur de développement économique et financier. Cette autre séance a été focalisée sur un plaidoyer relatif aux moyens de mise en œuvre des réformes préconisées. Il est à noter, que comme leurs homologues du secteur de l’éducation, ils ont d’emblée accepté le diagnostic et les perspectives de solutions formulées par la commission à la haute attention de Monsieur le Président de la République. A leur tour, ils ont suggéré quelques doléances et ont fourni des éléments de clarification sur le budget national de développement, notamment en ce qui concerne le rôle d’ordonnateur des chefs de départements ministériels. Les doléances figurent dans la rubrique « propositions et suggestions ».

II/ PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

Le ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique, après avoir écouté attentivement l’exposé des mesures envisagées pour la prochaine rentrée des classes, a souhaité qu’au lieu d’un arrêt de l’orientation des élèves bacheliers vers les institutions d’enseignement supérieur privé pour les trois prochaines années, qu’il soit prévu un ralentissement progressif du flux de transfert vers le privé. Il a dans cet ordre d’idées déjà mis sur pied, un plan de sélection/orientation qu’il a brillamment exposé devant la commission. En ce qui concerne les bourses d’études et d’entretien, il adhère parfaitement aux propositions faites et s’est déjà fait une idée des filières de formations prioritaires où les nouveaux étudiants peuvent bénéficier à la fois de bourses d’études et d’entretiens. Dans les filières non prioritaires, l’Etat n’accordera que les bourses d’études en termes de prestations de services pour les cours.

L’office du baccalauréat serait d’après lui le bienvenu. Mais il a tenu à souligner que quoi qu’il arrive « il est urgent de mettre un terme au repêchage à partir des moyennes de cours des candidats au baccalauréat, moyennes jugées peu crédibles pour le moment ». En toute rigueur, la commission est entrain d’élaborer des projets de décrets relatifs à la création de l’office du baccalauréat et à son mode de fonctionnement.

Quant au ministre de l’enseignement pré-universitaire et de l’alphabétisation, tout en approuvant le diagnostic, il a estimé qu’il était « trop sévère et ne tenait pas compte des acquis ». Cependant il a quand même accepté les remarques faites par la commission sur le mode d’évaluation. Il a aussi annoncé la perspective d’ouverture de nouvelles filières au secondaire à partir de la rentrée scolaire prochaine.

Le chef de cabinet représentant le ministre de l’enseignement technique de la formation professionnelle et de l’emploi, tout en approuvant les points de vue de la commission en matière de mesures proposées pour la prochaine rentrée, a insisté sur la fourniture des matières d’œuvre aux établissements dès le début de l’année scolaire.

De manière générale, les ministres du secteur de développement économique et financier, ont approuvé les mesures proposées dans le plaidoyer à savoir :

* une réorientation des dépenses publiques non prioritaires vers le système éducatif,
* Des changements structurels dans le financement du système éducatif (budgétisation pluriannuelle dans le cadre des dépenses à moins terme,
* Une augmentation de la part du PIB consacrée au système éducatif (passer de 3,8% en 2015 à 4% en 2017 soit une majoration de 0,2% du PIB ; Passer de 4% à 6% en 2020),
* La recherche de financements innovants,
* L’inscription au compte du secteur de l’Education du volet « renforcement de compétences » des projets et programmes de coopération et l’orientation des dits fonds pour le financement du système éducatif,
* L’inscription de l’éducation comme priorité nationale dans le cadre du 11ème fonds européen de développement FED en cours d’élaboration,
* Le plaidoyer pour que soit mentionné dans le document de politique nationale de développement en voie d’élaboration au ministère chargé du plan, le rôle majeur de l’éducation, de la formation et de l’alphabétisation dans le développement national.

Madame le ministre chargé du plan a souhaité qu’au moins deux des membres de la commission, soient intégrés dans une équipe de son département chargée de l’élaboration du plan national de développement.

Le ministre du budget a estimé que le service national des bourses extérieures doit être domicilié de manière institutionnelle au ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique. il a en autre déclaré solennellement que l’école doit être dépolitisée.

Tout en insistant sur le rôle majeur des ministres du secteur de l’éducation dans la conception et la mise en œuvre de leur budget en tant qu’ordonnateurs (rôle consacré par la loi des finances) il a indiqué qu’à partir de 2017, le budget serait programmé de façon pluriannuelle, comme prévu par la commission. Il a aussi déclaré qu’en même temps qu’on n’exige l’augmentation de la part du PIB pour le secteur de l’éducation qu’on soit à cheval sur la traçabilité des fonds déjà alloués. Notons que le ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique avait informé la commission, lors de la première séance de travail, qu’il avait découvert près de quatre mille étudiants fictifs à l’université Gamal Abdel Nasser lors du contrôle biométrique, pendant la paye des pécules.

III/ CONCLUSION

Chacun des ministres a souhaité que la commission poursuive son travail en vue d’affiner l’opérationnalisation des mesures proposées.

Madame le ministre du plan et de la coopération internationale a même demandé que ce genre de rencontres soit rendu permanent pour un échange de points de vue.

Liste des participants - lundi 5 septembre 2016

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Noms et Prénoms** | **Structure** | **Fonction** |
| 1 | DR ELHADJ SOULEYMANE SY SAVANE | SLECG | SECRETAIRE GENERAL |
| 2 | MR CASIMIR DIAORA | FSPE | SECRETAIRE GENERAL |
| 3 | MR OUSMANE TANOUN BALDE | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION |
| 4 | MME MAMA AISSATA SYLLA | FSPE | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION ET DE L'EDUCATION |
| 5 | MME SALEMATOU SYLLA | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT |
| 6 | DR LANSANA CAMARA | FSPE | DGA ISSEG |
| 7 | MME CAMARA ADAMA SOW | FEGUIPAE | PRESIDENTE |
| 8 | MME CAMARA FATOUMATA DABO | PAMOJA | SECRETAIRE EXECUTIVE |
| 9 | MR BAILO TELIVEL DIALLO |  | ANCIEN MINISTRE MESRS |
| 10 | PR MORIKE DAMARO KAMARA |  | ANCIEN MINISTRE MESRS |
| 11 | PR BANO BARRY | UPR | SOCIOLOGUE EXPERT EDUCATION |
| 12 | MR SENY SYLLA | MEPUA | INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT, SNFPP/MEPUA |
| 13 | MR ABOUBACAR SIDICK SAMPIL | UNIVERSITE GAMAL | PROFESSEUR / JOURNALISTE |
| 14 | MME MAMADIA SANGARE | MEPUA | CENSEUR, LYCEE VINGT-HUIT SEPTEMBRE |
| 15 | MR HAROUNA BERETE | PRIMATURE | CONSEILLER EDUCATION |
| 16 | MR ALPHA OUMAR BALDE | MEPUA | CONSEILLER AUX QUESTIONS PEDAGOGIQUES |
| 17 | PR AMADOU TIDJANE DIALLO | MESRS | CONSEILLER ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC |
| 18 | MR MODI SORY BARRY | METFP | CONSEILLER CHARGE DE MISSION |
| 19 | MR N'FA MOUSSA CAMARA | MASPFE | DIVISION EDUCATION PRESCOLAIRE |
| 20 | MME NARE KABA | PRG | CP3C |
| 21 | MR ALMAMY AMARA SOUMAH | PRG | CONSEILLER EDUCATION |

Liste des participants - jeudi 8 septembre 2016

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Noms et Prénoms** | **Structure** | **Fonction** |
| 1 | DR ELHADJ SOULEYMANE SY SAVANE | SLECG | SECRETAIRE GENERAL |
| 2 | MR OUSMANE TANOUN BALDE | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION |
| 3 | MME MAMA AISSATA SYLLA | FSPE | SECRETAIRE CHARGEE DE LA FORMATION ET DE L'EDUCATION |
| 4 | MME SALEMATOU SYLLA | SLECG | SECRETAIRE CHARGEE DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DE L'ENVIRONNEMENT |
| 5 | DR LANSANA CAMARA | FSPE | DGA ISSEG |
| 6 | MR DANSA KOUROUMA | CNOSCG | SECRETAIRE GENERAL |
| 7 | MR BAILO TELIVEL DIALLO |  | ANCIEN MINISTRE MESRS |
| 8 | PR MORIKE DAMARO KAMARA |  | ANCIEN MINISTRE MESRS |
| 9 | MR SENY SYLLA | MEPUA | INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT, SNFPP/MEPUA |
| 10 | MR ABOUBACAR SIDICK SAMPIL | UNIVERSITE GAMAL | PROFESSEUR / JOURNALISTE |
| 11 | MME MAMADIA SANGARE | MEPUA | CENSEUR, LYCEE VINGT-HUIT SEPTEMBRE |
| 12 | MR HAROUNA BERETE | PRIMATURE | CONSEILLER EDUCATION |
| 13 | MR ALPHA OUMAR BALDE | MEPUA | CONSEILLER AUX QUESTIONS PEDAGOGIQUES |
| 14 | PR AMADOU TIDJANE DIALLO | MESRS | CONSEILLER ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC |
| 15 | MR MODI SORY BARRY | METFP | CONSEILLER CHARGE DE MISSION |
| 16 | MR N'FA MOUSSA CAMARA | MASPFE | DIVISION EDUCATION PRESCOLAIRE |
| 17 | MR MALICK TIDIANE TOURE | PRG | CONSEILLER TECHNIQUE PPP |
| 18 | MME NARE KABA | PRG | CP3C |
| 19 | MR ALMAMY AMARA SOUMAH | PRG | CONSEILLER EDUCATION |

**5ème COMPTE RENDU DES RENCONTRES DE LA COMMISSION AVEC**

**Monsieur le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE d’une part,**

**Monsieur le PREMIER MINISTRE et quelques Membres du Gouvernement d’autre part**

I/ SEANCE DE TRAVAIL A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE (SEKHOUTOUREYA)

Le lundi 24 octobre 2016 à 15h30, la Commission nationale de réflexion sur l’éducation a été reçue par Monsieur le Président de la République. Cette rencontre a été une suite logique de celle du 27 août 2016 ; c'est-à-dire qu’elle s’inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre des activités devant être menées immédiatement au niveau du système éducatif. En effet, il est bon de rappeler que le 27 août 2016, un document important a été soumis à la haute appréciation du Chef de l’Etat : le rapport synthèse des travaux de la commission.

Dans les éléments de réponse qu’il avait alors annoncés, Monsieur le Président de la République s’est focalisé sur toutes les activités programmées pour être exécutées avant la rentrée des classes. Ces activités avaient été libellées comme tâches à accomplir dans l’immédiat. Il est à noter que les autres activités ont été envisagées à court, moyen et long termes. En principe, la rencontre de ce 24 octobre aurait dû avoir lieu avant la rentrée des classes.

La séance a démarré par une brève présentation de l’ensemble des membres de la Commission, tous présents, par Monsieur le conseiller à la Présidence chargé de l’éducation, Monsieur Almamy Amara SOUMAH.

Ensuite le président de la Commission, Monsieur Souleymane SY SAVANE, a pris la parole pour exprimer au nom des participants la volonté de chacun et de tous de mener à bon port le travail prescrit. Enfin Monsieur Sény SYLLA en sa qualité de rapporteur, après avoir brièvement rappelé le chronogramme des activités de la commission a ramassé dans les grandes lignes la genèse des travaux effectués et les leçons tirées des rencontres avec les membres du Gouvernement et une équipe d’experts en éducation venue de Finlande. Concernant les membres du Gouvernement, la commission a noté avec satisfaction que tous ceux qui sont venus, que ce soit les ministres en charge de l’éducation ou ceux du secteur de l’économie, du plan et de la coopération, ils semblent adhérer à l’esprit des réformes à mener. Il a par ailleurs souligné que l’entretien avec les experts finlandais a conduit à constater que ce pays ami avait une grande expérience en matière de formation des formateurs dont le système éducatif guinéen pourrait tirer profit.

Concernant les projets de décrets, Monsieur le Président de la République a demandé qu’ils soient soumis à l’attention de Monsieur le Premier Ministre et des membres du Gouvernement des secteurs concernés. Ainsi chaque ministre pourra en pendre connaissance et participer au processus de sa mise en œuvre. Il a aussitôt informé le Premier Ministre par téléphone pour lui donner des instructions à cet effet.

Le Chef de l’état a par ailleurs ordonné à la Commission de rencontrer le secrétaire général des affaires religieuses dans le cadre d’une approche de solutions concertées sur l’enseignement franco-arabe en Guinée. Ce sujet est devenu une préoccupation suite à la publication du mode d’orientation des élèves bacheliers de la session 2016.

Bien qu’un consensus ait été trouvé entre les ministres en charge de l’éducation, le grand Imam de Conakry et le secrétaire général aux affaires religieuses pour orienter les bacheliers arabophones, Monsieur le Président de la République a demandé que, par voie de concertation, l’on puisse réexaminer les profils de sortie des écoles franco-arabes en terme de compétences sur le marché de l’emploi en dehors de la théologie. Il a aussi enchainé que de façon générale, l’on doit veiller à l’adéquation formation-emploi dans le système de planification en éducation en citant le cas du secteur minier.

Par ailleurs, Monsieur le conseiller a rappelé que le décret attestant la mise en place des membres de la Commission n’a toujours pas été signé. Le Chef de l’Etat s’est montré direct et catégorique en indiquant à ce sujet que le document sera signé dès qu’on le lui présentera et si possible ce 24 octobre même. Ordre fut donné à Monsieur le conseiller chargé de l’Education pour que le décret lui soit présenté immédiatement.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la République a invité les deux membres désignés pour faire partie de l’équipe du ministère du plan et de la coopération internationale pour préparer le document stratégique de la réduction de la pauvreté à s’acquitter de leurs nouvelles missions. Il s’agit de Messieurs Moriké Damaro CAMARA et Alpha Amadou Bano BARRY.

En tout état de cause, les intéressés pourraient se présenter au ministère chargé du plan, dès le retour du Chef du département actuellement en mission à l’extérieur du pays.

La séance a pris fin par une note de satisfaction exprimée par Monsieur le Président de la République et l’invite faite aux membres de la Commission à poursuivre sans relâche leurs activités.

Dans cet ordre d’idées, une rencontre est prévue avec Monsieur le Premier Ministre et quelques membres du Gouvernement, dans l’optique, après consensus, d’une médiatisation à l’adresse des populations en vue de les sensibiliser sur les réformes envisagées et les mesures à entreprendre pour le renforcement du système éducatif.

II/ RENCONTRE AVEC MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE ET QUELQUES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

A/ Le mercredi 26 octobre 2016, Monsieur le Premier Ministre a reçu à la primature, le bureau de la Commission de Réflexion sur l’Education. Etait également présente la directrice de cabinet, Madame BANGOURA Nyalem CONDE et le conseiller à la Primature chargé de l’éducation, Monsieur Harouna BERETE. Notons au passage que ce dernier est également membre de la commission nationale de réflexion sur l’éducation.

D’entrée de jeu, Monsieur le Premier Ministre, dans son souhait de bienvenue, a exprimé sa volonté de mettre en œuvre le chronogramme des activités que lui a assigné la première autorité de l’Etat, le Président de la République, le Professeur Alpha CONDE. Pour ce cas d’espèce, il lui a été demandé de prendre en charge les projets de décrets formulés par la Commission en termes d’actes à prendre dans l’immédiat. Il a souhaité avoir une idée exacte de chaque projet et une explication détaillée des exposés de motifs au cas par cas. Le Président de la Commission a donné la parole au rapporteur pour un exercice de clarification et d’explication.

Lesdits projets portent sur :

* l’office du baccalauréat : c’est-à-dire la création d’un organisme personnalisé à caractère autonome chargé non seulement de gérer le baccalauréat mais aussi les autres examens du pré-universitaire (l’examen d’entrée en 7ème et le BEPC).

Cette entité administrative doit être autonome dans sa gestion et indépendante dans ses prises de décisions. Elle sera appuyée par un jury de supervision ayant en son sein des représentants de chaque ministère en charge de l’éducation ainsi que des délégués des syndicats et de la société civile (Fédération Guinéenne des Parents d’Elèves).

L’office du baccalauréat remplacera le service national des examens et concours scolaires du MEPUA ;

* Le transfert du préscolaire du ministère chargé de l’action sociale au ministère chargé de l’enseignement pré-universitaire et son élévation au rang de direction nationale : cette démarche vise à donner à l’école guinéenne une cohérence systémique du préscolaire à l’enseignement supérieur ;
* La création d’une direction nationale de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle : ceci va permettre de combler un vide administratif car depuis la fusion du ministère chargé de l’alphabétisation avec celui chargé de l’enseignement pré-universitaire en 2014, il n’y a pas, sur le plan du leadership, d’entité administrative formelle qui s’occupe de ce secteur ;
* L’institutionnalisation des activités génériques de revenus dans le système éducatif : un tel acte va conduire à trouver un cadrage institutionnel, l’un des critères fondamentaux d’appréciation d’un établissement est sa capacité de mener de manière autonome des activités génératrices de revenus pour le bon fonctionnement de son institution.
* La gratuité scolaire et l’obligation scolaire pour la tranche d’âge de 6 à 16 ans : cet acte, s’il est signé, sera en conformité avec la loi d’orientation de l’éducation nationale dans ses dispositions telles que prévues dans le décret portant organisation du système d’éducation en Guinée. Il répond aussi à nos engagements internationaux en matière de scolarisation universelle et d’atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et des objectifs de développement durable (ODD) à l’horizon 2030.

Le Premier Ministre s’est montré visiblement satisfait du bien fondé des exposés de motifs et de la pertinence de chaque projet de décret. Il a déclaré son désir de rencontrer tous les membres de la Commission en présence des ministres en charge de l’Education.

Il est important de souligner que le bureau de la Commission a rendu compte à Monsieur le Premier Ministre de l’entretien qu’il a eu avec Monsieur le secrétaire général aux affaires religieuses sur les contraintes liées à l’enseignement franco-arabe en Guinée. En résumé, Monsieur le secrétaire général aux affaires religieuses a indiqué qu’une équipe d’éminents cadres, professeurs de la langue et de civilisation arabes, actuellement en poste à l’université et à l’institut national de recherche et d’action pédagogique menait des travaux de réflexion sur le système d’enseignement de la langue arabe et les profils de sortie des élèves bilingues arabophones et francophones d’enseignement supérieur, technique et professionnel. Cette équipe doit déposer son premier rapport le jeudi 27 octobre 2016 (c’est-à-dire dès le lendemain de notre entretien). L’on s’est mis d’accord sur le fait qu’il fallait attendre les recommandations de cette équipe de réflexion avant d’envisager quoi que ce soit dans le secteur de l’enseignement franco-arabe.

L’objectif global est d’améliorer les conditions d’enseignement/apprentissage afin d’affiner le profil d’homme à former en tant qu’artisan du développement social, culturel, économique, scientifique, technique et technologique. Monsieur le Premier Ministre en a appelé à l’esprit patriotique de chacun pour mener à bien les tâches prescrites. Il a réitéré son souhait de rencontrer les membres de la Commission avec les ministres chargés des secteurs de l’éducation et de l’économie.

B/ Vendredi 28 octobre 2016 à 15H30 : SEANCE DE TRAVAIL AVEC LE PREMIER MINISTRE, QUELQUES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REFLEXION NATIONALE SUR L’EDUCATION.

La séance de travail a eu lieu à la Primature, le vendredi 28 octobre 2016 à 15h30. Etaient présents à cette séance, le Premier Ministre, les ministres de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de l’enseignement technique et de la formation professionnelle, de l’action sociale, de la promotion féminine et de la petite enfance, le secrétaire général du ministère du budget, le secrétaire général du ministère du plan et de la coopération, tous deux représentants leurs chefs de département en mission à l’extérieur du pays.

Monsieur le Premier Ministre avait aussi à ses côtés Madame la directrice de cabinet et monsieur le conseiller à la primature chargé de l’éducation. Monsieur Le Premier Ministre avait souhaité que cette séance de travail soit médiatisée. Mais le président de la commission a émis des réserves à ce sujet car, d’après lui, nos travaux ne seraient pas encore achevés. Propos qui n’engageaient que son auteur. Ce qui a d’ailleurs irrité quelques membres de la commission autour de la table.

Notons qu’après un échange de points de vue avec Monsieur le Premier Ministre, il a été retenu que le bureau de presse de la Primature pouvait et même devait en rendre compte au grand public.

Encore une fois, le Premier Ministre est revenu sur chaque projet de décret et son exposé de motifs. Les Ministres présents à cette séance y ont adhéré d’emblée. Madame la ministre chargée de l’action sociale a apporté un amendement au projet de décret sur la gratuité scolaire. Elle a souhaité qu’elle soit étendue aux tout petits de la tranche d’âges 3 à 6 ans au niveau des centres d’éducation préscolaires.

Elle n’a pas trouvé d’objection au transfert du préscolaire à l’enseignement pré-universitaire. Cette proposition de gratuité pour touts petits a été acceptée malgré quelques réticences de Monsieur le secrétaire général du ministère du budget. Bien sur l’attitude de celui-ci est compréhensible eu égard au rôle qui est le sien dans la gestion du patrimoine financier public. Mais il lui a été dit que s’il y a traçabilité dans la gestion des fonds publics et relèvement substantiel de la part du PIB alloué à l’éducation, tout se passerait bien. Tout le monde a été heureux de constater que le secteur de l’éducation faisait désormais partie des secteurs prioritaires dans le cadre de la budgétisation à moyen terme (CBMT).

En ce qui concerne le document sur les villages universitaires ou technopoles, Monsieur le ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique a salué cette vision stratégique de développement du système éducatif. Il a cependant exprimé quelques amendements sur le plan opérationnel car chaque région naturelle est concernée par exemple dans le domaine agricole en général et rizicole en particulier.

Le ministre chargé de l’enseignement technique et de la formation professionnelle a, quant à lui, proposé que soit examiné le cas des écoles techniques et professionnelles ancrées dans des départements ministériels autres que l’éducation. Il a demandé que la commission intègre cette préoccupation dans son agenda. Mais il se trouve que le fait signalé par monsieur le ministre figure en bonne et due forme dans le rapport synthèse. Après lecture du passage consacré à ce sujet, le ministre s’en est lui-même aperçu et en a été convaincu.

Enfin, Monsieur le Premier Ministre est revenu sur la nécessité qu’il ya de sensibiliser les populations pour leur adhésion aux réformes entreprises. Il est revenu sur le cas de l’enseignement franco-arabe.

Le rapport de l’équipe de réflexion constitué par Monsieur le secrétaire général aux affaires religieuses est attendu et pourrait servir de bréviaire pour les activités à entreprendre.

Chacun des participants doit s’engager, par son statut, à donner le meilleur de lui-même pour la réussite de notre entreprise commune, a déclaré en conclusion monsieur le Premier Ministre.

Cette autre séance de travail, comme à l’accoutumée, s’est déroulée dans un climat de sérénité, de bonne compréhension et de consensus.

Conakry, le 28 octobre 2016

Le rapporteur, Sény SYLLA

**LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Noms et Prénoms** | **Structure** | **Fonction** |
| 1 | Dr. Elhadj Souleymane SY SAVANE | SLECG | Secrétaire général |
| 2 | Casimir DIAORA | FSPE | Secrétaire général |
| 3 | Ousmane Tanou BALDE | SLECG | Secrétaire chargée de la formation |
| 4 | Mme Mama Aïssata SYLLA | FSPE | Secrétaire chargée de la formation |
| 5 | Mme Salematou SYLLA | SLECG | Secrétaire chargée de l’hygiène |
| 6 | Dr. Lansana CAMARA | FSPE | Directeur général adjoint de l’ISSEG |
| 7 | Dansa KOUROUMA | CNOSCG | Secrétaire général |
| 8 | Mme CAMARA Adama Sow | FEGUIPAE | Présidente |
| 9 | Mme CAMARA Fatoumata Dabo | PAMOJA | Secrétaire Exécutive |
| 10 | Bailo Teliwel DIALLO | MESRS | Enseignant, Ancien Ministre d’Etat |
| 11 | Pr. Moriké Damaro CAMARA |  | Enseignant, Ancien Ministre, |
| 12 | Pr. Alpha Amadou Bano BARRY | Université de Sonfonia | Ancien Vice-recteur de l’UGLC-S |
| 13 | Seny SYLLA | MEPUA | Inspecteur de l’Enseignement SNFPP/MEPUA |
| 14 | Lansana CISSE |  | Professeur/chef d’établissement |
| 15 | Aboubacar Sidiki SAMPIL | Université Gamal | Enseignant/journaliste |
| 16 | Mme Mamadia SANGARE | MEPUA | Censeur/Lycée 28 septembre |
| 17 | Harouna BERETE | Primature | Conseiller Education |
| 18 | Alpha Oumar BALDE | MEPUA | Conseiller chargé des questions pédagogiques |
| 19 | Pr. Amadou Tidjane DIALLO | MESRS | Conseiller enseignement supérieur public |
| 20 | Modi Sory BARRY | METFP | Conseiller principal |
| 21 | N’Fa Moussa CAMARA | MASPFE | Division éducation préscolaire |
| 22 | Malick Tidiane TOURE | PRG | Conseiller technique PPP |
| 23 | Mme Naré KABA | PRG | Secrétaire permanente, Cadre de concertation des corps de contrôle |
| 24 | Almamy Amara SOUMAH | PRG | Conseiller Education |

**REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

* Textes de lois et règlements
* Annuaire statistique 2013/2014 (enseignement préscolaire, enseignement élémentaire)
* Rapport de l’intersyndicale de l’Education adressé au Président de la République en décembre 2013.

1. I : Immédiat (d’ici Octobre 2016) ; CT : Court terme (2016-2018) ; MT : Moyen Terme  (2018-2020) ; LT : Long Terme :(à partir 2020). [↑](#footnote-ref-2)